RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 01195
Numéro SIREN : 352 483 341
Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2023 sous le numéro de dépôt 11672

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 02 OCT. 2023
sous le n° B 11672

## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2022

#### 3.2.1.1 *Compte de résultat*

| *(en milliers d'euros)* | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | 3.2.2.3.1 | 369 267 | 278 767 |
| Intérêts et charges assimilées | 3.2.2.3.1 | -238 001 | -138 412 |
| Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples | | 0 | 0 |
| Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples | | 0 | 0 |
| Revenus des titres à revenu variable | 3.2.2.3.2 | 28 282 | 22 620 |
| Commissions (produits) | 3.2.2.3.3 | 171 239 | 164 334 |
| Commissions (charges) | 3.2.2.3.3 | -26 482 | -24 366 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 3.2.2.3.4 | 8 398 | 579 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 3.2.2.3.5 | -47 910 | 2 698 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 3.2.2.3.6 | 29 876 | 26 291 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 3.2.2.3.6 | -40 062 | -31 897 |
| **PRODUIT NET BANCAIRE** | | **254 607** | **300 615** |
| Charges générales d'exploitation | 3.2.2.3.7 | -200 811 | -199 496 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | -8 052 | -9 174 |
| **RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION** | | **45 745** | **91 945** |
| Coût du risque | 3.2.2.3.8 | -24 904 | -25 644 |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | | **20 841** | **66 301** |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 3.2.2.3.9 | -922 | 81 392 |
| **RESULTAT COURANT AVANT IMPOT** | | **19 919** | **147 693** |
| Résultat exceptionnel | | 0 | 0 |
| Impôt sur les bénéfices | 3.2.2.3.11 | -8 152 | -16 155 |
| Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées | | 0 | -60 000 |
| **RESULTAT NET** | | **11 767** | **71 538** |

3.2.1.2 Bilan

**ACTIF**

| *en milliers d'euros* | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|---|
| Caisses, banques centrales | | 40 608 | 49 542 |
| Effets publics et valeurs assimilées | **3.2.2.4.3** | 837 260 | 592 108 |
| Créances sur les établissements de crédit | **3.2.2.4.1** | 2 717 998 | 3 091 891 |
| Opérations avec la clientèle | **3.2.2.4.2** | 13 961 974 | 12 788 406 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | **3.2.2.4.3** | 1 536 142 | 1 484 349 |
| Actions et autres titres à revenu variable | **3.2.2.4.3** | 29 274 | 31 555 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | **3.2.2.4.4** | 199 976 | 177 743 |
| Parts dans les entreprises liées | **3.2.2.4.4** | 656 209 | 754 290 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | **3.2.2.4.5** | 237 | 222 |
| Immobilisations incorporelles | **3.2.2.4.6** | 388 | 625 |
| Immobilisations corporelles | **3.2.2.4.6** | 110 478 | 101 493 |
| Autres actifs | **3.2.2.4.8** | 123 403 | 74 012 |
| Comptes de régularisation | **3.2.2.4.9** | 119 835 | 124 953 |
| **TOTAL DE L'ACTIF** | | **20 333 782** | **19 271 189** |

**PASSIF**

| *(en milliers d'euros)* | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|---|
| Banques centrales | | **0** | **0** |
| Dettes envers les établissements de crédit | **3.2.2.4.1** | 5 982 436 | 4 920 985 |
| Opérations avec la clientèle | **3.2.2.4.2** | 11 958 862 | 12 033 472 |
| Dettes représentées par un titre | **3.2.2.4.7** | 21 816 | 24 797 |
| Autres passifs | **3.2.2.4.8** | 359 669 | 285 111 |
| Comptes de régularisation | **3.2.2.4.9** | 175 465 | 189 305 |
| Provisions | **3.2.2.4.10** | 114 907 | 99 729 |
| Dettes subordonnées | | 0 | 0 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | **3.2.2.4.12** | 110 054 | 110 054 |
| **Capitaux propres hors FRBG** | **3.2.2.4.13** | **1 610 573** | **1 607 736** |
| Capital souscrit | | 525 307 | 525 307 |
| Primes d'émission | | 143 122 | 143 122 |
| Réserves | | 910 377 | 870 441 |
| Ecart de réévaluation | | 0 | 0 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 0 | 0 |
| Report à nouveau | | 20 000 | -2 672 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 11 767 | 71 538 |
| **TOTAL DU PASSIF** | | **20 333 782** | **19 271 189** |

3.2.1.3 Hors Bilan

| *en milliers d'euros* | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|---|
| **Engagements donnés** | | | |
| Engagements de financement | 3.2.2.5.1 | 2 010 123 | 1 555 349 |
| Engagements de garantie | 3.2.2.5.1 | 452 783 | 411 875 |
| Engagements sur titres | | 0 | 0 |

| *en milliers d'euros* | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|---|
| **Engagements reçus** | | | |
| Engagements de financement | 3.2.2.5.1 | 30 000 | 0 |
| Engagements de garantie | 3.2.2.5.1 | 3 289 | 1 537 |
| Engagements sur titres | | 437 | 120 |

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

3.2.2.1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE[10] dont fait partie la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

**Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

[10] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers : la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ; Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 000 milliers d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 000 milliers d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 000 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

#### 3.2.2.1.3 Evènements significatifs

Néant.

### 3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

#### 3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 23 01 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 04 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

#### 3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### 3.2.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté représente -1 884 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 811 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 31 620 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 276 milliers d'euros dont 2 785 milliers d'euros comptabilisés en charge et 491 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3 357 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

**Principes comptables**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

| | **Exercice 2022** | | | **Exercice 2021** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Produits | Charges | **Net** | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit (2) | 91 347 | (42 876) | **48 471** | 35 701 | (2 503) | 33 198 |
| Opérations avec la clientèle | 218 189 | (173 185) | **45 004** | 208 016 | (116 972) | 91 044 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 40 989 | (5 633) | **35 357** | 40 548 | (6 449) | 34 098 |
| Dettes subordonnées | | | **0** | | | 0 |
| Autres (1) | 18 743 | (16 308) | **2 434** | (5 497) | (12 487) | (17 985) |
| **Total** | **369 267** | **(238 001)** | **131 266** | **278 767** | **(138 412)** | **140 355** |

(1) Dont 2 863 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.
(2) Dont 4 397 milliers d'euros au titre des intérêts négatifs comptabilisés en produits d'intérêts dans le PNB

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à (1 108) milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre (1 652) milliers d'euros pour l'exercice 2021.

**Opérations de titrisation 2022**

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (1.2 milliards d'euros) à BPCE Consummer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2.2.3.2 Revenus des titres à revenu variable

**Principes comptables**

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2022** | **Exercice 2021** |
|---|---|---|
| Actions et autres titres à revenu variable | 168 | 21 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 1 518 | 484 |
| Parts dans les entreprises liées | 26 596 | 22 115 |
| **TOTAL** | **28 282** | **22 620** |

3.2.2.3.3 Commissions

**Principes comptables**

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.2.2.3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
• commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
• commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

| | **Exercice 2022** | | | **Exercice 2021** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Produits | Charges | **Net** | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 47 | (11) | **36** | 55 | (11) | **44** |
| Opérations avec la clientèle | 39 605 | (53) | **39 552** | 37 949 | (36) | **37 912** |
| Opérations sur titres | 5 150 | (395) | **4 755** | 5 267 | (239) | **5 029** |
| Moyens de paiement | 38 432 | (15 526) | **22 906** | 33 623 | (13 451) | **20 172** |
| Opérations de change | 106 | 0 | **106** | 55 | 0 | **55** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Engagements hors-bilan | 9 016 | (96) | **8 920** | 8 708 | (105) | **8 602** |
| Prestations de services financiers | 7 188 | (10 401) | **(3 213)** | 7 556 | (10 523) | **(2 967)** |
| Activités de conseil | 178 | 0 | **178** | 175 | 0 | **175** |
| Vente de produits d'assurance vie | 55 620 | 0 | **55 620** | 55 797 | 0 | **55 797** |
| Vente de produits d'assurance autres | 15 896 | 0 | **15 896** | 15 148 | 0 | **15 148** |
| **Total** | **171 239** | **(26 482)** | **144 757** | **164 334** | **(24 366)** | **139 969** |

3.2.2.3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

**Principes comptables**

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :
– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2022** | **Exercice 2021** |
|---|---|---|
| Titres de transaction | 0 | 0 |
| Opérations de change | 747 | 557 |
| Instruments financiers à terme | 7 651 | 23 |
| **TOTAL** | **8 398** | **579** |

Le résultat sur « Instruments financiers à terme » comprend notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit 7 568 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021, suite à la résiliation ou au provisionnement des pertes latentes pour les instruments ou les quote-part d'instruments en surcouverture. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

**Principes comptables**

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| | **Exercice 2022** | | | **Exercice 2021** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Placement** | **TAP** | **Total** | **Placement** | **TAP** | **Total** |
| **Dépréciations** | (46 461) | (250) | **(46 710)** | (882) | 1 070 | 188 |
| Dotations | (46 581) | (2 848) | **(49 429)** | (1 083) | (2 598) | (3 682) |
| Reprises | 121 | 2 598 | **2 719** | 201 | 3 668 | 3 869 |
| **Résultat de cession** | (2 317) | 1 149 | **(1 168)** | 763 | 1 746 | 2 510 |
| **Autres éléments** | | (32) | **(32)** | | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **(48 777)** | **868** | **(47 910)** | **(118)** | **2 816** | **2 698** |

3.2.2.3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

**Principes comptables**

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :
- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

| | Exercice 2022 | | | Exercice 2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Produits** | **Charges** | **Total** | **Produits** | **Charges** | **Total** |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 2 706 | (4 097) | **(1 391)** | 2 709 | (3 803) | (1 094) |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 513 | (5 289) | **(4 776)** | 776 | (5 495) | (4 719) |
| Activités immobilières | 18 | (222) | **(203)** | 454 | (436) | 19 |
| Prestations de services informatiques | | | **0** | | | 0 |
| Autres activités diverses (1) | 26 189 | (30 453) | **(4 264)** | 22 215 | (22 164) | 52 |
| Autres produits et charges accessoires | 449 | | **449** | 137 | | 137 |
| **TOTAL** | **29 876** | **(40 062)** | **(10 185)** | **26 291** | **(31 897)** | **(5 606)** |

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 2 339 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

3.2.2.3.7 Charges générales d'exploitation

**Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2022** | **Exercice 2021** |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | (71 869) | (72 641) |
| Charges de retraite et assimilées | (10 931) | (10 837) |
| Autres charges sociales | (23 432) | (24 837) |
| Intéressement des salariés | (4 517) | (4 595) |
| Participation des salariés | 0 | 0 |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | (10 502) | (11 307) |
| **Total des frais de personnel** | **(121 250)** | **(124 216)** |
| Impôts et taxes | (3 622) | (3 307) |
| Autres charges générales d'exploitation | (75 938) | (71 973) |
| **Total des autres charges d'exploitation** | **(79 560)** | **(75 280)** |
| **TOTAL** | **(200 811)** | **(199 496)** |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 742 cadres et 821 non-cadres, soit un total de 1 563 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE présentées en frais de gestion.

### 3.2.2.3.8 Coût du risque

**Principes comptables**

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

| | Exercice 2022 | | | | | Exercice 2021 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Dotations | Reprises et utilisations | Pertes | Récupérations sur créances amorties | Total | Dotations | Reprises et utilisations | Pertes | Récupérations sur créances amorties | Total |
| **Dépréciations d'actifs** | | | | | | | | | | |
| Interbancaires | 0 | 0 | | | **0** | 0 | 0 | | | 0 |
| Clientèle | (49 445) | 34 022 | (3 648) | 528 | **(18 542)** | (51 259) | 29 071 | (1 671) | 984 | (22 875) |
| Titres et débiteurs divers | (61) | 18 | 0 | | **(43)** | (44) | 375 | 0 | | 331 |
| **Provisions** | | | | | | | | | | |
| Engagements hors-bilan | (2 892) | 1 779 | | | **(1 114)** | (2 197) | 1 541 | | | (656) |
| Provisions pour risque clientèle | (43 186) | 39 641 | | | **(3 545)** | (41 040) | 39 425 | | | (1 616) |
| Coût de recouvrement sur dossiers douteux | (1 660) | 0 | | | **(1 660)** | (830) | 0 | | | (830) |
| **TOTAL** | **(97 244)** | **75 460** | **(3 648)** | **528** | **(24 904)** | (95 370) | 70 412 | (1 671) | 984 | (25 644) |
| ***dont:*** | | | | | | | | | | |
| *Reprises de dépréciations devenues sans objet* | | 19 498 | | | | | 14 094 | | | |
| *Reprises de dépréciations utilisées* | | 14 542 | | | | | 15 352 | | | |
| *Reprises de provisions devenues sans objet* | | 39 641 | | | | | 39 425 | | | |
| *Reprises de provisions utilisées* | | 1 779 | | | | | 1 541 | | | |
| ***Total reprises nettes*** | | **75 460** | | | | | **70 412** | | | |

3.2.2.3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

**Principes comptables**

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :
– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| | Exercice 2022 | | | | Exercice 2021 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| Dépréciations | (1 216) | 0 | 0 | (1 216) | 81 627 | 0 | 0 | 81 627 |
| *Dotations* | *(3 804)* | | | *(3 804)* | *(4 125)* | | | *(4 125)* |
| *Reprises* | *2 588* | *0* | | *2 588* | *85 752* | *0* | | *85 752* |
| Résultat de cession | 326 | 0 | (32) | 294 | (190) | 0 | (44) | (235) |
| TOTAL | (891) | 0 | (32) | (922) | 81 436 | 0 | (44) | 81 392 |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

• les dotations aux dépréciations sur titres de participation : dont (2 001) milliers d'euros au titre de CEBFC LT et (1 019) milliers d'euros au titre de CEBFC Invest.

• les reprises de dépréciations sur titres de participation : dont 1 154 milliers d'euros au titre de EPARGNE PIERRE.

3.2.2.3.10 Résultat exceptionnel

**Principes comptables**

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022.

3.2.2.3.11 Impôt sur les bénéfices

**Principes comptables**

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.2.2.3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2022

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2022** | | |
|---|---|---|---|
| **Bases imposables aux taux de** | **25,00%** | **15,00%** | **0,00%** |
| Au titre du résultat courant | 23 244 | (24) | (2 960) |
| Au titre du résultat exceptionnel | | | |
| **Réint/ded Intégration** | **(8 771)** | | |
| **Imputation des déficits** | | | |
| **Bases imposables** | **14 473** | **(24)** | **(2 960)** |
| Impôt correspondant | (3 619) | | |
| + contributions 3,3% | (94) | | |
| + majorations de 10,7% | | | |
| - déductions au titre des crédits d'impôts | (191) | | |
| **Impôt comptabilisé** | **(3 904)** | **0** | **0** |
| Autres mouvements et Provisions pour impôts | (4 248) | | |
| **TOTAL** | **(8 152)** | **0** | **0** |

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 3 513 milliers d'euros.

3.2.2.3.12 Répartition de l'activité

| | **Total de l'activité** | | **Dont clientèle** | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **2022** | **2021** | **2022** | **2021** |
| **Produit net bancaire** | **254 607** | **300 615** | **286 838** | **282 553** |
| Frais de gestion | -208 862 | -208 670 | -191 001 | -191 910 |
| **Résultat brut d'exploitation** | **45 745** | **91 945** | **95 837** | **90 643** |
| Coût du risque | -24 904 | -25 644 | -24 962 | -26 811 |
| **Résultat d'exploitation** | **20 841** | **66 301** | **70 875** | **63 832** |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | -922 | 81 392 | -922 | **-44** |
| **Résultat courant avant impôts** | **19 919** | **147 693** | **69 953** | **63 788** |

Le Produit Net Bancaire de l'année 2022 ressort à 254.6 M€, en retrait de 46 M€ sur un an ; la hausse brutale des taux de marché en 2022, l'OAT 10 ans passant de 0.10% fin 2021 à 3.0% fin 2022, a pesé sur la valorisation des titres du portefeuille de placement, entraînant des dotations aux provisions de 48 M€.

3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

**Principes comptables**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

**Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

**Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux

établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

**Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

**Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de

provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

| *en milliers d'euros* | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires | 394 337 | 1 442 900 |
| Comptes et prêts au jour le jour | 0 | 0 |
| Créances rattachées à vue | 624 | 0 |
| **Créances à vue** | ***394 961*** | ***1 442 900*** |
| Comptes et prêts à terme | 2 322 153 | 1 648 893 |
| Créances rattachées à terme | 882 | 98 |
| **Créances à terme** | ***2 323 034*** | ***1 648 991*** |
| **Créances douteuses** | **3** | **0** |
| *dont créances douteuses compromises* | *0* | *0* |
| **Dépréciations des créances interbancaires** | **0** | **0** |
| *dont dépréciation sur créances douteuses compromises* | *0* | *0* |
| **TOTAL** | **2 717 999** | **3 091 891** |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 394 889 milliers d'euros à vue et 2 289 276 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 022 759 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 727 182 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

| *en milliers d'euros* | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires créditeurs | 24 908 | 41 959 |
| Comptes et emprunts au jour le jour | 0 | 0 |
| Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour | 0 | 0 |
| Autres sommes dues | 5 582 | 8 881 |
| Dettes rattachées à vue | 14 | 590 |
| **Dettes à vue** | **30 504** | **51 430** |
| Comptes et emprunts à terme | 5 842 667 | 4 859 140 |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme | 107 467 | 0 |
| Dettes rattachées à terme | 1 797 | 10 415 |
| **Dettes à terme** | **5 951 932** | **4 869 555** |
| **TOTAL** | **5 982 436** | **4 920 985** |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 0 milliers d'euros à vue et 4 000 058 milliers d'euros à terme.

3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

3.2.2.4.2.1 Opérations avec la clientèle

**Principes comptables**

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

**Prêts garantis par l'Etat**

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

**Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour

les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

**Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

**Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

**Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.
En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :
- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :
- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires débiteurs** | **227 739** | **120 523** |
| **Créances commerciales** | **13 307** | **10 447** |
| *Crédits à l'exportation* | *0* | *0* |
| *Crédits de trésorerie et de consommation* | *1 402 505* | *1 392 243* |
| *Crédits à l'équipement* | *4 361 625* | *4 051 011* |
| *Crédits à l'habitat* | *7 625 124* | *6 925 902* |
| *Autres crédits à la clientèle* | *55 093* | *48 383* |
| *Prêts subordonnés* | *21 000* | *21 000* |
| *Autres* | *74 524* | *52 424* |
| **Autres concours à la clientèle** | **13 539 871** | **12 490 964** |
| **Créances rattachées** | **26 636** | 22 044 |
| **Créances douteuses** | **276 517** | 265 923 |
| **Dépréciations des créances sur la clientèle** | **(122 097)** | (121 495) |
| **Total des créances sur la clientèle** | **13 961 974** | **12 788 406** |

| | | |
|---|---|---|
| *Dont créances restructurées* | *29 974* | *32 257* |
| *Dont créances restructurées reclassées en encours sains* | *12 967* | *11 747* |

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 3 214 541 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 204 152 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 256 007 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **6 637 798** | **6 651 845** |
| *Livret A* | 4 016 804 | 3 779 533 |
| *PEL / CEL* | 2 817 955 | 2 894 909 |
| *Livret Jeune, livret B et CODEVI* | 2 120 163 | 2 103 035 |
| *Lep* | 609 592 | 532 019 |
| *Pep* | 7 875 | 8 184 |
| *Autres* | 43 044 | 45 777 |
| **Créance sur le fonds d'épargne**** | (2 977 635) | (2 711 611) |
| **Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)** | **5 348 185** | 5 367 699 |
| **Dépôts de garantie** | **0** | 0 |
| **Autres sommes dues** | **5 486** | 8 558 |
| **Dettes rattachées** | **(32 607)** | 5 370 |
| **Total des dettes sur la clientèle** | **11 958 862** | **12 033 472** |

**(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle***

| | 31/12/2022 | | | 31/12/2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | A vue | A terme | Total | **A vue** | **A terme** | **Total** |
| Comptes ordinaires créditeurs | 4 072 717 | 975 422 | **5 048 140** | 3 988 784 | 1 078 630 | 5 067 414 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | 0 | 300 045 | **300 045** | 0 | 300 284 | 300 284 |
| **Total** | **4 072 717** | **1 275 467** | **5 348 185** | **3 988 784** | **1 378 914** | **5 367 699** |

3.2.2.4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

| *en milliers d'euros* | Créances saines | Créances douteuses | | *Dont créances douteuses compromises* | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Brut | Dépréciation individuelle | *Brut* | *Dépréciation individuelle* |
| Société non financières | 4 067 820 | 163 128 | (84 958) | *60 903* | *(45 972)* |
| Entrepreneurs individuels | 582 098 | 13 886 | (6 093) | *6 571* | *(4 617)* |
| Particuliers | 7 651 649 | 97 845 | (30 566) | *15 681* | *(9 365)* |
| Administrations privées | 55 285 | 589 | (211) | *112* | *(67)* |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 1 369 761 | 193 | (2) | *0* | *0* |
| Autres | 80 941 | 876 | (267) | *876* | *(268)* |
| **Total au 31 décembre 2022** | **13 807 554** | **276 517** | **(122 097)** | ***84 143*** | ***(60 289)*** |
| **Total au 31 décembre 2021** | **12 643 978** | **265 923** | **(121 495)** | ***77 883*** | ***(59 824)*** |

3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.2.2.4.3.1 Portefeuille titres

**Principes comptables**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

**Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

**Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

**Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

**Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

| | 31/12/2022 | | | | | 31/12/2021 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total |
| Valeurs brutes | /// | 544 356 | 316 065 | /// | **860 421** | /// | 552 928 | 36 690 | /// | 589 618 |
| Créances rattachées | /// | 2 679 | 228 | /// | **2 907** | /// | 2 675 | 623 | /// | 3 298 |
| Dépréciations | /// | (26 068) | 0 | /// | **(26 068)** | /// | -809 | 0 | /// | -809 |
| **Effets publics et valeurs assimilées** | **0** | **520 967** | **316 293** | **0** | **837 260** | **0** | **554 794** | **37 313** | **0** | **592 108** |
| Valeurs brutes | /// | 365 340 | 1 162 912 | 0 | **1 528 252** | /// | 292 187 | 1 162 097 | 0 | 1 454 284 |
| Créances rattachées | /// | 29 271 | 140 | 0 | **29 412** | /// | 30 178 | 207 | 0 | 30 385 |
| Dépréciations | /// | (21 522) | 0 | 0 | **(21 522)** | /// | -320 | 0 | 0 | -320 |
| **Obligations et autres titres à revenu fixe** | **0** | **373 089** | **1 163 053** | **0** | **1 536 142** | **0** | **322 045** | **1 162 304** | **0** | **1 484 349** |
| Montants bruts | /// | 0 | /// | 32 122 | **32 122** | /// | 20 | /// | 34 133 | 34 153 |
| Créances rattachées | /// | 0 | /// | 0 | **0** | /// | 0 | /// | 0 | 0 |
| Dépréciations | /// | 0 | /// | (2 848) | **(2 848)** | /// | 0 | /// | -2 598 | -2 598 |
| **Actions et autres titres à revenu variable** | **0** | **0** | **0** | **29 274** | **29 274** | **0** | **20** | **0** | **31 535** | **31 555** |
| **Total** | **0** | **894 056** | **1 479 346** | **29 274** | **2 402 676** | **0** | **876 859** | **1 199 617** | **31 535** | **2 108 012** |

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2022, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 0 milliers d'euros contre 0 milliers au 31 décembre 2021.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement. Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 0 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 344 845 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 8 960 et -2 848 milliers d'euros.

**Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe**

| | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Transaction | Placement | Investissement | **Total** | Transaction | Placement | Investissement | Total |
| Titres cotés | 0 | 808 621 | 361 390 | **1 170 011** | 0 | 801 280 | 41 690 | **842 970** |
| Titres non cotés | 0 | 53 485 | 163 535 | **217 020** | 0 | 42 706 | 184 148 | **226 854** |
| Titres prêtés | 0 | 0 | 954 052 | **954 052** | 0 | 0 | 972 949 | **972 949** |
| Titres empruntés | 0 | | | **0** | 0 | | | **0** |
| Créances douteuses | 0 | 0 | | **0** | 0 | 0 | | **0** |
| Créances rattachées | 0 | 31 950 | 369 | **32 319** | 0 | 32 853 | 831 | **33 684** |
| **Total** | **0** | **894 056** | **1 479 346** | **2 373 402** | **0** | **876 839** | **1 199 618** | **2 076 457** |
| *dont titres subordonnés* | *0* | *57 074* | *155 944* | **213 018** | *0* | *28 179* | *186 564* | **214 743** |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Moins-value latentes | /// | -96 961 | -136 983 | **-233 944** | /// | -7 011 | -19 194 | **-26 205** |
| Plus-values latentes | /// | 521 | 52 | **573** | /// | 28 828 | 1 834 | **30 662** |
| Titres cotés | 0 | 808 621 | 361 390 | **1 170 011** | 0 | 801 280 | 41 690 | **842 970** |
| *émis par des organismes publics* | | 518 288 | 317 811 | **836 099** | | 552 119 | 36 690 | **588 809** |
| *autres émetteurs* | | 290 333 | 43 579 | **333 912** | | 249 161 | 5 000 | **254 161** |
| Titres non cotés | 0 | 53 485 | 163 535 | **217 020** | 0 | 42 706 | 184 148 | **226 854** |

954 052 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 972 949 milliers au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -96 961 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre -7 011 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 521 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 28 828 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 52 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 1 834 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à -136 983 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre -19 194 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 836 099 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

**Actions et autres titres à revenu variable**

| | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Transaction | Placement | TAP | **Total** | Transaction | Placement | TAP | Total |
| Titres cotés | 0 | 0 | 0 | **0** | 0 | 0 | 0 | **0** |
| Titres non cotés | 0 | 0 | 29 274 | **29 274** | 0 | 20 | 31 535 | **31 555** |
| Créances rattachées | 0 | 0 | 0 | **0** | 0 | 0 | 0 | **0** |
| **Total** | **0** | **0** | **29 274** | **29 274** | **0** | **20** | **31 535** | **31 555** |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Titres cotés | | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| *OPCVM de capitalisation* | | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| *Autres OPCVM* | | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| *Autres titres* | | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| Titres non cotés | | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| *OPCVM de capitalisation* | | | | *0* | | | *0* |
| *Autres OPCVM* | | *0* | *0* | *0* | | | *0* |
| *Autres titres* | | *0* | *0* | *0* | | | *0* |
| Moins-values latentes dépréciées | 0 | 0 | -2 848 | **-2 848** | | -2 598 | **-2 598** |
| Plus-values latentes | 0 | 0 | 8 960 | **8 960** | | 7 126 | **7 126** |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable il n'y a pas d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022.

Pour les titres de placement, il n'y a pas de plus ou moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 0 milliers au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -2 848 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre -2 598 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et les plus-values latentes s'élèvent à 8 960 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 7 126 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3.2.2.4.3.2 Evolution des titres d'investissements

| *en milliers d'euros* | 31/12/2021 | Achats | Cessions | Remboursements | Créances rattachées | Décotes / surcotes | Autres variations | **31/12/2022** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Effets publics | 37 313 | 320 740 | | (25 000) | (395) | (16 365) | | **316 293** |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 162 304 | 384 323 | | (381 767) | (66) | (1 741) | | **1 163 053** |
| Total | 1 199 617 | 705 063 | 0 | (406 767) | (461) | (18 106) | 0 | **1 479 346** |

3.2.2.4.3.3 Reclassements d'actifs

**Principes comptables**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

• lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

**Principes comptables**

**Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

**Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.2.2.4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| *en milliers d'euros* | 31/12/2021 | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 187 548 | 47 473 | -23 212 | | 211 809 |
| Parts dans les entreprises liées | 760 820 | 2 339 | -101 232 | | 661 927 |
| **Valeurs brutes** | **948 368** | **49 812** | **-124 444** | **0** | **873 736** |
| Participations et autres titres à long terme | 9 805 | 3 648 | -1 620 | | 11 833 |
| Parts dans les entreprises liées | 6 530 | 155 | -967 | | 5 718 |
| **Dépréciations** | **16 335** | **3 803** | **-2 587** | **0** | **17 551** |
| **TOTAL** | **932 033** | **46 009** | **-121 857** | **0** | **856 185** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Valeurs brutes** | **34 368** | **0** | **-21 342** | **0** | **13 026** |
| Parts de sociétés civiles immobilières | 34 368 | | -21 342 | | 13 026 |
| **Dépréciations** | **4 964** | **0** | **-2 288** | **0** | **2 675** |
| Parts de sociétés civiles immobilières | 4 964 | | -2 288 | | 2 675 |

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 10 350 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 29 404 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (19 603 milliers d'euros).

La variation sur les principaux mouvements constatés s'explique par le remboursement des avances en compte courant transférés en autorisation de découvert.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 629 528 milliers d'euros figurent dans le poste parts dans les entreprises liées et représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 0 milliers d'euros sur les titres BPCE.
Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 629 528 milliers d'euros pour les titres BPCE.

### 3.2.2.4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

| Filiales et participations | Capital 31/12/2022 | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2022 | Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2022 | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2022 | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI 2022 | Montants des cautions et avals donnés par la société en 2022 | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2022 | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2022 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2022 | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Brute | Nette | | | | | | |
| **A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication** | | | | | | | | | | | |
| **1. Filiales (détenues à + de 50%)** | **18 121** | **-2 079** | | **27 321** | **15 446** | **0** | | **904** | **-762** | **0** | |
| CEBIM | 8 121 | -2 424 | 100% | 8 121 | 5 991 | 0 | | 310 | -11 | 0 | |
| CEBFC LT | 2 300 | -1 039 | 100% | 8 200 | 1 199 | 0 | | 39 | -1 297 | 0 | |
| CEBFC INVEST | 7 700 | 1 384 | 100% | 11 000 | 8 257 | | | 556 | 546 | 0 | |
| **2. Participations (détenues entre 10 et 50%)** | | | | | | | | | | | |
| **B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication** | | | | | | | | | | | |
| **Filiales françaises (ensemble)** | | | | **10 483** | **9 421** | **6 899** | | //// | //// | **217** | |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | 0 | 0 | 0 | | | | 0 | |
| **Participations dans les sociétés françaises** | | | | **34 070** | **32 744** | **948** | | //// | //// | **1 160** | |
| Participations dans les sociétés étrangères | | | | 0 | 0 | 0 | | | | 0 | |
| dont participations dans les sociétés cotées | | | | 0 | 0 | | | | | | |
| **Participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement** | | | | | | | | | | | |
| **BPCE** | **180 478** | **17 647 302** | **2,61%** | **632 789** | **629 528** | **128 080** | | **1 380 914** | **313 857** | **20 609** | |
| **CE HOLDING PROMOTION** | **145 611** | **79 713** | **5,23%** | **10 969** | **10 969** | | | **-122** | **-247** | **0** | |

### 3.2.2.4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

| Dénomination | Siège | Forme juridique |
|---|---|---|
| BPCE ACHATS | 12/20 rue Fernand Braudel - 75013 PARIS | GIE |
| CE SYNDICATION RISQUE | 5 rue Masseran - 75007 PARIS | GIE |
| SC FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR | 93 Route de Pommard - 21200 BEAUNE | SC |
| BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES | 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13 | SNC |
| BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF - GCE) | 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13 | GIE |
| ECOLOCALE | Ecureuil Promotion - Immeuble Arc de Seine - 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13 - | GIE |
| BPCE SOLUTIONS CREDIT (ECUREUIL CREDIT) | Immeuble Le Malraux - 12/20 rue Fernand Braudel - CS 71302 - 75214 PARIS CEDEX 13 | GIE |
| IT-CE | 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13 | GIE |
| MOBILIZ | 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13 | GIE |
| NEUILLY CONTENTIEUX | 20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET | GIE |
| SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN | 5 rue Masseran - 75007 PARIS | SNC |
| VIVALIS INVESTISSEMENTS | Rue Pierre Falliion - B.P. 119 - 69142 RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX | GIE |
| MAZEN SULLY | 1 Rond Point de la Nation - 21000 DIJON | SCCV |
| DIDEROT FINANCEMENT 33 | 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13 | SNC |
| JONXIMMO | 17 rue Sophie Germain - 90000 BELFORT | SCI |

### 3.2.2.4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

| *en milliers d'euros* | Etablissements de crédit | Autres entreprises | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|---|---|
| **Créances** | **3 425 508** | **1 505 717** | **4 931 225** | **5 117 565** |
| dont subordonnées | 3 | 202 013 | 202 016 | 221 421 |
| **Dettes** | **5 829 042** | **29 900** | **5 858 942** | **4 809 204** |
| dont subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de financement | 0 | 28 130 | 28 130 | 249 |
| Engagements de garantie | 264 072 | 13 009 | 277 081 | 254 633 |
| Autres engagements donnés | 5 686 472 | 0 | 5 686 472 | 5 788 726 |
| **Engagements donnés** | **5 950 544** | **41 139** | **5 991 683** | **6 043 608** |
| Engagements de financement | 30 000 | 0 | 30 000 | 0 |
| Engagements de garantie | 2 907 | 0 | 2 907 | 1 113 |
| Autres engagements reçus | 0 | 317 | 317 | 0 |
| **Engagements reçus** | **32 907** | **317** | **33 224** | **1 113** |

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

### 3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

**Principes comptables**

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

| | **Exercice 2022** | | | | **Exercice 2021** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Immobilier | Mobilier | Location simple | **Total** | Immobilier | Mobilier | Location simple | **Total** |
| Encours clientèle | | | | **0** | | | | 0 |
| Biens temporairement non loués | | | | **0** | | | | 0 |
| Encours douteux | 0 | 325 | 0 | **325** | 0 | 294 | 0 | **294** |
| Dépréciation | | (88) | | **(88)** | | (72) | | (72) |
| Créances rattachées | | | | **0** | | | | 0 |
| **TOTAL** | **0** | **237** | **0** | **237** | 0 | **222** | 0 | **222** |

3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.2.2.4.6.1 Immobilisations incorporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

**Principes comptables**
Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

| en milliers d'euros | 31/12/2021 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| Droits au bail et fonds commerciaux | 3 103 | | | -26 | 3 077 |
| Logiciels | 2 838 | 136 | | | 2 974 |
| Autres | 986 | | | | 986 |
| **Valeurs brutes** | **6 927** | **136** | **0** | **-26** | **7 037** |
| Droits au bail et fonds commerciaux | 3 046 | 56 | -61 | | 3 041 |
| Logiciels | 2 269 | 352 | | | 2 621 |
| Autres | 987 | | | | 987 |
| **Amortissements et dépréciations** | **6 302** | **408** | **-61** | **0** | **6 649** |
| **TOTAL VALEURS NETTES** | **625** | **-272** | **61** | **-26** | **388** |

3.2.2.4.6.2 Immobilisations corporelles

**Principes comptables**
Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| **Postes** | **Durée** |
|---|---|
| Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes | 20 à 50 ans |
| Toitures | 25 ans |
| Ascenseurs | 15 ans |
| Installations de chauffage ou de climatisation | 10 ans |
| Eléments de signalétique et façade | 5 à 10 ans |
| Ouvrants (portes et fenêtres) | 20 ans |
| Clôtures | 10 ans |
| Matériel de sécurité | 5 à 7 ans |
| Câblages | 10 ans |
| Autres agencements et installations des constructions | 10 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

| en milliers d'euros | 31/12/2021 | Augmentation | Diminution | Reclassements | 31/12/2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| Terrains | 6 501 | 31 | -1 | 15 | 6 546 |
| Constructions | 69 307 | 3 547 | 1 | | 72 855 |
| Parts de SCI | 0 | | | | 0 |
| Autres | 179 865 | 12 223 | -8 071 | -15 | 184 002 |
| **Immobilisations corporelles d'exploitation** | **255 673** | **15 801** | **-8 071** | **0** | **263 403** |
| **Immobilisations hors exploitation** | **15 401** | **1 113** | **-201** | **0** | **16 313** |
| **Valeurs brutes** | **271 074** | **16 914** | **-8 272** | **0** | **279 716** |
| Terrains | 0 | | | | 0 |
| Constructions | 43 367 | 2 203 | | 9 | 45 579 |
| Parts de SCI | 0 | | | | 0 |
| Autres | 114 591 | 5 438 | -8 024 | -9 | 111 996 |
| **Immobilisations corporelles d'exploitation** | **157 958** | **7 641** | **-8 024** | **0** | **157 575** |
| **Immobilisations hors exploitation** | **11 623** | **210** | **-170** | **0** | **11 663** |
| **Amortissements et dépréciations** | **169 581** | **7 851** | **-8 194** | **0** | **169 238** |
| **TOTAL VALEURS NETTES** | **101 493** | **9 063** | **-78** | **0** | **110 478** |

3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre

**Principes comptables**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

| en milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Bons de caisse et bons d'épargne | **324** | 486 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | **21 400** | 24 200 |
| Emprunts obligataires | **0** | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre | **0** | 0 |
| Dettes rattachées | **92** | 111 |
| **TOTAL** | **21 816** | 24 797 |

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 milliers d'euros.
Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

| | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Actif** | **Passif** | **Actif** | **Passif** |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 0 | 3 | 25 | 30 |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 0 | 0 | 2 956 | 0 |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | //// | 11 218 | //// | 14 493 |
| Créances et dettes sociales et fiscales | 11 714 | 28 114 | 9 757 | 29 252 |
| Dépôts de garantie reçus et versés | 17 970 | 6 100 | 1 290 | 0 |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers | 93 719 | 314 233 | 59 984 | 241 336 |
| **TOTAL** | **123 403** | **359 669** | **74 012** | **285 111** |

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 3.2.2.4.3.1.

3.2.2.4.9 Comptes de régularisation

| | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Actif** | **Passif** | **Actif** | **Passif** |
| Engagements sur devises | 1 449 | 0 | | 3 507 |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 5 745 | 6 519 | 6 924 | 4 171 |
| Charges et produits constatés d'avance (1) | 14 926 | 42 153 | 14 424 | 45 095 |
| Produits à recevoir/Charges à payer (2) | 45 833 | 44 590 | 30 915 | 40 120 |
| Valeurs à l'encaissement | 48 168 | 56 778 | 50 086 | 59 722 |
| Autres (3) | 3 714 | 25 424 | 22 604 | 36 689 |
| **TOTAL** | **119 835** | **175 465** | **124 953** | **189 305** |

(1) Dont 7 179 milliers d'euros en charges constatées d'avance d'impôts sur société relatif aux prêts à taux zéro et 33 365 milliers d'euros de produits constatés d'avance sur les subventions restant à étaler pour les PATZ.

(2) Dont 21 971 milliers d'euros en produits à recevoir et 15 712 milliers d'euros en charges à payer sur instruments financiers à terme.

(3) Dont 0 milliers d'euros à l'actif et 17 522 milliers d'euros au passif sur des dénouements d'effets de commerce.

3.2.2.4.10 Provisions

**Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

**Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

**Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.2.4.10.1 Tableau de variations des provisions

| *en milliers d'euros* | 31/12/2021 | Dotations | Utilisations | Reprises | **31/12/2022** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Provisions pour risques de contrepartie** | **57 690** | **46 078** | **1 779** | **39 641** | **62 348** |
| **Provisions pour engagements sociaux** | **2 915** | 981 | 375 | 680 | **2 842** |
| **Provisions pour PEL/CEL** | **22 752** | 1 108 | | 0 | **23 860** |
| **Provisions pour litiges** | **7 398** | 6 860 | 52 | 2 309 | **11 897** |
| **Provisions pour restructurations** | **6 653** | **8 406** | **1 268** | **4 652** | **9 140** |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 0 | | | | 0 |
| Immobilisations financières | 0 | | | | 0 |
| Promotion immobilière | 0 | | | | 0 |
| Provisions pour impôts | 1 574 | 2984 | 0 | 124 | 4 434 |
| Autres | 747 | 0 | 62 | 300 | 385 |
| **Autres provisions pour risques** | **2 321** | **2 984** | **62** | **424** | **4 819** |
| Autres provisions exceptionnelles | 0 | | | | 0 |
| **Provisions exceptionnelles** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **TOTAL** | **99 729** | **66 418** | **3 535** | **47 705** | **114 907** |

3.2.2.4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| *en milliers d'euros* | 31/12/2021 | Dotations (3) | Utilisations | Reprises(3) | **31/12/2022** |
|---|---|---|---|---|---|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | 121 495 | 35 581 | (14 579) | (20 401) | 122 097 |
| Dépréciations sur autres créances | 312 | 61 | (18) | 0 | 355 |
| **Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs** | **121 807** | **35 642** | **(14 596)** | **(20 401)** | **122 452** |
| Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1) | 10 902 | 3 581 | (1 779) | 0 | 12 705 |
| Autres Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2) | 46 787 | 42 496 | 0 | (39 641) | 49 643 |
| Autres provisions | 0 | | | | 0 |
| **Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif** | **57 690** | **46 078** | **(1 779)** | **(39 641)** | **62 349** |
| **TOTAL** | **179 498** | **81 720** | **(16 375)** | **(60 042)** | **184 801** |

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1) ;
(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consummer Loans 2022 FCT.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consummer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consummer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.2.2.4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

**Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (23 039 milliers d'euros en 2022).

**Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis

le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

| | Exercice 2022 | | | | | Exercice 2021 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | |
| *en milliers d'euros* | CGPCE | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Total | CGPCE | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Total |
| Dette actuarielle (1) | 180 735 | 6 727 | 766 | | **188 228** | 263 076 | 9 451 | 1 035 | | **273 562** |
| Juste valeur des actifs du régime | 249 564 | 8 059 | 384 | | **258 007** | 316 161 | 7 933 | 376 | | **324 470** |
| Juste valeur des droits à remboursement | | | | | **0** | | | | | **0** |
| Effets du plafonnement d'actifs | -18 297 | | | | **-18 297** | -17 730 | | | | **-17 730** |
| Ecarts actuariels non reconnus gains/pertes | -50 532 | -3 489 | | | **-54 021** | -35 355 | -499 | | | **-35 854** |
| **Solde net au bilan** | **0** | **2 157** | **382** | **0** | **2 539** | **0** | **2 017** | **659** | **0** | **2 676** |
| Engagements sociaux Passifs | | 2 157 | 382 | | **2 539** | | 2 017 | 659 | | **2 676** |
| Engagements sociaux Actifs | | | | | 0 | | | | | **0** |

## Analyse de la charge de l'exercice

| | Exercice 2022 | | | | | Exercice 2021 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | |
| *en milliers d'euros* | CGPCE | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Total | CGPCE | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Total |
| Coût des services rendus | | 635 | 78 | | **713** | | 605 | 82 | | **687** |
| Coût des services passés | | | | | | | | | | |
| Coût financier | 2 775 | 77 | 6 | | **2 858** | 1 705 | 35 | 1 | | **1 741** |
| Produit financier | -3 342 | -44 | -2 | | **-3 388** | -1 936 | -26 | | | **-1 962** |
| Prestations versées | | -680 | -75 | | **-755** | | -719 | -58 | | **-777** |
| Cotisations reçues | | | | | **0** | | | | | **0** |
| Ecarts actuariels comptabilisés en résultat | -600 | | -284 | | **-884** | | | -91 | | **-91** |
| Autres (1) | 567 | 152 | | | **719** | 231 | -245 | | | **-14** |
| **Total de la charge de l'exercice** | **-600** | **140** | **-277** | | **-737** | **0** | **-350** | **-66** | | **-416** |

## Principales hypothèses actuarielles

| | Exercice 2022 | | | | Exercice 2021 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | |
| | CGPCE | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | CGPCE | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages |
| Taux d'actualisation | 3,75% | 3,56% | 3,61% | | 1,07% | 0,56% | 0,25% | |
| Taux d'inflation | 2,40% | 2,40% | 2,40% | | 1,70% | 1,70% | 1,70% | |
| Taux de croissance des salaires | | | | | | | | |
| Table de mortalité utilisée | TGHO5/TGF05 | TGHO5/TGF05 | TGHO5/TGF05 | | TGHO5/TGF05 | TGHO5/TGF05 | TGHO5/TGF05 | |
| Duration | 14 ans | 7 ans | 7 ans | | 17 ans | 12 ans | 9 ans | |

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des - 81 106 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 77 889 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -3 093 milliers d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience et -124 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.
Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 80.2 % en obligations, 13.4 % en actions, 2.5 % en actifs immobiliers et 3.9 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

• TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### 3.2.2.4.10.4 Provisions PEL / CEL

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 70 245 | 58 548 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 699 521 | 1 704 627 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 792 154 | 842 814 |
| **Encours collectés au titre des plans épargne logement** | **2 561 919** | **2 605 989** |
| **Encours collectés au titre des comptes épargne logement** | 256 854 | 250 080 |
| **TOTAL** | **2 818 773** | **2 856 069** |

**Encours de crédits octroyés**

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement | 267 | 434 |
| Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement | 1 361 | 2 167 |
| **TOTAL** | **1 628** | **2 601** |

**Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement**

| *en milliers d'euros* | 31/12/2021 | Dotations/ reprises nettes | 31/12/2022 |
|---|---|---|---|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 780 | -289 | 491 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 5 654 | -324 | 5 330 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 13 413 | -764 | 12 649 |
| **Provisions constituées au titre des plans épargne logement** | **19 848** | **-1 377** | **18 470** |
| **Provisions constituées au titre des comptes épargne logement** | **2 943** | **2 474** | **5 417** |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | -6 | 2 | -4 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | -33 | 11 | -22 |
| **Provisions constituées au titre des crédits épargne logement** | **-39** | **13** | **-26** |
| **TOTAL** | **22 752** | **1 110** | **23 861** |

### 3.2.2.4.11 Dettes subordonnées

**Principes comptables**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère

mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Aucunes dettes subordonnées comptabilisées au cours de l'exercice 2022.

3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

**Principes généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §3.2.2.1.2).

| *en milliers d'euros* | 31/12/2021 | Augmentation | Diminution | Autres variations | **31/12/2022** |
|---|---|---|---|---|---|
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 110 054 | 0 | | | 110 054 |
| **TOTAL** | **110 054** | **0** | **0** | **0** | **110 054** |

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 450 milliers d'euros affectés au Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

3.2.2.4.13 Capitaux propres

| *en milliers d'euros* | **Capital** | **Primes d'émission** | **Réserves/ Autres** | **Report à nouveau** | **Résultat** | **Total capitaux propres hors FRBG** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total au 31 décembre 2020** | **525 307** | **143 122** | **800 721** | **-2 941** | **80 227** | **1 546 436** |
| Mouvements de l'exercice | | | 69 721 | 269 | -8 689 | 61 301 |
| **Total au 31 décembre 2021** | **525 307** | **143 122** | **870 442** | **-2 672** | **71 537** | **1 607 736** |
| Affectation Résultat 2021 | | | 71 537 | | -71 537 | 0 |
| Distribution de dividendes | | | -8 930 | | | -8 930 |
| Résultat de la période | | | | | 11 767 | 11 767 |
| **Total au 31 décembre 2022** | **525 307** | **143 122** | **933 049** | **-2 672** | **11 767** | **1 610 573** |

Le capital social de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 525 307 milliers d'euros et est composé pour 525 307 340 euros de 26 265 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (744 096 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE ont perçu un dividende de 8 930 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 221 582 milliers d'euros comptabilisé en (préciser où les CCA sont présentés au bilan de la CE) dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 632 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| | 31/12/2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Inférieur à 1 mois | de 1 mois à 3 mois | de 3 mois à 1 an | de 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| **Total des emplois** | **1 424 490** | **541 764** | **1 255 129** | **7 430 204** | **8 402 022** | **19 053 611** |
| Effets publics et valeurs assimilées | 2 907 | 0 | 81 896 | 203 722 | 548 736 | 837 260 |
| Créances sur les établissements de crédit | 502 122 | 325 400 | 4 825 | 1 837 420 | 48 231 | 2 717 998 |
| Opérations avec la clientèle | 599 347 | 216 363 | 1 024 559 | 4 673 757 | 7 447 948 | 13 961 974 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 319 878 | 0 | 143 852 | 715 305 | 357 107 | 1 536 142 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 237 | 0 | 0 | 0 | 0 | 237 |
| **Total des ressources** | **9 641 174** | **462 700** | **2 963 547** | **2 971 535** | **1 924 157** | **17 963 114** |
| Dettes envers les établissements de crédit | 87 840 | 334 156 | 2 589 773 | 1 385 649 | 1 585 018 | 5 982 436 |
| Opérations avec la clientèle | 9 550 242 | 124 045 | 359 771 | 1 585 666 | 339 139 | 11 958 862 |
| Dettes représentées par un titre | 3 092 | 4 500 | 14 004 | 221 | 0 | 21 816 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 3.2.2.4.2, 3.2.2.4.3.1 et 3.2.2.4.8.

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

**Principes généraux**

**Engagements de financement**

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

**Engagements de garantie**

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

3.2.2.5.1.1 Engagements de financement

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **Engagements de financement donnés** | | |
| **En faveur des établissements de crédit** | **2 242** | **0** |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 1 995 480 | 1 535 292 |
| Autres engagements | 12 401 | 20 057 |
| **En faveur de la clientèle** | **2 007 881** | **1 555 349** |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES** | **2 010 123** | **1 555 349** |
| **Engagements de financement reçus** | | |
| **D'établissements de crédit** | **30 000** | 0 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS** | **30 000** | **0** |

3.2.2.5.1.2 Engagements de garantie

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **Engagements de garantie donnés** | | |
| Autres garanties | 80 | 97 |
| Cautions immobilières | 8 372 | 2 680 |
| **D'ordre d'établissements de crédit** | **8 452** | **2 777** |
| Cautions immobilières | 105 421 | 88 729 |
| Cautions administratives et fiscales | 1 257 | 1 942 |
| Autres cautions et avals donnés | 226 878 | 213 916 |
| Autres garanties données | 110 774 | 104 510 |
| **D'ordre de la clientèle** | **444 331** | **409 097** |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES** | **452 783** | **411 875** |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 3 289 | 1 537 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS** | **3 289** | **1 537** |

3.2.2.5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| *En milliers d'euros* | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|---|---|---|---|
| | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit | 13 009 | | 17 228 | |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | 5 933 130 | 10 019 051 | 6 035 377 | 9 151 206 |
| **Total** | **5 946 139** | **10 019 051** | **6 052 605** | **9 151 206** |

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 3 214 541 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 448 507 milliers d'euros au 31 décembre 2021.
- 157 321 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 173 245 milliers d'euros au 31 décembre 2021.
- 2 306 880 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 157 983 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a reçu 7 231 608 milliers d'euros d'actifs en garantie de caution à la clientèle (Compagnie Européenne de Garanties et de Caution) et 1 459 458 milliers d'euros en garantie d'hypothèques immobilières.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 13 009 milliers d'euros contre 17 228 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

**Principes comptables**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

**Opérations fermes**
Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
• microcouverture (couverture affectée) ;
• macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
• positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
• gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 3.2.2.1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
• pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
• pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

**Opérations conditionnelles**
Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé

ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

| | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur |
| **Opérations fermes** | | | | | | | | |
| Contrats de taux | | | 0 | | | | 0 | |
| Contrats de change | | | 0 | | | | 0 | |
| Autres contrats | | | 0 | | | | 0 | |
| **Opérations sur marchés organisés** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Accords de taux futurs | | | 0 | | | | 0 | |
| Swaps de taux | 4 765 577 | | 4 765 577 | (11 666) | 4 360 620 | | 4 360 620 | 1 548 |
| Swaps cambistes | | | 0 | | | | 0 | |
| Swaps financiers de devises | | | 0 | | | | 0 | |
| Autres contrats de change | | | 0 | | | | 0 | |
| Autres contrats à terme | | | 0 | | | | 0 | |
| **Opérations de gré à gré** | **4 765 577** | **0** | **4 765 577** | **(11 666)** | **4 360 620** | **0** | **4 360 620** | **1 548** |
| **TOTAL OPERATIONS FERMES** | **4 765 577** | **0** | **4 765 577** | **(11 666)** | **4 360 620** | **0** | **4 360 620** | **1 548** |
| **Opérations conditionnelles** | | | | | | | | |
| Options de taux | | | 0 | | | | 0 | |
| Options de change | | | 0 | | | | 0 | |
| Autres options | | | 0 | | | | 0 | |
| **Opérations sur marchés organisés** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Options de taux | 0 | | 0 | 0 | 125 000 | | 125 000 | 5 012 |
| Options de change | | | 0 | | | | 0 | |
| Autres options | | | 0 | | | | 0 | |
| **Opérations de gré à gré** | **0** | **0** | **0** | **0** | **125 000** | **0** | **125 000** | **5 012** |
| **TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES** | **0** | **0** | **0** | **0** | **125 000** | **0** | **125 000** | **5 012** |
| **TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME** | **4 765 577** | **0** | **4 765 577** | **(11 666)** | **4 485 620** | **0** | **4 485 620** | **6 560** |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3.2.2.5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

| | 31/12/2022 | | | | | 31/12/2021 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total |
| Accords de taux futurs (FRA) | | | | | 0 | | | | | 0 |
| Swaps de taux d'intérêt | 4 765 577 | 0 | | | 4 765 577 | 4 360 620 | 0 | | | 4 360 620 |
| Swaps financiers de devises | | | | | 0 | | | | | 0 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | | | | | 0 | | | | | 0 |
| **Opérations fermes** | **4 765 577** | **0** | **0** | **0** | **4 765 577** | **4 360 620** | **0** | **0** | **0** | **4 360 620** |
| Options de taux d'intérêt | 0 | 0 | | | 0 | 0 | 125 000 | | | 125 000 |
| **Opérations conditionnelles** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **125 000** | **0** | **0** | **125 000** |
| **TOTAL** | **4 765 577** | **0** | **0** | **0** | **4 765 577** | **4 360 620** | **125 000** | **0** | **0** | **4 485 620** |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

| | 31/12/2022 | | | | | 31/12/2021 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total |
| Juste valeur | (178 915) | 167 249 | 0 | 0 | (11 666) | 13 112 | (6 552) | 0 | 0 | 6 560 |

3.2.2.5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| | 31/12/2022 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | de 0 à 1 an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans | Total |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | **0** |
| Opérations de gré à gré | 497 209 | 1 711 390 | 2 556 978 | **4 765 577** |
| **Opérations fermes** | **497 209** | **1 711 390** | **2 556 978** | **4 765 577** |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | **0** |
| Opérations de gré à gré | 0 | 0 | 0 | **0** |
| **Opérations conditionnelles** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **TOTAL** | **497 209** | **1 711 390** | **2 556 978** | **4 765 577** |

3.2.2.5.3 Opérations en devises

**Principes comptables**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la

transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.5.4 Ventilation du bilan par devises

| | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Actif** | **Passif** | **Actif** | **Passif** |
| Euro | 20 079 619 | 20 273 454 | 19 006 692 | 19 114 852 |
| Dollar Américain | 4 959 | 5 469 | 2 850 | 2 212 |
| Livre sterling | 3 020 | 2 923 | 1 435 | 1 299 |
| Franc Suisse | 245 423 | 51 187 | 260 122 | 152 746 |
| Yen japonais | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres devises | 143 | 132 | 89 | 80 |
| **TOTAL** | **20 333 164** | **20 333 164** | **19 271 189** | **19 271 189** |

3.2.2.6 Autres informations

3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 2 693 milliers d'euros.

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2022** | **Exercice 2021** |
|---|---|---|
| Montant global des prêts accordés | 3 724 | 4 149 |

### 3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

| HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montants en milliers d'euros | CAC 1 (MAZARS) | | | | CAC 2 (DELOITTE) | | | | CAC 3 (KPMG) | | | | TOTAL | | | |
| | Montant (1) | | % | | Montant (1) | | % | | Montant (1) | | % | | Montant (1) | | % | |
| | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 |
| **Audit** | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Missions de certification des comptes | 94 | 136 | 83% | 82% | 94 | 132 | 76% | 96% | 0 | -4 | 0% | 100% | 188 | 264 | 79% | 89% |
| Services autres que la certification des comptes (2) | 19 | 29 | 17% | 18% | 30 | 5 | 24% | 4% | 0 | 0 | 0% | 0% | 49 | 34 | 21% | 11% |
| TOTAL | 113 | 165 | 100% | 100% | 124 | 137 | 100% | 100% | 0 | -4 | 0% | 100% | 237 | 298 | 100% | 100% |
| *Variation (%)* | *-32%* | | | | *-10%* | | | | *-100%* | | | | *-20%* | | | |

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations)

(2) Les Services autres que la certification des comptes concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière (Mazars), l'audit des comptes agrégés des SLE au 31/05 (Mazars), les procédures convenues au titre des états Liasse CI et Annexes CI2 (Mazars), l'attestation FRU (Deloitte), les procédures convenues au titre d'états règlementaires RUBA/SURFI (Deloitte) et les diligences requises par les textes légaux ou réglementaires (Collège des CAC).

### 3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

*3.2.2.7 Rapport de gestion*

Le rapport de gestion est tenu à disposition au greffe du Tribunal de commerce à Dijon.

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Deloitte.

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

# Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société anonyme à directoire

1 Rond-Point de la Nation
21000 Dijon

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| [illegible] | **Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit**<br>[illegible] |
| [illegible] | **Dépréciations sur encours de crédit douteux et douteux compromis**<br>[illegible] |
| [illegible] | [illegible] |

[illegible]

[illegible]

*Valorisation des titres BPCE*

| ***Risque identifié*** | ***Notre réponse*** |
|---|---|
| Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.<br><br>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.<br><br>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.<br><br>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.<br><br>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. | Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.<br><br>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.<br><br>Les travaux menés ont consisté principalement en :<br>- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;<br>- l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;<br>- un contre-calcul des valorisations ;<br>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice. |
| *La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 630 M€ au 31 décembre 2022 et est identique à celle retenue au 31 décembre 2021.*<br><br>*Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 3.2.2.4.4.1 de l'annexe.* | |

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

*Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

*Rapport sur le gouvernement d'entreprise*

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'orientation et de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

*Autres informations*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

*Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté par l'assemblée générale du 20 juin 2003 pour le cabinet Mazars et du 30 avril 2022 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 20ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2nde année de sa mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

*Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 avril 2023

Les commissaires aux comptes

| Mazars | Deloitte & Associés |
|---|---|
| Paul-Armel Junne | Charlotte Vandeputte |
| *Associé* | *Associée* |

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Deloitte.

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

# Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société anonyme à directoire

1 Bond-Point de la Nation
21000 Dijon

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

### Rémunération des membres du Directoire (autre que le président)

- Personne concernée :

Madame Isabelle BROUTE, membre du Directoire.

- Nature et objet :

Evolution de la rémunération au titre de son statut de salariée en sa qualité de Directeur Exécutif BDR et membre du Directoire.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 avril 2022.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social de 19 000 € et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de 171 000 €, soit un total de rémunération fixe de 190 000 € sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salariée.

- Personne concernée :

Monsieur Yann LE GUILLOUX, membre du Directoire.

- Nature et objet :

Fixation de la rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif BDD et membre du Directoire.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 3 juin 2022.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social de 23 000 € et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de 207 000 € et avantages en nature (voiture), soit un total de rémunération fixe de 230 000 € sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salarié.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours d l'exercice écoulé.

### Convention conclue avec la filiale CEBFC LT

- Personne concernée :

Monsieur Fabien CHAUVE, membre du Directoire et Président de la filiale CEBFC LT depuis le 1er octobre 2018.

- Nature et objet :

Abandon partiel de créance consenti par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté à sa filiale CEBFC LT. pour un montant global de 1 840 000 €. L'abandon de créance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté. est consenti sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de la société CEBFC LT, qui devra intervenir au plus tard dans un délai de dix (10) années à compter de la réalisation de l'opération.

Cet abandon de créance partiel est consenti afin de réduire la situation nette négative de la filiale CEBFC LT et ainsi faciliter son redressement.

- Modalités :

Cette convention est sans impact sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

**Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (« SLE »)**

- **Convention de services**

- Nature et objet :

Convention de services mise en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

- Modalités :

Cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par votre Caisse pour la fournir majorée d'une marge de 2%. Le montant de la rémunération de cette prestation comptabilisée en produits dans les comptes au 31 décembre 2022 s'établit à 270 804 € pour l'ensemble des 12 SLE.

- **Conventions de compte courant d'associé**

- Nature et objet :

Dépôt sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

- Modalités :

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'élèvent à 221 581 771 € au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des 12 SLE.

Conditions de remboursement : remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes déposées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidités de la SLE pour satisfaire aux rachats de parts sociales ou en cas de dissolution de la SLE. En cas de mesures de résolution bancaire ou liquidation judiciaire, le montant du produit net des souscriptions de parts sociales disponible sur le compte courant d'associé serait intégré au capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

La rémunération s'établit à 3 632 271 € au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des 12 SLE.

**Rémunération des membres du Directoire (autres que le président)**

- Personne concernée :

Monsieur Philippe BOURSIN

- Nature et objet :

Evolution de la rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Financier et membre du Directoire.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de et avantages en nature (voiture).

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62.5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Personne concernée :

Monsieur Fabien CHAUVE

- Nature et objet :

Evolution de la rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Ressources et Communication et membre du Directoire.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de et avantages en nature (voiture).

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62.5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Personne concernée :

Monsieur Cédric MIGNON

- Nature et objet :

Evolution de la rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif BDD et membre du Directoire, statut qui a pris fin au cours de l'exercice 2022.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de et avantages en nature (voiture).

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 avril 2023

Les commissaires aux comptes

| Mazars | Deloitte & Associés |
| --- | --- |
| Paul-Armel JUNNE | Charlotte Vandeputte |
| Paul-Armel Junne | Charlotte Vandeputte |
| *Associé* | *Associée* |

# 4 Déclaration des personnes responsables

## 4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Jérôme BALLET, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

## 4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jérôme BALLET, Président du Directoire

Date : 21 avril 2023

Jérôme BALLET
Président du Directoire

# RAPPORT ANNUEL 2022

CAISSE D'EPARGNE
Bourgogne Franche-Comté

# SOMMAIRE

**1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise ..... 7**
1.1 Présentation de l'établissement ..... 7
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif ..... 7
1.1.2 Forme juridique ..... 7
1.1.3 Objet social ..... 7
1.1.4 Date de constitution, durée de vie ..... 7
1.1.5 Exercice social ..... 7
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe ..... 8
1.2 Capital social de l'établissement ..... 9
1.2.1 Parts sociales ..... 9
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales ..... 9
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne ..... 11
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement ..... 11
1.3.1 Directoire ..... 11
1.3.1.1 Pouvoirs ..... 11
1.3.1.2 Composition ..... 12
1.3.1.3 Fonctionnement ..... 13
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts ..... 13
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance ..... 14
1.3.2.1 Pouvoirs ..... 14
1.3.2.2 Composition ..... 14
1.3.2.3 Fonctionnement ..... 17
1.3.2.4 Comités ..... 17
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts ..... 22
1.3.3 Commissaires aux comptes ..... 23
1.4 Eléments complémentaires ..... 23
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation ..... 23
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux ..... 23
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) ..... 29
1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du directoire ..... 29
**2 Rapport de gestion ..... 30**
2.1 Contexte de l'activité ..... 30
2.1.1. Environnement économique et financier ..... 30
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice ..... 31
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE ..... 31
2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) ..... 38
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ..... 38

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales ..... 38
2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne ..... 38
2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience ..... 39
2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ..... 40
2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes ..... 42
2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024 ..... 42
2.2.3 La Déclaration de Performance ExtraFinancière ..... 44
2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté ..... 44
2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services ..... 47
2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne ..... 63
2.2.4 Note méthodologique ..... 98
2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité ..... 101
2.3.1 Résultats financiers consolidés ..... 102
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels ..... 103
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel ..... 103
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres ..... 104
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle ..... 105
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle ..... 105
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité ..... 106
2.5 Fonds propres et solvabilité ..... 107
2.5.1 Gestion des fonds propres ..... 107
2.5.2 Composition des fonds propres ..... 108
2.5.3 Exigences de fonds propres ..... 110
2.5.4 Ratio de Levier ..... 112
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne ..... 114
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent ..... 115
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique ..... 116
2.6.3 Gouvernance ..... 117
2.7 Gestion des risques ..... 118
2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité ..... 118
2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE ..... 118
2.7.1.2 Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents ..... 118
2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2022 ..... 120
2.7.1.4 Culture Risques et conformité ..... 121
2.7.1.5 Appétit au risque ..... 123
2.7.2 Facteurs de risques ..... 126
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie ..... 141
2.7.3.1 Définition ..... 141

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit ..... 142
2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie ..... 143
2.7.3.4 Travaux réalisés en 2022 ..... 152
2.7.4 Risques de marché ..... 153
2.7.4.1 Définition ..... 153
2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché ..... 153
2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires ..... 154
2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché ..... 154
2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché ..... 155
2.7.4.6 Travaux réalisés en 2022 ..... 156
2.7.5 Risques structurels de bilan ..... 156
2.7.5.1 Définition ..... 156
2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan ..... 156
2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux ..... 157
2.7.5.4 Travaux réalisés en 2022 ..... 159
2.7.6 Risques opérationnels ..... 160
2.7.6.1 Définition ..... 160
2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels ..... 160
2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels ..... 161
2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels ..... 162
2.7.6.5 Travaux réalisés en 2022 ..... 162
2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges ..... 162
2.7.8 Risques de non-conformité ..... 163
2.7.8.1 Définition ..... 163
2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE ..... 163
2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité ..... 164
2.7.8.4 Travaux réalisés en 2022 ..... 167
2.7.9 Continuité d'activité ..... 169
2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité ..... 169
2.7.9.2 Travaux réalisés en 2022 ..... 170
2.7.10 Sécurité des systèmes d'information ..... 170
2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI ..... 170
2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information ..... 171
2.7.10.3 Travaux réalisés en 2022 ..... 173
2.7.11 Risques climatiques ..... 173
2.7.11.1 Organisation et gouvernance ..... 173
2.7.11.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux ..... 174
2.7.11.3 Travaux réalisés en 2022 ..... 180
2.7.12 Risques émergents ..... 180
2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives ..... 181
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture ..... 181

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles ..... 181
2.9 Eléments complémentaires ..... 183
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales ..... 183
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales ..... 185
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices ..... 186
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs ..... 187
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) ..... 188
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier) ..... 189
**3 Etats financiers ..... 190**
3.1 Comptes consolidés ..... 190
3.1.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2022 ..... 190
3.1.1.1 Compte de résultat consolidé ..... 190
3.1.1.2 Résultat global ..... 191
3.1.1.3 Bilan consolidé ..... 192
3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres ..... 193
3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie ..... 194
3.1.2 Annexe aux comptes consolidés ..... 195
3.1.2.1 Cadre général ..... 195
3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité ..... 198
3.1.2.3 Consolidation ..... 212
3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat ..... 217
3.1.2.5 Notes relatives au bilan ..... 224
3.1.2.6 Engagements ..... 259
3.1.2.7 Exposition aux risques ..... 260
3.1.2.8 Avantages du personnel ..... 281
3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financier ..... 286
3.1.2.10 Impôts ..... 304
3.1.2.11 Autres informations ..... 307
3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation ..... 319
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés. ..... 326
3.2 Comptes individuels ..... 333
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2022 ..... 333
3.2.1.1 Compte de résultat ..... 333
3.2.1.2 Bilan ..... 334
3.2.1.3 Hors Bilan ..... 335
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels ..... 335
3.2.2.1 Cadre général ..... 335
3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux ..... 337

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat ..... 338
3.2.2.4 Informations sur le bilan ..... 345
3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées ..... 371
3.2.2.6 Autres informations ..... 377
3.2.2.7 Rapport de gestion ..... 379
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels ..... 380
3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes ..... 387
**4 Déclaration des personnes responsables ..... 393**
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport ..... 393
4.2 Attestation du responsable ..... 393

# 1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Siège social 1 Rond-Point de la Nation – 21000 DIJON.

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté (CEP), au capital de 525 307 340 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341 et dont le siège social est situé 1 Rond-Point de la Nation 21000 DIJON, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 décembre 1989, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 août 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

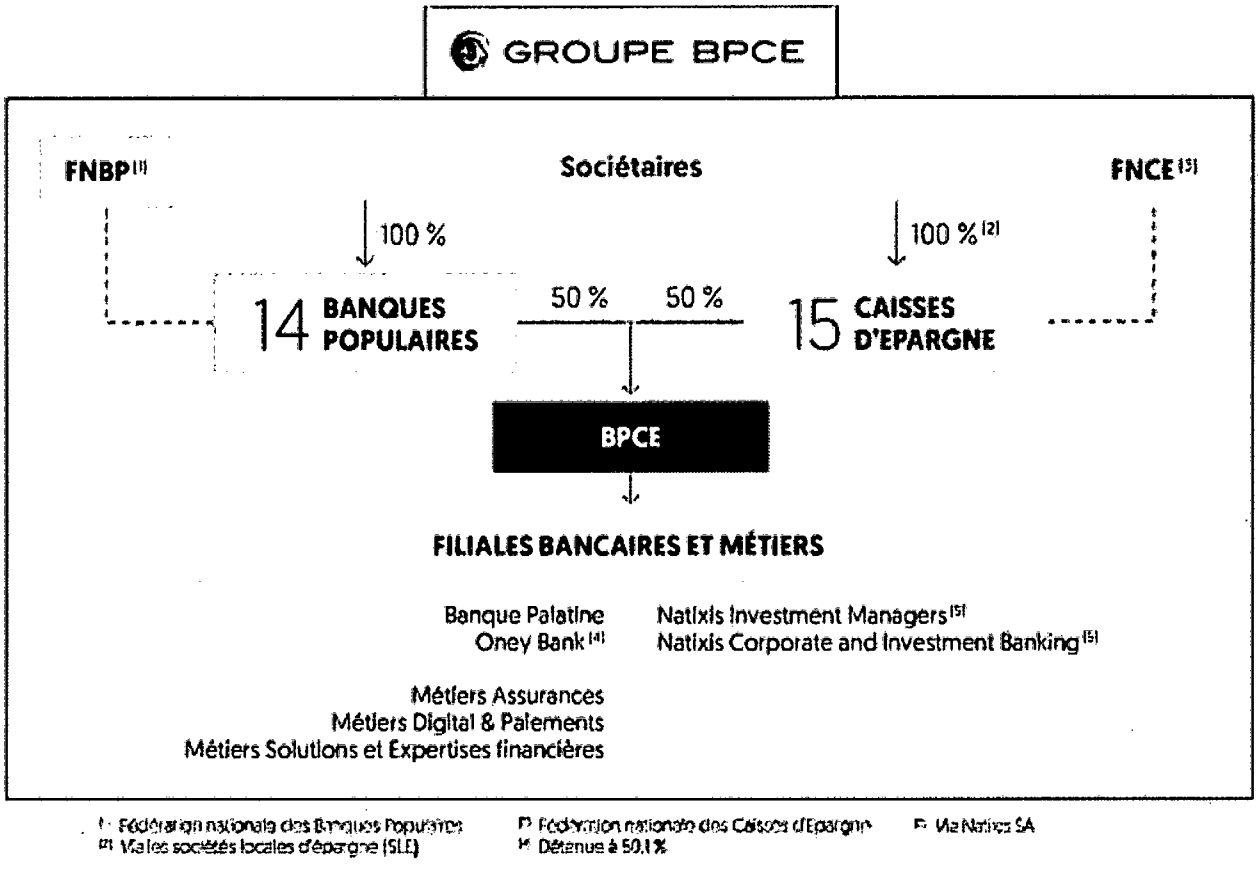


Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par plus de 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en détient 2,61 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

**Chiffres clés au 31 décembre 2022 du Groupe BPCE**

- **35** millions de clients
- **9** millions de sociétaires
- **100 000** collaborateurs
- **2e groupe bancaire en France** (1)
- **2e banque de particuliers** (2)
- **1re banque des PME** (3)
- **2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels** (4)
- **Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française** (5)
- **Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale**

*(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 (toutes clientèles non financières).*
*(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).*
*(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).*
*(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).*
*(5) 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).*
*(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.*

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 525 307 340 € euros, soit 26 265 367 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

**Evolution et détail du capital social de la CEP**

| | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|---|---|---|---|
| Au 31 décembre ***Année 2022*** | 525 307 340 | 100 % | 100 % |
| Au 31 décembre ***Année 2021*** | 525 307 340 | 100 % | 100 % |
| Au 31 décembre ***Année 2020*** | 525 307 340 | 100 % | 100 % |
| Au 31 décembre ***Année 2019*** | 525 307 340 | 100 % | 100 % |

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

**S'agissant des parts sociales de la CEP**

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

| Exercices | Taux versé au SLE | Montant |
|---|---|---|
| 2019 | 2,50% | 12,02 M€ |
| 2020 | 2,00% | 10,51 M€ |
| 2021 | 1,70% | 8,93 M€ |

**S'agissant des parts sociales de SLE**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Bourgogne Franche-Comté.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

| Exercices | Taux versé aux sociétaires | Montant |
|---|---|---|
| 2019 | 1,35 % | 8,55 M€ |
| 2020 | 1.20 % | 8,09 M€ |
| 2021 | 1,40 % | 9,72 M€ |

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2022, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 20.3 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,75 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

**Objet**

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2022, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

**Dénomination, Sièges et Capital Social**

Les 12 SLE ont leur siège social au 1 Rond-Point de la Nation – 21000 DIJON. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2022 :

Sociétés Locales d'Epargne affiliées
A la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

| Dénomination | Nombre de parts sociales | Capital social au 31/12/2022 | % de détention | % de droit de vote | Nombre de sociétaires |
|---|---|---|---|---|---|
| AUXERRE | 2 091 890 | 41 837 800,00 | 7,96% | 7,96% | 15 366 |
| BELFORT ET SA REGION | 1 254 688 | 25 093 760,00 | 4,78% | 4,78% | 10 971 |
| BESANCON | 1 589 529 | 31 790 580,00 | 6,05% | 6,05% | 12 331 |
| DOUBS | 2 136 075 | 42 721 500,00 | 8,13% | 8,13% | 17 414 |
| HAUTE SAONE | 1 256 847 | 25 136 940,00 | 4,79% | 4,79% | 9 528 |
| JURA | 2 293 115 | 45 862 300,00 | 8,73% | 8,73% | 18 771 |
| NIEVRE | 2 191 793 | 43 835 860,00 | 8,34% | 8,34% | 20 613 |
| NORD COTE D'OR | 2 202 413 | 44 048 260,00 | 8,39% | 8,39% | 17 165 |
| SAONE ET LOIRE EST | 3 521 341 | 70 426 820,00 | 13,41% | 13,41% | 24 887 |
| SAONE ET LOIRE OUEST | 3 461 282 | 69 225 640,00 | 13,18% | 13,18% | 22 458 |
| SENS | 1 497 548 | 29 950 960,00 | 5,70% | 5,70% | 11 132 |
| SUD COTE D'OR | 2 768 846 | 55 376 920,00 | 10,54% | 10,54% | 19 460 |
| Total | 26 265 367 | 525 307 340,00 | 100,00% | 100,00% | **200 096** |

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

1.3.1 Directoire

*1.3.1.1 Pouvoirs*

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

*1.3.1.2 Composition*

Au 31 décembre 2022, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 30/04/2026. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

| Femme Membre du Directoire | Membres du Directoire de – de 30 ans | Membres du Directoire entre 30 et 50 ans | Membres du Directoire de + de 50 ans |
|---|---|---|---|
| 1 | 0 | 1 | 4 |

Monsieur **Jérôme BALLET** est Président du Directoire.

Titulaire d'un diplôme de l'Ecole Supérieure de Gestion, il rejoint le réseau Caisse d'Epargne en 2003, en tant que Directeur Financier à la Caisse d'Epargne de Metz.
En 2008, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en charge du Pôle Finances. Puis, il rejoint la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en 2012 en qualité de Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances et Opérations jusqu'au 30 avril 2021.
Il est nommé Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, le 24 mars 2021 à effet du 30 avril 2021.

Monsieur **Philippe BOURSIN** est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

Diplômé de l'Ecole de Polytechnique et de l'Institut des actuaires français, il a effectué toute sa carrière dans le secteur bancaire.
En 2004, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées. Il rejoint l'organe central en 2008, avant de s'orienter vers le pilotage de la performance commerciale au sein du Groupe BPCE.
Il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Finances le 7 janvier 2014. Son mandat a été renouvelé le 30 avril 2021.

Monsieur **Fabien CHAUVE** est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Communication.

Diplômé de l'IAE, il a débuté sa carrière en 1993 à la Caisse d'Epargne de Bourgogne où il occupe différentes fonctions managériales au sein de la DRH.
En 2006, il devient Directeur des Ressources Humaines au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.
En 2010, il rejoint la Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche où il est nommé Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources.
Il rejoint l'organe central en 2012 en tant que Directeur au sein de la DRH Groupe.
Il est nommé membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Ressources et Communication le 1er avril 2015. Son mandat a été renouvelé le 30 avril 2021.

Madame **Isabelle BROUTE** est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque Développement Régional.

Diplômée d'un D.E.S.S. Finance à l'Université de Dijon, elle a rejoint en 1997, INGEPAR, structure d'ingénierie financière spécialisée. En 1999, elle rejoint la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Puis elle rejoint l'organe central en 2000 où elle est successivement responsable du Département Financement, puis Directeur général en charge de la syndication Caisse d'Epargne et Directeur Marché Entreprises, Economie Sociale, Personnes Protégées Réseau Caisse d'Epargne.
Elle est nommée membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque Développement Régional, le 1er octobre 2018. Son mandat a été renouvelé le 30 avril 2021.

Monsieur **Yann LE GUILLOUX** est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Diplômé de l'Ecole Supérieure Internationale d'Administration des Entreprises de PARIS en 1985, il a débuté sa carrière au Crédit Agricole des Côtes d'Armor en 1988 en qualité de Chargé de clientèle sur les marchés des professionnels. De 2002 à 2011, il occupe différents postes de directeur au sein du Crédit Agricole. En 2011, il devient Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Le 3 juin 2022, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comte en charge du Pôle Banque de Détail où il prend ses fonctions le 27 août 2022.

*1.3.1.3 Fonctionnement*

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni chaque semaine pour examiner les dossiers relevant de sa compétence compte-tenu du système de délégations en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs, conformément aux statuts, le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, avant de les soumettre au Conseil d'Orientation et de Surveillance, a notamment défini les orientations générales 2023, le plan de développement et les budgets de fonctionnement et d'investissement. Il a exercé, tout au long de l'exercice 2022, un suivi permanent de la réalisation du plan de développement, de l'exécution budgétaire, de l'évolution des risques (risques de crédit, de bilan, de marché et opérationnels). Le Directoire a autorisé des prises de participations mais aussi des cessions de participations et de biens immobiliers. Il a mis en œuvre les décisions de BPCE.

Le Directoire a fixé le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Le Directoire a établi et publié tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment les documents comptables accompagnés du rapport annuel. Il a convoqué l'assemblée générale d'approbation des comptes. Il a établi chaque trimestre un rapport d'activité qui a été présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

*1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Bourgogne Franche-Comté a été soumise à ces dispositions et à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2022.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

*1.3.2.1 Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

*1.3.2.2 Composition*

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
  *Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique* ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et

d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;

- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2022, avec 11 femmes au sein de son COS sur un total de 19 membres, la CEP atteint une proportion de 59 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul (10 femmes sur 17 membres). Au 31 décembre 2022, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2022, le COS de la CEP de Bourgogne Franche-Comté est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP de Bourgogne Franche-Comté et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Membres du COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

| Nom Prénom | Date de naissance | Activité professionnelle | Collège |
|---|---|---|---|
| ABRAHAMSE Martine | 20/07/60 | Directrice Générale | Sociétaire élu par AG |
| BAUER Martin | 22/05/71 | Collaborateur CEBFC | Salarié sociétaire |
| BERTHET Christophe | 20/05/65 | Géomètre-Expert | Sociétaire élu par AG |
| BLONDE Emmanuelle | 09/02/72 | Collaboratrice CEBFC | Salarié universel 1 |
| DAUX Martine | 01/09/65 | Enseignante | Sociétaire élue par AG |
| DUBAN Catherine | 13/03/62 | Commerçante | Sociétaire élue par AG |
| DULION Estelle | 23/07/71 | Gérante | Sociétaire élue par AG |
| FALLET Gilles | 16/08/68 | Dirigeant d'entreprise | Sociétaire élu par AG |
| FOUGERE Eric | 13/08/67 | Dirigeant exécutif | Sociétaire élu par AG |
| KOENDERS Nathalie | 01/03/77 | Elue des collectivités territoriales | Collectivités – EPCI |
| MATRAT Sylvie | 05/09/65 | Enseignante | Sociétaire élue par AG |
| MAUCLAIR Frédéric | 04/05/65 | Dirigeant d'entreprise | Sociétaire élu par AG |
| MENIGOZ Catherine | 27/09/66 | Ingénieure | Sociétaire élue par AG |
| NEOLIA SA représentée par M. DENIS Jacques | 11/02/68 | Directeur Financier | Sociétaire élue par AG |
| OUDOT Pascal | 28/06/58 | Pharmacien | Sociétaire élu par AG |
| PATENAT Nathalie | 02/07/61 | Sans profession | Sociétaire élu par AG |
| ROUSSEY CHARPENET Madeleine | 05/03/56 | Dirigeante d'entreprise | Sociétaire élue par AG |
| TERRIER Emmanuelle | 12/12/71 | Directrice commerciale | Sociétaire élue par AG |
| VUILLET Damien | 18/09/71 | Collaborateur CEBFC | Salarié universel |

** Monsieur Antoine-Sylvain BLANC est censeur depuis le 30 avril 2021.*

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2022 par le comité des nominations.

Le Comité a évalué la compétence collective du COS en se basant sur le niveau de compétences des membres sur les 6 thématiques suivantes, domaines requis d'expérience dans le secteur bancaire et financier :

1. Marchés Bancaires ou financiers,
2. Exigences légales et réglementaires d'un établissement de crédit,
3. Planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale ou du projet d'affaires (business plan) d'un établissement assujetti et de sa mise en œuvre,
4. Gestion des risques (identification, évaluation, suivi, contrôle et atténuation des principaux types de risques d'un établissement assujetti),
5. Evaluation de l'efficacité des dispositifs de gouvernance d'un établissement assujetti, mise en place de mécanismes de surveillance et de contrôle efficaces de celle-ci,
6. Information comptable et financière d'un établissement assujetti, identification des problèmes majeurs révélés par cette information et mise en place des mesures et contrôles appropriés.

Après échanges, le Comité des Nominations a pris acte :

- de la compétence collective des membres du COS en complément des critères de compétence individuelle présentés (crédit incontesté, cumul de mandats, disponibilité, honorabilité et conflit d'intérêts)
- des actions de formation programmées notamment par la FNCE avec l'inscription à venir des nouveaux membres du COS aux formations réglementaires obligatoires ;
- des efforts de synthèse de présentation des dossiers présentées aux prochaines réunions du COS.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

Sur la base de la fiche d'évaluation Fit & Proper de chaque membre, le Comité a procédé à l'analyse des critères d'aptitude collective et à l'examen de la cartographie des 15 compétences des membres du COS et du Directoire suivantes :

Marchés bancaires ou financiers ; Exigences juridiques et cadre réglementaire d'un établissement de crédit/société de financement ; Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; Planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale ou du plan d'activité d'un établissement de crédit et de sa mise en œuvre ; Gestion des risques (identification, évaluation, suivi, contrôle et atténuation des principaux types de risques d'un établissement de crédit)

Connaissance et expérience en matière de risques liés au climat et à l'environnement ; Evaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, garantissant une gouvernance, une surveillance et des contrôles efficaces ; Comptabilité et audit ; Interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, identification des principaux problèmes sur la base de ces informations et contrôles et mesures appropriées ; Environnement économique régional ; Economie sociale et solidaire ; Métiers (ex : banque, assurance, paiement, gestion actifs & fortune, affacturage, crédit-bail, etc.) ; Vie coopérative RH ; Spécificités régionales (ex : identité, géographie, intérêts économiques, spécifiques, etc.) et Digital Autres Champs de compétences nécessaires au bon exercice du mandat.

Il est ressorti de cette analyse pour les membres du COS :

Le rappel de l'obligation de suivre régulièrement toutes les formations proposées par la CEBFC et la FNCE (avec un point d'attention concernant la formation Lutte anti-blanchiment ;

La nécessité d'informer le Secrétariat général :

- de toute prise de nouveau mandat,
- de tout évènement de nature à diminuer le temps suffisant à consacrer à l'exercice des fonctions,
- de tout élément qui serait de nature à remettre en cause l'honorabilité, l'honnêteté et l'intégrité de la personne concernée (par ex. : condamnation pénale, déchéance de droits civiques ou interdiction d'administrer une société),
- de toute situation nouvelle de conflits d'intérêts.

*1.3.2.3 Fonctionnement*

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 6 reprises pour prendre connaissance et/ou autoriser notamment les rapports d'activité trimestriels du Directoire, le rapport annuel et les comptes annuels 2021, les rapports des commissaires aux comptes, le projet de rapport du réviseur coopératif, le rapport annuel sur la lutte anti blanchiment, le projet de résolutions soumis au vote de l'assemblée générale, l'information sur l'exploitation des créances, le rapport d'activité des filiales, le rapport annuel sur les participations, le plan de développement 2022 BDD et BDR, la politique RSE, l'examen des conventions réglementées, les opérations de patrimoine et participations, la présentation des conclusions de la mission de l'Inspection Générale Groupe, la révision budgétaire suite à la hausse de l'épargne réglementée, la révision de l'appétit aux risques, le rapport annuel au sens des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, le plan pluriannuel d'audit 2023-2027, le budget 2023, les indicateurs du plan stratégique CEBFC 2021-2024, les relevés de conclusion des comités d'Audit, des Risques, des Rémunérations, des Nominations et de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, la nomination d'un censeur statutaire, le process d'évaluation des membres du COS, le plan stratégique CEBFC 2022-2024, l'atterrissage 2021, les prévisions 2023 – 2025, l'avancement du projet du siège social, le projet de titrisation des crédits à l'habitat « Home Loans 2022 », le dispositif de commercialisation des parts sociales des SLE, la révision des seuils de l'article 98, le bilan social 2021, les indicateurs RAF, l'opération Hermès.

*1.3.2.4 Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

- En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 7 décembre 2022, à la mise à jour du cadre de gouvernance d'entreprise, de la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et membres de COS, en ce compris les principes de diversité et de la politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs, membres de COS de CEP et titulaires de postes clés.

**Le comité d'audit**

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Membres du comité d'audit de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

| Nom Prénom | Fonction | Nom Prénom | Fonction |
|---|---|---|---|
| FALLET Gilles | Président | NEOLIA représentée par Jacques DENIS | Membre |
| DUBAN Catherine | Membre | FOUGERE Eric | Membre de droit |
| MENIGOZ Catherine | Membre | METZ Jean-Christian | Délégué BPCE sans voix délibérative jusqu'au 31/08/2022 |
| LEVI Jacques | Délégué BPCE sans voix délibérative à compter du 01/09/2022 | | |

Au cours de l'exercice 2022, le comité d'audit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni à 4 reprises pour examiner notamment, le plan de contrôle annuel 2022 du contrôle financier l'arrêté des comptes semestriels et annuels et le rapport annuel, le rapport annuel 2021 sur les participations et les filiales, les résultats 2022, le budget 2023 et les prévisions 2024-2026, l'atterrissage au 31 décembre 2022, l'étude de rentabilité des crédits, la politique financière 2022, les indicateurs stratégiques, le plan d'audit des commissaires aux comptes, les révision budgétaire suite à la hausse de l'épargne réglementée.

**Le comité des risques**

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Membres du comité des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

| Nom Prénom | Fonction | Nom Prénom | Fonction |
|---|---|---|---|
| NEOLIA représentée par Jacques DENIS | Président | FALLET Gilles | Membre |
| ABRAHAMSE Martine | Membre | FOUGERE Eric | Membre |
| BERTHET Christophe | Membre | METZ Jean-Christian | Délégué BPCE sans voix délibérative jusqu'au 31/08/2022 |
| LEVI Jacques | Délégué BPCE sans voix délibérative à compter du 01/09/2022 | | |

Au cours de l'exercice 2022, le comité des risques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni à 4 reprises pour examiner notamment :

- les activités de l'audit interne : le suivi semestriel des recommandations au 31/12/2021, la synthèse des missions d'audit interne, le rapport annuel sur le Contrôle interne (RACI) exercice 2021, la nouvelle norme « Recommandations »,
- les activités risques : la macro-cartographie des risques, la révision du RAF et des seuils de l'article 98, le suivi des ratios limites et indicateurs (dont ratios règlementaires, large exposures, RAF), focus sur les risques de crédit (encours, qualité des portefeuilles), focus sur les risques opérationnels (base incidents, incidents graves),
- Focus sur la conformité et les contrôles permanents (compte-rendu du Comité de Contrôle interne, révision du plan annuel de contrôles, le Dossier Réglementaire Client, les Prestations Essentielles Externalisées, le reporting LAB FT, RACI LAB FT, rapport sur le contrôle des chèques), BSBS239, le rapport d'activités du RSSI et du RPUPA, la fraude interne et manquements déontologiques, le dispositif de faculté d'alerte.

**Le Comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du comité des rémunérations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

| Nom Prénom | Fonction | Nom Prénom | Fonction |
|---|---|---|---|
| FOUGERE Eric | Président | MAUCLAIR Frédéric | Membre |
| BLANC Antoine Sylvain | Membre – voix consultative | PATENAT Nathalie | Membre |
| MATRAT Sylvie | Membre | VUILLET Damien | Membre |
| METZ Jean-Christian | Délégué BPCE sans voix délibérative jusqu'au 31/08/2022 | LEVI Jacques | Délégué BPCE sans voix délibérative à compter du 01/09/2022 |

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultative.

Au cours de l'exercice 2022, le comité des rémunérations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni deux fois pour examiner notamment la détermination de la part variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021, les modalités d'attribution définitive et de versement en 2021 des fractions de part variable différées au titre des parts variables 2018, 2019 et 2020, la fixation des critères de parts variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 en vue d'en proposer les modalités au COS du 12 avril 2022, les rémunérations (part fixe, part variable, avantages en nature et jetons ou indemnités) perçues par les Membres du Directoire au titre de 2021, l'examen des principes de la politique de rémunération 2021 de la CEBFC, l'examen de la politique de rémunérations Enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégorie de personnel visé à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 (preneurs de risques), l'examen des modalités de rémunération des Membres du Directoire, l'examen de la rémunération perçue par le directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) au titre de 2021, l'examen des indemnités compensatrices du président du COS et des Membres des Comités institutionnels au titre de 2021 (COS, Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité des Rémunérations, Comité des Nominations et Comité RSE), l'avis sur l'assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux, l'examen des modalités de rémunération du Membre du Directoire pressenti en charge du pôle BDD.

**Le Comité des nominations**

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

  À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

  Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du comité des nominations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

| **Nom Prénom** | **Fonction** | **Nom Prénom** | **Fonction** |
|---|---|---|---|
| FOUGERE Eric | Président | BLANC Antoine-Sylvain | Membre – voix consultative |
| MATRAT Sylvie | Membre | MAUCLAIR Frédéric | Membre |
| PATENAT Nathalie | Membre | ROUSSET CHARPENET Madeleine | Membre |
| METZ Jean-Christian | Délégué BPCE sans voix délibérative jusqu'au 31/08/2022 | LEVI Jacques | Délégué BPCE sans voix délibérative à compter du 01/09/2022 |

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des nominations avec voix consultatives.

Au cours de l'exercice 2022, les membres du comité des nominations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté se sont réunis deux fois pour examiner notamment la présentation au COS d'un Membre du Directoire, en charge du pôle BDD, pressenti en vue de sa nomination, la présentation des résultats du dossier d'évaluation 2022 des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, la présentation de l'évaluation de l'aptitude des organes de direction (dirigeants effectifs/membres du COS).

**Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)**

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise est chargé de définir, coordonner et promouvoir les actions de responsabilité sociétale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté orientées autour de 7 axes prédéfinis dans le périmètre RSE du réseau des Caisses d'Epargne notamment :

- l'engagement sociétal
- la Gouvernance organisation RSE
- la Relation clients
- les Ressources Humaines
- l'Environnement
- les Achats responsables
- la Communication RSE.

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise examine d'une part, préalablement au Conseil d'Orientation et de Surveillance, le programme annuel des actions RSE proposées par le directoire et son plan de financement et d'autre part, le bilan annuel des actions RSE menées au cours de l'année.

Le Comité de Responsabilité sociétale d'entreprise se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise
de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

| **Nom Prénom** | **Fonction** | **Nom Prénom** | **Fonction** |
|---|---|---|---|
| DULION Estelle | Présidente | TERRIER Emmanuelle | Membre |
| DAUX Martine | Membre | FOUGERE Eric | Membre |
| OUDOT Pascal | Membre | | |

Au cours de l'exercice 2022, les Membres du Comité responsabilité sociétale d'entreprise de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté se sont réunis trois fois pour examiner notamment la politique RSE (pacte engagement RSE, campus de l'inclusion), la Déclaration de Performance Extra-Financière, le dossier Empreinte CO2 (opération réduction empreinte carbone de – 15 %), le sociétariat à la CEBFC, les appels à projets jeunes, la présentation de la synthèse des actions RSE portées par la CEBFC, du plan de sobriété, du projet de labellisation B-Corp, de la création du COPIL green et social.

*1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Bourgogne Franche-Comté a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2022.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires
de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

| Nom | Adresse | Nom de l'associé responsable du dossier |
|---|---|---|
| Cabinet MAZARS<br>Commissaire aux comptes titulaire | Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie | Paul Armel JUNNE |
| Cabinet DELOITTE & ASSOCIES<br>Commissaire aux comptes titulaire | Tour Majunga - 6 place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cédex | Charlotte VANDEPUTTE |

## 1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Au cours de l'exercice 2022, il n'y a pas eu d'augmentation de capital et il n'y a plus de délégation en vigueur accordée.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

| Jérôme BALLET<br>POSTES OCCUPES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nominatio | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA COS | 24/03/2021 | 29/04/2026 | Président du directoire |
| CEBFC | SA COS | 24/03/2021 | 29/04/2026 | Membre du directoire |
| BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS | Ets Enseignement Supérieur Consulaire (ESC) | 29/06/2022 | 28/06/2025 | Membre du conseil de surveillance |
| PLACE FINANCIERE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE | Association (ASS) | 25/05/2021 | | Membre du conseil d'administration |
| MEDEF 21 | Association (ASS) | 25/05/2021 | | Administrateur |
| GIE IT-CE | Groupement d'intérêt économique (GIE) | 01/01/2022 | 31/12/2026 | Administrateur |
| FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC | Fonds de dotation | 18/06/2021 | | Membre du conseil d'administration |
| BPCE PAYMENTS | Société par actions simplifiée (SAS) | 01/03/2022 | 31/12/2027 | Administrateur |
| FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE) | Association (ASS) | 30/04/2021 | | Membre du conseil d'administration |
| BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES | Société en nom collectif (SNC) | 01/01/2022 | 31/12/2026 | Administrateur |
| GIE BPCE IT | Groupement d'intérêt économique (GIE) | 30/04/2021 | | Membre du conseil d'administration |
| ALBIANT IT | SA CA | 30/04/2021 | | Membre du conseil d'administration |
| FONDATION BELEM | Fondation | 30/04/2021 | | Administrateur |
| BPCE ACHATS | Groupement d'intérêt économique (GIE) | 26/10/2022 | 31/12/2023 | Président du conseil d'administration |

## Philippe BOURSIN

### POSTES OCCUPES

| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
|---|---|---|---|---|
| CEBFC | SA à COS | 10/07/2017 | 29/04/2026 | Membre du Directoire |
| PHILAE | Société par actions simplifiée (SAS) | 13/01/2014 | Indéterminée | Président |
| CEBIM | Société à responsabilité limitée (SARL) | 13/01/2014 | Indéterminée | Co-gérant |
| FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC | Fonds de Dotation | 18/05/2018 | | Membre du Conseil d'administration |
| BPCE SERVICES FINANCIERS | Groupement d'Intérêt Economique (GIE) | 18/04/2019 | 31/12/2024 | Administrateur |
| SCCV MAZEN SULLY | Société Civile de Construction Vente | 19/09/2021 | | Gérant |

## Isabelle BROUTE

### POSTES OCCUPES

| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
|---|---|---|---|---|
| CEBFC | SA à COS | 01/10/2018 | 29/04/2026 | Membre du Directoire |
| NEOLIA | Société anonyme d'HLM (SA d'HLM) | 01/10/2018 | 31/12/2022 | Censeur |
| BATIFRANC | SA d'économie mixte (SAEM) | 01/10/2018 | 31/05/2025 | Administrateur |
| SEM (SOCIETE EST METROPOLES) | SA à conseil d'administration (SA CA) | 27/11/2019 | 31/12/2022 | Administrateur |
| BPCE LEASE | SA à conseil d'administration (SA CA) | 08/07/2020 | 31/12/2027 | Administrateur |
| TANDEM | SA d'économie mixte (SAEM) | 15/02/2021 | 31/05/2027 | Administrateur |
| BDR IMMO 1 | Société par actions simplifiée (SAS) | 01/04/2021 | Indéterminée | Directrice générale |
| BDR IMMO 2 | Société par actions simplifiée (SAS) | 01/04/2021 | Indéterminée | Directrice générale |
| BDR IMMO SAS | Société par actions simplifiée (SAS) | 01/04/2021 | Indéterminée | Directrice générale |

### POSTES COMITES OCCUPES

| Dénomination sociale | Forme Juridique | ate nominatic | Date de fin | Mandats / Fonctions |
|---|---|---|---|---|
| CE DEVELOPPEMENT | Société par actions simplifiée (SAS) | | | Membre Comité d'investissement |
| BDR INVEST | Société par actions simplifiée (SAS) | 30/09/2020 | 31/12/2022 | Présidente Comité d'investissement |
| BDR IT | Société par actions simplifiée (SAS) | 30/09/2020 | 31/12/2023 | Présidente Comité d'investissement |

## Fabien CHAUVE

### POSTES OCCUPES

| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
|---|---|---|---|---|
| CEBFC | SA à COS | 10/07/2017 | 29/04/2026 | Membre du Directoire |
| FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE | Association (ASS) | 13/04/2015 | | Administrateur |
| CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (CGP) | Mutuelle | 13/04/2015 | 10/07/2022 | Administrateur suppléant |
| ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (EPS) | Mutuelle | 13/04/2015 | | Administrateur |
| FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC | Fonds de Dotation | 18/05/2018 | | Membre |
| BDR IMMO SAS | Société par actions simplifiée (SAS) | 01/10/2018 | | Président |
| BDR IMMO 1 | Société par actions simplifiée (SAS) | 01/10/2018 | | Président |
| BDR IMMO 2 | Société par actions simplifiée (SAS) | 01/10/2018 | | Président |
| CEBFC INVEST | Société par actions simplifiée (SAS) | 01/10/2018 | | Président |
| CEBFC LT | Société par actions simplifiée (SAS) | 01/10/2018 | | Président |
| GIE I-DATECH | Groupement d'Intérêt Economique (GIE) | 13/12/2019 | 31/12/2022 | Administrateur |

### POSTES COMITES OCCUPES

| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
|---|---|---|---|---|
| BDR INVEST | Société par actions simplifiée (SAS) | 30/09/2020 | 31/12/2023 | Membre Comité d'investissement |
| BDR IT | Société par actions simplifiée (SAS) | 30/09/2020 | 31/12/2023 | Membre Comité d'investissement |

## Yann LE GUILLOUX

### POSTES OCCUPES

| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
|---|---|---|---|---|
| CEBFC | SA à COS | 03/06/2022 | 29/04/2026 | Membre du Directoire |
| SAS ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT | Société par actions simplifiée (SAS) | 08/07/2021 | 31/12/2024 | Administrateur |
| CE MIDI PYRENEES | SA à COS | 01/07/2011 | 29/08/2022 | Membre du Directoire |
| CAPITOLE FINANCE TOFINSO | | | 29/08/2022 | Membre du Conseil de Surveillance |
| E-MULTICANAL | Groupement d intérêt économique | | 14/04/2022 | Membre du Conseil d'administration |
| MIDI EPARGNE | | | 29/08/2022 | Président du Conseil d'administration |

## Cédric MIGNON

### POSTES OCCUPES

| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
|---|---|---|---|---|
| CEBFC | SA à COS | 01/04/2018 | 03/05/2022 | Membre du Directoire |
| DIJON METROPOLE DEVELOPPEMENT | Association (ASS) | 17/09/2018 | 05/05/2022 | Administrateur |
| VIEILLES MAISONS FRANCAISES | Association (ASS) | 02/07/2018 | 30/06/2024 | Membre du Conseil d'adminsitration |
| SAS CHÂTEAU DE MEAUCE | Société par actions simplifiée (SAS) | 30/09/2021 | | Associé |
| SCI DE LA CHAUMIERE | Société Civile Immobilière (SCI) | 16/12/2020 | | Associé |

## Eric FOUGERE

### POSTES OCCUPES

| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
|---|---|---|---|---|
| SLE SUD COTE D'OR | Société Locale d'Epargne | 02/02/2015 | 01/02/2027 | Président du Conseil d'administration |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de |
| BPCE SA | SA à directoire et conseil de surveillance | 19/12/2019 | 2027 | Membre du Conseil de Surveillance |
| BPCE SA | SA à directoire et conseil de surveillance | 27/05/2021 | 2024 | Vice-président |
| MAISON LOUS LATOUR | SA à directoire et conseil d'administration | 01/01/2006 | | Membre du Directoire |
| LOUIS LATOUR INC | Incorporated | 01/01/2012 | | Director Board |
| LOUIS LATOUR LTD | Limited company | 01/08/2006 | | Director Board |
| LES VINS FINS HENRY FESSY | SA à conseil d'administration | 01/01/2008 | | Administrateur |
| SCI ANTIHEDO | Société civile immobilière | | | Associé |
| FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC | Fonds de Dotation | 24/04/2018 | 24/04/2024 | Membre du Conseil d'administration |
| CE HOLDING PARTICIPATIONS | Société par actions simplifiée (SAS) | 01/06/2022 | 30/06/2028 | Président du Conseil d'administration |

### POSTES COMITES OCCUPES

| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
|---|---|---|---|---|
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2019 | 29/04/2027 | Membre du comité Risques |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 22/04/2015 | 29/04/2027 | Membre du Comité d'Audit |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2019 | 29/04/2027 | Président du comité Nomination |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2019 | 29/04/2027 | Président du comité Rémunération |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2019 | 29/04/2027 | Membre du Comité RSE |
| BPCE SA | SA à directoire et conseil de surveillance | 27/05/2021 | 31/12/2023 | Membre du Comité Coopératif et RSE |

## Martine ABRAHAMSE

### POSTES OCCUPES

| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
|---|---|---|---|---|
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance |
| SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE SENS | Société Locale d'Epargne | 01/02/2021 | 01/02/2027 | Présidente du Conseil d'administration |
| AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BFC | Société publique locale | 23/08/2017 | | Directrice Générale |
| URSSAF DE BOURGOGNE | Etablissement publique | 21/11/2017 | 01/01/2023 | Administrateur |
| FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC | Fondation | 24/04/2021 | 23/04/2024 | Membre du Conseil d'administration |

### POSTES COMITES OCCUPES

| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
|---|---|---|---|---|
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre Comité des risques |
| ASSOCIATION PROGRES DU MANAGEMENT | Association à but non lucratif | 01/01/2007 | | Animatrice |

## Martin BAUER

### POSTES OCCUPES

| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
|---|---|---|---|---|
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance/Salarié sociétaire |

| Christophe BERTHET | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| SLE SAONE ET LOIRE EST | Société Locale d'Epargne (SLE) | 01/02/2003 | 01/02/2027 | Administrateur |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 23/04/2020 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance |
| BERTHET LIOGIER CAULFUTY | Société par Action Simplifiée (S.A.S.) | 01/06/2020 | | Président |
| SCI LA CABANE | Société Civile Immobilière (SCI) | 19/06/2004 | | Associé |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | ate nominati | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CAISSE D'EPARGNE ET DE PREV | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du comité Risques |

| Antoine-Sylvain BLANC | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Censeur |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2019 | 29/04/2027 | Membre du Comité de Rémunération |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2019 | 29/04/2027 | Membre du Comité de Nomination |

| Emmanuelle BLONDE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance/Salarié universel |

| Martine DAUX | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance |
| SLE NORD COTE D'OR | Société Locale d'Epargne | 01/02/2021 | 01/02/2027 | Présidente |
| FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC | Fonds de dotation | 25/04/2021 | 24/04/2024 | Membre |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | ate nominati | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre Responsabilité Sociétale des Entreprises |

| Catherine DUBAN | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| SLE SAONE-ET-LOIRE EST | Société Locale d'Epargne | 21/06/2019 | 01/02/2027 | Président du Conseil d'administration |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 17/12/2010 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance |
| FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC | Fonds de Dotation | 10/12/2019 | 24/04/2024 | Membre du Conseil d'administration |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre Comité d'audit |

| Estelle DULION | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| SLE AUXERRE | Société Locale d'Epargne | 20/06/2019 | 01/02/2027 | Présidente du Conseil d'administration |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2019 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance |
| DULION CHARPENTE | Société à Responsabilité Limitée | 01/01/2000 | | Co-gérante |
| FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC | Fonds de Dotation | 10/12/2019 | 17/06/2023 | Vice-Présidente |
| CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT BFC | Organisme consulaire | 19/10/2021 | 01/10/2026 | Membre élue |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Président du Comité RSE |

| Gilles FALLET | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| SLE SAONE-ET-LOIRE OUEST | Société Locale d'Epargne | 01/02/2015 | 01/02/2027 | Président |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 22/04/2015 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance |
| SINGLE HOLDING | Société par Action Simplifiée | 04/12/2019 | | Président |
| ARCOM DEVELOPPEMENT | Société par Action Simplifiée | 28/02/2020 | | Président |
| ARCOM | Société par Action Simplifiée | 06/07/2020 | | Président du Conseil de Surveillance |
| FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC | Fonds de dotation | 25/04/2021 | 24/04/2024 | Membre du Conseil d'administration |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Président du Comité d'Audit |

| Nathalie KOENDERS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance/Collectivités territoriales et EPCI |
| VILLE DE DIJON | Collectivités territoriales | 01/09/2014 | 30/03/2026 | Premier adjoint au maire |
| DIJON METROPOLE | Collectivités territoriales | 01/09/2014 | 30/03/2026 | Vice-Présidente |
| CONSEIL DEPARTEMENTALE CANTON DIJON 2 | Collectivités territoriales | 29/03/2015 | 20/06/2021 | Conseiller |
| MINISTERE DE L'INTERIEUR | | 01/02/2021 | 31/12/2021 | Membre du Beauvau de la Sécurité |
| ASSOCIATION DES MAIRES DE France | | 01/01/2017 | 31/12/2021 | Membre |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| ASSOCIATION DES MAIRES DE France | | 01/01/2017 | 30/12/2021 | Co-présidente Commission Sécurité |

| Sylvie MATRAT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| SLE SUD COTE D'OR | Société Locale d'Epargne | 19/05/2004 | 01/02/2027 | Administratrice |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 22/04/2015 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance |
| SCI MARLUC | Société Civile Immobilière | 29/09/2017 | | Co-gérante |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 08/12/2017 | 29/04/2027 | Membre du comité de Nomination |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 08/12/2017 | 29/04/2027 | Membre du Comité de Rémunération |

| Frédéric MAUCLAIR | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| SLE HAUTE-SAONE | Société Locale d'Epargne | 29/06/2018 | 01/02/2027 | Président du Conseil d'administration |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 24/04/2018 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance |
| FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC | Fonds de Dotation | 24/09/2018 | 24/04/2024 | Membre du Conseil d'administration |
| SAS PFM PACKAGING MACHINERY France | Société par actions simplifiée | 26/03/2019 | | Président |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES | Collectivité territoriale | 16/07/2020 | | Vice-Président |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 30/04/2027 | Membre du Comité Nomination |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 30/04/2027 | Membre du Comité Rémunération |

| Catherine MENIGOZ | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| SLE BELFORT ET SA REGION | Société Locale d'Epargne | 01/02/2021 | 01/02/2027 | Président du Conseil d'administration |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance |
| FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC | Fonds de Dotation | 25/04/2021 | 24/04/2024 | Membre du Conseil d'administration |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du comité d'Audit |

| NEOLIA DENIS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| SLE DOUBS | Société Locale d'Epargne | 29/03/2018 | 01/02/2027 | Président du Conseil d'Administration |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 24/04/2018 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance |
| FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC | Fonds de dotation | 18/05/2018 | 24/04/2024 | Membre du Conseil d'administration |
| NEOLIA COOPERATIVE | Coopérative | 01/12/2011 | 31/12/2024 | Membre du Conseil d'administration |
| LOGISSIM CONSEIL | SA à conseil d'administration | 06/08/2020 | 06/08/2024 | Directeur général |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2019 | 29/04/2027 | Membre du comité d'Audit |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Président du comité Risques |

| Pascal OUDOT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| SLE DE BESANCON | Société Locale d'Epargne | 01/02/2021 | 01/02/2027 | Président du Conseil d'administration |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance |
| FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC | Fonds de Dotation | 25/04/2021 | 24/04/2024 | Membre du Conseil d'administration |
| PHARMACIE DE LA MOUILLERE | Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) | 01/02/2016 | | Gérant |
| ORGANISME MIXTE DE GESTION AGREEE DE BFC | Association | 01/10/2020 | 31/12/2022 | Administrateur |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Comité RSE |

| Nathalie PATENAT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| SOCIETE LOCALE D'EPARGNE JURA | Société Locale d'Epargne | 01/02/2009 | 01/02/2027 | Présidente du Conseil d'administration |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance |
| FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE | Association | 05/06/2018 | 29/04/2027 | Assemblées générales |
| FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC | Fonds de dotation | 24/04/2018 | 24/04/2024 | Membre du Conseil d'administration |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Comité de Nomination |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Comité de Rémunération |

| Madeleine ROUSSET CHARPENET | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| SOCIETE LOCALE NIEVRE | Société Locale d'Epargne | 24/04/2021 | 01/02/2027 | Président du Conseil d'administration |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance |
| FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC | Fonds de Dotation | 25/04/2021 | 24/04/2024 | Membre du Conseil d'administration |
| FEDERATION COBATY | Fédération | 01/01/2020 | | Présidente |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Comité de Nomination |

| Emmanuelle TERRIER | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance |
| SLE SAONE ET LOIRE OUEST | Société Locale d'Epargne | 18/05/2020 | 01/02/2027 | Administrateur |
| SAS ALVES TERRIER | Société par actions simplifiée (SAS) | 01/03/2021 | | Présidente |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Comité RSE |

| Damien VUILLET | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POSTES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 19/09/2018 | 29/04/2027 | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance/Salarié universel |
| POSTES COMITES OCCUPES | | | | |
| Dénomination sociale | Forme Juridique | Date nomination | Date de fin | Mandats / Fonctions |
| CEBFC | SA à directoire et COS | 30/04/2021 | 29/04/2027 | Membre du Comité de Rémunération |

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2022, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEP Bourgogne Franche-Comté.

1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance exercera la mission qui lui est impartie par la loi lors de sa réunion du 21 avril 2023. Son examen portera notamment sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été arrêtés par le Directoire, sur le rapport annuel que celui-ci a établi, sur les travaux de certification des commissaires aux comptes et sur le projet de résolutions ordinaires de l'assemblée générale du 21 avril 2023.

# 2 Rapport de gestion

## 2.1 Contexte de l'activité

2.1.1. Environnement économique et financier

**2022 : la renaissance d'une mécanique stagflationniste**

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aigües d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a

été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25% et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

### 2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

#### *2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE*

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Epargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un

abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix directeur général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;
- Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Epargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé directeur général de BPCE Solutions informatiques ;
- Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que directeur général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoirs a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Epargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a intégré le classement "Entreprises préférées des Français"1 en s'installant

[1] *Classement réalisé par l'IFOP, pour Eight Advisory avec le Journal Du Dimanche*

à la 2ème place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Epargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Epargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont déployé les prêts Rénov' Energie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Electrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Epargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ainsi que et le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France[2].

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Epargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Epargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des

[2] *Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.*

Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des

participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi

sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13% de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maitrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métiers.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

*2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)*

**Nomination d'un nouveau Membre de Directoire en charge du Pôle Banque de Détail**

Monsieur Yann LE GUILLOUX a été nommé au Directoire de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il a pris ses fonctions le 27 août 2022 en remplacement de Monsieur Cédric MIGNON.

**Contrôle des autorités de tutelle ou de l'administration fiscale**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a fait l'objet d'une vérification de comptabilité du 26/01/2022 au 14/09/2022. Ce contrôle a concerné l'ensemble des déclarations fiscales ou opérations susceptibles d'être examinées et a porté sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 ainsi que de la TVA portant sur la période du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021.

Un contrôle URSSAF a également concerné les avantages accordés aux collaborateurs de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, sur un panel de produits et de services bancaires et d'assurances, sur la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

*2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

Pas de modification de présentation ni d'évolution de méthode d'évaluation sur l'année 2022.

## 2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 91 % des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. Première banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux assemblées générales de leur SLE, dont les conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met en réserve au moins 15 % de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2024.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

En 2022, les Caisses d'Epargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

*2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience*

Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

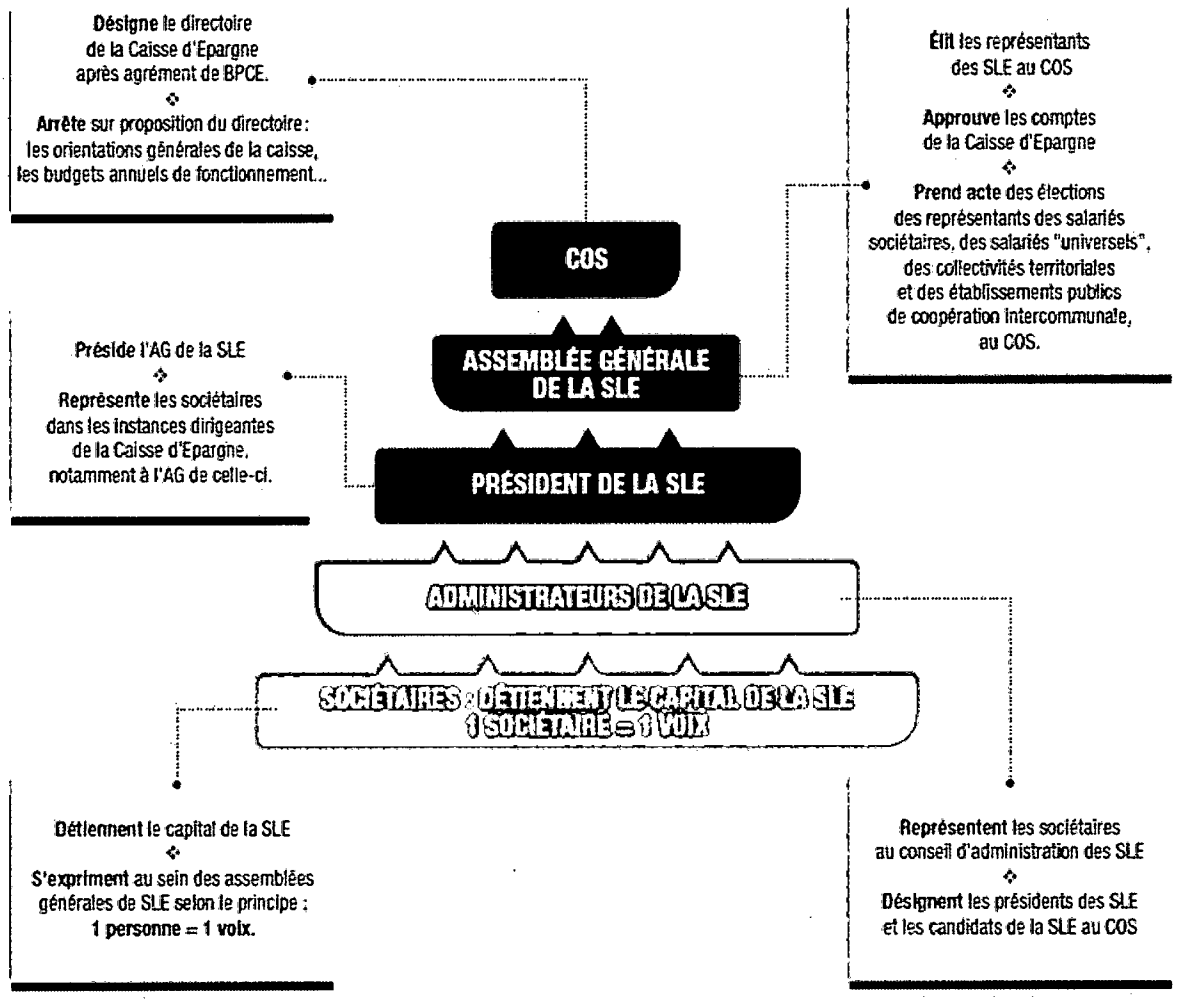

Pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, plusieurs dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation ont été mis en place afin d'acculturer les collaborateurs / administrateurs au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Séance de sensibilisation de l'ensemble des commerciaux au modèle coopératif, illustré d'exemples concrets des interventions de la Caisse d'Epargne de Bourgogne sur son territoire, tant d'un point de vue commercial, que sociétal par les actions de son fonds de dotation
- Portail sociétaires accessible à tous les collaborateurs et clients
- Site spécifique dédié aux administrateurs
- Formations dispensées lors des conseils d'administration de SLE, modules @learning de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) en accessibilité directe sur le site administrateurs, organisation d'une formation digitale sur la thématique "la cryptomonnaie".

Après deux ans d'absence liée au contexte sanitaire, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a repris l'organisation en présentiel des assemblées générales de ses sociétaires. Ce moment d'échange et de partage a été fort apprécié par les sociétaires présents.

*2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires*

**Un acteur majeur du financement des territoires**

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, banque coopérative, est la propriété de 200.091 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté propose depuis le 6 mars 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux visant au développement économique de ses territoires autour de l'impulsion économique, l'innovation technologique et l'innovation environnementale.
Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2022, l'encours du CSLR s'élevait à 623,7 millions d'euros

# 01 NOS RESSOURCES

## NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 763 907 clients particuliers
- 25,9 % de sociétaires parmi les clients
- 130 administrateurs de SLE

## NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources

## NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, Incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.

## NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1 607 collaborateurs au siège et en agences
- 87 % indice égalité femmes-hommes
- 8,28 % d'emplois de personnes handicapées

## NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1,82 M€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 16,9%[1]

## NOTRE PATRIMOINE

- 188 agences et centres d'affaires

# 02 NOS ACTIVITÉS

**UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.**

Les projets de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.

**APPORTER** DES SOLUTIONS BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES CLIENTS

**INTERMÉDIER** LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES

**DISTRIBUER** DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE DONT L'ÉPARGNE RESPONSABLE

**PRENDRE** DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

# 03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR

## POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 8,93 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 33,04 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.

## POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

*VIA NOS FINANCEMENTS*

- 204 M€ de Prêts Garantis par l'Etat
- 29,42 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 15,2 M€ d'encours de financement à l'économie

*VIA NOTRE FONCTIONNEMENT*

- 19,94 M€ HT d'achats auprès de 51 % de fournisseurs locaux
- 2,78 M€ d'impôts locaux

## POUR NOS TALENTS

- 69,6 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 263 recrutements en CDD, CDI et alternants

## POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 602 069 € de mécénat d'entreprise
- 510 000 € de microcrédit
- 88 interventions auprès de 1 600 stagiaires réalisées par la conseillère Finances et Pédagogie

## POUR L'ENVIRONNEMENT

- 20 % d'achats d'électricité renouvelable

[1] *Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).*
[2] *Prochez le label*

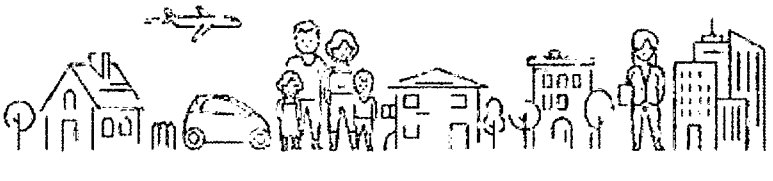



CAISSE D'EPARGNE

*2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes*

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté mène directement, ou *via* ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations…) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entreprenariat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'Economie Sociale et Solidaire, des entreprises et du logement social.

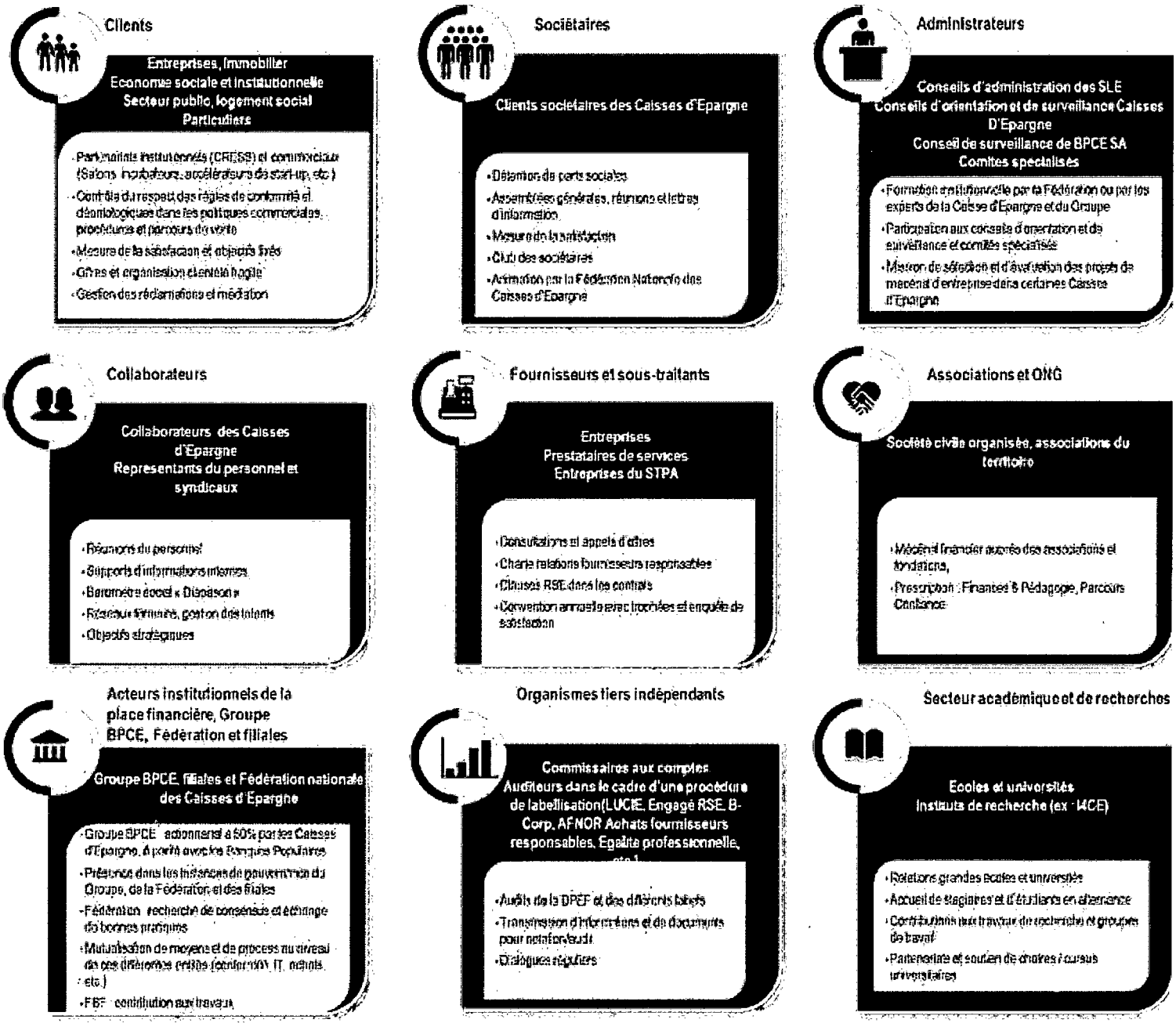


2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024

**Des engagements bâtis sur notre identité coopérative**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération[3]. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents.es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Epargne.
Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

**La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE**

En 2022, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024[4]. Les engagements de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.
Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : Documents de référence et URD du Groupe BPCE

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

[3] Document disponible à l'adresse suivante : http://www.federation.caisse-epargne.fr/

[4] Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE

**Organisation et management de la RSE**

CHAQUE CAISSE D'EPARGNE

Elabore sa propre démarche RSE dans le cadre des orientations fédérales et du projet stratégique Groupe

CAISSE D'EPARGNE

LA FEDERATION

Définit, coordonne et promeut les actions de RSE des Caisses d'Epargne

Fédération Nationale CAISSE D'EPARGNE

L'ORGANE CENTRAL

Propose un cadre d'actions commun au niveau du Groupe, un plan d'actions et en assure le suivi et le reporting Groupe

GROUPE BPCE

La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la direction Environnement et Développement Durable rattachée au pôle Présidence. Des points réguliers sont faits en directoire, après avoir été présentés et discutés en comité RSE, lequel est constitué de personnes choisies parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le président dudit Conseil est membre de droit du Comité.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par la directrice Environnement et Développement Durable et un collaborateur dédié. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise.

Plus globalement, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà de la directrice Environnement et Développement Durable et le collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 6 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 2 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 2 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 1 conseillère Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap et correspondant mixité.

## 2.2.3 La Déclaration de Performance ExtraFinancière

### *2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté*

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- L'évolution de la réglementation,
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- Les demandes des agences de notation et investisseurs,
- Les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et validée par le Directoire.

L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est exposée : empreinte territoriale, droit de vote, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, Risque ESG et financement des territoires.

**Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté**

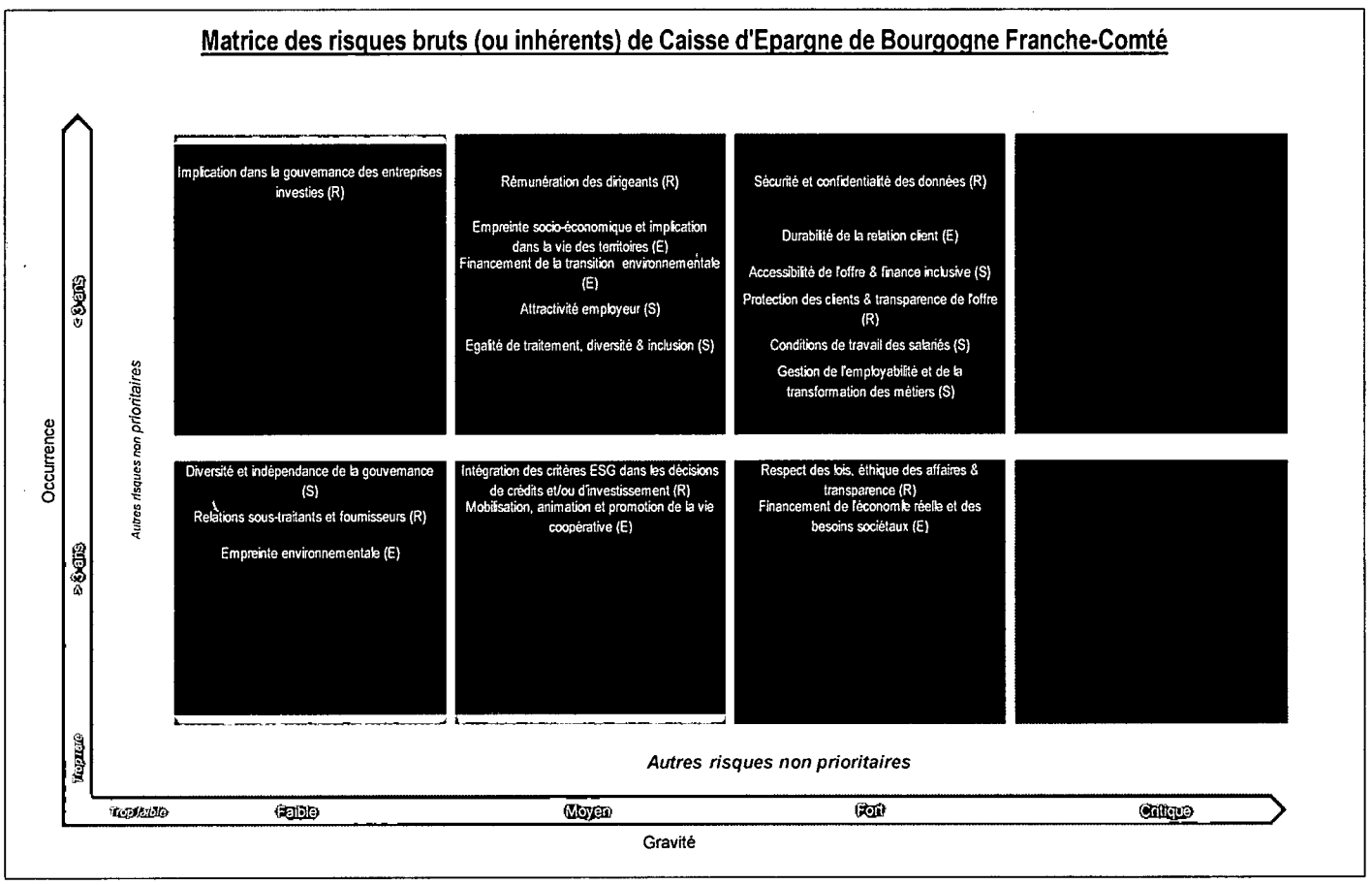

**Cartographie des risques RSE nets de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté**

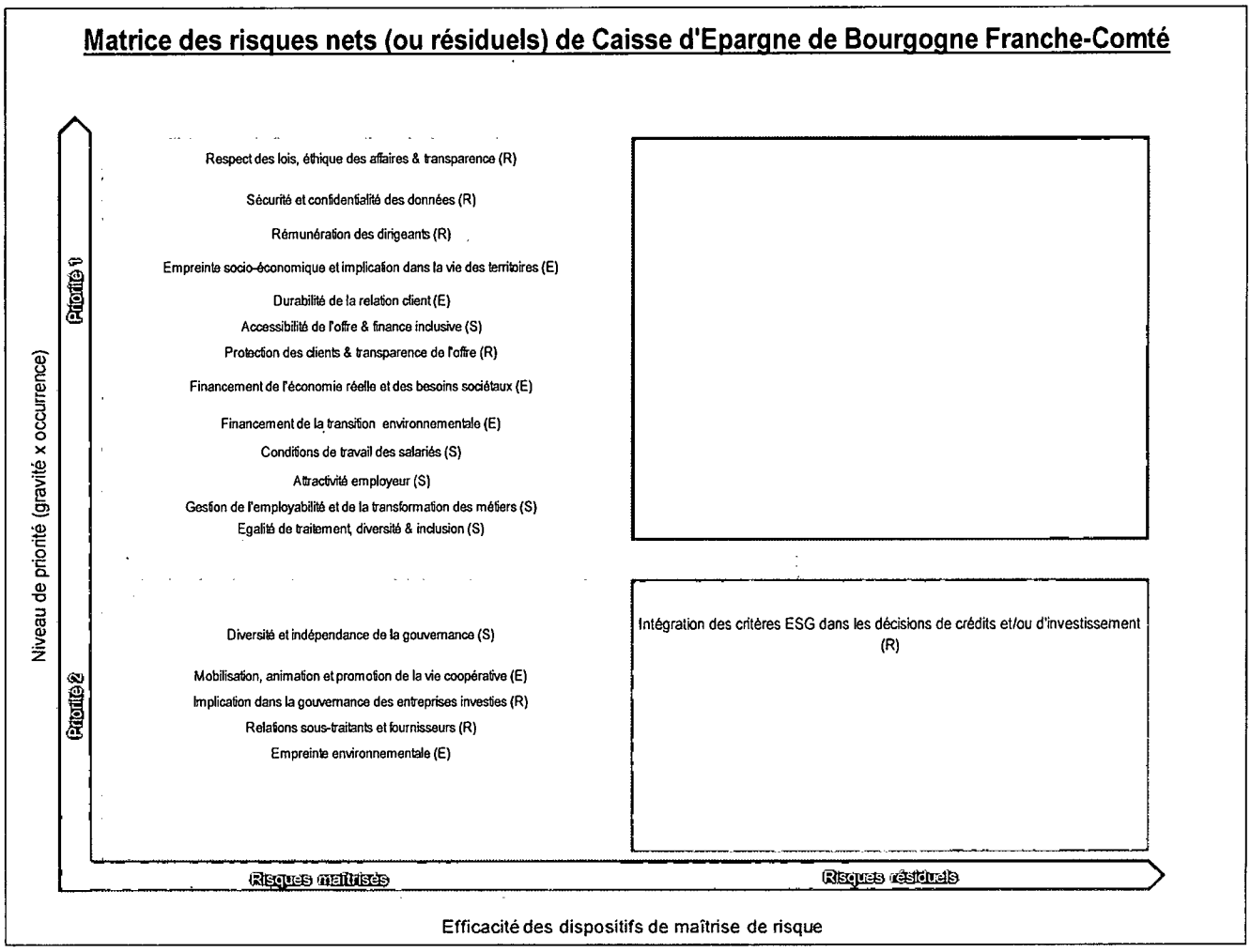


*Légende : Matrice des risques : R = Réputationnel. S= Social / Sociétal. E = Environnement – Economique*

| ***Catégorie de risque*** | ***Priorité[1]*** | ***Risques Extra-financiers*** | ***Définition*** |
|---|---|---|---|
| Produits et services | 1 | Relation durable client | Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients |
| | 1 | Financer les territoires | Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire) |
| | 1 | Financement de la Transition Environnementale | Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe |
| | 1 | Protection des clients | Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client |
| | 1 | Inclusion financière | Assurer un accès à l'offre pour tous les publics sans discrimination et accompagner les clients en situation de fragilité financière. |
| | *2* | *Risques ESG* | *Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Fonctionnement interne | 1 | Employabilité et transformation des métiers | Veiller à l'adéquation des besoins de l'entreprise (formation, gestion des carrières, développement des compétences) avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers. |
| | 1 | Diversité des salariés | Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise |
| | 1 | Conditions de travail | Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés |
| | 1 | Attractivité employeur | Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions |
| | *2* | *Achats* | *Établir des relations équitables et pérennes avec ses fournisseurs et sous-traitants.* |
| | *2* | *Empreinte environnementale* | *Limiter ses impacts sur l'environnement, et notamment la contribution au changement climatique* |
| Gouvernance | 1 | Ethique des affaires | Respecter la réglementation, lutter contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et permettre l'accessibilité à l'information. |
| | 1 | Sécurité et confidentialité des données | Se protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité. |
| | 1 | Empreinte territoriale | Agir pour son territoire en tant qu'employeur, acheteur et mécène/sponsor. |
| | *2* | *Diversité et indépendance de la gouvernance* | *Préserver l'indépendance, la diversité et la représentativité au sein des instances de gouvernance.* |
| | *2* | *Vie coopérative* | *Encourager la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative, assurer la formation des administrateurs et favoriser la bonne compréhension du modèle coopératif en interne et en externe.* |
| | *2* | *Implication dans la gouvernance des entreprises investies* | *Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté détient une participation.* |
| | 1 | Rémunérations des dirigeants | Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme. |

[1]Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / *Priorité de niveau 2 = risques secondaires*

*2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services*

| PRODUITS ET SERVICES |
|---|

| **Risque prioritaire** | **Relation durable client** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Description du risque** | Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients | | | | |
| **Indicateur clé** | **2022** | **2021** | **2020** | **Evolution 2021 - 2022** | **Objectif** |
| NPS (net promoter score) client annuel et tendance | + 11 | + 7 | - 4 | + 4 points | Toutes les agences avec un NPS positif |

**Politique qualité**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleines sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

2022 se caractérise par une année d'évolution du NPS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté avec une évolution de 4 points.

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, l'ambition principale consiste à obtenir :

- 100% des agences en NPS positifs
- Être parmi les 4 premiers établissements leader de la satisfaction dans sa région

Concernant la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, l'évolution est la suivante : la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ compte, en 2022, 145 agences avec un NPS positif et se classe 6ème sur 9 au benchmark régional.

*Indication méthodologique :*
*Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? »*
*La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :*
*Promoteurs (notes de 9 et 10)*
*Neutres (notes de 7 et 8)*
*Détracteurs (notes de 0 à 6)*
*L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).]*

**Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)[5]**

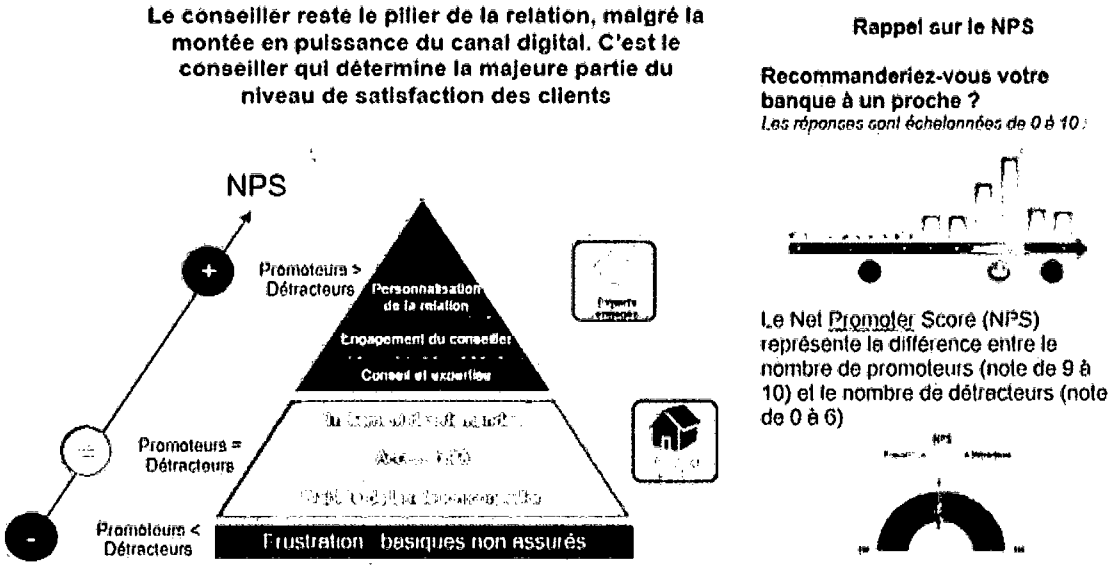


[5] Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

*Financement de l'économie et du développement local*

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, des entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social.

Avec ses 4 centres d'affaires et son Pôle Experts Santé (créé début 2022), la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté couvre les 8 départements de la région Bourgogne Franche-Comté.

Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs économiques, pour accompagner et financer les initiatives régionales. Elle a ainsi poursuivi en 2022 une politique de financement soutenue.

| **Risque prioritaire** | **Financer les territoires** | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Description du risque** | Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire) | | | |
| **Indicateurs clés** | **2022** | **2021** | **2020** | **Evolution 2021 - 2022** |
| **Encours (en millions d'euros)** | | | | |
| Financement du logement social | 257,4 | 276,5 | 268,5 | - 6,88 % |
| Financement de l'ESS | 98,7 | 87,7 | 97,9 | + 12,54 % |
| Financement du Secteur public | 1.380,2 | 1.368,6 | 1.401,4 | + 0,84 % |
| Financement des entreprises TPE/PME | 335 | 300 | 292 | + 11.7 % |
| **Production annuelle (en millions d'euros)** | | | | |
| Financement du logement social et SEM | 32,6 | 17,9 | 28,6 | + 82.12 % |
| Financement de l'ESS | 30,9 | 19,4 | 8,9 | + 59.27 % |
| Financement du Secteur public | 213 | 160,5 | 125,2 | + 32.71 % |
| Financement des entreprises TPE/PME | 114 | 103 | 96 | + 10.7 % |

Les données 2021 et 2020 ont été recalculées et modifiées suite à un changement méthodologique.

**Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale**

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales. Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 4 chargés d'affaires répartis sur le territoire dans les centres d'affaires, et une agence de gestion à distance spécialisée sur les petites structures de l'économie sociale.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
  - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France, CRES...).
  - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En

effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

La Caisse d'Epargne Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté propose également « Néo business », qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par : la mise en place des services bancaires (pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements), le financement des investissements, un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), ou dans le développement à l'international.

***Microcrédit***

En 2022, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2022 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait à fin 2022 une équipe de 2 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

**Microcrédits personnels et professionnels**

**(Production en nombre et en montant)**

| | 2022 | | 2021 | | 2020 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant (k€) | Nombre | Montant (k€) | Nombre | Montant (k€) | Nombre |
| Microcrédits personnels | 510 | 183 | 645 | 244 | 766 | 307 |
| Microcrédits professionnels | 3.880 | 63 | 2.679 | 53 | 2.326 | 39 |

En 2022, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Epargne a impulsé une nouvelle offre en cours d'expérimentation facilitant l'acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique) d'occasion supportée par un microcrédit personnel en partenariat avec Mobeflex et Wimoov,
- L'entrepreneuriat féminin : l'engagement des Caisses d'Epargne pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin s'est de nouveau illustré cette année par la présence de la Fédération au Salon SME en ligne avec plus de 1 000 visiteurs sur le stand Caisse d'Epargne et une vingtaine de discussions engagés avec nos conseillers mobilisés
- L'inclusion numérique : en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits sont en cours d'élaboration afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG). La FNCE participe également aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

**Financement de la Transition Environnementale**

| **Risque prioritaire** | **Financement de la Transition Environnementale** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Description du risque** | Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe | | | | |
| **Indicateurs clés** | **2022** | **2021** | **2020** | **Evolution 2021 - 2022** | **Objectif** |
| Total des encours sur les fonds ESG (article 8 et 9).[1] | 468 378 197 € | 288 979 792 € | NC | 62 % | - |

[1] fonds articles 8 et 9 des affiliés de NIM.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. C'est dans cette perspective qu'elle a défini le cadre de sa stratégie et ses objectifs extra-financiers. Les ambitions de la banque sont les suivantes :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques,
- Et gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le photovoltaïque, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté peut s'appuyer sur le savoir-faire de sa Direction de l'Ingénierie Financière/pôle financements structurés, en lien avec des entités spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Energéco, CEPAC, Hélia Conseil) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via leurs activités de financements).

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie et anime un réseau de partie-prenantes impliqués sur le sujet : organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, associations, ...

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Epargne les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, des dispositifs de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...).

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

| | |
|---|---|
| Rénovation énergétique | Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés |
| Energies renouvelables | Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires |
| Mobilité | Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises |
| Entreprises en transition | Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux |
| Offre écocitoyen | Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien |

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024 sur les 5 domaines.

### Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté propose à ses clients une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

### Crédits verts : production en nombre et en montant

| | 2022 | | 2021 | | 2020 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Production (M€) | Nombre | Production (M€) | Nombre | Production (M€) | Nombre |
| Eco-PTZ | 11.775 | 860 | 8.425 | 645 | 5.070 | 384 |
| Prêts verts rénovation énergétique | 1.917 | 156 | 1.317 | 99 | 100K€ | 9 |
| Prêt vert mobilité | 7.869 | 438 | 3.373 | 226 | - | - |

### Epargne verte : production en nombre et en montant

| | 2022 | | 2021 | | 2020 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Encours (M€) | Nombre (stock) | Encours (M€) | Nombre (stock) | Encours (M€) | Nombre (stock) |
| Livret de Développement Durable et Solidaire | 353.735 | 150.597 | 760.001 | 147.458 | 725.345 | 146.807 |
| Livret CSL Vert | 22.730 | 557 | - | - | - | - |
| CAT Vert | 12.059 | 43 | - | - | - | - |

***Les solutions aux entreprises***

L'année 2022 a été marquée par la mise en marché généralisée de l'ensemble des produits « Green » dans tous les univers de besoin : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et Energies renouvelables.

Quatre solutions de crédits ont été mises en place :

- Un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- Un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- Un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- Un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement.

Dans le même temps, un dispositif de formation « Green » a été développé pour acculturer l'ensemble des Chargés d'Affaires et conseillers Pro, et les positionner comme des partenaires de confiance pour aider les clients dans leurs transitions.

La Caisse d'Epargne a lancé, en 2022, le Prêt à Impact à destination des entreprises et des entreprises de l'économie Sociale et Solidaire. Ce marché, en 2022 encore, s'affirme comme un pilier incontournable de la stratégie commerciale des Caisses d'Epargne et confirme la position de la Caisse d'Epargne comme 1ère banque de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

Ce prêt est animé par une philosophie incitative ; si l'indicateur extra-financier choisi est atteint ou dépassé, l'emprunteur bénéficie alors d'une bonification versée par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté. Si au contraire, l'objectif fixé n'est pas atteint, c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

Enfin, une partie ou la totalité de la bonification accordée au client peut être reversée à une association en lien avec la thématique extra financière choisie. Cinq associations choisies en fonction de leur notoriété, de la relation commerciale avec les caisses d'épargne et de leur présence géographique au sein des territoires ont été retenues :

- La Fondation Abbé Pierre
- Envie
- Emmaüs
- France Réseau de Cocagne
- APF.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a réalisé 9 M€ de prêts à impact en 2022.

**Les projets de plus grande envergure**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés, ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

En 2022, la Direction de l'Ingénierie Financière a participé au financement de 2 projets EnR d'envergure :

**Parc éolien des 3 Cantons (18 MW) dans le Doubs (25)**

La Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté, aux côtés de BPCE Energeco et de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté, a signé en décembre 2021 un mandat d'arrangement avec le développeur Opale Energies Naturelles pour le financement du parc éolien Trois Cantons ENR (TCA) situé dans le Doubs (25) sur le territoire des communes de Etouvans, d'Ecot et de Colombier-Fontaine.

Le mandat a consisté à arranger le financement de la construction d'un parc composé de six éoliennes General Electric (GE 137) d'une puissance unitaire de 3,8 MW mais bridée à 3 MW (soit une capacité globale de 18 MW).

Le parc éolien est subdivisé en deux sites de production, pour 3 éoliennes chacun. Les parcelles d'implantation des éoliennes se trouvent en forêt communale.

Le démarrage des travaux a eu lieu en juin 2022 et la mise en service est anticipée pour septembre 2023. Le projet bénéficie du système de soutien tarifaire « complément de rémunération » 2017.

Opale Energies Naturelles est un développeur indépendant détenue par ses trois fondateurs, encore présents au sein de l'entreprise, et compte une cinquantaine de collaborateurs.

Située dans le Doubs (Bourgogne Franche-Comté), cette PME développe des parcs éoliens terrestres, des projets de méthanisation agricole collective et des centrales photovoltaïques en France. Elle dispose déjà d'un track record conséquent confirmé par un pipeline intéressant :

- En éolien, 420 MW de projets autorisés (dont 50 MW en propre), 325 MW de projets en construction ou en exploitation (dont 27 MW en propre) et 150 MW de projets en instruction (dont 25 MW en propre) ;
- En biogaz, 12 unités en exploitation, 5 en construction et 8 projets en développement ;
- En solaire, 30 MW autorisés et 300 MW en développement.

Du fait de son ancrage local, la majorité des projets d'Opale se situe en région Bourgogne-Franche-Comté.

En 2020, Opale a signé un partenariat avec Amundi Transition Energétique (achat de 80% des parts des nouveaux projets), lui permettant de se donner les moyens de son développement.

Le Projet TCA n'est pas concerné par ce partenariat qui sera conservé en propre par Opale Energies Naturelles.

**Unité de Valorisation Energétique (UVE) du Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)**

Aux côtés de la Caisse d'Epargne IDF, nous avons participé au financement en cession escompte des travaux de modernisation et déconstruction des ouvrages devenus inutiles de l'usine actuelle de traitement des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) ainsi que la fourniture de chaleur au réseau de la Petite Hollande dans le cadre du renouvellement de la Concession de Service Public à compter de la date de début d'exploitation le 01/01/2024 pour une durée de 17 ans et 7 mois soit le 31/07/2041.

PMA a attribué cette DSP à l'exploitant actuel VEOLIA via une SPV.

Le financement s'élève à 24 M€ (partagé à 50/50 avec CEIDF), arrangeur de l'opération, Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté agissant en qualité de co-arrangeur.

L'UIOM (Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères) du Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) a été mise en service en 1988 et a connu plusieurs phases de transformation commandées par la collectivité notamment sous l'impulsion des évolutions réglementaires.

Dans un contexte de transition énergétique et de prise de conscience environnementale, l'UIOM devait se transformer en une véritable Unité de Valorisation Energétique (UVE) exemplaire en termes de performances tant environnementales qu'énergétiques.

Un projet global répondant aux attentes d'amélioration de ces performances a été proposé. Il répondait aux objectifs suivants :

- Assurer une fiabilité durable et une simplicité des solutions techniques mises en œuvre,
- Optimiser la durée des travaux de modernisation,
- Maintenir les équipements qui peuvent encore fonctionner durablement,
- Renouveler, moderniser les équipements qui le nécessitent, tout en les complétant, le cas échéant, pour atteindre les nouvelles exigences de performance,
- Garantir une disponibilité maximale des installations et une capacité d'adaptation à tous les cas de fonctionnement possibles,
- Accueillir les déchets de PMA 365 jours par an.

Ce projet permet d'obtenir une Performance Énergétique supérieure à 70% et de mettre à disposition du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) :

| Vente d'énergie maximum au RCU | | | |
|---|---|---|---|
| A l'horizon 2024 | avec cogénération gaz naturel | 35 617 MWh/an | soit 61% d'énergie renouvelable (besoins RCU : 60 300 MWh/an) |
| A l'horizon 2030 | sans cogénération gaz naturel | 37 997 MWh/an | soit 66% d'énergie renouvelable (besoins RCU : 58 000 MWh/an) |

Les encours de financements de la transition énergétique par le pôle financements structurés de la Direction de l'Ingénierie Financière s'élèvent à 86.7 M€ sur le territoire de Bourgogne Franche-Comté.

**Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté participe à des évènements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

**Finance durable**

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100 % au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Cette promesse est publiée sur le site Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et les montants d'encours de collecte et de crédit seront affichés début 2023 pour affirmer un peu plus cette volonté de transparence.

L'offre bancaire s'est enrichie cette année avec le lancement du CAT Vert pour la clientèle Entreprises et du livret CSL Vert pour la clientèle de Particuliers. Tous deux permettent de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus : https://www.caisse-epargne.fr/ile-de-france/epargner/offre-epargne-bancaire-verte/

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR).

A fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79 %. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8.

**Gouvernance et surveillance des produits**

| Risque prioritaire | Protection des clients | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Description du risque** | Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client | | | | |
| **Indicateur clé** | **2022** | **2021** | **2020** | **Evolution 2021 - 2022** | **Objectif** |
| Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en faveur du client en 2022 a été de 1.87 % | 59 sur 3.160 soit 1,87% | 29 sur 2.713 soit 1,07% | 25 sur 2.683 soit 0,93% | + 0,80 pt | - |
| Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en faveur du client en 2022 a été de 1.71 % | 54 sur 3.160 soit 1,71% | 47 sur 2.713 soit 1,73% | 48 sur 2.683 Soit 1,79 % | - 0,02 pt | - |

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

**Protection de la clientèle**

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;

- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

**Les voies de recours en cas de réclamation**

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- Le service Relation clientèle de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

**L'information du client sur les voies de recours**

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du groupe : https://www.caisse-epargne.fr/bourgogne-franche-comte/votre-banque/reclamation-et-mediation
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

**Le pilotage du traitement des réclamations**

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

57 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2022 était de 14 jours.

| | 2022 | 2021 | 2020 |
|---|---|---|---|
| Délai moyen de traitement | 14 | 7 | 7 |
| % dans les 10 jours | 57 % | 85 % | 65 % |

**Analyse et exploitation des réclamations**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2022 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2022 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en faveur du client en 2022 a été de 1,87 %
- Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en faveur du client en 2022 a été de 1,71 %.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

**Accessibilité et inclusion financière**

**Accompagner les clients en situation de fragilité financière**

| **Risque prioritaire** | **Inclusion financière** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Description du risque** | Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique | | | | |
| **Indicateur clé** | **2022** | **2021** | **2020** | **Evolution 2021 - 2022** | **Objectif** |
| Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock | 2.037<br><br>8.502 | 2.077<br><br>7.301 | 1.641<br><br>6.102 | -1,9%<br><br>+16,4% | -<br><br>- |

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2022, 23 226 clients de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2022 : 949 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles.

Les clients fragiles identifiés se voient proposermixityr courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 € / mois, ramenée à 1 € / mois depuis le 1er janvier 2023 suite à la demande du ministère de l'économie

- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois. (art R. 312-4-2 du Code monétaire et financier, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Cette clientèle est gérée au sein d'une structure spécifique type « agence en ligne » appelée « agence passerelle ».

Au 31 décembre 2022, 8 502 clients de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Caisses d'Epargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2022, 1 438 sont bénéficiaires des SBB vs 1 368 à fin 2021

En 2022, les Caisses d'Epargne ont créé et mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/

Ce nouvel espace permet de présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement. Se voulant non stigmatisant, il permet également de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients.

Trois grandes rubriques y figurent :

Nos offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr)

Nos conseils pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances a quotidien (application *Pilote Dépenses,* des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). Reprendre votre budget en main | Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr)

Nos partenaires nationaux (Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créasol). Nos partenaires à vos côtés | Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr). Les CE ont la possibilité d'ajouter des partenaires régionaux sur leurs propres sites.

Et la possibilité de prendre rendez-vous en ligne.

**Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

***Des agences proches et accessibles***

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2022, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 71 agences en zones rurales et 4 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville[6].

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 99.5 % des agences remplissent cette obligation.

[6] *Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.*

**Réseau d'agences**

| | 2022 | 2021 | 2020 |
|---|---|---|---|
| Réseau | | | |
| Agences, points de vente, GAB hors site | 183 | 192 | 192 |
| Centres d'affaires | 5 | 4 | 4 |
| Accessibilité | | | |
| Nombre d'agences en zone rurale | 75 | 76 | 76 |
| Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville | 4 | 5 | 5 |
| Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) | 99,5 % | 99,5 % | 99,0 % |

**S'impliquer auprès des personnes protégées**

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Epargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2022, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté gère 19587 clients protégés en lien avec 140 associations tutélaires, Centres Hospitaliers ou Mandataires Judiciaires Indépendants. Ceux-ci nous confient 608 millions d'euros d'encours globaux. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté accompagne près d'une personne protégée sur 2 sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté.

**Education financière**

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations /webinaires /webconférences/...).

Ce sont près de 88 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 1.600 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1.422 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 123 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- 65 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour

d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

16 thématiques ont été traitées en 2022 :

- 71 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 24 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et plus 5 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

Cette année 2022 a marqué un retour à une activité soutenue après deux années fortement impactées par la crise sanitaire. Les formations en présentiel ont pu reprendre, tout comme les interventions en milieu scolaire notamment.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques – conférences grand public - à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs.... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Partout pour tous étant notre guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.

Pour en savoir plus : https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

| **Risque secondaire** | **Risques ESG** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Description du risque** | Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement | | | | |
| **Indicateur clé** | **2022** | **2021** | **2020** | **Evolution 2021 - 2022** | **Objectif** |
| % ou nombre des décisions de crédit intégrant les critères ESG | 152 | 267 | 266 | - 43 % | Pas d'objectif chiffré mais volonté de l'instaurer sur tous les dossiers du Comité des engagements. A date, fait sur les seuls dossiers en contre analyse DRCCP. Guide d'utilisation des critères ESG à l'octroi en cours de diffusion au niveau national suite à validation du CRCCP et du CNM de 11 et 12/2022 |

**Gouvernance**

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

**Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe**

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation d'un de ses managers du département pilotage et activités transverse de la DRCCP de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les misse en place des dispositifs

- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces évènements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. A fin décembre 2022, 17 138 collaborateurs du Groupe BPCE ont terminé la formation. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière. La formation Climate Risk Pursuit est en cours de déploiement à la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et accompagnera dans un 1er temps le déploiement du questionnaire ESG visant à collecter des données ESG de nos clients (personnes morales) afin d'obtenir une meilleure connaissance client, évaluer leur maturité « RSE » et leur apporter des solutions adaptées

**Intégration des critères ESG dans les politiques sectorielles crédit groupe**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions règlementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

**Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail**

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

**Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers**

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale

du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

*2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne*

**FONCTIONNEMENT INTERNE**

**Développer l'employabilité des collaborateurs**

Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

**Favoriser le développement des compétences**

| **Risque prioritaire** | **Employabilité et transformation des métiers** | | |
|---|---|---|---|
| **Description du risque** | Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers. | | |
| | 2022 | 2021 | Evolution 2021-2022 |
| Nombre d'heures de formation / nombre de personnes formées | 36 | 35 | + 2.86 % |

Les orientations de la formation professionnelle de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour 2023 s'appuient sur son plan DEFIS 2024 et sur le plan stratégique BPCE 2022-2024.

Les Objectifs du plan de développement des compétences de la Caisse d'Epargne sont :

- D'accompagner l'ensemble des collaborateurs sur tous les métiers (réseau et fonctions supports)
- De faire du développement des compétences le pilier de l'expérience collaborateur pour être à l'aise dans son métier et être au niveau attendu par nos clients, monter en compétence face aux évolutions des activités des services bancaires et se préparer au futur des métiers.

Les 5 axes d'orientation du plan 2023 sont :

- Progresser dans le réseau
- Valoriser les métiers des services bancaires
- Développer l'expertise des métiers des fonctions supports
- Respecter les obligations règlementaires
- Transformer la formation et innover avec des solutions d'apprentissage utiles et adaptées.

En 2022, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue y compris l'obligation légale s'élève à 6,65 %. Cela correspond à un volume de 62.708 heures de formation et 100 % de l'effectif moyen annuel formé.

Le nombre d'heures de formation a progressé de 2.86 % en 2022.

Parmi les formations dispensées, 79 % des heures avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 21 % le développement des compétences.

**Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2022**

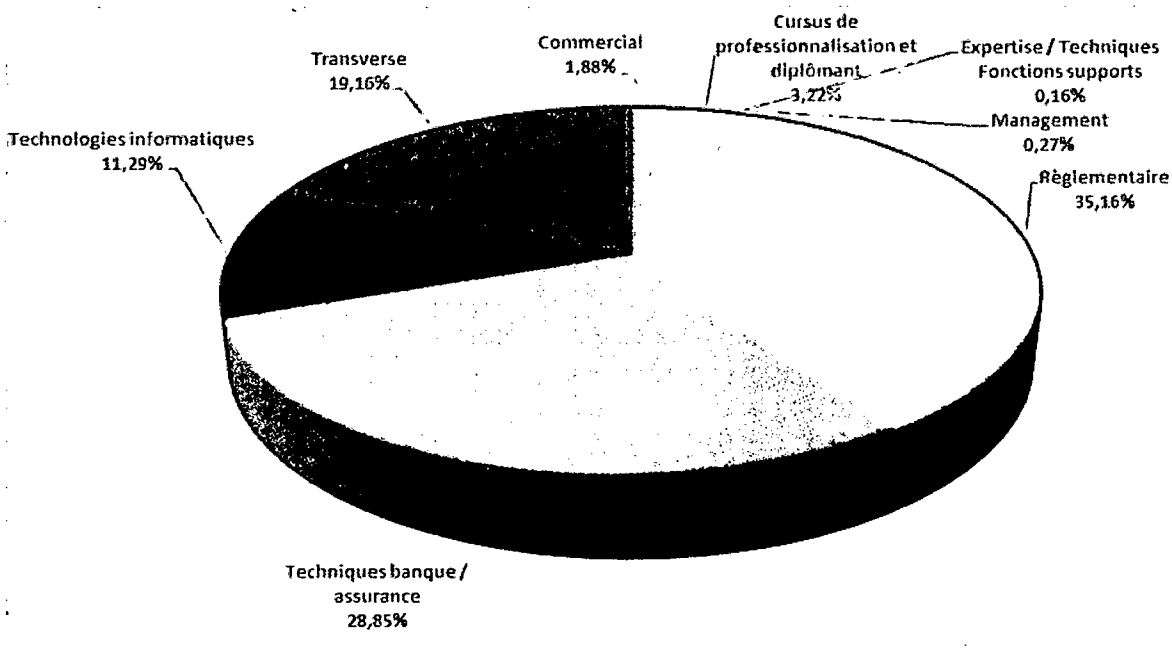


**Répartition du nombre de collaborateurs CDI formés par sexe sur l'année 2022**

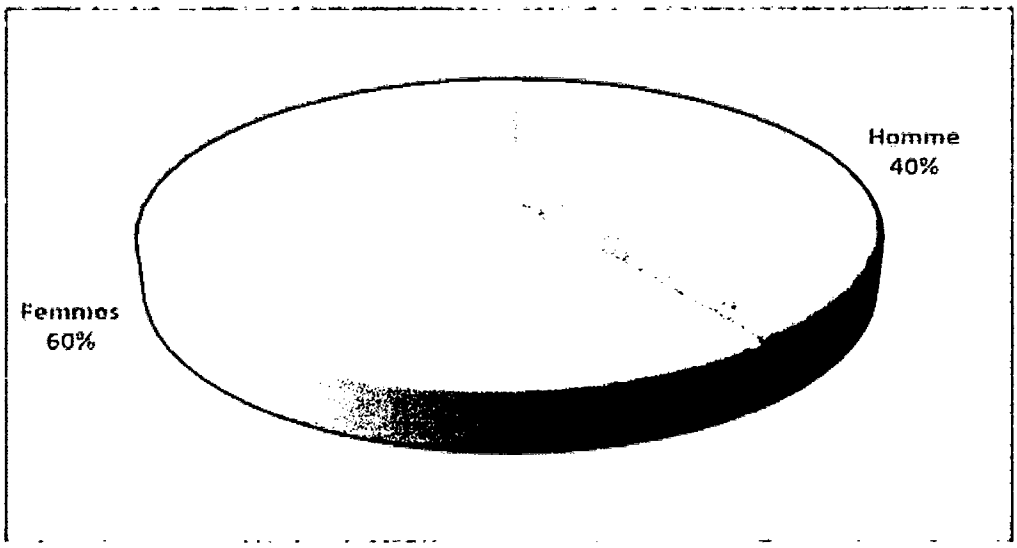


**Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité**

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

| **Risque prioritaire** | **Diversité des salariés** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Description du risque** | Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise | | | | |
| **Indicateur clé** | **2022** | **2021** | **2020** | **Evolution 2021-2022** | **Objectif** |
| Pourcentage de femmes cadres | 50,6% | 49,5% | 47,0% | + 1.1 point | 46 % à fin 2022 |

**Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité**

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes qui se retrouvent notamment dans son empreinte Mixity. En effet, la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ a réalisé son empreinte digitale de la Diversité. Elle dispose ainsi d'un état des lieux précis de la diversité dans l'entreprise (sur 5 thématiques : égalité professionnelle Femme/Homme, transgénérationnel, multi-culturel, handicap, orientation sexuelle) qui lui-même est comparé aux pratiques d'autres entreprises.

Elle a ainsi pu élaborer les prochaines actions à développer pour continuer à promouvoir toutes formes de diversité dans l'entreprise.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, le soutien à l'emploi des jeunes et l'accompagnement des personnes en fin de carrière.

**Promouvoir l'égalité professionnelle**

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation.

Le nouvel accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la prise en compte de la parentalité signé le 29 novembre 2022 par l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives, confirme ces engagements avec une attention particulière portée sur les points suivants :

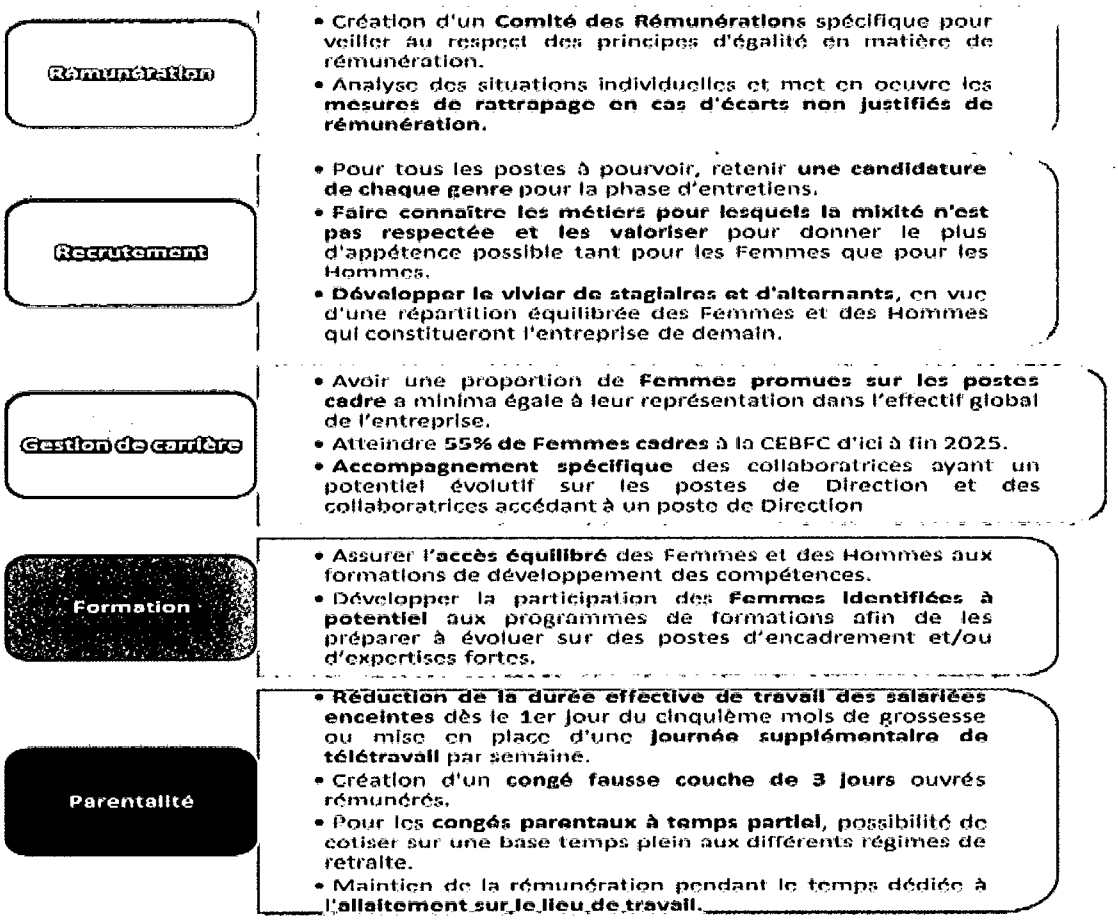

**Taux de féminisation de l'encadrement**

Si 60,4 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 50,6 % et est en augmentation régulière.

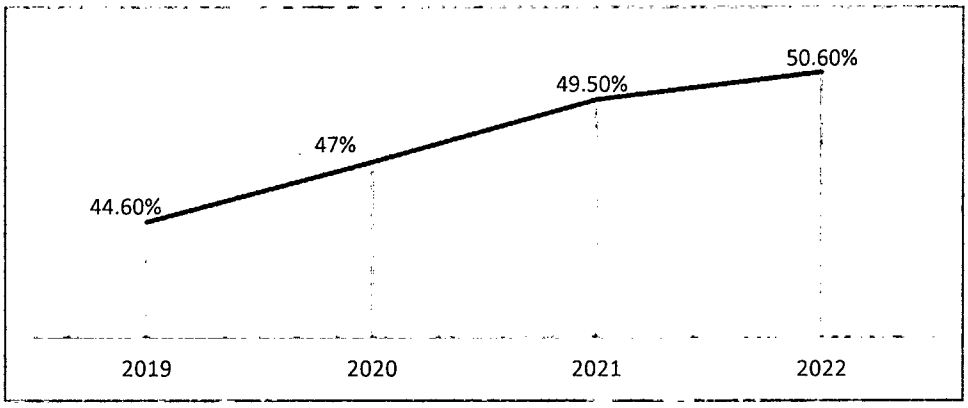


La tendance est donc clairement à la résorption de ces inégalités au fil des années, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. Les engagements pris en CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, notamment dans l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la prise en compte de la parentalité, vont dans le sens d'une évolution du taux de féminisation de l'encadrement progressive.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,16, soit 13.6 %.

**Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

| | 2022<br>Salaire médian | Evolution | 2021<br>Salaire médian | 2020<br>Salaire médian |
|---|---|---|---|---|
| Femme non-cadre | 32.256 | - 0.34 % | 32.366 | 32.366 |
| Femme cadre | 42.372 | - 0.19 % | 42 451 | 42.548 |
| Total des femmes | 36.274 | + 1.04 % | 35.902 | 35.646 |
| Homme non-cadre | 31.248 | - 0,66% | 31.457 | 32.000 |
| Homme cadre | 48.641 | + 0,55% | 48.373 | 48.222 |
| Total des hommes | 42.001 | + 1,62% | 41.332 | 41.535 |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

**Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap**

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En décembre 2022, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2023-2025.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleur inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

La Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa démarche d'inclusion. Ainsi en 2021, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est de 8,28 % pour un objectif minimum légal à 6 %.[1]

[1] Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2022 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

**Recrutements et intégration de personnes en situation de handicap en 2022 :**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a recruté 8 personnes en situation de handicap (6 sous contrat à durée indéterminée et 2 sous contrat à durée déterminée) et a participé au salon de l'emploi HandiJob organisé par le Medef et Cap emploi avec une approche nouvelle : le recrutement sans cv.

**Accompagnement des salariés en situation de handicap :**

**Les réunions mensuelles de maintien dans l'emploi** : 47 salariés en situation de handicap ont été suivis et des solutions spécifiques visant le maintien en emploi ont été apportées pour chacun d'eux (aménagements de postes, achats de matériels adaptés, coaching, reclassement interne ...)

**Entretiens d'accompagnement** au travers de 98 entretiens auprès des salariés en situation de handicap (montage dossier RQTH, lien et reprise après longue maladie ou temps partiel thérapeutique, aménagements de postes ou d'horaires, séances de prévention et traitement des troubles musculosquelettiques, coaching ...).

24 nouvelles Reconnaissances en Qualité de Travailleur Handicapé ont été formalisées sur l'année.

**Recours aux prestataires externes et partenariats :**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a poursuivi et étendu ses partenariats avec des entreprises du secteur adapté, pour assurer des prestations très variées (espace vert, ménage, réservation de salles, numérisation, tâches administratives, gestion des visites médicales, recyclage de matériel informatique ...)

**Les conventions de partenariat dans le domaine du handicap se poursuivent :**

- Avec l'Université de Bourgogne : convention valable sur la période de 2020 à 2022 avec le versement d'une subvention annuelle de 7.000 € pour financer des achats de matériels, des actions de sensibilisation, ou tout autre initiative dans le but d'accompagner les étudiants en situation de handicap et de changer le regard des étudiants sur le handicap
- Avec BSB Dijon : convention applicable de 2020 à 2022 avec le versement d'une subvention annuelle de 10.000 € et des actions de sensibilisation en faveur de l'emploi et de l'accompagnement des étudiants porteurs de handicaps.
- Participation financière et constitution d'une équipe de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour participer sur 2 jours au Raid Handi-Fort de Besançon.

**Formations et sensibilisation :**

Des actions de formation sont proposées tout au long de l'année auprès des managers et de l'ensemble des collaborateurs ("quel collègue/manager Handi-friendly êtes-vous ?", "le handicap invisible", "je suis reconnu en situation de handicap, j'en parle ou pas ?", "la RQTH, c'est pour moi ou pas ?")

Des managers ont suivi une formation spécifique pour développer l'intelligence émotionnelle vis-à-vis des personnes en situation de handicap et améliorer l'accompagnement des personnes présentes dans leur équipe.

Des supports de communication pour sensibiliser sur le handicap et la diversité ont été diffusés régulièrement sur le portail interne et notamment la newsletter trimestrielle « Handi'Mix ».

Comme chaque année, la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ se mobilise autour du Handicap lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées - SEEPH avec l'animation de divers événements (une conférence/débat sur les risques cardio-vasculaires, des ateliers de prévention avec des exercices physiques et de découverte nutrition, des DUO-DAY permettant à des étudiants en situation de handicap de découvrir des métiers de la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, une conférence sur l'autisme ...).

***Soutenir l'emploi des jeunes***

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.
- Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

Pour la deuxième année consécutive, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté enregistre un nombre élevé d'alternants, soit 59 alternants au 31/12/2022 (59 également en 2021), contre 42 alternants en 2020).

**Agir en faveur de l'inclusion**

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- Et plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, d'auto-diagnostique sur les stéréotypes, d'ateliers co-animés par ses référents harcèlement et la DRH.

| Risque prioritaire | Conditions de travail | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Description du risque** | Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés | | | | |
| **Indicateurs clés** | **2022** | **2021** | **2020** | **Evolution 2022 - 2021** | **Objectifs** |
| Taux d'absentéisme maladie | 5,53% | 5,12% | 6,24% | + 0.41 point | - |
| Nombre d'accidents de travail et de trajets | 11 | 6 | 9 | + 83 % | - |
| Taux de fréquence des accidents de travail | 3,94 % | 2,15% | 3,16 % | + 1.79 point | - |
| Taux de gravité des accidents de travail | 0,04 % | 0 % | 0,16 % | + 0.04 point | - |

***S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail***

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents QVT présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales.

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche- Comté s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2022 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par le nouvel accord Qualité de Vie et des conditions de Travail, prévoyant notamment des engagements forts et pratiques dans les domaines de l'environnement de travail, de la santé au travail et de la cohésion sociale. Quelques exemples : structuration des réorganisations impactantes (anticipation des changements, association des collaborateurs, accompagnement au changement...)/Politique de prévention et d'accompagnement forte en matière de gestion des incivilités/ Accompagnement individuel des salariés aidants avec mise en place d'aménagements d'organisation du travail, et/ou de congés spécifiques/ Absence rémunérée de deux jours pour permettre aux salariés victimes de violences intrafamiliales de s'absenter de l'entreprise pour réaliser des démarches/ Renforcer le soutien et l'accompagnement des managers vers un management toujours plus participatif et collaboratif / Renforcer les dispositifs d'accompagnement des nouveaux collaborateurs dans le cadre de leur intégration.

Le dispositif Télétravail a été étendu au sein de l'entreprise en proposant jusqu'à deux jours de télétravail hebdomadaire pour les personnes des fonctions supports et jusqu'à 2 jours par mois pour les collaborateurs du réseau commercial.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Dans cet objectif, la Caisse a poursuivi en 2022 le déploiement, à destination des managers comme des collaborateurs, de méthodes innovantes d'animation de réunions et de bonnes pratiques en matière de communication et de management, tout en assurant un accompagnement individuel et personnalisé pour toutes les situations le justifiant.

Les principaux accompagnements ont porté sur :

- La démarche de Co-développement
- Des coachings d'équipe et individuels pour résoudre des problématiques et améliorer les relations et conditions de travail
- Tous les managers ont pu identifier leur besoin d'accompagnement dans leurs pratiques managériales notamment modifiées par le contexte d'équipes managées à distance.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 37 heures 30, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

***Conciliation vie professionnelle - vie personnelle***

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2022, 9 % des collaborateurs en CDI, dont 89,8 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Dans le cadre de la Gestion des Emploi et des Parcours Professionnels, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

| | 2022 | 2021 | 2020 |
|---|---|---|---|
| Femme non-cadre | 103 | 130 | 144 |
| Femme cadre | 20 | 23 | 24 |
| Total Femme | 123 | 153 | 168 |
| Homme non-cadre | 9 | 14 | 9 |
| Homme cadre | 5 | 4 | 6 |
| Total Homme | 14 | 18 | 15 |

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a signé en novembre 2022 un nouvel accord collectif en faveur de l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes et la prise en compte de la parentalité.

Cet accord comprend notamment des mesures visant à veiller à l'articulation de la vie professionnelle avec les responsabilités familiales et plus spécifiquement un certain nombre de mesures telles que :

- Réduction de la durée effective de travail des salariées enceintes dès le 1er jour du cinquième mois de grossesse ou mise en place d'une journée supplémentaire de télétravail par semaine.
- Création d'un congé fausse couche de 3 jours ouvrés rémunérés.
- Pour les congés parentaux à temps partiel, possibilité de cotiser sur une base temps plein aux différents régimes de retraite.
- Maintien de la rémunération pendant le temps dédié à l'allaitement sur le lieu de travail.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté poursuit son partenariat avec une crèche à Dijon et une à Besançon afin de permettre à ses salariés de bénéficier de places prioritaires.

Enfin, tous les ans lors la journée mondiale de la parentalité, la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ invite ses collaborateurs à suivre des conférences sur ces thématiques de la parentalité. En 2022, les sujets portaient sur « valoriser la diversité parentale » et sur « transformer le congé paternité en levier d'égalité femme/homme ».

**Santé et sécurité au travail**

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. Aucun accord d'entreprise n'a été signé sur cette thématique. Cependant la politique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté intègre pleinement la préservation de la santé et vise à garantir la sécurité au travail des salariés :

- Accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up)

- Prévention des risques de santé concernant les troubles musculosquelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage etc. et intégration d'une démarche de prévention dans le cadre des projets de rénovation de site
- Prévention des risques psychosociaux : engagement d'un processus de diagnostic, ou d'un plan d'actions, commission spécifique, désignation d'un référent, enquête interne, projet avec les représentants du personnel sur le sujet etc.
- Assistante de service social dédiée
- Cellule d'écoute psychologique joignable 24h/24h
- Inspections des sites par les équipes des travaux et des membres de la CSSCT
- Démarche structurée d'identification, d'analyse, d'action et de prévention de l'absentéisme grâce à des outils d'analyse et de mesure de l'absentéisme mis à disposition par la DRH groupe
- Suivi des motifs d'accident du travail.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Epargne et de son CSE.

| Risque prioritaire | Attractivité employeur | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Description du risque | Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions | | | | |
| Indicateur clé | 2022 | 2021 | 2020 | Evolution 2022-2021 | Objectif |
| Taux de sortie (taux de démission) | 4,9% | 3,0% | 1,9% | + 1.9 points | - |

Les données 2020 et 2021 ont été recalculées.

**Attirer et fidéliser les talents**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a recruté 193 personnes en CDI en 2022. Les jeunes représentent 26,9 % de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 70 collaborateurs en 2022.

**Répartition des embauches**

| | 2022 | | 2021 | | 2020 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CDI / CDD | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 193 | 73,4% | 117 | 64,3% | 62 | 52,1% |
| CDD y compris alternance | 70 | 26,6% | 65 | 35,7% | 57 | 47,9% |
| TOTAL | 263 | 100% | 182 | 100% | 119 | 100% |

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Pour attirer les talents dans un univers concurrentiel, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté renforce ses actions.

Pour attirer, intégrer et fidéliser les talents, elle :

- Accentuer sa présence sur les réseaux sociaux et dans les territoires avec notamment le développement des relations écoles en régions ;
- Diversifie ses modes de recrutement et l'expérience candidat au travers de formats variés : forums virtuels de recrutement, assessment center, animations collectives, jobdating.;
- A mis en place un parcours d'intégration qui débute dès la signature du contrat de travail pour le candidat jusqu'à ses trois ans dans l'entreprise.

**Rendre les collaborateurs acteurs du changement**

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'utilisation du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

Exemples de dispositifs :

Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management).

Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises.

Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, ... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

Pour la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par les statuts de la branche des Caisses d'Epargne. 5 accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté :

- Accord collectif négociation annuelle obligatoire portant sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée
- Accord collectif relatif au télétravail
- Accord abondement épargne salariale
- Accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la prise en compte de la parentalité
- Accord d'entreprise relatif à la qualité de vie et des conditions de travail.

En 2022, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a tenu les réunions suivantes : 6 CSCT, 18 CSE, 12 réunions de négociation.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté de fidéliser ses talents et de maitriser le taux de sortie pour démission des CDI qui ne cesse de progresser depuis trois ans.

**Politique d'Achats Responsables**

| Risques secondaires | Achats | | | |
|---|---|---|---|---|
| Description du risque | Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes | | | |
| Indicateurs clés | 2022 | 2021 | 2020 | Evolution 2021 - 2022 |
| Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance | 24 | 23,4 | 26 | + 0.6 jour |

La politique achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2022, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...) ;
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA).

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans la procédure générale d'achat, les outils associés ont été identifiés et sont en cours de développement ;
- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les organes de décision. En 2022, des questionnaires d'évaluations RSE spécifiques ont été formalisés afin de couvrir 100 % des 140 catégories d'achat de la segmentation Achats du Groupe : ces questionnaires adaptés aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux permettent une évaluation RSE des fournisseurs, qui, au-delà d'être un critère de choix lors des consultations, vont aussi permettre d'identifier les axes RSE à suivre et à améliorer lors de l'exécution des contrats et des plans de progrès ;
- Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 140 catégories d'achat ;
- Dans la professionnalisation de la Filière Achats :
- en complément des formations 2021 sur les Achats Responsables, afin de contribuer à la transformation de la Filière Achats, une formation a été élaborée et déployée auprès de la Filière Achats avec l'Afnor sur la norme ISO20400 ;

L'ensemble des acheteurs a été formé à l'outil des risques RSE des 140 catégories d'achats.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

**Délais de paiement**

En 2022, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du Groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du Groupe.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est stable, égal à 24 jours en 2022, conforme aux objectifs Groupe et Caisse.

**Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

| **Risque secondaire** | **Empreinte environnementale** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Description du risque** | Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire | | | | |
| **Indicateur clé** | **2022** | **2021** | **2020** | **Evolution 2021 - 2022** | **Objectif** |
| Emission de CO2 annuelle | 11.499 | 11.564 | 11.484 | -0.6 % | *- 15 % entre 2019 et 2024* |

Les données 2020 et 2021 ont été recalculées.

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbones de 15 % entre 2019 et 2024.

Pour la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de – 0.6 % entre 2021 et 2022.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté réalise depuis 2006 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol.*

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE[7]

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
- Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
- Par scope.8

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a émis 11 499 teq CO2, soit 7.15 % teq CO2 par ETP, une baisse de 0.6 % par rapport à 2021.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui de déplacements de personnes qui représente 41 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Grâce à l'utilisation d'électricité 20 % garantie d'origine, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a permis de contribuer à éviter 7 Tonnes équivalent CO2.

[7] Documents de référence et URD du Groupe BPCE

[8] Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

**Emissions de gaz à effet de serre**

| Par poste d'émission | 2022<br>Tonnes eq $CO_2$ | 2021<br>Tonnes eq $CO_2$ | 2020<br>Tonnes eq $CO_2$ | Evolution 2022-2021 |
|---|---|---|---|---|
| Energie | 1.012 | 1.026 | 1.092 | - 1.4 % |
| Achats et services | 2.689 | 2.630 | 2.854 | + 2.2% |
| Déplacements de personnes | 4.715 | 4.525 | 4.236 | + 4 % |
| Immobilisations | 2.212 | 2.167 | 2.249 | + 2 % |
| Autres | 871 | 1.215 | 1.053 | - 39.7 % |

## Les émissions évitées

| *Année 2022* | *Résultats*<br>*Tonnes Equ CO2* |
|---|---|
| Emissions évitées par la production d'électricité liée aux garanties d'origine | 7 |

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...)
- La gestion des installations
- La prise en compte des aspects énergétiques dès la conception ou la rénovation de ses agences bancaires

Les déplacements : dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a mis en place :

- Le renouvellement d'une partie de la flotte de véhicules par des véhicules moins émetteurs de CO2.
- Le télétravail permettant ainsi de limiter le nombre de déplacements domicile / travail.
- Une participation financière de l'entreprise pour l'achat d'un vélo, d'une trottinette ou d'un véhicule électrique.

De plus, un test de réduction des navettes courrier de nuit a été mené en fin d'année et la généralisation de la nouvelle fréquence (3 hebdomadaires au lieu de 5) sera menée en 2023.

### *Transports professionnels*

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2021, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 156.714 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 99.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a lancé un PDE (plan déplacement entreprise) sur 2 sites. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Quelques actions phares mises en œuvre :

- Chaque année, une partie de la flotte de véhicules est remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2 (véhicules électriques et hybrides).
- Pour limiter les déplacements professionnels, l'ensemble des postes de travail est équipé d'outil de travail à distance.
- Le télétravail est proposé permettant ainsi de limiter le nombre de déplacements domicile / travail. Un nouvel accord de télétravail, signé en 2022, permet jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine pour les salariés du siège dont le domicile est éloigné de plus de 75 kms du lieu de travail.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet : mappingcontrol.com.

***Production des biens et des services***

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, cela se traduit à deux niveaux :

- L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables
- Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :
  - À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
  - À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

**Consommation d'énergie (bâtiments)**

| | 2022 | 2021 | 2020 | Evolution 2022-2021 |
|---|---|---|---|---|
| Consommation totale d'énergie par m² | 159 kWh | 173 kWh | 181,5 kWh | *- 8,1 %* |

Les mesures adoptées par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sont les suivantes :

- Sensibilisation des collaborateurs aux écogestes,
- Température de 19°C sur l'ensemble des sites de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté avec interdiction des convecteurs électriques d'appoint (sauf mesures conservatoires),
- Extinction des LSB (libre services bancaires), des enseignes et des écrans dynamiques dès 20h30, extinction à 19h pour les bâtiments de siège.
- la domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages ;
- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- le recours aux énergies renouvelables ;
- l'isolation de ses bâtiments ;
- la réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments ; autres...

L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...).

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sont le papier et le matériel bureautique.

**Consommation de papier**

| | 2022 | 2021 | *2020* | Evolution 2022-2021 |
|---|---|---|---|---|
| Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP | 0,025 | 0,030 | 0,032 | - 17 % |

**La prévention et gestion de déchets**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a déployé un dispositif de tri :

- Des déchets issus de travaux sur ses bâtiments – prévu dans les cahiers des charges inhérents à chaque intervenant ;
- Des déchets électroniques et électriques (DEEE) qui font l'objet d'une traçabilité totale jusqu'à leur recyclage ou destruction ;
- Du mobilier de bureau qui fait l'objet le plus souvent de dons à des associations et qui sont tracés par des bordereaux de réception ;
- D'ampoules qui sont collectées par le mainteneur puis acheminées sur des filières de stockage ;
- De la gestion des fluides frigorigènes qui est répertoriée par le mainteneur en charge des systèmes de climatisation.

Des consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...). Les papiers sont collectés par des associations de réinsertion, broyés et orientés vers des fournisseurs d'usine de pâte à papier. Les cartouches d'encre sont collectées en même temps que les papiers et orientées vers des centres de destruction ou recyclage.

A la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, les cartes bleues usagées sont rapportées en agence par les clients. Les cartes ainsi collectées représentent environ 350 kilos par an. Pour ce faire, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté travaille avec deux prestataires locaux, deux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les cartes sont broyées avant d'être recyclées, selon une méthode peu énergivore.

**Déchets**

| | 2022 (Tonnes) | 2021 (Tonnes) | 2020 (Tonnes) | Evolution 2022-2021 |
|---|---|---|---|---|
| Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) | 0,4 | 1 | 0,5 | - 60 % |
| Total de Déchets Industriels banals (DIB) | 118 | 112 | | + 5 % |
| Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP | NS | NS | NS | |
| Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP | 0,074 | 0,070 | | |

**Pollution**

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la

consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux[9].

Quelques actions mises en place par la Caisse d'Epargne :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

**Gestion de la biodiversité**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature.

Elle a acquis des ruches en milieu urbain (Dijon), où elle en possède 3 en partenariat avec une association qui œuvre pour la sauvegarde des abeilles.

Elle a également installé des nids d'hirondelles de fenêtre sur le site de l'agence de Dole Pointelin, ayant pour finalité de renforcer la population doloise d'hirondelles de fenêtre. Pour cela, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est appuyée sur les compétences d'une association reconnue, la Ligue de Protection des Oiseaux.

**Aligner les portefeuilles sur une trajectoire net zéro**

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a de cesse d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

**Performance climatique des portefeuilles de financement**

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

---

[9] *Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : http://www.legifrance.gouv.fr/*

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

## Taxonomie européenne et activités durables

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020) « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;

- ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« Do not Significantly Harm »: DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examens techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie ;
- un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;

La règlementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1er janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont incluses dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (*green asset ratio*) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1er janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économiques contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1er janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

## 2. GAR OBLIGATOIRE

### Principes

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le *Green Asset Ratio* (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprise dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

**Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité**

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluses dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- participations dans des filiales ;
- coentreprises et entreprises associées ;
- actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la règlementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille ;

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- les instruments dérivés de couverture ;
- les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD),
- les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

**Méthodologie retenue**

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- Les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique
- Les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1er janvier 2022
- les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue
- les green bonds corporate
- les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH))

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NRFD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFDR dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

**Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie :**

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

| | 2022 | | 2021 | |
|---|---|---|---|---|
| *En millions d'euros* | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** |
| Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur | 20 552 | 87,10% | 19 440 | 86,74% |
| Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR | 9 781 | 47,59% | 9 227 | 47,46% |
| Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts | 6 645 | 32,33% | 5 650 | 29,06% |

| | 2022 | | 2021 | |
|---|---|---|---|---|
| *En millions d'euros* | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** |
| Instruments dérivés – comptabilité de couverture* | 225 | 0,95% | 89 | 0,40% |
| Prêts interbancaires à vue* | 397 | 6,05% | 1 446 | 6,45% |
| Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)* | 2 938 | 12,45% | 2 455 | 10,95% |
| **Total des actifs exclus du numérateur*** | **3 560** | **19,45%** | **3 990** | **17,80%** |
| Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux* | 3 023 | 12,81% | 2 963 | 13,22% |
| Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation* | 20 | 0,08% | 8 | 0,04% |
| **Total des actif exclus du dénominateur et du numérateur*** | **3 043** | **12,90%** | **2 971** | **13,26%** |

Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

## 3. GAR VOLONTAIRE

Principes

Règles générales

Le Groupe BPCE va utiliser la possibilité offerte par le texte de publier un GAR (Green Asset Ratio) sur base volontaire pour donner une vision plus complète pour intégrer les entreprises soumises à NFRD pour lesquelles les données d'éligibilité n'ont pu être collectées. Dans ce cas, nous avons considéré comme éligible la totalité des expositions pour les entreprises soumises à NFRD.

En effet, dès lors que la banque retient une estimation, l'information ne peut pas être intégrée dans le GAR obligatoire conformément aux FAQ publiées par la Commission Européenne en décembre 2021, mise à jour en janvier 2022 et en octobre 2022 mais peut être publiée sur base volontaire.

Le Groupe BPCE se fonde pour les estimations sur les Codes NACE (Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne établie par le règlement (CE) n° 1893/2006) publiés par la Commission et la territorialité (exclusion des expositions hors UE).

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union européenne s'élève au 31 décembre 2022 à 67,7 % (GAR Volontaire).

*2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance*

| GOUVERNANCE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Risque prioritaire** | **Ethique des affaires** | | | | |
| **Description du risque** | Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information. | | | | |
| **Indicateur clé** | **2022** | **2021** | **2020** | **Evolution 2021 - 2022** | **Objectif** |
| Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment | 95.37 % | 97 % | 100 % | - 1.63 point | 100 % |

**Sécurité financière**

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

**Une culture d'entreprise**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

**Une organisation**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière composée de 8 ETP, dont un responsable, 5 ETP sur la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), 2 ETP sur la lutte contre la fraude (LAF).

**Des traitements adaptés**

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

**Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

**La lutte contre la corruption**

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestaires externes et les collaborateurs occasionnels).

Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.

Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

**Travaux réalisés en 2022**

Les chantiers règlementaires significatifs menés en 2022 sont détallés au sein du chapitre Risques. Du point de vue des risques de non-conformité, deux chantiers structurants ont été poursuivis :

- Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme de remédiation mis en place en 2019 au niveau Groupe destiné à renforcer la complétude et la conformité des Dossiers Réglementaires Clients (DRC). Le Groupe s'appuie pour cela sur le prestataire JOUVE, les établissements engageant en complément des actions locales. En 2022, ce programme de remédiation visait la complétude des dossiers réglementaires clients. Il s'est terminé fin 2022 (7.60% des DRC restent à remédier en CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ contre 7.50% pour le Groupe BPCE). Il a été décidé d'engager une seconde campagne à compter de 2023, campagne qui concernera cette fois la conformité des DRC, le Groupe BPCE s'appuyant toujours sur le prestataire JOUVE.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe. La CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ a ainsi créé une E-Agence Passerelle (E-Agence Passerelle a la charge de l'accompagnement de l'ensemble des clients détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile et des clients ciblés OCF « récurrents » c'est-à-dire ayant été ciblés au moins deux fois sur une période définie de 6 mois). L'enjeu réside désormais dans le pilotage de cette structure avec des visites de portefeuille régulières afin que les clients soient bien accompagnés pour sortir des difficultés financières et retrouver ainsi leur agence de proximité.

Des travaux ont également été poursuivis en ce qui concerne :

- La Loi Eckert (traitement des anomalies relevées au travers des contrôles permanents de niveaux 1 et 2, traitement des dysfonctionnements, ..., la question du recensement des coffres inactifs restant ouverte),
- Les personnes protégées (mise à jour du cadre procédural),
- Les prestations externalisées (recensement des Prestations Externalisées Critiques et Importantes (PECI), réalisation des risk assessment, mises à jour des contrats, fiabilisation du registre sous JURISLINE). Des contrôles de premier niveau ont été réalisés par les gestionnaires de prestation. Un contrôle de second niveau sera engagé en 2023 sur ces prestations,
- La continuité opérationnelle (recensement des prestations critiques au sens de la continuité opérationnelle, fiabilisation du registre sous JURISLINE),
- La mise en place au sein de la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ de Comités de surveillance produits qui ont pour objectif de s'assurer des conditions de commercialisation desdits produits. L'année 2023 permettra d'élargir ce périmètre afin de couvrir l'intégralité des produits distribués sur 3 années.
- Les Analyses d'Impacts sur la Vie Privée (AIVP) dans le cadre du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le socle normatif et les référentiels de contrôle permanent sous l'outil PRISCOP ont été mis à jour et modifiés.

| **Risque prioritaire** | **Sécurité des données** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Description du risque** | Protection de données personnelles des salariés et des clients | | | | |
| **Indicateur clé** | **2022** | **2021** | **2020** | **Evolution 2021 - 2022** | **Objectif** |
| Nombre de nouveaux projets CEBFC bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy | 18 | 2 | 6 | | - |
| % de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans) | 97 % | 94 % | 97 % | + 3 points | 100 % |

**Organisation et pilotage de la filière SSI**

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'organisation mise en place par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est basée sur les principes définis par Groupe.

Les missions principales du RSSI sont la mise en œuvre de la PSSIG (détourage, évaluation de la conformité à PSSIG, suivi des plans d'actions associés, mise en œuvre de contrôles de niveau 1, réalisation des contrôles de niveau 2), la veille sur les menaces, la formation et la sensibilisation, l'accompagnement des projets.

En 2017, le Département Protection des Données Personnelles, Sécurité des Système d'Information et Continuité d'Activité a été créé.

Le management de la SSI est piloté par le Comité Sûreté et Continuité d'Activité (CSCA), instance de niveau stratégique qui se réunit 4 fois par an sous la présidence du membre du Directoire du Pôle Ressources Communication. Au niveau opérationnel, le CSCA délègue la mise en œuvre des actions au Bureau Opérationnel Sécurité (BOS). Cette instance mensuelle, pilotée par le RSSI réunit les acteurs opérationnels

**Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information**

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté. À cette charte SSI se rattachent les 384 règles de la PSSI-G dont 75 sont retenues, à la suite de l'exercice de détourage de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, sur le périmètre communautaire (la majorité des règles sur le périmètre communautaire étant de la responsabilité de la communauté informatique) et 205 sur le périmètre privatif. La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

**Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

**Travaux réalisés en 2022**

| Risque prioritaire | Empreinte territoriale | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Description du risque** | Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires | | | | |
| **Indicateurs clés** | **2022** | **2021** | **2020** | **Evolution 2021 - 2022** | **Objectif** |
| Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux | 602.069 € | 225.308 € | 420.592 € | + 167 % | |
| Montant d'achats réalisés en local (%) | 51,0 % | 51,0 % | 64,8 % | / | |
| Nombre d'effectifs de l'établissements (et évolution) | 1.607 | 1.631 | 1.633 | - 1,47 % | |

Les principaux travaux menés en 2022 sont détaillés au sein du chapitre Risques. Du point de vue de la SSI, les principaux travaux réalisés en 2022 sont les suivants :

- Suite à la livraison d'une nouvelle PSSI-G, une campagne complète d'évaluation de la conformité des règles à la PSSI-G a été menée en s'appuyant sur les résultats des contrôles permanents de niveau 2 de l'année 2021. Pour tenir compte des évolutions qui ont eu lieu sur le système d'informations, des ateliers ont été conduits pour valider les évaluations, les ajuster le cas échéant et ajuster le détourage des règles si nécessaire,
- Un projet de transfert de l'activité de gestion des habilitations vers les équipes informatiques s'est déroulé sur toute l'année et sera poursuivi sur l'année 2023. L'objectif de ce projet, au-delà de l'entité gestionnaire, vise à industrialiser la gestion des habilitations grâce à la constitution d'une matrice de droits théoriques des applications hors MySys,
- Un audit de configuration de 3 serveurs privatifs types a été mené en fin d'année 2022. Cet audit a mis en évidence plusieurs vulnérabilités qui devront être traitées dans un délai d'une année pour les plus critiques et dans un délai de deux ans pour les moins critiques. Le suivi des remédiations sera réalisé dans l'outil Groupe Drive sous la supervision de l'équipe de la Direction de la Sécurité Groupe (DSG),
- Des tests de 2 outils de gestion des campagnes de sensibilisation au phishing ont été réalisés avec la commission sensibilisation. L'outil retenu a été validé par la DSG,
- 28 ateliers de revue des contrôles de niveau 1 ont été tenus avec la DSG avant la validation et le déploiement du référentiel de contrôles aux établissements,
- Un accompagnement des équipes informatiques a été assuré dans le cadre de la livraison des contrôles de niveau 1 et leur appropriation
- Un quizz Cyber a été réalisé lors du mois de la Cybersécurité.

**En tant qu'employeur**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 607 personnes sur le territoire au 31/12/2022, dont 96 % en CDI.

**Répartition de l'effectif par contrat**

| CDI / CDD | 2022 | | 2021 | | 2020 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 1.542 | 96,0% | 1.567 | 96,1% | 1.581 | 96,8% |
| CDD y compris alternance | 65 | 4,0% | 64 | 3,9% | 52 | 3,2% |
| TOTAL | 1.607 | 100% | 1.631 | 100% | 1.633 | 100% |

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

**En tant qu'acheteur**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a également recours à des fournisseurs locaux : en 2022, 51 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

**En tant que mécène**

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est aujourd'hui l'un des principaux mécènes de la région Bourgogne Franche-Comté : en 2022, le mécénat a représenté plus de 600 K€. 40 projets ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Cette stratégie philanthropique se veut adapter aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire. La caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a créé, en 2018, un fonds de dotation, dans l'objectif de lutter contre toute forme d'exclusion, par le financement de projets solidaires portés par les acteurs du tissu associatif local.

Elle a ainsi accompagné 14 projets, en 2022, dans le cadre de son fonds de dotation :

- Evènements handisport : organisation d'un tournoi de basket3x3 pour tous, à Le Breuil (71) et financement de kayaks et de gilets de sauvetage pour la traversée du Lac Léman (association basée à Héricourt 70),
- Participation à l'achat d'un véhicule d'une structure de services sociaux et d'accompagnement médicoéducatifs en Haute-Saône
- Participation financière pour l'implantation d'un Café joyeux à Dijon
- Accompagnement de deux associations employant des personnes en situation de handicap : à Sens (89), financement de matériel adapté pour le personnel et à Ravières (89), financement de matériel pour le démarrage d'une activité apicole
- Aide financière pour l'organisation de 2 journées festives et sportives pour une association d'éducation thérapeutique dédiée aux enfants diabétiques et à leur famille, à Dijon
- Achat d'équipement informatique, bicyclettes, moyens éducatifs et ludiques sports, instruments de musique et vêtements pour des enfants de familles de migrants accueillis par une association à Nevers (58)
- Financement de matériel informatique pour une maison de l'emploi et de la formation à Auxerre (89), dans le but d'accompagner les demandeurs d'emploi
- Contribution à l'organisation de 4 spectacles : festival "Seras-tu là" à Amathay Vésigneux (25), "les poissons ne meurent pas d'apnée" à Joigny (89), "Carmen" à Dijon et la "Biennale d'art sacré contemporain" à Autun (71)
- Participation financière à la réalisation d'un documentaire par des adolescents de Saint-Claude (39) et à l'initiation à la technique du « Vijing » - création d'une forme visuelle sur une musique à partir d'éléments vidéo.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, par l'intermédiaire de son fonds de dotation, a organisé, en lien avec la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, un appel à projet jeunes « #UtileEtSolidaire avec les jeunes », du 13 juin au 15 septembre 2022. Cette action concerne des projets portés exclusivement par des associations loi 1901 reconnues d'intérêt général, fonds de dotation ou fondation, sur le territoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, au profit de jeunes de 15 à 24 ans en difficulté, sur les thématiques suivantes :

- Insertion par l'emploi
- Accès à la culture

- Alimentation saine
- Accès au logement
- Education pour toutes et tous
- Insertion par le sport
- Accès aux soins médicaux et psychologiques
- Accès à la mobilité.

L'appel à projets, doté de 50.000 €, a permis de récompenser les 10 projets ci-dessous, pour un montant compris entre 3.000 et 10.000 € :

Thématique santé

- Contribution financière pour aider une association basée à Levernois (21) dans la mise en place un programme structuré afin d'aider les jeunes souffrant d'Hypertension artérielle Pulmonaire à acquérir les compétences nécessaires pour passer d'un suivi médical en service pédiatrique à un suivi dans les services adultes.

Thématique sports

- Aide au financement pour le Comité régional Handisport Bourgogne Franche-Comté, situé à Besançon (25), de deux pétras (matériel permettant aux personnes « mal-marchantes » de pouvoir courir), et un vélo tricycle afin de réduire les inégalités d'accès à la pratique des sports de vélo et d'athlétisme. Ce projet a été désigné "coup de cœur".
- Participation financière pour l'acquisition de deux Fauteuils Tout Terrain, projet porté par une association handisport de Sens (89), dans le but de rendre accessible les chemins de randonnées autour du Sénonais pour les jeunes à mobilité réduite.
- Contribution au projet porté par le Comité régional de cyclisme Bourgogne Franche-Comté qui consiste à aider les jeunes pour qu'ils utilisent le vélo comme moyen de transport à part entière pour leurs déplacements du quotidien à Pontarlier (25), comme alternative à la voiture. Il est proposé aux jeunes de remettre en état leur vélo ou d'en récupérer un via les différentes recycleries du secteur.

Thématique égalité des chances

- Participation financière à l'organisation de sorties régulières en lien avec la culture et le sport afin de permettre à des jeunes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle de rompre leur isolement, dans le département de la Nièvre
- Contribution à la réalisation d'une application à partir d'activités proposées en lien avec les missions locales, en vue de l'insertion professionnelle durable des jeunes engagés dans un parcours Contrat d'Engagement Jeune, également dans le département de la Nièvre
- Soutien d'une association de Cosne-Cours-sur-Loire qui accompagne les jeunes, en priorité fragilisés (issus de quartiers prioritaires ou en territoires ruraux isolés), pour leur donner les meilleures conditions pour construire leur avenir, avec confiance et envie (kits pédagogiques, plateforme digitale, formation suivi et accompagnement des enseignants, actions de découverte du monde professionnel) sur les départements de la Nièvre et la Haute-Saône.

Formation professionnelle

- Association basée à Dole (39), ayant pour but d'offrir des formations (dont une école de production labellisée) pour une plus grande insertion dans la société au niveau relationnel, familial et professionnel. La participation financière de la Caisse d'Epargne a contribué à l'achat d'une machine adaptée à l'évolution de la pratique du métier de métallier.

Thématique insertion par l'emploi

- Association située à Paray-le-Monial (71), structure d'insertion par l'emploi. Les jeunes accueillis sont mis en emploi de manière progressive à travers des missions de service à la personne. Pour accroître leur employabilité, l'association lance des chantiers écoles de

maçonnerie, paysage et développe une activité agricole. La contribution de la Caisse d'Epargne a permis l'acquisition de matériel.

Thématique soutien à l'entreprenariat

- Soutien d'une association dijonnaise qui permet à des jeunes d'âge scolaire et à des étudiants de développer leur sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projets et à la vie économique, d'acquérir un esprit d'entrepreneur.

**Solidarité**

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : Restos du cœur, UDAF, Caisse solidaire, ...

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

**Culture et patrimoine**

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

À travers la Fondation Belem (www.fondationbelem.com), créée à son initiative en 1980, la Caisse d'Epargne poursuit une mission de conservation d'un patrimoine atypique, transmission de savoir-faire et représentation du pavillon. Le trois-mâts Belem est à la fois monument historique, navire-école civil et ambassadeur de la France.

**Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport**

Impliquée dans la voile et le surf, la Banque Populaire exprime son image de banque audacieuse, dynamique et performante. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, la Caisse d'Epargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, force du collectif et diversité des talents.

**Partager plus que les Jeux de Paris 2024 dans tous les territoires**

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus depuis le 1er janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne seront également parrains officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Plus qu'un simple engagement d'image et de marketing, ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport. ; inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024 grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale.

Ce partenariat constitue enfin une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019.

**IMAGINE 2024**

Avec pour objectif de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, le Groupe BPCE a mis en œuvre un dispositif ambitieux de mobilisation interne. Baptisé IMAGINE 2024, celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; amorcer une dynamique d'engagement vis-à-vis des Jeux de Paris 2024. Deux déclinaisons de ce programme peuvent être mis en avant : la création de la plateforme collaborative Team IMAGINE 2024, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et l'organisation d'un challenge sportif interne, le Défi IMAGINE 2024 réunissant plus de 1200 collaborateurs du Groupe BPCE.

**Des réalisations concrètes**

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire. Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a permis de sensibiliser et soutenir les entreprises et partenaires.

Des publications inédites de BPCE L'Observatoire sur l'économie du sport ont permis de valoriser le poids économique de cette filière sur tous nos territoires, ainsi que le rôle majeur joué par les collectivités territoriales.

Les entreprises du Groupe BPCE accompagnent également les athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi dans la réalisation de leurs projets professionnels en soutenant la Fondation du Sport Français et le Pacte de performance.

Ainsi, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté soutient 7 athlètes régionaux :

- Sarah BEE, breakdance (Côte d'Or)
- Kevin CARVALHO, à la gymnastique (Saône et Loire)
- Jules CYPRES, saut à la perche (Nièvre)
- Eugénie DORANGE, canoë (Yonne)
- Cédric FEVRE, tir paralympique (Saône et Loire)
- Ilman MULTHAROV, lutte (Doubs)
- Evita MUZIC, cyclisme (Jura).

Le Groupe BPCE est en route pour Paris 2024.

**150 millions d'euros pour les infrastructures sportives**

La rénovation et de l'amélioration des équipements sportifs constituent un enjeu majeur pour les collectivités locales. Pour répondre à ce défi, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et le Crédit Coopératif, ont décidé avec la BEI la mise en place d'une enveloppe d'un montant de 150 millions d'euros. Une première en Europe. Les collectivités locales et établissements publics se verront proposer des financements à taux bonifiés destinés à la rénovation ou à l'extension d'infrastructures sportives dans un montant compris entre 40 000 et 25 millions d'euros.

Premier financeur des collectivités locales, le Groupe BPCE à travers ses marques intervient d'ores et déjà dans le financement de grands projets (Stade Orange Vélodrome de Marseille, Paris La Défense Arena...). Avec la mise en place de cette nouvelle enveloppe, il renforce plus encore son positionnement de banque de référence des collectivités et son engagement dans les territoires.

**La politique mise en place**

Le réseau des Caisses d'Epargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Epargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

| Risque secondaire | Diversité des dirigeants | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Description du risque | Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance | | | | |
| Indicateur clé | 2022 | 2021 | 2020 | Evolution 2021 - 2022 | Objectif |
| Part de femmes au sein du Conseil de Surveillance | 58 % | 58 % | 44 % | 0 | Entre 40 et 60 % |

**Les actions mises en place en 2022**

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Epargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

| Risque secondaire | Vie coopérative | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Description du risque | Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe. | | | | |
| Indicateur clé | 2022 | 2021 | 2020 | Evolution 2021 - 2022 | Objectif |
| Evolution du nombre de sociétaires (en %) | 200.091 | 202.750 | 209.110 | - 1,31 % | - |

**L'animation de la vie coopérative**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2022).

| Principe n° | Nom du principe coopératif | Détail du principe coopératif | Indicateurs 2022 | Indicateurs 2021 |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Adhésion volontaire et ouverte à tous | Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne. | 200.091 sociétaires<br>25,9 % sociétaires parmi les clients<br>99,0 % des sociétaires sont des particuliers<br>51,9 % de femmes sociétaires | 202.750 sociétaires<br>25,1 % sociétaires parmi les clients<br>99,0 % des sociétaires sont des particuliers<br>52,0 % de femmes sociétaires |
| 2 | Pouvoir démocratique exercé par les membres | Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ». | 130 administrateurs de SLE, dont 49,2 % de femmes<br>19 membres du COS, dont 58 % de femmes<br>5,47 % de participation aux AG de SLE (y compris vote à distance), dont 1 053 personnes présentes (0.53 %)<br>99% de participation au COS | 138 administrateurs de SLE, dont 47,8 % de femmes<br>19 membres du COS, dont 58 % de femmes<br>AG de SLE tenues à huis clos en raison de la crise sanitaire<br>100 % de participation au COS |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3 | Participation économique des membres | La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable. | 20 € Valeur de la part sociale<br>3.719 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire<br>1,40 % Rémunération des parts sociales | 20 € Valeur de la part sociale<br>3.477 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire<br>1,20 % Rémunération des parts sociales |
| 4 | Autonomie et indépendance | La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. | 100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE | 100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE |
| 6 | Coopération entre les coopératives | Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération. | Aux niveaux national et international :<br>-Alliance Coopérative Internationale<br>-Conseil supérieur de la coopération<br>-Conseil supérieur de l'ESS<br>-Coop FR<br>Au niveau régional :<br>-Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire | Aux niveaux national et européen :<br>-Conseil supérieur de la coopération<br>-Coop FR<br>-Groupement européen des banques coopératives<br>Au niveau régional :<br>-Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire |
| 7 | Engagement envers la communauté | La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire. | Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne | Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne |

**Animation du sociétariat**

Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

Le sociétariat des Caisses d'Epargne est composé de 4,42 millions de sociétaires en 2022, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 185 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2022, les Caisses d'Epargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Epargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, via le portail unique societaires.caisse-epargne.fr. Sur son

territoire, chacune des 15 Caisses d'Epargne régionales met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires. En complément de ces supports, certaines Caisses d'Epargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les web conférences. Certaines Caisses d'Epargne ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants des semaines dédiées au sociétariat, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat.

La Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Epargne, a conduit en 2022 une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Epargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : www.federation.caisse-epargne.fr

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Module dédié au modèle et aux valeurs coopératives lors du parcours des nouveaux entrants (PNE)
- Animation d'une réunion à distance avec l'ensemble des commerciaux sur les valeurs coopératives.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.

Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et règlementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.

Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2022, la FNCE a développé des thématiques liées à la transition environnementale, aux risques climatiques et au modèle coopératif.

| Principe N° | Nom du principe coopératif | Détail du principe coopératif | Indicateurs 2022 | Indicateurs 2021 |
|---|---|---|---|---|
| 5 | Éducation, formation et information | La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la | Conseil d'orientation et de surveillance :<br>-100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année<br>-Soit en moyenne, 9,8 heures de formation par personne | Conseil d'orientation et de surveillance :<br>-100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année<br>-Soit en moyenne, 23,08 heures de formation par personne |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire. | Conseils d'administration de SLE :<br>-55 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année<br>-Soit en moyenne, 1.5 heures de formation par personne | Conseils d'administration de SLE :<br>-75 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année<br>-Soit en moyenne, 1,17 heures de formation par personne |

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Epargne :

- Formations/ sensibilisation à la RSE : la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a organisé sa convention annuelle sur la thématique du réchauffement climatique, avec une intervention de la Fresque du climat.
- Formation sur la cryptomonnaie.

| Risque secondaire | Droits de vote |
|---|---|
| Description du risque | Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté détient une participation. |
| Indicateur clé | Qualitatif : existence d'une politique de vote intégrant des critères ESG et/ou Taux de présence au conseil d'administration dans les entreprises investies |

La politique de vote et dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, avec une mise à jour de sa politique de vote pour la rendre plus rigoureuse concernant les questions ESG. Comme prévu par cette politique, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté vote à toutes les assemblées des sociétés françaises et étrangères dont il détient des actions. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a continué d'appliquer sa politique de vote qui promeut un comportement socialement responsable des entreprises détenues.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés au président et aux membres du directoire y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite.

| Risque prioritaire | Rémunérations des dirigeants |
|---|---|
| Description du risque | Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme. |
| Indicateur clé | Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération du directoire |

Dans ce cadre les objectifs ci-dessous ont été intégrés dans la part variable des rémunérations du Président et des Membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté :

- Satisfaction clients (Net Promoter Score Clients)
- Climat social (qualité de vie au travail, signature accords, ...)
- Evolution du sociétariat
- Evolution de l'engagement RSE de la caisse dans le cadre du plan stratégique

### 2.2.4 Note méthodologique

**Méthodologie du reporting RSE**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

**Elaboration et actualisation du modèle d'affaires**

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

| NOS RESSOURCES | | |
|---|---|---|
| **THEMATIQUE** | **INDICATEUR** | **PRECISIONS** |
| Nos clients et sociétaires | XXX millions de clients | Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne) |
| | % de sociétaires parmi les clients | Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients |
| | XX administrateurs de SLE | Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative. |
| Nos partenariats | XX associations partenaires | Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne.<br>Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie.<br>Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.). |
| Notre capital humain | XX collaborateurs au siège et en agences | Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances)<br>Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social |
| | XX % indice égalité femmes-hommes | BILAN SOCIAL<br>Donnée N-1 si la donnée N est indisponible |
| | XX % d'emplois de personnes handicapées | BILAN SOCIAL<br>Donnée N-1 si la donnée N est indisponible |
| Notre capital financier | XX Md€ de capitaux propres | Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats) |
| | Ratio de solvabilité | Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1.<br>INDICATEUR OPTIONEL |
| Notre patrimoine | XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s) | Ne pas compter les agences virtuelles<br>Précisez le label |
| | XX hectares de forêts détenus | Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Epargne |

| NOTRE CREATION DE VALEUR | | |
|---|---|---|
| **THEMATIQUE** | **INDICATEUR** | **PRECISIONS** |
| Pour nos clients et sociétaires | X€ d'intérêt aux parts sociales | Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne.<br>Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF.<br>Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS). |
| | X€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir | Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N, |
| Pour l'économie du territoire ***Via nos financements*** | XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts) | Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés. |
| | XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires | Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA) |
| | XX Mds € d'encours de financement à l'économie<br>dont... | |
| | XX Mds € auprès des collectivités territoriales | Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M :<br>Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M<br>et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux. |
| | XX Mds € auprès de l'ESS | Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M :<br>Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M<br>et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux. |
| | XX Mds € à destination des personnes protégées | Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique |
| | XX Mds € auprès des PME | Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros |
| | XX Mds € pour le logement social | Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M :<br>Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M<br>et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux. |
| Pour l'économie du territoire ***Via notre fonctionnement*** | X M€ d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux | Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée<br>Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n.<br>Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page. |
| | XX M€ d'impôts locaux | Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice); |
| Pour nos talents | X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences | Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros)<br>Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié.<br>Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés.<br>Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales. |
| | X recrutements en CDD, CDI et alternants | Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE |
| Pour la société civile | XX M€ de mécénat d'entreprise | Mécénat et partenariats : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux) |
| | XX M€ de microcrédit | Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan).<br>Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit.<br>Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant |
| | Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie | Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'associtaion Finances & Pédagogie.<br>Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.). |
| Pour l'environnement | XX M€ de financements pour la transition environnementale | Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD)<br>ET<br>Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en € |
| | XX% d'achats d'électricité renouvelable | |

**Choix des indicateurs**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

**Emissions de gaz à effet de serre**

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2022, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

La méthode d'amortissement des matériels informatiques a été modifiée pour prendre en compte la durée de vie de ces matériels et non plus l'amortissement comptable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

**Exclusions**

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Compte-tenu de ses activités et de ses implantations géographiques, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas déployé d'actions spécifiques en faveur du respect des droits de l'Homme.

Concernant la lutte contre l'évasion fiscale, les engagements et les actions de la CEBFC s'inscrivent dans les politiques du groupe BPCE (cf. section « La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du groupe.

**Comparabilité**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2021, ainsi que pour des indicateurs publiés pour l'exercice 2020 mais pas 2021.

**Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

**Disponibilité**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : https://www.caisse-epargne.fr/bourgogne-franche-comte/tarifs-informations-reglementaires

**Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

**Périmètre du reporting**

Pour l'exercice 2022, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne l'entité Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2022 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire. »

## 2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

Les états financiers consolidés 2022 du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté comprennent les états individuels de CEBIM, de PHILAE, de BDR Immo 1, des 12 Sociétés Locales d'Epargne (SLE), des silos FCT Home Loans, FCT Consumer Loans, FCT Demeter et de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas évolué au cours de l'exercice 2022.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

**Titrisation Consumer Loans**

Une nouvelle opération de titrisation de crédits à la consommation a été réalisée le 21 juillet 2022, arrangée par la BPCE, portant sur un financement total de 33.5 M€ pour la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Au total, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a apporté en garantie 40.5 M€ de crédits à la consommation au FCT BPCE Consumer Loans.

A l'issue de cette opération, 33.5 M€ de titres séniors émis par la FCT ont été placés, apportant 33.5 M€ de refinancement net à la CEBFC.

Dans le même temps, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a souscrit 7.4 M€ de titres subordonnés et de parts résiduelles émis par le FCT.

2.3.1 Résultats financiers consolidés

| *en milliers d'euros* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | 378 299 | 311 431 |
| Intérêts et charges assimilées | -227 510 | -166 496 |
| Commissions (produits) | 167 932 | 160 636 |
| Commissions (charges) | -26 495 | -24 378 |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat | 6 475 | 15 916 |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 25 892 | 23 646 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 25 | 482 |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat | | |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat | | |
| Produits des autres activités | 4 213 | 6 658 |
| Charges des autres activités | -15 081 | -12 745 |
| **Produit net bancaire** | **313 750** | **315 150** |
| Charges générales d'exploitation | -197 878 | -195 092 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | -11 277 | -13 557 |
| **Résultat brut d'exploitation** | **104 595** | **106 501** |
| Coût du risque de crédit | -24 607 | -25 112 |
| **Résultat d'exploitation** | **79 988** | **81 389** |
| Gains ou pertes sur autres actifs | -32 | -44 |
| **Résultat avant impôts** | **79 956** | **81 345** |
| Impôts sur le résultat | -17 096 | -18 028 |
| **Résultat net** | **62 860** | **63 317** |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | **62 860** | **63 317** |

Au terme de l'année 2022, le Produit Net Bancaire s'établit à 313.8 M€, en légère baisse par rapport à 2021.

La dynamique commerciale se traduit dans les résultats de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté en 2022, avec une production de crédits à un niveau historiquement élevé portée par la résilience de la demande.

Cette dynamique a plus que compensé la baisse, sur les premiers mois de l'année 2022, des taux de crédits offerts à la clientèle, avec une progression de la marge d'intermédiation de 6 M€ entre 2021 et 2022.

Les commissions clientèle progressent sensiblement avec la conquête et la bancarisation de nouveaux clients et la vente dynamique de crédits, et intègrent les mesures de protection de la clientèle fragile.

Le Produit Net Bancaire 2022 inclut également des gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat liés aux investissements de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté dans le capital développement via des Fonds Professionnels de Capital Investissement ainsi que des gains sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprenant notamment les dividendes versés par BPCE au titre de notre participation dans le Groupe.

Les produits et charges des autres activités comprennent des produits et des charges diverses d'exploitation bancaires comptabilisés en Produit Net Bancaire. Une dotation de provision de 5,0 M€ a notamment été comptabilisée sur l'exercice 2022 pour couvrir le risque d'amende relatif aux demandes de déliaison ou de substitution d'assurances emprunteurs (ADE) répondues hors délais.

Les charges générales d'exploitation affichent une hausse de 2.8 M€, avec le doublement des charges d'électricité en 12 mois, de 1.5 M€ en 2021 à 2.9 M€ en 2022, et l'absence de transfert de charges de loyer d'immeubles vers les dotations aux amortissements pour 1.2 M€ par rapport à 2021.

Ainsi, les dotations aux amortissements affichent une baisse de 1.2 M€ sur 12 mois à laquelle s'ajoute un effet de base favorable de 900 K€ de provisions constituées l'année dernière pour des mises au rebut d'aménagements de sites qui seront quittés en 2023.

Le Résultat Brut d'Exploitation perd 1.9 M€ sur 12 mois.

Le coût du risque est en légère baisse sur un an à 24.6 M€, avec des provisions collectives en reprise de 1.7 M€ en 2022 et une dotation de provisions sectorielles s'élevant à 5.2 M€.

Les provisions pour Douteux (provisions avérées et pertes) décroissent de 19 M€ en 2021 à 16.5 M€ en 2022 et les provisions liées aux crédits à la consommation s'élèvent à 3.0 M€ en 2022.

Cette année, le coût du risque intègre 1.7 M€ de frais de recouvrement.

Le résultat d'exploitation, indicateur de notre résultat économique ressort à 80,0 M€, en baisse de 1.4 M€.

Le résultat net est arrêté à 62.9 M€ en 2022, en léger retrait par rapport à 2021.

### 2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les entités qui élaborent des comptes consolidés doivent présenter une information sectorielle, conformément à la norme IFRS 8. Au regard de cette norme, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base des données internes de gestion de l'entreprise.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance qui regroupe l'ensemble des activités clientèle. Ces activités couvrent un périmètre qui comprend les particuliers, les professionnels, les entreprises, les Collectivités et Institutionnels Locaux, le secteur associatif et celui du logement social. Les activités de collecte d'épargne, d'octroi de crédits, de bancarisation et de vente de services sont développées pour répondre aux besoins de la clientèle.

Le pôle financier regroupe les activités financières à savoir l'adossement notionnel des opérations (placement de la collecte et refinancement des crédits) et la couverture des opérations de bilan.

### 2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

En 2022, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a vendu plus de 3.4 Md€ de crédits à la clientèle, en hausse par rapport à 2021.

L'ensemble de ces activités ont été réalisées dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

| *en M€* | Pôle Banque Commerciale et Assurance | | Pôle financier | | [illegible] | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 |
| **PNB** | **286.8** | **282.6** | **26.9** | **32.6** | **313.8** | **315.2** |
| Frais de gestion | -191.0 | -190.4 | -18.2 | -18.2 | -209.2 | -208.6 |
| **Résultat Brut d'exploitation** | **95.8** | **92.1** | **8.8** | **14.4** | **104.6** | **81.4** |
| Coût du risque | -24.7 | -26.3 | 0.1 | 1.2 | -24.6 | -25.1 |
| Gains ou perte sur autres actifs | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| **Résultat avant impôt** | **71.1** | **65.8** | **8.8** | **15.5** | **80.0** | **81.3** |

Le pôle Banque Commerciale et Assurance a vu son PNB augmenter à 286.8 M€, porté par la dynamique commerciale de vente de crédit, d'épargne financière et d'équipement de nos clients.

Le PNB financier recule en 2022 avec la hausse des taux de marché qui a pesé sur le coût de nos ressources financières, en grande partie compensée par l'activation des opérations de couverture du bilan afin de préserver durablement les marges de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

La stabilité des frais de gestion, à 209.2 M€, traduit la bonne maîtrise des coûts.

Le Résultat avant impôt est en recul à 80.0 M€.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

| ACTIF | | |
|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
| Caisse, banques centrales | 40 608 | 49 542 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 238 051 | 232 896 |
| Instruments dérivés de couverture | 224 920 | 89 421 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 1 441 541 | 1 552 839 |
| Titres au coût amorti | 369 554 | 43 385 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 5 727 306 | 5 789 016 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti* | 14 828 566 | 13 934 957 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | -39 903 | |
| Actifs d'impôts courants | 11 630 | 9 433 |
| Actifs d'impôts différés | 39 636 | 32 277 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 194 321 | 172 264 |
| Immeubles de placement | 4 650 | 3 778 |
| Immobilisations corporelles | 114 685 | 108 507 |
| Immobilisations incorporelles | 354 | 569 |
| **TOTAL DES ACTIFS** | **23 195 919** | **22 018 884** |
| | | |
| | | |
| **PASSIF** | | |
| *en milliers d'euros* | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
| Banques centrales | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 28 629 | 19 876 |
| Instruments dérivés de couverture | 208 359 | 68 924 |
| Dettes représentées par un titre | 325 774 | 305 560 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 5 792 619 | 4 967 600 |
| Dettes envers la clientèle | 14 699 489 | 14 471 582 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 1 257 | 26 055 |
| Passifs d'impôts courants | 3 006 | 1 783 |
| Passifs d'impôts différés | 3 153 | 7 |
| Comptes de régularisation et passifs divers* | 252 078 | 234 320 |
| Provisions | 58 024 | 50 928 |
| Dettes subordonnées | | |
| **Capitaux propres** | **1 823 531** | **1 872 249** |
| **Capitaux propres part du groupe** | **1 823 531** | **1 872 249** |
| Capital et primes liées | 668 429 | 668 429 |
| Réserves consolidées | 1 321 874 | 1 228 680 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | -229 632 | -88 177 |
| Résultat de la période | 62 860 | 63 317 |
| **TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES** | **23 195 919** | **22 018 884** |

Le bilan arrêté au 31/12/2022 présente un total de 23.2 Md€, en hausse de 1,2 Md€.

A l'actif, les créances sur la clientèle au coût amorti augmentent de 894 M€ en un an, tirées par la dynamique commerciale de vente de crédits.

Les titres au coût amorti augmentent de 326 M€ en 12 mois, avec l'achat de titres obligataires mis en réserve de liquidité pour le respect du ratio LCR.

Au passif, les dettes envers la clientèle augmentent de 228 M€, reflet de la collecte réalisée auprès de notre clientèle, et la hausse des dettes envers les établissements de crédits, pour 825 M€, vient des opérations de refinancement réalisées entre BPCE et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Les capitaux propres baissent de 48 M€, avec la revue de la valeur de marché de nos titres de participation dans BPCE, générant un impact négatif en OCI de 100 M€ et la hausse des taux de marché

ayant pesé sur la valorisation de nos titres obligataires comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres en 2022.

Ces impacts défavorables sont en partie compensés par l'incorporation des résultats 2021 à nos réserves consolidées, augmentées également de 39 M€ de ventes nettes de parts sociales.

Le rendement des actifs de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, calculé en divisant le résultat net 2022 par le total du bilan au 31/12/2022, est égal à 0,27%, en baisse sur un an avec la hausse sensible du bilan.

## 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

| *(en milliers d'euros)* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | 369 267 | 278 767 |
| Intérêts et charges assimilées | -238 001 | -138 412 |
| Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 0 | 0 |
| Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 0 | 0 |
| Revenus des titres à revenu variable | 28 282 | 22 620 |
| Commissions (produits) | 171 239 | 164 334 |
| Commissions (charges) | -26 482 | -24 366 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 8 398 | 579 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | -47 910 | 2 698 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 29 876 | 26 291 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | -40 062 | -31 897 |
| **PRODUIT NET BANCAIRE** | **254 607** | **300 615** |
| Charges générales d'exploitation | -200 811 | -199 496 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | -8 052 | -9 174 |
| **RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION** | **45 745** | **91 945** |
| Coût du risque | -24 904 | -25 644 |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | **20 841** | **66 301** |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | -922 | 81 392 |
| **RESULTAT COURANT AVANT IMPOT** | **19 919** | **147 693** |
| Résultat exceptionnel | 0 | 0 |
| Impôt sur les bénéfices | -8 152 | -16 155 |
| Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées | 0 | -60 000 |
| **RESULTAT NET** | **11 767** | **71 538** |

Exprimé en normes comptables françaises, le Produit Net Bancaire de l'année 2022 ressort à 254.6 M€, en retrait de 46 M€ sur un an.

La hausse brutale des taux de marché en 2022, l'OAT 10 ans passant de 0.10% fin 2021 à 3.0% fin 2022, a pesé sur la valorisation des titres du portefeuille de placement, entraînant des dotations aux provisions de 48 M€.

Les frais de gestion ressortent à 208,9 M€, stables sur 12 mois.

Le coefficient d'exploitation d'élève à 82% en 2022, en hausse par rapport à 2021.

Le coût du risque atteint 24.9 M€ pour l'année 2022, en léger retrait sur 12 mois.

L'impôt sur les bénéfices est limité à 8.2 M€ pour un résultat net de 11.8 M€ en 2022.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

| ACTIF | | |
|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
| Caisses, banques centrales | 40 608 | 49 542 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 837 260 | 592 108 |
| Créances sur les établissements de crédit | 2 717 998 | 3 091 891 |
| Opérations avec la clientèle | 13 961 974 | 12 788 406 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 536 142 | 1 484 349 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 29 274 | 31 555 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 199 976 | 177 743 |
| Parts dans les entreprises liées | 656 209 | 754 290 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 237 | 222 |
| Immobilisations incorporelles | 388 | 625 |
| Immobilisations corporelles | 110 478 | 101 493 |
| Autres actifs | 123 403 | 74 012 |
| Comptes de régularisation | 119 835 | 124 953 |
| **TOTAL DE L'ACTIF** | **20 333 782** | **19 271 189** |
| | | |
| | | |
| **PASSIF** | | |
| *en milliers d'euros* | **31/12/2022** | **31/12/2022** |
| Dettes envers les établissements de crédit | 5 982 436 | 4 920 985 |
| Opérations avec la clientèle | 11 958 862 | 12 033 472 |
| Dettes représentées par un titre | 21 816 | 24 797 |
| Autres passifs | 359 669 | 285 111 |
| Comptes de régularisation | 175 465 | 189 305 |
| Provisions | 114 907 | 99 729 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 110 054 | 110 054 |
| **Capitaux propres hors FRBG** | **1 610 573** | **1 607 736** |
| Capital souscrit | 525 307 | 525 307 |
| Primes d'émission | 143 122 | 143 122 |
| Réserves | 910 377 | 870 441 |
| Report à nouveau | 20 000 | -2 672 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | 11 767 | 71 538 |
| **TOTAL DU PASSIF** | **20 333 782** | **19 271 189** |

Le total de bilan de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté passe de 19.3 Md€ en 2021 à 20.3 Md€ en 2022.

**Un encours total d'opérations avec la clientèle à l'actif en progression de 9,2 % en 2022**

Les encours en fin d'année 2022 atteignent près de 14.0 Md€ (encours de crédits de la CEBFC, hors encours du silo de FCT CEBFC), en hausse significative de près de 1.2 Md€ en un an.

Cette hausse est portée par la production de crédits à l'ensemble de la clientèle de la Caisse d'Epargne Franche-Comté, crédits immobiliers, crédits à la consommation, crédits d'équipement des Professionnels et des Entreprises.

La hausse des participations et autres titres détenus à long terme correspond à la souscription de 39 M€ de titres subordonnés ADT1 émis par la BPCE.

La baisse des parts dans les entreprises liées, de 754 M€ en 2021 à 656 M€ en 2022 provient du remboursement d'avances en comptes courant par des filiales de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

**Un encours d'épargne clientèle stabilisé à 12.0 Md€ en 2022**

A fin décembre 2022, l'encours des opérations avec la clientèle s'élève à 12,0 Md€.

Dans un contexte inflationniste où les ménages ont éprouvé le besoin de puiser dans leur épargne pour couvrir la hausse de leurs dépenses, les encours d'épargne de nos clients se maintiennent à un niveau historiquement élevé.

**L'activité financière**

Les encours de titres du portefeuille financier, qui constituent la réserve de liquidité nécessaire au respect du ratio de liquidité LCR, progressent au niveau des Effets publics et valeur assimilées et des Obligations et autres titres à revenu fixe.

## 2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

**Définition du ratio de solvabilité**

**Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2021 et 2022.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minima de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.

- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a maintenu le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2022.
- Pour l'année 2022, les ratios minima de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

**Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les expositions du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté aux différentes catégories de risques sont calculées sur la base du périmètre prudentiel.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation.

Il n'existe aucune différence entre ces deux périmètres pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

**Le périmètre de consolidation** du groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est le suivant.

| Entités | Activité exercée | Nationalité | % de contrôle | Méthode de consolidation |
|---|---|---|---|---|
| Silo de FCT CEBFC | Fonds commun de titrisation | Française | 100.00 % | IG* |
| CEBIM | Autres intermédiaires monétaires<br>Marchand de biens | Française | 100.00 % | IG |
| SAS PHILAE | Location de terrains et autres biens immobiliers | Française | 100.00 % | IG |
| BDR Immo 1 | Opérations dans le domaine immobilier | Française | 100.00 % | IG |
| Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.) | Gestion de la relation avec les sociétaires | Française | 100.00 % | IG |

**IG : Intégration globale*

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de

BPCE SA). Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'établissent à 1 253 M€.

**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté l'établissement sont 1 253 M€.

- Le capital social de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'élève à 668,4 M€, stable à fin 2022.
- Les réserves de l'établissement se montent à 1 227.5 M€ avant affectation du résultat 2022 et intègrent les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires qui se sont élevées à 39 M€ cette année.
- Les gains ou pertes latents sur instruments de capitaux propres passent de -91,5 M€ en 2021 à -234.7 M€ fin 2022 principalement à la suite de la réévaluation des titres BPCE détenus par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, ayant conduit à une baisse de leur valeur de 100 M€ et à l'impact négatif de la hausse des taux de marché sur la valeur d'obligations détenues en portefeuille de titres
- Les déductions des participations et titres et prêts subordonnés passent de -473.8 M€ en 2021 à – 420.3 M€ fin 2022 avec l'effet miroir de la réévaluation des titres BPCE. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. De plus, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a souscrit, en 2022, de 39 M€ de titres subordonnés ADT1 émis par la BPCE.

**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2022, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres AT1.

**Fonds propres de catégorie 2 (T2) :**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2022, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

**Circulation des Fonds Propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

**Gestion du ratio de l'établissement**

- Au 31 décembre 2022, le ratio de solvabilité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'élève à 16.87%, en baisse de 2 points par rapport à fin 2021 (18.95 % fin 2021), en raison de la souscription de 39 M€ de titres subordonnés ADT1 émis par BPCE et de l'impact négatif de la hausse des taux de marché sur la valeur d'obligations détenues en portefeuille de titres.

**Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)**

| *en milliers d'euros* | Consolidé |
|---|---|
| | 31/12/2022 |
| Capital et primes liées au capital | 668 429 |
| Réserve et report à nouveau | 1 227 528 |
| Bénéfice ou perte intermédiaire - distribution prévisionnelle | 62 298 |
| Franchise prudentielle sur parts sociales SLE | |
| Gains ou pertes latents sur instruments de capitaux propres et passif social | -234 706 |
| (-) Déductions autres immobilisations incorporelles | -1 |
| Provisions collectives pour risque de crédit (expositions standard) | 0 |
| (-) Différence négative entre somme des ajust. de val et dép. collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues | -22 106 |
| Sur EL-Prov Retail | -15 920 |
| Sur EL-Equity | -6 186 |
| (-) Déductions des particpations et titres et prêts subordonnés | -420 263 |
| (-) Autres déductions (Dépots SCA, titrisation pondérés à 1250%, emprunt subordonné) | -205 |
| CET1 : éléments de capital ou déductions - Autres | -15 375 |
| Couverture insuffisante pour les expositions non performantes | -974 |
| Déductions additionnelles des fonds propres de base de catégorie 1 au titre de l'article 3 de la CRR | -10 905 |
| (-) Actifs du fonds de retraite défini | -1 113 |
| **FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)** | **1 252 606** |
| | |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | |
| | |
| **FONDS PROPRES TIER 1 (T1)** | **1 252 606** |
| | |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) | |
| | |
| **TOTAL DES FONDS PROPRESPOUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE** | **1 252 606** |

2.5.3 Exigences de fonds propres

**Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 10.5% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté étaient de 7 423 M€, soient 779 M€ d'exigences de fonds propres.

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés

de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

**Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques)**

| *en milliers d'euros* | **Consolidé** |
|---|---|
| | **31/12/2022** |
| **Approche standard** | **3 599 720** |
| Administrations centrales ou banques centrales | 91 208 |
| Administrations régionales ou locales | 261 112 |
| Entités du secteur public | 120 646 |
| Banques multilatérales de développement | 0 |
| Organisations internationales | 0 |
| Etablissements | 3 209 |
| Entreprises | 2 576 197 |
| Clientèle de détail | 10 784 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 176 371 |
| Expositions en défaut | 52 501 |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 239 252 |
| Expositions sous forme d'obligations garanties | 0 |
| Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme | 0 |
| Organismes de placements collectifs | 68 439 |
| Expositions sous forme d' actions | 0 |
| Autres éléments | 0 |
| Positions de titrisation en approche standard | 0 |
| Autres actifs | 0 |
| | |
| **Approche fondée sur les notations internes** | **3 311 991** |
| | |
| Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME | 384 089 |
| Dont : bénéficiant du facteur de corrélation | 0 |
| Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME | 732 922 |
| Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles | 21 218 |
| Clientèle de détail - Autre - PME | 196 585 |
| Dont : bénéficiant du facteur de corrélation | 0 |
| Clientèle de détail - Autre - non PME | 339 938 |
| Entreprises - PME | 246 190 |
| Entreprises - Autres | 192 855 |
| Actions en notations internes | 1 010 372 |
| Positions de titrisation en approche notations internes | 0 |
| Actifs autres que des obligations de crédit | 187 822 |
| | |
| | |
| **TOTAL DES EXPOSITIONS AUX RISQUES DE CREDIT** | **6 911 711** |
| | |
| **Total des expositions en risque au titre du risque marché (Position de change)** | **0** |
| | |
| **Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel** | **511 376** |
| | |
| **TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE** | **7 423 087** |

2.5.4 Ratio de Levier

**Définition du ratio de levier**

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7.23%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

## Tableau de composition du ratio de levier (source Direction de la Comptabilité : cf état LRCALC)

| C 47.00 - CALCUL DU RATIO DE LEVIER (LRCalc) | 31/12/2022 |
|---|---|
| en milliers d'euros | |
| | |
| **Valeurs exposées au risque** | |
| Opérations de financement sur titres: Valeur exposée au risque | |
| Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie | 9 620 |
| Derogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR | |
| Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR | |
| (-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients | |
| Dérivés: coût de remplacement selon le SA-CCR (sans effet de collatéral sur NICA) | 10 006 |
| (-) Reconnaissance des sûretés NICA sur les transactions compensées par le client QCCP (SA-CCR - coût de remplacement) | |
| (-) Marge de variation reçue contre la valeur de marché des dérivés (SA-CCR - coût de remplacement) | -8 540 |
| (-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (SA-CCR - coût de remplacement) | |
| Dérivés: Contribution potentielle à l'exposition future sous SA-CCR (multiplicateur à 1) | 11 765 |
| (-) Effet multiplicateur inférieur des transactions compensées par le client QCCP sur la contribution PFE (SA-CCR - PFE) | |
| (-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA-CCR - PFE) | |
| Dérogation pour les dérivés: contribution aux coûts de remplacement dans le cadre de l'approche standard simplifiée | |
| (-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA simplifiée - RC) | |
| Dérogation pour les dérivés : Contribution à la PFE dans le cadre de l'approche standard simplifiée (multiplicateur à 1) | |
| (-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA simplifiée - PFE) | |
| Dérogation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale | |
| (-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale) | |
| Montant notionnel des dérivés de crédit vendus | |
| **Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429f de la CRR** | 21 449 |
| Engagements de financement | 21 449 |
| Engagements de garantie | |
| Autres | |
| **Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429f de la CRR** | 68 569 |
| Engagements de financement | 51 338 |
| Engagements de garantie | 17 225 |
| Autres | 6 |
| **Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429f de la CRR** | 751 483 |
| Engagements de financement | 746 871 |
| Engagements de garantie | 846 |
| Autres | 3 766 |
| **Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429f de la CRR** | 361 160 |
| Engagements de financement | 456 |
| Engagements de garantie | 360 703 |
| Autres | 1 |
| (-) Ajustements pour risque de crédit général des éléments de hors bilan | |
| Achats réguliers et ventes en attente de règlement: valeur comptable selon la date de transaction | |
| Ventes ordinaires en attente de règlement: Annulation de la compensation comptable à date de transaction | |
| (-) Ventes ordinaires en attente de règlement: compensation conformément à l'article 429g(2) du CRR | |
| Achats courants en attente de règlement: comptabilisation complète des engagements à payer à date de règlement | |
| (-) Achats ou ventes ordinaires en attente de règlement: compensation des actifs à date de règlement | |
| Autres actifs | 22 951 190 |
| (-) Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan | |
| Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie non compensables prudentiellement: valeur dans le cadre comptable | |
| Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie non compensables prudentiellement: majoration de la compensation | |
| Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement: valeur dans le cadre comptable | |
| Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement: majoration de la compensation | |
| (-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement (article 429b(2) du CRR) | |
| (-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement (article 429b(3) CRR) | |
| Suretés fournies pour des dérivés | |
| (-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés | -15 500 |
| (-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. ( Appels de marge initiaux) | |
| Ajustementspour comptabilisation des SFT en tant que ventes | |
| (-) Réduction de la valeur exposée au risque des préfinancements ou prêts intermédiaires | |
| (-) Actifs fiduciaires | |
| (-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR | -3 344 859 |
| (-) Exemption des expositions IPS (Système de Protection Institutionnel) (article 429a(1), point (c) du CRR) | |
| (-) Exclusion des parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation | |
| (-) Exclusion des sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites | |
| (-) Exclusion des expositions titrisées représentant un transfert de risque significatif | |
| (-) Exemption des expositions sur la banque centrale conformément à l'article Article 429a(1), point (n) du CRR | |
| (-) Services accessoires de type bancaire de DCT/établ., exclus en vertu de l'art. 429 bis, par. 1, point o), du CRR | |
| (-) Services accessoires de type bancaire d'établ. désignés, exclus en vertu de l'art. 429 bis, par. 1, point p), du CRR | |
| (-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR | -3 022 759 |
| (-) Expositions d'établissements de crédit public de développement pouvant être exclues – Investissements publics | |
| (-) Prêts incitatifs octroyés par un ets de cdt public de dévpmt | |
| (-) Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'admin centrale, rgle ou locale d'un État membre | |
| (-)Prêts inci par une entité créée par l'admin centrale, rgle, locale d'un État membre par un éts de cdt intermédiaire | |
| (-) Intermédiation_Prêts incitatifs octroyés par un ets de cdt public de dévpmt | |
| (-)Intermédiation_Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'admin centrale, rgle ou locale d'un État membre | |
| (-)Interm°_Prêts inci par une ent créée par l'adm° centrale, rgle, locale d'un État membre par éts de cdt intermédiaire | |
| (-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Definition définitive | -459 063 |
| (-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Definition transitoire | -459 063 |
| (-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1 | 17 334 521 |
| (-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1 | 17 334 521 |
| **Capital** | |
| Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive | 1 252 606 |
| Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire | 1 252 606 |
| Leverage ratio | |
| **Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1** | **7.23%** |
| **Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1** | **7.23%** |

## 2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### *Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central*

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
    - la charte de la filière d'audit interne,
    - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### *Une organisation adaptée aux spécificités locales*

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent couvre toutes les activités de l'établissement. Il est adapté à la taille et à la complexité des métiers exercés. Il est doté par les dirigeants de moyens humains et techniques suffisants. Les dirigeants doivent veiller à l'efficacité, l'exhaustivité et l'homogénéité du dispositif.

Le dispositif a fait l'objet de profonds travaux visant à définir et mettre en œuvre un socle de base et une norme d'échantillonnage communs à tous les établissements du Groupe.

En 2021, le contrôle permanent de premier niveau du réseau de la Banque de Détail (BDD) a été délocalisé, l'objectif étant d'améliorer la qualité des contrôles en question grâce à un traitement en centralisé par une unité spécialisée, tout en responsabilisant d'avantage les unités opérationnelles (en l'occurrence les agences) dans la réalisation des corrections.

En 2022, le contrôle permanent de premier niveau a été rationalisé, et ce en travaillant à redéfinition des échantillons à traiter (en volumes) selon une approche par les risques, dans le respect de la norme Groupe. Ces travaux se poursuivent en 2023.

L'accent a également été mis sur la refonte du format de restitution des résultats des contrôles en Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI), et sur le suivi des plans d'actions via l'outil PRISCOP (module dédié aux plans d'actions).

- **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent premier niveau, qui constitue la première ligne de défense, est donc placé sous la responsabilité de l'ensemble des unités opérationnelles. Il est destiné à vérifier la conformité des opérations traitées, et à identifier les anomalies éventuelles devant faire l'objet de corrections.

Le contrôle permanent de premier niveau doit être un préalable à tout contrôle permanent de deuxième niveau, qui ne peut ni ne doit se substituer au contrôle permanent de premier niveau.

Le contrôle permanent de premier niveau fait l'objet d'un reporting formalisé, via les rapports automatiques issus de l'outil PRISCOP, aux fonctions de contrôle permanent de deuxième niveau.

- **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de deuxième niveau est placé sous la responsabilité de la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents, qui assure la cohérence et l'efficacité du dispositif dans son ensemble.

Le Contrôle financier est rattaché hiérarchiquement au Mandataire en charge des finances, fonctionnellement à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Les fonctions en question ne doivent pas, dans le cadre de l'établissement d'un plan de contrôle annuel, couvrir de manière exhaustive et systématique l'ensemble des risques, mais doivent concentrer leurs moyens sur les zones les plus sensibles ou critiques issues de l'approche par les risques en lien avec la macro cartographie des risques.

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée par des réunions du CCCI (Comité de coordination du contrôle interne) et des échanges réguliers d'informations entre les fonctions concernées.

Le CCCI a pour mission principale de valider le dispositif de contrôle interne et de décider de toutes actions ou mesures visant à renforcer le contrôle interne de l'établissement et traiter les dysfonctionnements. Il se réunit sous la présidence du Président du Directoire. Participent à ce Comité, en tant que membres permanents, le Président du Directoire, les membres du Directoire, le Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Responsable du Contrôle financier, le Directeur de l'Audit Interne.

Les points essentiels traités en CCCI sont reportés au Comité des risques (émanation du Conseil d'Orientation et de Surveillance).

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3ème niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également aux entités consolidées prudentiellement.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée au mois de septembre 2022 au sein de la CEBFC.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Président du Directoire avec copie au Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à

l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
    - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'orientation et de surveillance,
    - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
    - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
    - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
    - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
    - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
    - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021.

A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

- L'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

*2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE*

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe (DRG) et le Secrétariat Général Groupe (SGG) assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité des établissements leurs sont rattachées par un lien fonctionnel fort. Leurs missions sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Les modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne.

*2.7.1.2 Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents*

La DRCCP de la Caisse d'Epargne et de Bourgogne Franche Comté, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la DRG et au SGG.

Elle couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents**

Le périmètre couvert est celui de l'établissement, affilié du Groupe BPCE, qui intervient principalement sur la région Bourgogne Franche Comté et ses huit départements. Le périmètre intègre les filiales dédiées aux activités haut de bilan et aux investissements immobiliers. La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents gère en direct les risques de ses filiales.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Identifie les risques et en établit la cartographie,
- Est force de proposition dans l'écriture de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques Groupe (limites, plafonds...),
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent et veille à leur bonne application la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- Assure la surveillance des risques, évalue le niveau des risques (stress scenarii, ...),
- Elabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires, et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 29 collaborateurs répartis en 4 Départements :

- Un Département risques de crédit (révision et déclinaison de la politique des risques (risques de crédit), avis concernant la fixation annuelle des limites, des indicateurs, et de toute modification des schémas délégataires, mise en œuvre et pilotage du dispositif de notation, monitoring des données, analyse contradictoire sur les dossiers d'octrois, mise en œuvre de la procédure watch list),
- Un Département risques financiers risques opérationnels et activités transverses (révision et déclinaison de la politique des risques (risques financiers), avis concernant la fixation annuelle des limites, des indicateurs et de toute modification des schémas délégataires, mise en œuvre de la procédure watch list, gestion des risques opérationnels, des risques émergents tels que le risque climatique, production des états réglementaires et pilotage),
- Un Département conformité et coordination des contrôles permanents (conformité bancaire et assurance, mise en œuvre et pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment, de lutte contre le financement du terrorisme, de lutte contre la fraude, de contrôle permanent),
- Un Département protection des données personnelles, sécurité des systèmes d'information, continuité d'activités.

A ces 4 Départements, s'ajoute une unité conformité épargne financière et déontologie directement rattachée au Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le contrôle financier est rattaché hiérarchiquement au Mandataire en charge des finances, fonctionnellement à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

En complément, un (voire deux) Responsable Risque et Conformité (RRC) est(sont) positionné(s) sur chacun des 7 Groupes commerciaux de la Banque de Détail (BDD). En 2023, ils seront rattachés hiérarchiquement à une unité centrale de la BDD. Un Responsable Risque et Contrôle (RRC) est positionné au niveau de la Banque de Développement Régional (BDR).

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (politiques de risques, limites, chartes délégataires, ...). Il examine régulièrement les tableaux de bord concernant les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement, prends connaissance des travaux de cartographie et du suivi des plans d'actions associés.

- **Les évolutions intervenues en 2022**

Aucune évolution notable est à souligner en 2022 quant à l'organisation du dispositif de contrôle interne.

Comme évoqué plus haut, des travaux ont été conduit en lien avec le volet simplification du plan stratégique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, le contrôle permanent de premier niveau ayant été rationalisé, et ce en travaillant à redéfinition des échantillons à traiter (en volumes) selon une approche par les risques, dans le respect de la norme Groupe. Ces travaux se poursuivent en 2023. De même, les circuits de validation concernant les supports commerciaux et les procédures ont été optimisés, en laissant d'avantage d'autonomie aux métiers, toujours selon une approche par les risques.

*2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2022*

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté au 31/12/2022 est la suivante :

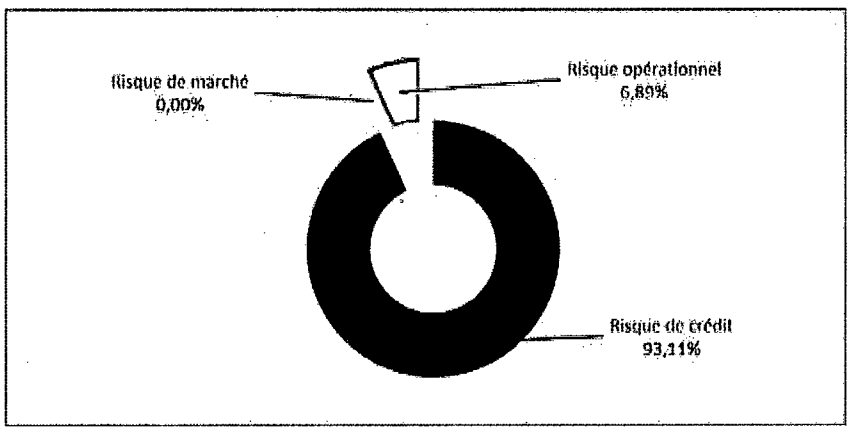


Du point de vue macro économique, si les incertitudes à court et moyen terme restent fortes, les différentes projections anticipent de façon unanime une contraction des économies, dont l'ampleur s'est accentuée dans les dernières prévisions. La zone euro devrait connaître une croissance de 3,2% en 2022, encore portée par le rattrapage post COVID, mais de 0,5% seulement en 2023 selon la BCE. L'Allemagne et l'Italie devraient enregistrer une récession, plus affectées par la crise énergétique que la France.

L'inflation continue de progresser, tirée par les prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. La zone euro a ainsi enregistré une inflation record de 10% sur un an en septembre. Pour autant, le pouvoir d'achat des ménages pourrait se maintenir dans les mois qui viennent, grâce notamment aux mesures de soutien de l'Etat.

La normalisation du nombre de défaillances d'entreprises se poursuit, mais ces dernières demeurent inférieures de 20% à la période pré COVID. Les liquidations judiciaires directes concentrent près des trois quarts des jugements. La plupart des entreprises concernées emploient moins de 3 salariés. Les défaillances ont plus que doublé dans l'hébergement et la restauration. Le commerce, la réparation automobile et l'industrie, ont également enregistré de nettes hausses.

Sur le plan de la gestion des risques, l'exercice 2022 s'est inscrit dans la continuité de 2020 et 2021 pour ce qui concerne notamment la gestion et le suivi des risques de crédit dans le contexte de la crise COVID puis de la guerre en Ukraine :

- Reportings spécifiques notamment pour ce qui concerne les PGE,
- Indicateur synthétique risques permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise COVID puis par la hausse des prix de l'énergie et des matières premières,
- Revues de portefeuilles, notation à travers la crise et qualification de la forbearance,
- Constitution de provisions sectorielles, essentiellement sur le secteur Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration notamment (THR), mais aussi le commerce de biens spécialisés et le BTP.

Au 31/12/2022, le coût du risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté s'établit à 24.6 M€ (y compris BPCE Financement et frais de recouvrement), pour un budget à 24 M€. Il essentiellement constitué du coût du risque sur encours douteux (S3) pour 22.7 M€ en cumulé. Les principales variations constatées sont sur les corporates (dossiers historiques). Les conséquences de la crise COVID et de la guerre en Ukraine ne sont donc pas encore visibles au travers du contentieux du fait des mesures de soutien de l'état.

Pour ce qui est des risques de marchés, dans un contexte de très forte hausse des taux d'intérêt, et de très forte volatilité, les valorisations des titres obligataires se sont dégradées. Le montant des OCI (Other Comprehensive Incomes) était de -39.2 M€ au 31/12/2022. A contrario, les valorisations des dérivés de taux et inflation se sont fortement appréciées.

Quant au risque de taux, les indicateurs type EVE (Economic Value Equity), sensibilité de la MNI (Marge Nette d'Intérêts), gap de taux fixé, ont été en dépassement en cours d'exercice. La position de transformation en taux fixés a augmenté du fait de la poursuite de la progression des encours de crédits et de la décollecte de l'épargne, mais aussi du fait de l'évolution des modèles. Un vaste plan d'actions a été engagé en matière de couvertures de taux afin de revenir dans les limites.

Enfin, du point de vue de la liquidité, il est relevé une hausse notable du besoin clientèle. Les marchés particuliers, entreprises et économie sociale, avec une impasse clientèle positive, ont contribué au financement des marchés des professionnels, des PIM (Professionnels de l'immobilier), du SPT (Secteur Public Territorial). Le besoin de refinancement global était en hausse à 3.064 M€ au 31/12/2022. L'empreinte de marché a augmentée dans les mêmes proportions. L'enveloppe de liquidité, principale composante de l'empreinte de marché, était consommée à 99.4 % au 31/12/2022.

*2.7.1.4 Culture Risques et conformité*

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en lien avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions des établissements.

D'une manière globale, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges et de partages de bonnes pratiques entre établissements. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques,
- Est représentée par son Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques

au niveau Groupe (Comité Normes et Méthodes (CNM), Comité de Veille Sectorielle (CVS), ...),

- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes,
- Mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement promeut enfin la culture du risque et de la conformité en diffusant une veille réglementaire, en administrant les sites intranet dédiés à la connaissance client et à la lutte contre le fraude, en élaborant le plan de formation réglementaire, en réalisant différents rappels, et en intervenant en présentiel auprès des nouveaux entrants, des équipes commerciales.

- **La macro cartographie des risques**

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maitrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques. Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies est effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'exercice de macro cartographie des risques 2022 de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté a été réalisé au cours du 1er trimestre sur la base des données à fin 2021. Il en ressort :

- Le maintien du risque de crédit et de contrepartie parmi les risques prioritaires à traiter (contexte macro-économique et enjeux en matière de surveillance et de gestion des Non Performing Exposures (NPE)),
- La non réintégration des risques de taux et de liquidité parmi les risques prioritaires à traiter, compte tenu du pilotage et de l'encadrement déjà existants (mais compte tenu de l'évolution du contexte macro économique au cours de l'année 2022, ces risques seront ré intégrés à l'occasion de l'exercice de macro cartographie des risques 2023),

- L'inscription du risque private equity et immobilier hors exploitation dans les risques prioritaires à traiter (s'agissant du private equity, éléments de contexte là aussi défavorables compte tenu du niveau des valorisations avant crise et des perspectives macro économiques qui risquent de limiter les TRI; Plus spécifiquement, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté avait constaté un dépassement de la limite en VaR en 2021 ce qui avait entrainé des travaux de changement de méthode de calcul sur l'immobilier hors exploitation (méthode avancée) avec la DRG et l'écriture d'une feuille de route pour un retour dans la limite),
- Une amélioration globale des risques non financiers, notamment pour ce qui concerne les risques de non-conformité (dispositifs relatifs à la sécurité financière et à la protection des données personnelles),
- Le maintien de la connaissance client (enjeux en matière de conformité, suite du programme de remédiation national) et du risque cyber (menace élevée, travaux nationaux sur le privatif, poursuite de la mise en conformité à la politique SSI Groupe),
- La sortie de la protection de la clientèle (thématique couvrant des sujets trop diffus pour être suivie dans le cadre de la macro cartographie des risques).

*2.7.1.5 Appétit au risque*

**Rappel du contexte**

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques,
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement,
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur,
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

**Profil d'appétit au risque**

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN,
- Son modèle d'affaires,
- Son profil de risque,
- Sa capacité d'absorption des pertes,
- Son dispositif de gestion des risques.

**L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté**

- **L'ADN du Groupe BPCE**

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs,
- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central,
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles,
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

- **L'ADN de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté**

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur le territoire de la Région Bourgogne Franche Comté. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail.

Le refinancement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE, permettant ainsi une allocation à notre établissement à raison de son besoin lié à notre activité commerciale et notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature du Groupe BPCE, la relation avec les investisseurs et leur perception du profil de risque ainsi que de la notation du Groupe sont des priorités.

**Modèle d'affaires**

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté développe son activité de financement de l'économie, à destination des particuliers, des professionnels, des entreprises, de l'économie sociale, des institutionnels locaux et des professionnels de l'immobilier. Nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre région. Nous diversifions progressivement nos expositions, en développant certaines activités en ligne avec notre plan stratégique.

Notre plan de développement repose ainsi sur la conquête de prospects aux étapes clés du cycle de leur vie, l'équipement de nos clients en répondant à un maximum d'univers de besoins, un service personnalisé, de qualité optimale avec un haut niveau d'expertise, ainsi que la maîtrise de notre couple rentabilité / risque. Mais il repose également sur la conquête des moyennes et grandes entreprises, le développement de certaines activités telles que le financement à l'international, l'arrangement de dettes, le capital investissement, l'accompagnement des start-ups ou entreprises innovantes, l'accompagnement des entreprises en difficulté, l'investissement en fonds propres dans des opérations de promotion immobilière et dans de l'immobilier de rapport.

**Profil de risque**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit, induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises notamment, est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration,
- Le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité,
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement,
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; Ces normes couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,

Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,

Des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques de marché.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevée sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques,
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes,
- Un dispositif de contrôle permanent.

**Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

**Dispositif de gestion des risques**

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : la définition de référentiels communs, l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, d'un responsable de la fonction contrôles permanents,
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe,
- A adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

L'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans l'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro cartographie des risques, le SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) et l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). Il s'effectue chaque année en cohérence avec le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

- **Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème**

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 Md$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Md$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

**Le risque de pandémie (exemple de coronavirus - Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.**

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entrainé une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'Etat peut entrainer des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'Etat.

**Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.**

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

**Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entrainer des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entrainerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

**La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficiences potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

- **Risques financiers**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

**Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique

monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

**Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

**Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de superperformance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

**L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.**

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit

pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

- **Risques de crédit et de contrepartie**

**Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non

performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systématique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

- **Risques non financiers**

**En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des

risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des

conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

**Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des évènements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer

supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

- **Risques assurance**

**Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- En cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- En cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

**Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de

l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

- **Risques liés à la réglementation**

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre

d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices

futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importance de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre

mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

### 2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

#### *2.7.3.1 Définition*

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération

*2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit*

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux dirigeants effectifs des limites, des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque,
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du Comité d'engagement,
- Analyse les risques de concentration et les risques sectoriels,
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- Alerte les dirigeants effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- Inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin,
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau dédié aux risques de crédit crédit via l'outil Groupe PRISCOP,
- Contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité exécutif des risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, ...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

**Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes

*2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle,
- L'évaluation des risques (définition des concepts),
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- La réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local),
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe au niveau consolidé.

- **Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

| | 31/12/2022 | | | 31/12/2021 |
|---|---|---|---|---|
| | Standard | IRB | Total | Total |
| *en Millions d'euros* | Exposition | Exposition | Exposition | Exposition |
| Souverains | 6 070 | | 6 070 | 5 443 |
| Etablissements | 2 902 | | 2 902 | 3 211 |
| Entreprises | 3 644 | 576 | 4 220 | 3 717 |
| Clientèle de détail | 15 | 11 164 | 11 179 | 10 342 |
| Titrisation | | | | |
| Actions | | 287 | 287 | 288 |
| Autres | 506 | 526 | 1 032 | 887 |
| Total | 13 137 | 12 553 | 25 690 | 23 889 |

| | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | | Variation | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en Millions d'euros* | | | | | | |
| Souverains | 6 070 | 473 | 5 443 | 452 | 627 | 21 |
| Etablissements | 2 902 | 3 | 3 211 | 5 | -309 | -2 |
| Entreprises | 4 220 | 3 254 | 3 717 | 2 841 | 503 | 414 |
| Clientèle de détail | 11 179 | 1 686 | 10 342 | 1 561 | 837 | 124 |
| Titrisation | | | | | | 0 |
| Actions | 287 | 1 010 | 288 | 1 009 | -2 | 1 |
| Autres actifs | 1 032 | 485 | 887 | 418 | 145 | 67 |
| Total | 25 690 | 6 912 | 23 889 | 6 286 | 1 801 | 626 |

**Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi du risque de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan, et intègre l'intra-groupe et la gestion de la réserve de liquidité. La 1ère ligne correspond aux encours sur la Caisse des Dépôts et Consignations (centralisation des livrets A et LEP). La seconde ligne correspond aux encours sur BPCE SA (prêts interbancaires). La 1ère exposition sur une contrepartie corporates hors groupe est de 56 M€.

| | Risques bruts (en MC) |
|---|---|
| *Contrepartie 1* | 3 023 |
| *Contrepartie 2* | 2 325 |
| *Contrepartie 3* | 1 913 |
| *Contrepartie 4* | 363 |
| *Contrepartie 5* | 247 |
| *Contrepartie 6* | 120 |
| *Contrepartie 7* | 101 |
| *Contrepartie 8* | 63 |
| *Contrepartie 9* | 63 |
| *Contrepartie 10* | 62 |
| *Contrepartie 11* | 56 |
| *Contrepartie 12* | 56 |
| *Contrepartie 13* | 50 |
| *Contrepartie 14* | 48 |
| *Contrepartie 15* | 42 |
| *Contrepartie 16* | 42 |
| *Contrepartie 17* | 41 |
| *Contrepartie 18* | 41 |
| *Contrepartie 19* | 40 |
| *Contrepartie 20* | 39 |

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte exclusivement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France à hauteur de 99% au 31/12/2022.

- **Provisions et dépréciations**

| Couverture des encours douteux | | |
|---|---|---|
| *En millions d'euros* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
| Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit | 20,8 | 19,9 |
| Dont encours S3 | 0,3 | 0,3 |
| Taux encours douteux / encours bruts | 1,4% | 1,4% |
| Total dépréciations constituées S3 | 0,1 | 0,1 |
| Dépréciations constituées / encours douteux | 43,9% | 45,1% |
| | | |

⇨ EU CQ1 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES

| En millions d'euros | Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | | | | Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Renégociées performantes | Renégociées non performantes | | | Sur des expositions renégociées performantes | Sur des expositions renégociées non performantes | | Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation |
| | | | Dont : en défaut | Dont : dépréciées | | | | |
| **Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Prêts et avances** | **37** | **121** | **121** | **121** | **(1)** | **(44)** | **65** | **47** |
| *Banques centrales* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| *Administrations publiques* | *8* | *0* | *0* | *0* | *(0)* | *0* | *0* | *0* |
| *Établissements de crédit* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| *Autres Entreprises Financières* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| *Entreprises Non Financières* | *13* | *57* | *57* | *57* | *(0)* | *(25)* | *21* | *15* |
| *Ménages* | *17* | *64* | *64* | *64* | *(1)* | *(18)* | *44* | *33* |
| **Titres de créance** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Engagements de prêt donnés** | **0** | **3** | **3** | **3** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Total** | **37** | **124** | **124** | **124** | **(1)** | **(44)** | **66** | **48** |

31/12/2021

| En millions d'euros | Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | | | | Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Renégociées performantes | Renégociées non performantes | | | Sur des expositions renégociées performantes | Sur des expositions renégociées non performantes | | Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation |
| | | | Dont : en défaut | Dont : dépréciées | | | | |
| **Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Prêts et avances** | **86** | **111** | **111** | **111** | **(4)** | **(47)** | **113** | **53** |
| *Banques centrales* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| *Administrations publiques* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| *Établissements de crédit* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| *Autres Entreprises Financières* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* |
| *Entreprises Non Financières* | *55* | *42* | *42* | *42* | *(2)* | *(22)* | *55* | *15* |
| *Ménages* | *31* | *69* | *69* | *69* | *(2)* | *(25)* | *58* | *38* |
| **Titres de créance** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Engagements de prêt donnés** | **0** | **1** | **1** | **1** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **Total** | **86** | **112** | **112** | **112** | **(4)** | **(47)** | **113** | **53** |

⇨ EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

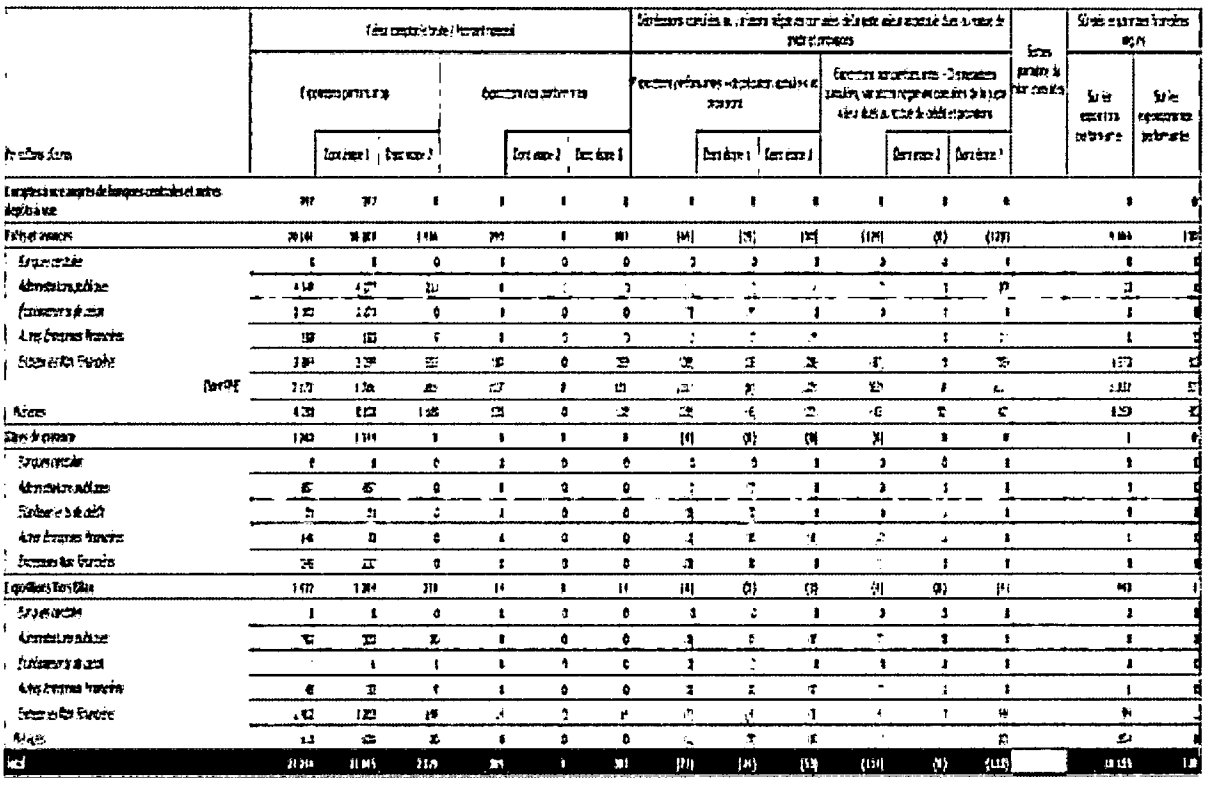

31/12/2021

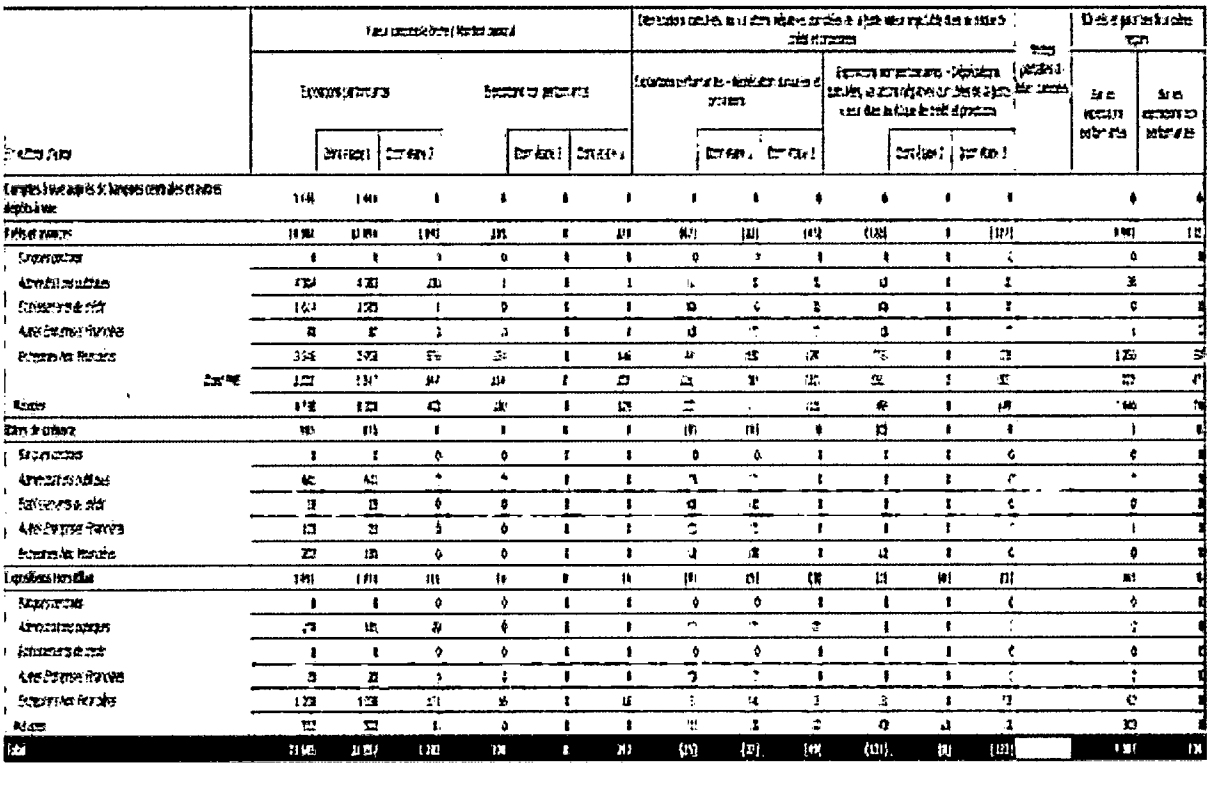

⇨ EU CQ3 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

| En millions d'euros | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | | | | | | | |
| | | Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours | En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours | Premier impayé mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours | En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours | En souffrance > 180 jours ≤ 1 an | En souffrance > 1 an ≤ 2 ans | En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans | En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans | En souffrance > 7 ans | Dont en défaut |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues | 307 | 307 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et avances | 20 861 | 20 815 | 46 | 205 | 174 | 0 | 6 | 3 | 3 | 1 | 1 | 205 | |
| *Banques centrales* | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| *Administrations publiques* | 4 547 | 4 547 | 0 | 0 | 0 | - | 0 | - | - | - | - | 0 | |
| *Établissements de crédit* | 2 302 | 2 302 | | | | | | | | | | | |
| *Autres Entreprises Financières* | 133 | 132 | | 0 | 0 | | | | | | | 0 | |
| *Entreprises Non Financières* | 3 864 | 3 857 | 7 | 167 | 151 | 7 | 3 | 1 | 1 | 1 | 0 | 167 | |
| *Dont PME* | 3 173 | 3 165 | 7 | 133 | 115 | 7 | 2 | 1 | 1 | 0 | 0 | 127 | |
| *Ménages* | 9 289 | 9 250 | 39 | 128 | 122 | 2 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 128 | |
| Titres de créance | 1 203 | 1 203 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| *Banques centrales* | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| *Administrations publiques* | 851 | 851 | - | - | - | | | | | | | - | |
| *Établissements de crédit* | 21 | 21 | | | | | | | | | | | |
| *Autres Entreprises Financières* | 140 | 140 | | | | | | | | | | | |
| *Entreprises Non Financières* | 191 | 191 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Expositions Hors Bilan | 2 422 | | | 14 | | | | | | | | 14 | |
| *Banques centrales* | - | | | - | | | | | | | | - | |
| *Administrations publiques* | 353 | | | | | | | | | | | | |
| *Établissements de crédit* | 1 | | | | | | | | | | | | |
| *Autres Entreprises Financières* | 40 | | | | | | | | | | | | |
| *Entreprises Non Financières* | 1 414 | | | 14 | | | | | | | | 14 | |
| *Ménages* | 610 | | | 0 | | | | | | | | 0 | |
| Total | 24 794 | 24 325 | 46 | 205 | 174 | 0 | 6 | 3 | 3 | 1 | 1 | 205 | |

31/12/2021

| En millions d'euros | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | | | | | | | |
| | | Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours | En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours | Premier impayé mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours | En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours | En souffrance > 180 jours ≤ 1 an | En souffrance > 1 an ≤ 2 ans | En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans | En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans | En souffrance > 7 ans | Dont en défaut |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues | 1 446 | 1 446 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Prêts et avances | 18 964 | 18 757 | 17 | 285 | 261 | 11 | 7 | 1 | 3 | 1 | 1 | 285 | |
| *Banques centrales* | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| *Administrations publiques* | 4 264 | 4 264 | - | 1 | 1 | - | - | - | - | - | - | 1 | |
| *Établissements de crédit* | 1 614 | 1 614 | - | 0 | 0 | - | - | - | - | - | - | 0 | |
| *Autres Entreprises Financières* | 90 | 90 | - | 0 | 0 | - | - | - | - | - | - | 0 | |
| *Entreprises Non Financières* | 3 545 | 3 539 | 7 | 154 | 131 | 4 | 5 | 0 | 2 | 0 | 0 | 154 | |
| *Dont PME* | 1 692 | 1 689 | 2 | 114 | 104 | 4 | 3 | 0 | 1 | 0 | 0 | 114 | |
| *Ménages* | 8 750 | 8 750 | 10 | 130 | 129 | 4 | 3 | 1 | 1 | 1 | 0 | 130 | |
| Titres de créance | 985 | 985 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| *Banques centrales* | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| *Administrations publiques* | 641 | 641 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| *Établissements de crédit* | 19 | 19 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| *Autres Entreprises Financières* | 123 | 123 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| *Entreprises Non Financières* | 202 | 202 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Expositions hors bilan | 1 951 | | | 16 | | | | | | | | 16 | |
| *Banques centrales* | - | | | - | | | | | | | | - | |
| *Administrations publiques* | 209 | | | - | | | | | | | | - | |
| *Établissements de crédit* | 0 | | | - | | | | | | | | - | |
| *Autres Entreprises Financières* | 30 | | | - | | | | | | | | - | |
| *Entreprises Non Financières* | 1 209 | | | 15 | | | | | | | | 15 | |
| *Ménages* | 512 | | | 1 | | | | | | | | 0 | |
| Total | 22 055 | 21 747 | 17 | 300 | 261 | 11 | 7 | 1 | 3 | 1 | 1 | 301 | |

⇨ EU CQ4 - QUALITE DES EXPOSITIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

| | | Valeur comptable / montant nominal brut | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Dont non performantes | | | | | |
| | En millions d'euros | | | Dont en défaut | Dont soumises à dépréciation | Dépréciation cumulée | Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| 010 | Expositions au bilan | 21 720 | 295 | 295 | 21 501 | (196) | | 0 |
| 020 | France | 21 179 | 294 | 294 | 20 951 | (193) | | 0 |
| 030 | Etats-Unis | 49 | 0 | 0 | 49 | (0) | | 0 |
| 040 | Italie | 10 | - | - | 10 | (0) | | 0 |
| 050 | Luxembourg | 115 | - | - | 115 | (0) | | 0 |
| 060 | Espagne | 41 | 0 | 0 | 41 | (0) | | 0 |
| 070 | Autres pays | 325 | 1 | 1 | 325 | (2) | | 0 |
| 080 | Expositions hors bilan | 2 437 | 14 | 14 | | | (12) | |
| 090 | France | 2 397 | 14 | 14 | | | (12) | |
| 100 | Etats-Unis | 0 | - | - | | | (0) | |
| 110 | Luxembourg | 6 | - | - | | | (0) | |
| 120 | Espagne | 0 | - | - | | | (0) | |
| 130 | Suisse | 6 | - | - | | | (0) | |
| 140 | Autres pays | 28 | 0 | 0 | | | (0) | |
| 150 | Total | 24 156 | 309 | 309 | 21 501 | (196) | (12) | 0 |

31/12/2021

| | | 31/12/2021 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur comptable / montant nominal brut | | | | | | |
| | | | Dont non performantes | | | | | |
| | En millions d'euros | | | Dont en défaut | Dont soumises à dépréciation | Dépréciation cumulée | Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| 010 | Expositions au bilan | 19 573 | 285 | 285 | 19 348 | (195) | | 0 |
| 020 | France | 19 117 | 284 | 284 | 18 903 | (193) | | 0 |
| 030 | Etats-Unis | 41 | - | - | 41 | (0) | | 0 |
| 040 | Italie | 11 | - | - | 11 | (0) | | 0 |
| 050 | Luxembourg | 42 | - | - | 42 | (0) | | 0 |
| 060 | Espagne | 53 | 0 | 0 | 53 | (0) | | 0 |
| 070 | Autres pays | 309 | 1 | 1 | 309 | (2) | | 0 |
| 080 | Expositions hors bilan | 1 967 | 16 | 16 | | | (13) | |
| 090 | France | 1 952 | 15 | 15 | | | (12) | |
| 100 | Etats-Unis | 0 | - | - | | | (0) | |
| 110 | Luxembourg | 0 | - | - | | | (0) | |
| 120 | Espagne | 0 | - | - | | | (0) | |
| 130 | Suisse | 2 | - | - | | | (0) | |
| 140 | Autres pays | 13 | - | - | | | (0) | |
| 150 | Total | 21 540 | 300 | 300 | 19 348 | (195) | (13) | 0 |

⇨ EU CQ5 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

| | | 31/12/2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur comptable brute | | | | | |
| | | | Dont non performantes | | Dont prêts et avances soumis à dépréciation | Dépréciation cumulée | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non |
| | En millions d'euros | | | Dont en défaut | | | |
| 010 | Agriculture, sylviculture et pêche | 106 | 3 | 3 | 106 | (3) | - |
| 020 | Industries extractives | 2 | 0 | 0 | 2 | (0) | - |
| 030 | Industrie manufacturière | 251 | 19 | 19 | 251 | (10) | - |
| 040 | Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 36 | 2 | 2 | 36 | (2) | - |
| 050 | Production et distribution d'eau | 20 | 0 | 0 | 20 | (0) | - |
| 060 | Construction | 260 | 48 | 48 | 260 | (27) | - |
| 070 | Commerce | 457 | 15 | 15 | 457 | (14) | - |
| 080 | Transport et stockage | 54 | 1 | 1 | 54 | (1) | - |
| 090 | Hébergement et restauration | 107 | 15 | 15 | 107 | (12) | - |
| 100 | Information et communication | 43 | 1 | 1 | 43 | (1) | - |
| 110 | Activités financières et d'assurance | 309 | 11 | 11 | 309 | (10) | - |
| 120 | Activités immobilières | 1 518 | 35 | 35 | 1 508 | (30) | - |
| 130 | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 259 | 16 | 16 | 259 | (13) | - |
| 140 | Activités de services administratifs et de soutien | 41 | 2 | 2 | 41 | (1) | - |
| 150 | Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire | 0 | - | - | 0 | (0) | - |
| 160 | Enseignement | 15 | 0 | 0 | 15 | (0) | - |
| 170 | Santé humaine et action sociale | 67 | 2 | 2 | 67 | (1) | - |
| 180 | Arts, spectacles et activités récréatives | 57 | 1 | 1 | 57 | (1) | - |
| 190 | Autres services | 20 | 9 | 9 | 20 | (1) | - |
| 200 | Total | 4 030 | 167 | 167 | 4 021 | (126) | - |

31/12/2021

| | | 31/12/2021 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur comptable brute | | | | | |
| | | | Dont non performantes | | Dont prêts et avances soumis à dépréciation | Dépréciation cumulée | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non |
| | En millions d'euros | | | Dont en défaut | | | |
| 010 | Agriculture, sylviculture et pêche | 94 | 3 | 3 | 94 | (4) | - |
| 020 | Industries extractives | 2 | 0 | 0 | 2 | (0) | - |
| 030 | Industrie manufacturière | 233 | 17 | 17 | 233 | (11) | - |
| 040 | Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 32 | 1 | 1 | 32 | (2) | - |
| 050 | Production et distribution d'eau | 18 | 0 | 0 | 18 | (0) | - |
| 060 | Construction | 247 | 36 | 36 | 247 | (20) | - |
| 070 | Commerce | 391 | 16 | 16 | 391 | (14) | - |
| 080 | Transport et stockage | 57 | 1 | 1 | 57 | (1) | - |
| 090 | Hébergement et restauration | 112 | 11 | 11 | 112 | (12) | - |
| 100 | Information et communication | 26 | 1 | 1 | 26 | (1) | - |
| 110 | Activités financières et d'assurance | 314 | 11 | 11 | 314 | (11) | - |
| 120 | Activités immobilières | 1 653 | 38 | 38 | 1 678 | (32) | - |
| 130 | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 250 | 12 | 12 | 250 | (8) | - |
| 140 | Activités de services administratifs et de soutien | 39 | 2 | 2 | 39 | (1) | - |
| 150 | Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire | 0 | - | - | 0 | (0) | - |
| 160 | Enseignement | 15 | 0 | 0 | 15 | (0) | - |
| 170 | Santé humaine et action sociale | 78 | 2 | 2 | 78 | (1) | - |
| 180 | Arts, spectacles et activités récréatives | 58 | 1 | 1 | 58 | (1) | - |
| 190 | Autres services | 27 | 4 | 4 | 27 | (4) | - |
| 200 | Total | 5 709 | 154 | 154 | 5 689 | (123) | - |

⇨ EU CR3 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

| En millions d'euros | 31/12/2022 Valeur comptable non garantie | Valeur comptable garantie | Dont garantie par des sûretés | Dont garantie par des garanties financières | Dont garantie par des dérivés de crédit |
|---|---|---|---|---|---|
| Prêts et avances | 11 068 | 9 785 | 1 303 | 8 482 | - |
| Titres de créance | 1 262 | 1 | - | 1 | |
| **Total** | **12 330** | **9 786** | **1 303** | **8 483** | - |
| *Dont expositions non performances* | 175 | 120 | 28 | 92 | - |
| *Dont en défaut* | 175 | 120 | | | |

31/12/2021

| | En millions d'euros | 31/12/2021 Valeur comptable non garantie | Valeur comptable garantie | Dont garantie par des sûretés | Dont garantie par des garanties financières | Dont garantie par des dérivés de crédit |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 | Prêts et avances | 10 958 | 9 076 | 1 216 | 7 860 | - |
| 2 | Titres de créance | 983 | 1 | - | 1 | |
| 3 | Total | 11 941 | 9 077 | 1 216 | 7 862 | - |
| 4 | *Dont expositions non performances* | 149 | 135 | 55 | 80 | - |
| EU-5 | *Dont en défaut* | 149 | 135 | | | |

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements.

Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes d'actifs pondérés, de perte attendue et de coût du risque.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux,
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan dans les projections,
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

- **Techniques de réduction des risques**

**Description du dispositif**

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (Direction du Crédit) sont responsables des contrôles de premier niveau.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

**Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres

*2.7.3.4 Travaux réalisés en 2022*

L'exercice 2022 s'est inscrit dans la continuité de 2020 et 2021 pour ce qui concerne notamment la gestion et le suivi des risques de crédit dans le contexte de la crise COVID puis de la guerre en Ukraine :

- Reportings spécifiques notamment pour ce qui concerne les PGE,
- Indicateur synthétique risques permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise COVID puis par la hausse des prix de l'énergie et des matières premières,
- Revues de portefeuilles, notation à travers la crise et qualification de la forbearance,
- Constitution de provisions sectorielles, essentiellement sur le secteur Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration notamment (THR), mais aussi le commerce de biens spécialisés et le BTP.

Au 31/12/2022, le coût du risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté s'établit à 24.6 M€ (y compris BPCE Financement et frais de recouvrement), pour un budget à 24 M€. Il essentiellement constitué du coût du risque sur encours douteux (S3) pour 22.7 M€ en cumulé. Les principales variations constatées sont sur les corporates (dossiers historiques). Les conséquences de la crise COVID et de la guerre en Ukraine ne sont donc pas encore visibles au travers du contentieux du fait des mesures de soutien de l'état.

Les politiques des risques sont régulièrement revues, en faisant le rapprochement avec les dernières versions des politiques nationales et en intégrant, le cas échéant, des dispositions locales. Parmi les dispositions locales nouvelles sur le retail, l'augmentation de 10% des seuils de Reste à Vivre (RAV) et ce au regard du contexte inflationniste. De même, l'intégration d'un cadre précis concernant les prêts relais (conditions d'octroi, modalités de suivi), et ce dans le contexte de ralentissement du marché immobilier. A cela s'ajoutent des dispositions spécifiques au marché de la viticulture avec la volonté au travers de la politique dédiée de cadrer l'instruction des dossiers d'octrois à travers le recueil d'éléments de découverte client précis (surface exploitée, modalités d'exploitation, appellations, rendements, liens économiques et financiers entre les différentes structures, état des stocks, circuits de distribution, ...), mais aussi le respect de modalités de financements CT et MLT, et la collecte de justificatifs pour prise de garanties (justificatifs de propriété). Parmi les dispositions locales nouvelles sur les corporates, la politique santé, nouvellement diffusée par le Groupe.

A noter, également, la poursuite des contrôles spécifiques (hors PRISCOP) relatifs à la qualité de la donnée (indicateur Loan To Value (LTV)), la qualité de traitement des alertes issues de l'outil

PREVENTIS (outil dédié à la détection des risques naissants) et à la qualité de traitement de la révision annuelle.

Pour ce qui concerne, enfin, le pilotage, au-delà des impacts de la crise COVID puis de la guerre en Ukraine, l'accent a été mis sur le crédit à la consommation, le taux de « refus repris » (dossiers écartés par le score à l'octroi mais validés à dire d'expert) étant supérieur à la moyenne du réseau des Caisses d'Epargne. Il s'agit là du résultat d'une politique plus volontariste en termes de développement commercial sur le crédit à la consommation. Les indicateurs de rentabilité, et notamment de rentabilité nette de risques, sont donc suivis en parallèle.

L'accent a également été mis sur le crédit à l'habitat dans le contexte de la recommandation du Haut Conseil de la Stabilité Financière. La marge de flexibilité est ainsi respectée. Les indicateurs normatifs sont meilleurs que ceux du réseau des Caisses d'Epargne (maturité, d'effort, debt to income (DTI)), à l'exception de la LTV, où le décalage est toujours d'actualité mais tend à se résorber.

L'accent a enfin été mis sur le suivi des contreparties leveragées et ce dans un contexte d'exigences renforcées du superviseur.

### 2.7.4 Risques de marché

#### *2.7.4.1 Définition*

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; Ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
- Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action

#### *2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché*

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long termes, sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité compétent,

- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- L'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

*2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires*

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31 décembre 2022, la cartographie des activités pour compte propre de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par quatre mandats qui retracent les caractéristiques d'une gestion saine et prudente

*2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires telles des limites en stress de spread de crédit sur les portefeuilles obligataires exprimées en pourcentage des fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, mais aussi des limites de diversification par strates de rating ou nature de contreparties exprimées en pourcentage des expositions globales, des plafonds d'encours obligataires

maximum. Le suivi du risque de marché comprend également le suivi de la valorisation des dérivés de taux, ainsi que le suivi des Others Comprehensive Incomes (OCI).

Le suivi des limites et indicateurs est communiqué trimestriellement en Comité exécutif des risques et en Comité des risques (émanation du Conseil d'Orientations et de Surveillance). Une procédure d'alerte en cas de dépassement décrit la conduite à suivre dans pareil cas : information en 1er niveau et en 2nd niveau, destinataires des alertes, définition du plan d'actions à conduire. Cette procédure est revue tous les ans. La dernière revue a apporté la précision sur la conduite à tenir en cas de dépassement d'un seuil de l'article 98 (incidents significatifs)

*2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

| | |
|---|---|
| **Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :** | • Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book.<br><br>• Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010. |
| **Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :** | • Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).<br><br>• Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).<br><br>• Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité.<br><br>• Stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers. |

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles

*2.7.4.6 Travaux réalisés en 2022*

Dans un contexte de très forte hausse des taux d'intérêt, et de très forte volatilité, les banques centrales américaines et européennes ont significativement réduits leurs politiques monétaires accommandantes pour lutter notamment contre l'inflation. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté a investi dans ce contexte pour profiter de la hausse des taux dans le cadre de sa politique de gestion de bilan. L'exercice a cependant été marqué par une forte dégradation des valorisations des actifs obligataires de la réserve de liquidité, limité pour autant par les choix de classification comptable adaptés. A contrario, les valorisations des dérivés de taux et inflation se sont fortement appréciées, sous l'effet conjugué de la hausse des taux et des anticipations d'inflation.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté a par ailleurs poursuivi en 2022 sa politique sur les classes d'actifs de private equity et d'immobilier hors exploitation, à savoir ajuster sa stratégie de manière à respecter les limites en VaR définie par BPCE. En effet, des arbitrages avaient été identifiés et programmés pour libérer du disponible en VaR et pouvoir continuer à investir, notamment en private equity de proximité.

Notre établissement a respecté le dispositif de limites d'encadrement du risque de marché et de contreparties du portefeuille financier.

Pour finir, la fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne avant d'être remonté à la Direction des Risques Groupe pour consolidation.

2.7.5 Risques structurels de bilan

*2.7.5.1 Définition*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne); Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement,
- Le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne),
- Le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. La Caisse d'Epargne de Bourgogne France Comté n'est pas spécifiquement concernée par le risque de change, ou très marginalement du fait d'une offre de crédits en CHF (frontaliers).

*2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan*

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,

- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe,
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- Des conventions et processus de remontées d'informations,
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

*2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel GAP Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce Comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- Les comptes de dépôts de nos clients,
- Les émissions de certificats de dépôt négociables,
- Les emprunts émis par BPCE,
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR,
- En situation de stress modéré à 5 mois,
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites, et n'a constaté qu'un dépassement ponctuel du seuil sur le gap de liquidité à 60 mois, dépassement régularisé.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort / catastrophique) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- Le non renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- Une fuite de la collecte,
- Des tirages additionnels de hors-bilan,
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio (LCR) et le Net Stable Funding Ratio (NSFR) sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres, à savoir l'EVE (Economic Value Equity). Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place. La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.
- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur SOT (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
    - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique,
    - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

L'exercice écoulé a été marqué par une forte progression des encours de crédits, une forte hausse de l'encours de titres obligataires ainsi qu'une moindre collecte de bilan. La fuite des CAT grands comptes, dans le contexte de hausse des taux a été compensée par de nouvelles souscriptions dans les nouvelles conditions de marché. En outre, BPCE a mis en application de nouvelles modélisations ALM, notamment sur les DAV. Ainsi, la forte hausse des taux, l'évolution du bilan et la mise en place de ces nouvelles modélisations a entraîné des dépassements de limites en taux. Le dépassement des limites en transformation sur le gap de taux fixé restent d'actualité au 31/12/2022. A noter toutefois, une amélioration de l'indicateur EVE à -14,34% en dessous du seuil d'information fixé à -15% et une amélioration de l'indicateur SOT à -21,74%.

*2.7.5.4 Travaux réalisés en 2022*

S'agissant du risque de liquidité, le solde du compte courant s'est fortement réduit au cours de l'année après la forte hausse durant la période de crise sanitaire COVID en 2021. Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) qui s'établissait à 186% au 31 décembre 2021 a fortement baissé en 2022 et s'établit à 116% au 30 septembre 2022. Le Net Stable Funding Ratio (NSFR) suit la même tendance et s'établit à 105% au 30 septembre 2022 plus bas qu'au 31 décembre 2021, proche de 111%. Les niveaux sont cependant bien plus élevés que les exigences réglementaires fixées à 100%. Le Coefficient Emplois Ressources Clientèle (CERC) est lui aussi en nette dégradation sur l'année, du fait d'une réduction du forte progression de la production de crédit. L'empreinte de marché de la CEBFC, qui permet de financer le besoin de liquidité de la banque est quant à elle en hausse sur l'année, avec un dépassement ponctuel de l'enveloppe de liquidité fin novembre 2022. Des travaux ont également été menés afin d'identifier des sources de refinancement complémentaires hors enveloppes de liquidité, tels que les cessions ou mobilisation de créances.

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents a réalisé un exercice dans le cadre du Plan Moyen Terme (PMT) 2023-2025 afin d'évaluer l'impact à horizon du plan de 2 scénarios alternatifs aux hypothèses commerciales de collecte sur la consommation de l'enveloppe de liquidité et le CERC. De même, la collecte « grands comptes » a fait l'objet d'un suivi régulier de manière à vérifier le respect du dispositif d'encadrement et de suivre le risque de fuite de CAT grands comptes, qui a été limité finalement sur l'exercice.

S'agissant du risque de taux, l'objectif de l'année 2022 consistait à laisser agir la transformation naturelle du bilan via l'activité de crédit, axe fort du développement commercial en 2022. Cependant, en fonction de l'évolution du contexte de taux et du bilan, cette transformation pouvait être complétée par des achats obligataires supplémentaires en veillant à respecter les limites définies par BPCE. Les swaps de macro-couverture permettraient ainsi de réguler, sur opportunité, la position de transformation. Aussi, et tel que précisé plus haut, 2022 a été marquée par des dépassements de limites en taux. Des plans d'actions portant sur la réalisation de swaps de macro-couverture ont été validés par les Instances de la CEBFC. Les indicateurs de taux concernés demeurent sous surveillance en 2023, compte tenu du contexte macro-économique et de la stratégie commerciale.

## 2.7.6 Risques opérationnels

### *2.7.6.1 Définition*

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle

### *2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels*

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La fonction risques opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...),
- Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Comité des Risques Non Financiers Groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2ème niveau) en contrôle l'application dans le groupe.

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers métiers. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Il anime et forme ces correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels travaille également en étroite collaboration avec le Département Conformité et Contrôles Permanents, dans le cadre de leurs travaux respectifs de cartographie, la saisie des incidents, le suivi des plans d'actions. Il assure le contrôle permanent de second niveau sur les risques opérationnels

La fonction de gestion des risques opérationnels a pour rôle :

- D'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils Groupe,
- De veiller à l'exhaustivité et à la qualité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base, et notamment :
  - Les déclarations de sinistres aux assurances,
  - Les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.

- De procéder à la déclaration des incidents graves (remontée d'information à la gouvernance de l'établissement et à la Direction des Risques Groupe en cas d'impact financier potentiel supérieur ou égal à 300 K€, ou en cas d'impact fort sur l'image du Groupe / de risque de propagation),
- D'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions,
- De s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et de suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation,
- De mettre à jour périodiquement la cartographie des risques,

- De produire les reportings,
- De participer au comité exécutif des risques (comité intégrant une rubrique risques opérationnels, le comité des risques opérationnels ayant été supprimé en contrepartie de points bilatéraux avec les métiers).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de l'Etablissement,
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions,

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Au 31/12/2022 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 40,9 M€.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe

*2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels*

La fonction de gestion des risques opérationnels est responsable, tel que précisé au 2.7.6.2, de veiller à l'exhaustivité des données collectées, d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et de suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation, de mettre à jour périodiquement la cartographie des risques.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

*2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels*

Sur l'année 2022, le coût du risque opérationnel s'élève à -0.7 M€ suite à des décisions judiciaires favorables sur des assignations TEG et fraudes aux virements.

*2.7.6.5 Travaux réalisés en 2022*

L'année 2022 a été marquée par les travaux de cartographie des risques opérationnels. La partie risques non financiers de la macro-cartographie des risques est alimentée par la cartographie des risques opérationnels, qui elle-même est alimentée par la cartographie des risques de non-conformité. La cartographie 2022 a reposé sur l'utilisation des données de backtesting sur 5 ans pour déterminer les pertes attendues (EL), l'utilisation de variables d'environnement pour déterminer les pertes inattendues (UL), une modification de la loi statistique pour calculer les impacts financiers des risques de non-conformité ce qui a eu pour conséquence de réduire significativement les pertes attendues sur ces risques. De même, les risques « ICT (Information Communication Technologies) » ont été cotés au niveau des réseaux informatiques communautaires puis ventilés au niveau des établissements sur 3 risques globaux, à savoir « Attaque cyber majeure », « Indisponibilité du SI (hors attaque cyber) », « Traitement des données du SI en défaillance (hors attaque cyber). Le montant global de pertes attendues (EL) est de 2,4 M€ en 2022 vs 3,1 M€ en 2021. Les 5 risques les plus importants concernent les processus : monétique porteur, comptes clients, crédits d'équipement, crédits immobiliers, et chèques. Le montant global de pertes en VaR 95% (estimation de pertes maximum sur une année dont la probabilité de dépassement est de 1 chance sur 20) est de 5,3 M€ en 2022 vs 6,8 M€ en 2021, celui en VaR 99,9% (estimation de pertes maximum sur une année dont la probabilité de dépassement est de 1 chance sur 1000) est de 18,5 M€ en 2022 vs 22,4 M€ en 2021, représentant 45% du capital réglementaire alloué aux risques opérationnels en méthode standard.

199 incidents unitaires ont été créés en 2022, représentant 7419 incidents agrégés au total. L'identification et la correction des dysfonctionnements a continué, en lien avec le Département Conformité et Contrôles Permanents (saisie d'incident avec risque d'image).

L'année 2022 a également été marquée par la création de nouveaux plans d'action (anomalie de tarification sur clientèle fragile, contrats IARD en doublon, processus de fermeture des salles fortes en agence), et la clôture d'anciens plans d'actions (prélèvements non conformes sur les comptes d'épargne réglementés, anomalie de tarification des découverts sur comptes clients professionnels, consignations à tort, comptes 02 d'instances).

L'attention reste particulièrement portée sur l'évolution de la fraude externe, en particulier sur les nouvelles typologies de fraude, et le délai de traitement des demandes de déliaison et substitution de l'ADE notamment suite à l'entrée en vigueur de la loi LEMOINE en 2022.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP de Bourgogne Franche-Comté ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP de Bourgogne Franche-Comté a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

## 2.7.8 Risques de non-conformité

### *2.7.8.1 Définition*

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

### *2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE*

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales. Au sein de l'organe central, la Direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat Général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance,
- Conformité Epargne Financière Déontologie,
- Sécurité Financière ayant à charge la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, le respect des mesures de sanctions embargo, la lutte contre la corruption, et la fraude interne,
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité,
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres,
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

La Direction Conformité joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, la Direction Conformité :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité,
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité…),

- Coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des Comités de la Direction des Risques de BPCE,
- Anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales,
- S'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

A la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, et tel que précisé au 2.7.1.2, un Département conformité et coordination des contrôles permanents (conformité bancaire et assurance, mise en œuvre et pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment, de lutte contre le financement du terrorisme, de lutte contre la fraude, de contrôle permanent) a été créé en 2021, auquel s'ajoute une unité conformité épargne financière et déontologie directement rattachée au Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents. A la création de ce Département s'ajoute la nomination d'un Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité (RFVC), en charge de tout le périmètre de la conformité et des contrôles permanents, et la désignation des Responsables en charge de la mise en œuvre et du contrôle permanent du dispositif de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme

*2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité,
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maitrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveaux 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

- **Gouvernance et surveillance des produits**

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

- **Protection de la clientèle**

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, et la qualité des informations fournies, renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE. Le dispositif de formations réglementaires obligatoires fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products, pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers, et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil,
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés,
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client),
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe,
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée,
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients,
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection,
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

- **Sécurité financière**

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur une culture d'entreprise. Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel,
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité biannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière composée de 8 ETP, dont un responsable, 5 ETP sur la Lutte contre

le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), 2 ETP sur la lutte contre la fraude (LAF).

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scenarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants, aux organes délibérants et à l'organe central.

- **La lutte contre la corruption.**

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation,
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe,
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations,
- Par un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestaires externes et les collaborateurs occasionnels),
- A l'appui des procédures Groupe, qui ont été actualisées en 2022, afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits,
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

*2.7.8.4 Travaux réalisés en 2022*

Plusieurs chantiers structurants ont été poursuivis :

- La connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme de remédiation mis en place en 2019 au niveau Groupe destiné à renforcer la complétude et la conformité des Dossiers Réglementaires Clients (DRC). Le Groupe s'appuie pour cela sur le prestataire JOUVE, les établissements engageant en complément des actions locales. A fin 2022 7.60% des DRC restent à remédier en CEBFC contre 7.50% pour le Groupe BPCE. Il a été décidé d'engager une seconde campagne à compter de 2023, campagne qui concernera cette fois la conformité des DRC, le Groupe BPCE s'appuyant toujours sur le prestataire JOUVE. Le programme s'est ainsi attaché à développer l'actualisation de la connaissance client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'évènements nécessitant une actualisation,
- Le renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation à l'Offre Clientèle Fragile (OCF) / aux Services Bancaires de Base (SBB) a également été renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre d'accompagnement des clientèles fragiles conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe. La CEBFC a créé une E-Agence Passerelle (E-Agence Passerelle a la charge de l'accompagnement de l'ensemble des clients détenteurs de l'OCF et des clients ciblés OCF « récurrents » c'est-à-dire ayant été ciblés au moins deux fois sur une période définie de 6 mois). L'enjeu réside désormais dans le pilotage de cette structure avec des visites de portefeuille régulières afin que les clients soient bien accompagnés pour sortir des difficultés financières et retrouver ainsi leur agence de proximité,
- La mise en place de nouvelles dispositions, pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur, dans le cadre de la Loi Lemoine du 28 février 2022, avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certains conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé,
- La mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel,
- La mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024,

- Le lancement du chantier finance durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients). Le groupe BPCE a mis en place une task force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée,
- La poursuite de la remédiation du Reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22 avril 2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une NORMA dédiée à la thématique transparence post négociation a été écrite,
- La mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action groupe relatif à la règlementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle a été lancé au troisième trimestre 2022,
- Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée) a été écrite,
- Concernant le dispositif abus de marché, poursuite de l'objectif d'accompagnement des établissements suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scenario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés,
- Concernant les parcours clients (LEA, O2S, parcours personnes morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), poursuite des travaux de mise en conformité. Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

Des travaux plus spécifiques à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté ont par ailleurs été poursuivis en ce qui concerne :

- La Loi Eckert (traitement des anomalies relevées au travers des contrôles permanents de niveaux 1 et 2, traitement des dysfonctionnements, ..., la question du recensement des coffres inactifs restant ouverte),
- Les personnes protégées (mise à jour du cadre procédural),
- Les prestations externalisées (recensement des Prestations Externalisées Critiques et Importantes (PECI), réalisation des risk assessment, mises à jour des contrats, fiabilisation du registre sous JURISLINE). Des contrôles de premier niveau ont été réalisés par les gestionnaires de prestation. Un contrôle de second niveau sera engagé en 2023 sur ces prestations.
- La continuité opérationnelle (recensement des prestations critiques au sens de la continuité opérationnelle, fiabilisation du registre sous JURISLINE),
- La mise en place au sein de la CEBFC de Comités de surveillance produits qui ont pour objectif de s'assurer des conditions de commercialisation desdits produits. L'année 2023 permettra d'élargir ce périmètre afin de couvrir l'intégralité des produits distribués sur 3 années.
- Les Analyses d'Impacts sur la Vie Privée (AIVP) dans le cadre du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le socle normatif et les référentiels de contrôle permanent sous l'outil PRISCOP ont été mis à jour et modifiés.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

*2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité*

La gestion du Plan d'Urgence et Poursuite d'Activités (PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe. Le Responsable de la Continuité d'Activité Groupe (RCA-G), a pour mission de :

- Piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe,
- Coordonner la gestion de crise Groupe,
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe,
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
- Participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (COVID), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre de la Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires,
- Le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle,
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe (nouvelle version) a été présenté et validé par le Comité Sécurité et Continuité d'Activités (CSCA) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté fin 2019.

**Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

En 2017, le Département Protection des Données Personnelles, Sécurité des Système d'Information et Continuité d'Activité a été créé. Ce Département est rattaché à la Direction Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté. Ce Département est composé du Data Protection Officer (DPO), du Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et du Responsable Plan d'Urgence et Poursuite d'Activités (RPUPA).

Le RPUPA s'appuie sur un réseau de correspondants métiers présents dans toutes les directions concernées par les activités essentielles de l'entreprise, et des correspondants supports (logistique sécurité, ressources humaines, communication...) en appui des filières métiers.

La continuité d'activité est suivie par deux instances de gouvernance : le Comité Sûreté et Continuité d'Activité (CSCA) pour l'instance décisionnelle et le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO) en tant qu'instance d'animation de la filière.

La démarche de construction du Plan de Continuité d'Activités (PCA) s'articule autour de l'analyse de scénarios de crise (indisponibilité du système d'information, indisponibilité des bâtiments, indisponibilité durable des personnels ou d'un prestataire essentiel critique), et l'analyse détaillée d'un nombre limité de processus bancaires critiques à faire fonctionner en mode dégradé.

Différents supports composent le PCA de l'entreprise : le Référentiel continuité d'activité, le Plan de Gestion de Crise (PGC), les Plans de Continuité Métiers (PCM), les Plans de Continuité Supports (PCS), le Plan de Test.

La cellule de crise est organisée pour assurer la mobilisation rapide de décisionnaires et spécialistes des domaines sensibles, quel que soit le type de crise rencontrée.

Les ressources allouées à la continuité d'activité en 2022 s'élevaient à 33 jours/hommes (hors sensibilisation et hors RPUPA).

Un budget spécifique est engagé chaque année, principalement pour l'animation d'un exercice de la cellule de crise.

Le reporting est réalisé au sein de l'instance de gouvernance Comité Sûreté et Continuité d'Activité pour la validation et le suivi du plan d'actions annuel, les résultats des exercices et tests de continuité d'activité, la validation des documents de référence continuité d'activité.

#### *2.7.9.2 Travaux réalisés en 2022*

Les Plans de Continuité d'Activité (PCA) ont été enclenchés en 2022 suite à la crise sanitaire COVID et les annonces gouvernementales liées (travail à domicile de crise en partie sur janvier 2022) et suite à des incidents majeurs liés aux bâtiments, d'une durée de plus de 24 heures (panne de chauffage, panne électrique, fuite de gaz). La cellule de crise s'est réunie 2 fois en lien avec la crise COVID.

Des travaux préparatoires transverses ont été menés pour mettre en place un PCA spécifique en cas de délestages électriques éventuellement enclenchés durant l'hiver 2022-2023.

D'autres travaux ont permis la finalisation de l'intégration des coordonnées professionnelles de tous les collaborateurs équipés d'un téléphone portable professionnel dans l'outil de gestion et de communication des alertes et des crises, la formation à la continuité d'activité des collaborateurs du réseau commercial à l'instar de ceux du siège en 2021, la poursuite du recensement et de l'ordonnancement en cas de crise des activités critiques au sens de la continuité d'activité avec délai d'interruption supérieur à 10 jours.

Un exercice de continuité a été réalisé avec succès fin 2022 en basculant une partie de la production sur la nouvelle salle informatique de secours.

Enfin, la responsable continuité d'activité fait partie depuis mai 2022, et en tant que représentante des Caisses d'Epargne, de l'instance de décision nationale qui valide et relaie les règles et orientations proposées dans le domaine de la continuité d'activité du groupe BPCE.

### 2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

#### *2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI*

Au sein du dispositif de maîtrise des risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

La Direction de la Sécurité Groupe (DSG), définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G). Dans ce cadre, elle :

- Anime la filière SSI regroupant les Responsables SSI (RSSI) des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine,
- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.
- Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :
- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe,
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises. Les RSSI de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSIG) soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement,
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la PSSIG, le contrôle permanent SSI, les principaux incidents et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'organisation mise en place par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est basée sur les principes définis par Groupe.

Les missions principales du RSSI sont la mise en œuvre de la PSSIG (détourage, évaluation de la conformité à PSSIG, suivi des plans d'actions associés, mise en œuvre de contrôles de niveau 1, réalisation des contrôles de niveau 2), la veille sur les menaces, la formation et la sensibilisation, l'accompagnement des projets.

En 2017, le Département Protection des Données Personnelles, Sécurité des Système d'Information et Continuité d'Activité a été créé (voir plus haut).

Le management de la SSI est piloté par le Comité Sûreté et Continuité d'Activité (CSCA), instance de niveau stratégique qui se réunit 4 fois par an sous la présidence du membre du Directoire du Pôle Ressources Communication. Au niveau opérationnel, le CSCA délègue la mise en œuvre des actions au Bureau Opérationnel Sécurité (BOS). Cette instance mensuelle, pilotée par le RSSI réunit les acteurs opérationnels.

*2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, ...). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, ...).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les

vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

La PSSIG constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Ces modalités s'appliquent donc à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

La PSSIG fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a identifié les règles de la PSSIG applicables à son contexte et a évalué sa conformité à chacune de ces règles. Un détourage et une évaluation actualisée de la conformité aux règles de PSSIG a été présentée au Comité Sûreté Continuité d'Activité. Sur 384 règles, 75 sont retenues sur le périmètre communautaire (la majorité des règles sur le périmètre communautaire étant de la responsabilité de la communauté informatique) et 205 sur le périmètre privatif. :

- SI communautaire : 6 règles ont un niveau de couverture faible (soit 7% contre 12% en 2021), 13 un niveau significatif (16% contre 21% en 2021), 64 un niveau complet (77% contre 68% en 2021),
- SI privatif : 31 règles ont un niveau de couverture faible (14% contre 12% en 2021), 31 un niveau significatif (14% contre 21% en 2021), 164 un niveau complet (73% contre 68% en 2021).

Pour ce qui concerne les règles non appliquées, des arbitrages et un plan d'actions ont été validés par le Comité.

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2022 a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ». Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, ...), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne. De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing,
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs

*2.7.10.3 Travaux réalisés en 2022*

Les principaux travaux réalisés en 2022 sont les suivants :

- Suite à la livraison d'une nouvelle Politique de Sécurité du Système d'Information Groupe (PSSI-G), une campagne complète d'évaluation de la conformité des règles à la PSSI-G a été menée en s'appuyant sur les résultats des contrôles permanents de niveau 2 de l'année 2021. Pour tenir compte des évolutions qui ont eu lieu sur le système d'informations, des ateliers ont été conduits pour valider les évaluations, les ajuster le cas échéant et ajuster le détourage des règles si nécessaire,
- Un projet de transfert de l'activité de gestion des habilitations vers les équipes informatiques s'est déroulé sur toute l'année et sera poursuivi sur l'année 2023. L'objectif de ce projet, au-delà de l'entité gestionnaire, vise à industrialiser la gestion des habilitations grâce à la constitution d'une matrice de droits théoriques des applications hors MySys,
- Un audit de configuration de 3 serveurs privatifs types a été mené en fin d'année 2022. Cet audit a mis en évidence plusieurs vulnérabilités qui devront être traitées dans un délai d'une année pour les plus critiques et dans un délai de deux ans pour les moins critiques. Le suivi des remédiations sera réalisé dans l'outil Groupe Drive sous la supervision de l'équipe de la Direction de la Sécurité Groupe (DSG),
- Des tests de 2 outils de gestion des campagnes de sensibilisation au phishing ont été réalisés avec la commission sensibilisation. L'outil retenu a été validé par la DSG,
- 28 ateliers de revue des contrôles de niveau 1 ont été tenus avec la DSG avant la validation et le déploiement du référentiel de contrôles aux établissements,
- Un accompagnement des équipes informatiques a été assuré dans le cadre de la livraison des contrôles de niveau 1 et leur appropriation
- Un quizz Cyber a été réalisé lors du mois de la Cybersécurité.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et gouvernance

La Direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant fin 2021 le Département Risques climatiques. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce Département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le Département des risques climatiques est attentif à :

- Développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe,
- Evaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels,
- Inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du Groupe,
- Inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1ère ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment,
- Un Département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maitrise des risques liés au

changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2ème ligne de défense,

- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

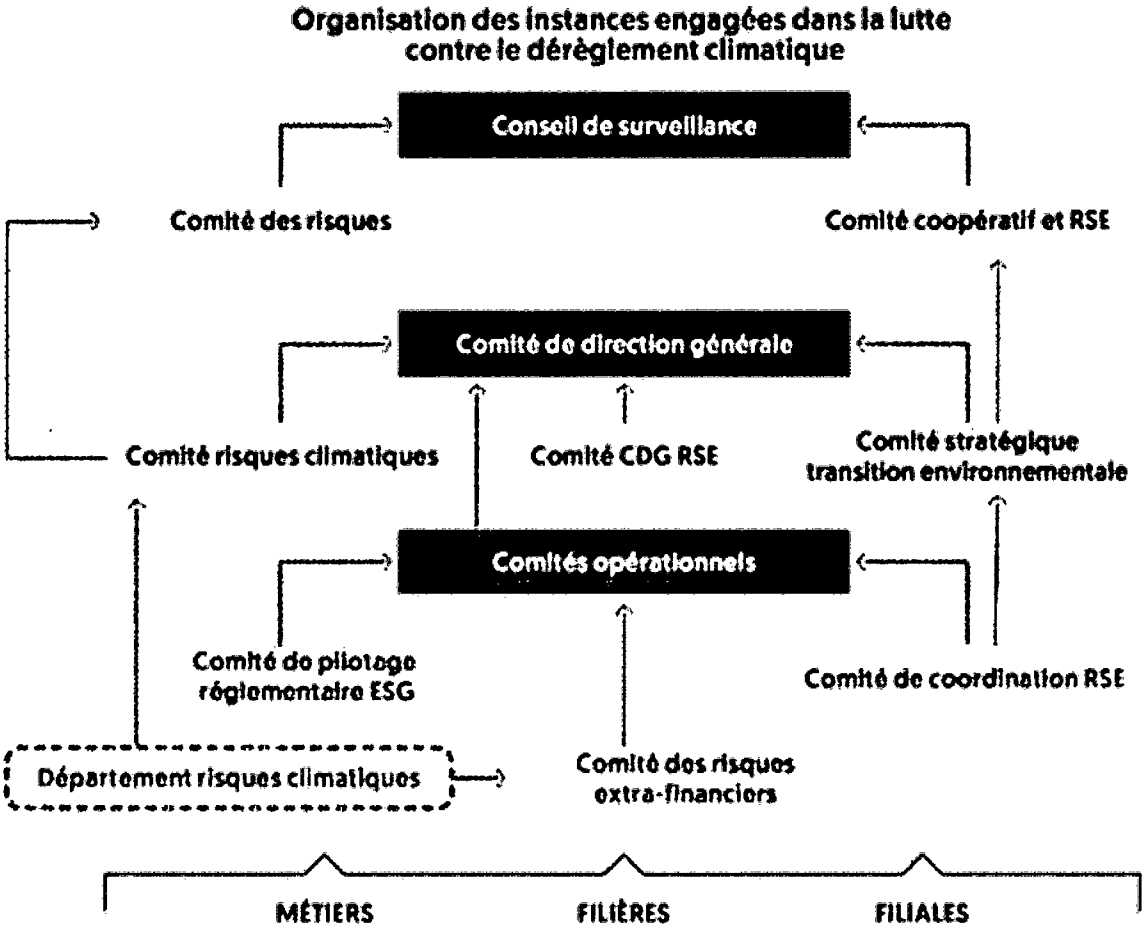


*2.7.11.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux*

- **Identification et évaluation des risques climatiques**

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la Direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du Groupe.

- **Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE**

| Catégorie de Risques | [redacted] | | | | [redacted] | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Groupe BPCE | Horizon de temps 2024 Plan Stratégique | | Horizon de temps Long Terme > 4 ans | | Horizon de temps 2024 Plan Stratégique | Horizon de temps Long Terme > 4 ans |
| | Aigu | Chronique | Aigu | Chronique | | |
| Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral | Faible | Faible | Moyen | Moyen | Moyen | [redacted] |
| Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc. | Faible | Faible | Moyen | Moyen | Faible | Moyen |
| Risque de liquidité : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement, réserve de liquidité | Faible | Faible | Moyen | Faible | Faible | Moyen |
| Risque d'assurance | Faible | Faible | Moyen | Faible | Faible | Faible |
| Risque d'investissement propre | Faible | Faible | Moyen | Moyen | Faible | Faible |
| Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs) | Faible | Faible | Moyen | Moyen | Faible | Moyen |
| Risque opérationnel de continuité d'activité | Faible | Faible | Moyen | Moyen | Faible | Moyen |
| Risque de réputation | Faible | Faible | Faible | Faible | Moyen | [redacted] |
| Risque juridique, de conformité et réglementaire | Faible | Faible | Faible | Faible | Moyen | |
| Risque stratégique, d'activité et d'écosystème | Faible | Faible | Moyen | Moyen | Moyen | |

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des évènements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

- **Programme de gestion des risques climatiques**

Le Département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaitre et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Epargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

- **Gouvernance**

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces évènements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

- **Risk Appetite Framework**

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

- **Les stress tests**

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- Le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche,
- Le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle,
- Enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accrue du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

- **Risques de crédit**

- Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du Groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des

équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions règlementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

- Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

- Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

Le Green Weighting Factor est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

- **Les risques financiers et de marché**

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en private equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

- **Les risques opérationnels**

- Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposées aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intègrant des évènements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

- Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5° C/2° C (cf. accord de Paris).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

- **Le dispositif de contrôle des risques**

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe

- **Les tableaux de bord**

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

- **Les données**

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024

*2.7.11.3 Travaux réalisés en 2022*

Une information est remontée à chaque Comité exécutif des risques par le correspondant risque climatique, dont le rôle est de suivre l'actualité des travaux des risques climatiques et de les relayer en local. Un plan d'actions a été validé par les Instances en Comité exécutif des risques. Il s'inscrit dans la droite ligne des travaux Groupe (mise en œuvre du questionnaire de transition environnementale, analyse du taux de couverture assurantiel contre les risques climatiques de nos clients viticulteurs, constitution d'une éventuelle provision pour risques climatiques, prise en compte d'une cotation ESG dans les décisions d'investissement concernant le portefeuille obligataire, analyse de l'exposition de l'immobilier physique aux risques climatiques, définition d'indicateurs et production de tableaux de bord, sensibilisation).

## 2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, ... .

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

## 2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est survenu.

### 2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

***PREVISIONS 2023 : une croissance zéro inévitable en France ?***

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5%. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5% à la fin du 1er semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition

énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3% en 2023, contre 1,7% en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8% en moyenne annuelle, après 5,2% en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5%) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15% début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5% sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

## PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2023, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;

2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;

3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaines d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Credit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

## 2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

### Activité de la CEBIM

La société CEBIM est une société à responsabilité limitée à associé unique.

La société a pour objet :

- l'activité de marchand de biens, l'achat et la revente de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- fonds de commerce,
- toute activité de lotisseur ou loueur d'immeubles,
- la prise de participation dans toutes les sociétés commerciales ou industrielles.

Le résultat net de la CEBIM s'élève à - 8 K€ (normes IFRS).

### Activité de la SAS PHILAE

La société PHILAE est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par les dispositions du Code de Commerce applicables à cette forme de société.

La société a pour objet :

- l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes,
- l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement et ce, uniquement à titre accessoire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Le résultat net de la SAS PHILAE s'élève à 424 K€ (normes IFRS).

**Les SOCIETES LOCALES D'EPARGNE**

Les Sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire.

Au 31 décembre 2022, le nombre de SLE sociétaires est de 12. L'activité des SLE réside dans la gestion de la relation avec les sociétaires. Il s'agit notamment d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori de la CEBFC.

Le résultat net pour les 12 SLE s'élève à 11.153 K€ (normes IFRS).

**Le FCT Home Loans**

Cette structure est née d'une opération de titrisation interne au groupe, réalisée par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, le 26 mai 2014. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat/consommation au FCT Home Loans et in fine, une souscription par l'établissement ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Le résultat net du FCT Home Loans s'élève à 11.589 K€ (normes IFRS).

**BDR Immo 1**

La société BDR IMMO 1 est une société par actions simplifiée unipersonnelle à associé unique.

Elle a été constituée par acte établi sous seing privé à Dijon, le 29 septembre 2014. Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

La société a pour objet :

- la réalisation de toutes opérations dans le domaine immobilier notamment,
- l'acquisition de parts de SCPI, d'OPCI, de SPPICAV ou de sociétés foncières,
- la prise de participation dans des sociétés exerçant une activité de promotion immobilière ou d'aménagement en particulier les SCCV,
- l'achat et la vente de biens fonciers,
- la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires locales.

Le résultat net de BDR Immo 1 s'élève à 5.988 K€ (normes IFRS).

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté détient 8 filiales :

| Nom de la filiale | Date de création | Capital | Forme juridique | Activité | Résultat après IS en K€ « normes French » | % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CEBIM | 04/07/1994 | 8 120 752 € | SARL | Marchand de biens | -11 | 100% |
| PHILAE | 20/12/2002 | 4 550 000 € | SAS | Prise à bail de biens immobiliers | 425 | 100% |
| BDR IMMO SAS | 21/12/2011 | 40 000 € | SAS | Prise de participation | -1 687 | 100 % |
| BDR IMMO 1 | 29/09/2014 | 40 000 € | SAS | Prise de participation | 2 742 | 100 % |
| BDR IMMO 2 | 12/05/2015 | 140 000 € | SAS | Prise de participation | -239 | 100 % |
| CEBFC INVEST | 15/02/2016 | 7 700 000 € | SAS | Prise de participation | 571 | 100 % |
| CEBFC LT | 29/02/2016 | 2 300 000 € | SAS | Prise de participation | - 1 389 | 100 % |
| CEBFC PE | 09/05/2022 | 1 000 000 € | SAS | Prise de participation | - 14 | 100 % |

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

| | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| Capital social | 475 307 340 | 525 307 340 | 525 307 340 | 525 307 340 | 525 307 340 |
| Nombre de parts ordinaires existantes | | | | | |
| Nombre de parts sociales | 23 765 367 | 26 265 367 | 26 265 367 | 26 265 367 | 26 265 367 |
| Nombre de certificats d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre maximal de parts futures à créeer | | | | | |
| Chiffres d'affaires hors taxes | 593 165 386 | 591 665 404 | 518 536 289 | 544 288 643 | 680 338 805 |
| Résultat avants impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 87 934 475 | 92 506 443 | 92 558 726 | 88 741 733 | 88 515 413 |
| Impôts sur les bénéfices | 20 893 485 | 27 937 006 | 24 527 582 | 16 130 874 | 4 719 517 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 45 585 917 | 68 261 702 | 80 226 933 | 71 537 523 | 11 766 926 |
| Résultat distribué sur parts sociales | 13 070 952 | 12 016 245 | 10 506 147 | 8 930 225 | 14 183 298 |
| Résultat distribué sur certificats d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions | 2.82 | 2.46 | 2.59 | 2.76 | 3.19 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 1.92 | 2.60 | 3.05 | 2.72 | 0.45 |
| Intérêt aux parts sociales moyen attribué à chaque part | 0.55 | 0.46 | 0.40 | 0.34 | 0.54 |
| Intérêt aux CCI moyen attribué à chaque certificat | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 1 649 | 1 643 | 1 596 | 1 562 | 1 563 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 72 590 396 | 70 994 579 | 69 179 902 | 73 928 493 | 72 504 560 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice | 37 404 100 | 34 813 824 | 34 091 370 | 35 754 022 | 34 223 986 |

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

| En euros | Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 0 jours (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jours (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| **(A) Tranches de retard de paiement** | | | | | | | | | | | | |
| **Nombre de factures concernées** | 565 | | | | | 262 | 14 | | | | | 120 |
| **Montant total des factures concernées T.T.C** | 22 541 763,94 | 1 387 886,14 | 204 450,07 | 12 047,09 | 185 562,71 | 1 789 946,01 | 343 735,47 | 1 343 711,19 | 129 875,34 | 697 651,13 | 141 813,16 | 2 313 050,82 |
| **Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice** | 15,75% | 0,97% | 0,14% | 0,01% | 0,13% | 1,25% | | | | | | |
| **Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice** | | | | | | | 4,03% | 5,19% | 2,55% | 3,43% | 0,59% | 11,76% |
| **(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées** | | | | | | | | | | | | |
| **Nombre des factures exclues** | | | | | | | | | | | | |
| **Montant total des factures exclues** | | | | | | | | | | | | |
| **(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)** | | | | | | | | | | | | |
| **Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement** | o Délais contractuels : | | | | | | o Délais contractuels | | | | | |

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, la rémunération globale des collaborateurs se structure autour de 3 composantes :

- une rémunération fixe préalablement définie au regard de minimum par classification fixée par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne et adaptée au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun et des rémunérations proposées par le marché local de la banque,
- une rémunération collective associée à un dispositif d'intéressement et de participation défini, en fonction des résultats de la Caisse, dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12 % de la masse salariale,
- une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels avec des taux maximum allant de 10 à 25 % selon les populations.

Une enveloppe globale annuelle de la part variable est définie par le Directoire. Son montant prévisionnel est défini en adéquation avec les repères stratégiques de développement du PNB commercial et le respect des grands équilibres financiers. Son montant définitif n'est toutefois arrêté qu'en fin d'exercice en fonction de l'atteinte des résultats commerciaux, du taux de croissance du RBE courant moins les Risques, sous contrainte de la baisse du coefficient d'exploitation.

Pour les fonctions commerciales, les critères utilisés dans le calcul de la part variable sont définis par emplois et comprennent des critères qualitatifs. Pour l'ensemble des fonctions support, la rémunération variable est la résultante d'une moyenne des réalisations de la filière commerciale.

La position AMF 2013-24 relative aux politiques et pratiques de rémunération des Prestataires de Service d'Investissements a été déclinée dans l'établissement. Ainsi, sont prohibés :

- Toute rémunération variable liant directement la rémunération à la vente de produits ou services spécifiques,
- Toute rémunération variable portant sur tout instrument financier donnant accès directement à la dette d'une entité du Groupe (emprunt BPCE, ...), directement ou indirectement au capital social d'une entité du Groupe (parts sociales, actions NATIXIS, ...),
- Les rémunérations à l'acte ou ne reposant que sur les volumes de ventes,
- Tout rapport inapproprié entre les parts fixes et variables de la rémunération.

Le dispositif de rémunération variable, ainsi que les challenges, reposent sur :

- Une assiette de calcul suffisamment large, par exemple une ou plusieurs gammes de produits ou services ; à défaut, le contrôle de la conformité des ventes est renforcé,
- Une règle de calcul linéaire en fonction de l'objectif à atteindre,
- Un rapport raisonnable entre les parts fixes et variables de la rémunération,
- Une flexibilité pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à l'absence de paiement de la rémunération variable,
- Des critères également qualitatifs (conformité aux procédures internes et aux exigences réglementaires, recueil ou mise à jour des informations relatives au client, à sa situation et à ses besoins, caractère adéquat des produits et services vendus à la situation, aux besoins et objectifs des clients, degré de satisfaction des clients, ...).

La rémunération de l'organe exécutif est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

La rémunération des membres du Directoire fait l'objet d'une délibération du COS, sur proposition du Comité des rémunérations. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

La rémunération variable repose sur des critères quantitatifs Groupe (20 %) et Réseau (15 %), des critères communs nationaux (15 %), des critères spécifiques locaux (30 %) ainsi que des critères de management durable (20 %). La part variable du Président du Directoire ne peut pas dépasser 80 % de sa rémunération fixe et celle des membres du Directoire ne peut dépasser 50 % de leur rémunération fixe.

Copie conforme à l'original

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 02 OCT. 2023
sous le n° B 11672

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Deloitte.

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Certifié conforme
à l'original.

Jérôme BALLET
Président du directoire

# Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société anonyme à directoire

1 Rond-Point de la Nation
21000 Dijon

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Deloitte.

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

# Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société anonyme à directoire

1 Rond-Point de la Nation
21000 Dijon

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

*Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)*

| ***Risque identifié*** | ***Notre réponse*** |
|---|---|
| Le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.<br><br>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.<br><br>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.<br><br>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).<br><br>Comme précisé dans la note 3.1.2.7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1er semestre 2022.<br><br>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.<br><br>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.<br><br>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3 | ***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2***<br>Nos travaux ont principalement consisté :<br>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;<br>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<br>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;<br>• ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ;<br>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;<br>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;<br>• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.<br><br>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.<br><br>***Dépréciation des encours de crédit en statut 3***<br>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.<br><br>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.<br><br>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022. |

*Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2022 à 198 M€ dont 19 M€ au titre du statut 1, 50 M€ au titre du statut 2 et 128 M€ au titre du statut 3.*

*Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 25 M€ (en diminution de 2% sur l'exercice).*

*Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.1.2.5.5.3 et 3.1.2.7.1.2 et de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.*

*Valorisation des titres BPCE*

| ***Risque identifié*** | ***Notre réponse*** |
|---|---|
| Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.<br><br>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.<br><br>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.<br><br>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.<br><br>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.<br><br>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :<br>- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ;<br>- de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse. | Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.<br><br>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.<br><br>Les travaux menés ont consisté principalement en :<br>- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;<br>- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées. |
| *La juste valeur des titres BPCE s'élève à 428 M€ au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -205 M€.*<br><br>*Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.1.2.5.4 et 3.1.2.9 de l'annexe.* | |

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### *Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté par l'assemblée générale du 20 juin 2003 pour le cabinet Mazars et du 30 avril 2022 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 20ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2nde année de sa mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 avril 2023

Les commissaires aux comptes

| Mazars | Deloitte & Associés |
| --- | --- |
| Paul-Armel JUNNE | Charlotte Vandeputte |
| Paul-Armel Junne<br>*Associé* | Charlotte Vandeputte<br>*Associée* |

# 3 Etats financiers

## 3.1 Comptes consolidés

### 3.1.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2022

#### *3.1.1.1 Compte de résultat consolidé*

| *en milliers d'euros* | ***Notes*** | **Exercice 2022** | **Exercice 2021** |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | *3.1.2.4.1* | 378 299 | 311 431 |
| Intérêts et charges assimilées | *3.1.2.4.1* | (227 510) | (166 496) |
| Commissions (produits) | *3.1.2.4.2* | 167 932 | 160 636 |
| Commissions (charges) | *3.1.2.4.2* | (26 495) | (24 378) |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat | *3.1.2.4.3* | 6 475 | 15 916 |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | *3.1.2.4.4* | 25 892 | 23 646 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | *3.1.2.4.5* | 25 | 482 |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | |
| Produits des autres activités | *3.1.2.4.6* | 4 213 | 6 658 |
| Charges des autres activités | *3.1.2.4.6* | (15 081) | (12 745) |
| **Produit net bancaire** | | **313 750** | **315 150** |
| Charges générales d'exploitation | *3.1.2.4.7* | (197 878) | (195 092) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | (11 277) | (13 557) |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **104 595** | **106 501** |
| Coût du risque de crédit | *3.1.2.7.1.1* | (24 607) | (25 112) |
| **Résultat d'exploitation** | | **79 988** | **81 389** |
| Gains ou pertes sur autres actifs | *3.1.2.4.8* | (32) | (44) |
| **Résultat avant impôts** | | **79 956** | **81 345** |
| Impôts sur le résultat | *3.1.2.10.1* | (17 096) | (18 028) |
| **Résultat net** | | **62 860** | **63 317** |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | | **62 860** | **63 317** |

### 3.1.1.2 *Résultat global*

| *en milliers d'euros* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| **Résultat net** | **62 860** | **63 317** |
| **Eléments recyclables en résultat** | **(42 737)** | **(3 916)** |
| Ecarts de conversion | | |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (57 013) | (3 783) |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables | (605) | (1 544) |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables | | |
| Impôts liés | 14 881 | 1 411 |
| **Eléments non recyclables en résultat** | **(98 718)** | **100 824** |
| Réévaluation des immobilisations | | |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | 2 989 | 1 429 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | | |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | (99 022) | 101 980 |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables | | |
| Impôts liés | (2 685) | (2 585) |
| **Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres** | **(141 455)** | **96 908** |
| **RESULTAT GLOBAL** | **(78 595)** | **160 225** |
| Part du groupe | (78 595) | 160 225 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | |

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 460 milliers d'euros pour l'exercice 2022 et de – 189 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

### 3.1.1.3 *Bilan consolidé*

**ACTIF**

| *en milliers d'euros* | ***Notes*** | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | *3.1.2.5.1* | 40 608 | 49 542 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | *3.1.2.5.2.1* | 238 051 | 232 896 |
| Instruments dérivés de couverture | *3.1.2.5.3* | 224 920 | 89 421 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | *3.1.2.5.4* | 1 441 541 | 1 552 839 |
| Titres au coût amorti | *3.1.2.5.5.1* | 369 554 | 43 385 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | *3.1.2.5.5.2* | 5 727 306 | 5 789 016 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | *3.1.2.5.5.3* | 14 828 566 | 13 934 957 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | (39 903) | |
| Actifs d'impôts courants | | 11 630 | 9 433 |
| Actifs d'impôts différés | *3.1.2.10.2* | 39 636 | 32 277 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | *3.1.2.5.6* | 194 321 | 172 264 |
| Immeubles de placement | *3.1.2.5.7* | 4 650 | 3 778 |
| Immobilisations corporelles | *3.1.2.5.8* | 114 685 | 108 507 |
| Immobilisations incorporelles | *3.1.2.5.8* | 354 | 569 |
| **TOTAL DES ACTIFS** | | **23 195 919** | **22 018 884** |

**PASSIF**

| *en milliers d'euros* | ***Notes*** | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
|---|---|---|---|
| Banques centrales | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | *3.1.2.5.2.2* | 28 629 | 19 876 |
| Instruments dérivés de couverture | *3.1.2.5.3* | 208 359 | 68 924 |
| Dettes représentées par un titre | *3.1.2.5.9* | 325 774 | 305 560 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | *3.1.2.5.10.1* | 5 792 619 | 4 967 600 |
| Dettes envers la clientèle | *3.1.2.5.10.2* | 14 699 489 | 14 471 582 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 1 257 | 26 055 |
| Passifs d'impôts courants | | 3 006 | 1 783 |
| Passifs d'impôts différés | *3.1.2.10.2* | 3 153 | 7 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | *3.1.2.5.11* | 252 078 | 234 320 |
| Provisions | *3.1.2.5.12* | 58 024 | 50 928 |
| Dettes subordonnées | | | |
| **Capitaux propres** | | **1 823 531** | **1 872 249** |
| **Capitaux propres part du groupe** | | **1 823 531** | **1 872 249** |
| Capital et primes liées | *3.1.2.5.14.1* | 668 429 | 668 429 |
| Réserves consolidées | | 1 321 874 | 1 228 680 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | (229 632) | (88 177) |
| Résultat de la période | | 62 860 | 63 317 |
| **TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES** | | **23 195 919** | **22 018 884** |

### 3.1.1.4 *Tableau de variation des capitaux propres*

| | Capital et primes liées | | | Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | *Recyclables* | | *Non Recyclables* | | | | | |
| *en milliers d'euros* | Capital | Primes | Réserves consolidées | Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres | Instruments dérivés de couverture | Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Total capitaux propres consolidés |
| **Capitaux propres au 1er janvier 2021** | **525 307** | **143 122** | **1 223 402** | **16 078** | **1 587** | **(201 586)** | **0** | **(1 164)** | **0** | **1 706 746** | **1 706 746** |
| Distribution | | | (8 088) | | | | | | | **(8 088)** | **(8 088)** |
| Augmentation de capital | | | 63 299 | | | | | | | **63 299** | **63 299** |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | (49 741) | | | | | | | **(49 741)** | **(49 741)** |
| **Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | ***0*** | ***0*** | ***5 470*** | ***0*** | ***0*** | ***0*** | ***0*** | ***0*** | ***0*** | ***5 470*** | ***5 470*** |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | (2 779) | (1 137) | 99 765 | | 1 059 | | **96 908** | **96 908** |
| Résultat de la période | | | | | | | | | 63 317 | **63 317** | **63 317** |
| ***Résultat global*** | | | | ***(2 779)*** | ***(1 137)*** | ***99 765*** | | ***1 059*** | ***63 317*** | ***160 225*** | ***160 225*** |
| Autres variations | | | (192) | | | | | | | **(192)** | **(192)** |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2021** | **525 307** | **143 122** | **1 228 680** | **13 299** | **450** | **(101 821)** | **0** | **(105)** | **63 317** | **1 872 249** | **1 872 249** |
| Affectation du résultat de l'exercice 2021 | | | 63 317 | | | | | | (63 317) | **0** | **0** |
| Effets de changements de méthodes comptables | | | | | | | | | | | |
| **Capitaux propres au 1er janvier 2022** | **525 307** | **143 122** | **1 291 997** | **13 299** | **450** | **(101 821)** | **0** | **(105)** | **0** | **1 872 249** | **1 872 249** |
| Distribution [2] | | | (9 724) | | | | | | | **(9 724)** | **(9 724)** |
| Augmentation de capital | | | 89 777 | | | | | | | **89 777** | **89 777** |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | (50 638) | | | | | | | **(50 638)** | **(50 638)** |
| ***Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires*** | ***0*** | ***0*** | ***29 415*** | ***0*** | ***0*** | ***0*** | ***0*** | ***0*** | ***0*** | ***29 415*** | ***29 415*** |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | 0 | (42 287) | (450) | (100 935) | | 2 217 | | **(141 455)** | **(141 455)** |
| Résultat de la période | | | | | | | | | 62 860 | **62 860** | **62 860** |
| ***Résultat global*** | | | **0** | **(42 287)** | **(450)** | **(100 935)** | **0** | **2 217** | **62 860** | **(78 595)** | **(78 595)** |
| Autres variations | | | 462 | | | | | | | **462** | **462** |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2022** | **525 307** | **143 122** | **1 321 874** | **(28 988)** | **0** | **(202 756)** | **0** | **2 112** | **62 860** | **1 823 531** | **1 823 531** |

(1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2021/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

### 3.1.1.5 *Tableau des flux de trésorerie*

| *en milliers d'euros* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| **Résultat avant impôts** | **79 956** | **81 345** |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 11 488 | 12 865 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 0 | |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance) | 11 727 | 13 142 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | 0 | |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | (25 111) | (24 022) |
| Produits/charges des activités de financement | 0 | |
| Autres mouvements | (15 607) | 43 726 |
| ***Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts*** | **(17 503)** | **45 711** |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 140 431 | 433 400 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | (819 604) | 19 943 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | (31 026) | (25 847) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | (6 254) | 30 776 |
| Impôts versés | (7 355) | (14 620) |
| ***Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles*** | **(723 808)** | **443 652** |
| **Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies** | **(661 355)** | **570 708** |
| **Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées** | | |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | (348 919) | (34 416) |
| Flux liés aux immeubles de placement | (1 075) | 1 070 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (17 298) | (24 833) |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies** | **(367 292)** | **(58 179)** |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées** | | |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | (9 724) | (8 088) |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | | |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies** | **(9 724)** | **(8 088)** |
| **Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies** | | |
| **FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)** | **(1 038 371)** | **504 441** |
| **Caisse et banques centrales** | **49 542** | **44 896** |
| Caisse et banques centrales (actif) | 49 542 | 44 896 |
| Banques centrales (passif) | | |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | **1 396 996** | **897 201** |
| Comptes ordinaires débiteurs (1) | 1 445 618 | 918 791 |
| Comptes et prêts à vue | | |
| Comptes créditeurs à vue | (48 622) | (21 590) |
| Opérations de pension à vue | | |
| **Trésorerie à l'ouverture** | **1 446 538** | **942 097** |
| **Caisse et banques centrales** | **40 608** | **49 542** |
| Caisse et banques centrales (actif) | 40 608 | 49 542 |

| | | |
|---|---|---|
| Banques centrales (passif) | | |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | **367 559** | **1 396 996** |
| Comptes ordinaires débiteurs [1] | 396 136 | 1 445 618 |
| Comptes et prêts à vue | | |
| Comptes créditeurs à vue | (28 577) | (48 622) |
| Opérations de pension à vue | | |
| **Trésorerie à la clôture** | **408 167** | **1 446 538** |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE** | **(1 038 371)** | **504 441** |

*[1] Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

## 3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

### *3.1.2.1 Cadre général*

#### 3.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

**Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement

et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### 3.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

#### 3.1.2.1.3 Evènements significatifs

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays.

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du replacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 3.1.2.7.1.2.

#### 3.1.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

NEANT.

### *3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité*

#### 3.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

#### 3.1.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

**Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

**Norme IFRS 17**

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020.Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

**Champ d'application**

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

**Modèles de valorisation**

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « *building blocks* » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une « marge sur service contractuelle » (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une

diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le Best Estimate et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « ***Variable Fee Approach*** » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices

différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple est basé sur **l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA)**. Il est applicable à :

- L'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers)}.

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

**Niveau d'agrégation des contrats**

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

**Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée**

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

**Approche à la date de transition**

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par Juste Valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

**Impacts sur la présentation des états financiers**

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- **Présentation du compte de résultat**

  IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

  Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

  La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.
Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée» afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

- **Présentation du bilan**

  Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

  La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

  Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

- **Présentation des Annexes**

  Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

**Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance**

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 3.1.2.2.5.1

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,
- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

**Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction**

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 aout 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### 3.1.2.2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 3.1.2.9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 3.1.2.7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 3.1.2.5.12) et les provisions relatives aux contrats d'assurance;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 3.1.2.8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 3.1.2.10) ;
- les impôts différés (note 3.1.2.10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 3.1.2.5.18) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 3.1.2.11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 3.1.2.2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 3.1.2.7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 3.1.2.2.5, 3.1.2.5.5, 3.1.2.5.9, 3.1.2.5.10.2.

- Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures[1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

---

[1] *Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcfd-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html?dl=1 ). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.*

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE

de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

#### 3.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 23 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

#### 3.1.2.2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

##### 3.1.2.2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

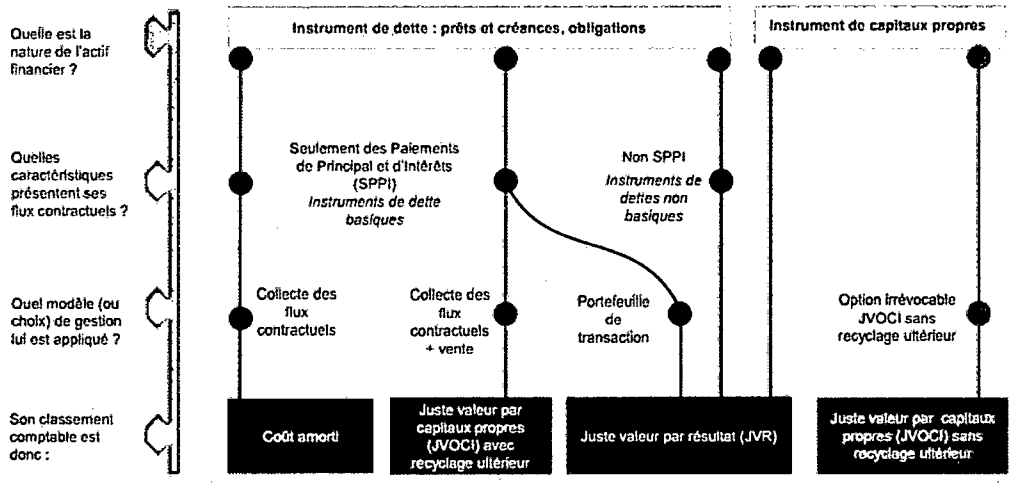


***Modèle de gestion ou business model***

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financieres ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

***Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)***

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal,

mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

***Catégories comptables***

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

3.1.2.2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

*3.1.2.3 Consolidation*

3.1.2.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est constituée :

- de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté,
- des 12 sociétés locales d'épargne (SLE),
- de 3 filiales locales (CEBIM, PHILAE et BDR IMMO1),
- du Silo de FCT CE Bourgogne Franche-Comté né de l'opération de titrisation interne au groupe.

3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté figure en note 3.1.2.12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

**Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

**Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;
(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

**Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

**Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 3.1.2.12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2.3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

**Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

**Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs

événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

**Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.1.2.3.2.3 Participations dans des activités conjointes

**Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

**Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.1.2.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.1.2.3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### 3.1.2.3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### 3.1.2.3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

#### 3.1.2.3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat

correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

#### 3.1.2.3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

### 3.1.2.3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercie 2022

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 3.1.2.12 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

### *3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat*

**L'essentiel**
Le produit net bancaire (PNB) regroupe :
- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

#### 3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilées

**Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

| | Exercice 2022 | | | Exercice 2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Produits d'intérêt** | **Charges d'intérêt** | **Net** | **Produits d'intérêt** | **Charges d'intérêt** | **Net** |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1) | 76 648 | /// | 76 648 | 44 100 | /// | 44 100 |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 241 594 | /// | 241 594 | 233 507 | /// | 233 507 |
| Titres de dettes | 3 240 | /// | 3 240 | 2 555 | /// | 2 555 |
| **Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement** | **321 482** | /// | **321 482** | **280 162** | /// | **280 162** |
| **Opérations de location-financement** | | /// | | | /// | |
| Charges locatifs | /// | (29) | **(29)** | /// | (25) | **(25)** |
| Titres de dettes | 11 585 | /// | 11 585 | 8 797 | /// | 8 797 |
| Autres | | /// | | | /// | |
| **Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **11 585** | /// | **11 585** | **8 797** | /// | **8 797** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction** | **3 149** | /// | **3 149** | **2 300** | /// | **2 300** |
| Dettes envers les établissements de crédit | /// | (36 480) | (36 480) | /// | (28 539) | (28 539) |
| Dettes envers la clientèle | /// | (161 295) | (161 295) | /// | (107 422) | (107 422) |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | /// | (1 502) | (1 502) | /// | (411) | (411) |
| **Total passifs financiers au coût amorti** | /// | **(199 277)** | **(199 277)** | /// | **(136 372)** | **(136 372)** |
| **Instruments dérivés de couverture** | **32 521** | **(23 326)** | **9 195** | **19 823** | **(26 272)** | **(6 449)** |
| **Instruments dérivés pour couverture économique** | **9 182** | **(3 701)** | **5 481** | **349** | **(3 388)** | **(3 039)** |
| **Autres produits et charges d'intérêt** | **380** | **(1 177)** | **(797)** | | **(439)** | **(439)** |
| **Total des produits et charges d'intérêt** | **378 299** | **(227 510)** | **150 789** | **311 431** | **(166 496)** | **144 935** |

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 53 855 milliers d'euros (23 654 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent -1 108 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (-1 652 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

| | Exercice 2022 | | | Exercice 2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Produits d'intérêt** | **Charges d'intérêt** | **Net** | **Produits d'intérêt** | **Charges d'intérêt** | **Net** |
| **Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement** | **321 482** | **(199 277)** | **122 205** | **280 162** | **(136 372)** | **143 790** |
| dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré | 31 835 | | 31 835 | 6 465 | | 6 465 |
| **Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **11 585** | | **11 585** | **8 797** | | **8 797** |
| dont actifs financiers standards à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré | | | | | | |

3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions

**Principes comptables**

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;

- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 3.1.2.4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

| | Exercice 2022 | | | Exercice 2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Produits** | **Charges** | **Net** | **Produits** | **Charges** | **Net** |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 14 | (2) | 12 | 22 | (2) | 20 |
| Opérations avec la clientèle | 40 581 | (53) | 40 528 | 39 069 | (36) | 39 033 |
| Prestation de services financiers | 2 768 | (8 330) | (5 562) | 2 896 | (8 208) | (5 312) |
| Vente de produits d'assurance vie | 55 620 | /// | 55 620 | 55 797 | /// | 55 797 |
| Moyens de paiement | 38 432 | (15 526) | 22 906 | 33 623 | (13 451) | 20 172 |
| Opérations sur titres | 3 794 | (395) | 3 399 | 3 888 | (239) | 3 649 |
| Activités de fiducie | 1 373 | (2 093) | (720) | 1 401 | (2 337) | (936) |
| Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan | 8 896 | (96) | 8 800 | 8 584 | (105) | 8 479 |
| Autres commissions | 16 454 | 0 | 16 454 | 15 356 | 0 | 15 356 |
| **TOTAL DES COMMISSIONS** | **167 932** | **(26 495)** | **141 437** | **160 636** | **(24 378)** | **136 258** |

3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

**Principes comptables**

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2022** | **Exercice 2021** |
|---|---|---|
| Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1) | 6 215 | 12 112 |
| Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | | |
| Résultats sur opérations de couverture | (487) | 3 247 |
| - Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH) | | |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH) | (487) | 3 247 |
| *Variation de la couverture de juste valeur* | *(7 743)* | *26 666* |
| *Variation de l'élément couvert* | *7 256* | *(23 419)* |
| Résultats sur opérations de change | 747 | 557 |
| **Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat** | **6 475** | **15 916** |

(1) *y compris couverture économique de change.*

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui :
  - soit détenus à des fins de transaction ;
  - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 6 443 millions d'euros
- le résultat à hauteur de – 3 868 millions d'euros lié à la vente de prêts originés dans le cadre d'une activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et inscrits dans un modèle de transaction.

#### 3.1.2.4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

**Principes comptables**

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2022** | **Exercice 2021** |
|---|---|---|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes | (2 318) | 813 |
| Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes) | 28 210 | 22 833 |
| **Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **25 892** | **23 646** |

#### 3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

| en milliers d'euros | Exercice 2022 Gains | Pertes | Net | Exercice 2021 Gains | Pertes | Net |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle [1] | 25 | | 25 | 482 | | 482 |
| Titres de dettes | | | | | | |
| **Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti** | **25** | | **25** | **482** | | **482** |
| Dettes envers les établissements de crédit | | | | | | |
| Dettes envers la clientèle | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| **Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti** | | | | | | |

[1] Dont plus-value de 25 milliers d'euros sur la cession de créances réalisée en janvier 2022.

3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités

**Principes comptables**

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| en milliers d'euros | Exercice 2022 Produits | Charges | Net | Exercice 2021 Produits | Charges | Net |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Produits et charges sur activités immobilières** | | | | | | |
| **Produits et charges sur opérations de location** | **432** | | **432** | **412** | | **412** |
| **Produits et charges sur immeubles de placement** | **138** | **(211)** | **(73)** | **328** | **(195)** | **133** |
| *Quote-part réalisée sur opérations faites en commun* | 2 706 | (3 788) | (1 082) | 2 709 | (3 676) | (967) |
| *Charges refacturées et produits rétrocédés* | 63 | (86) | (23) | 213 | (81) | 132 |
| *Autres produits et charges divers d'exploitation* | 874 | (7 900) | (7 026) | 2 996 | (7 080) | (4 084) |
| *Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation* | /// | (3 096) | (3 096) | /// | (1 713) | (1 713) |
| **Autres produits et charges [1]** | **3 643** | **(14 870)** | **(11 227)** | **5 918** | **(12 550)** | **(6 632)** |
| **TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS** | **4 213** | **(15 081)** | **(10 868)** | **6 658** | **(12 745)** | **(6 087)** |

[1] Pour rappel, en 2021, un produit de 2 339 K€ a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités »

### 3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation

**Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente -1 884 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 811 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 31 620 milliers d'euros.

***Contributions aux mécanismes de résolution bancaire***

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 276 milliers d'euros dont 2 785 milliers d'euros comptabilisés en charge et 491 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 357 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2022** | **Exercice 2021** |
|---|---|---|
| **Charges de personnel** | **(121 382)** | **(124 298)** |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires [1] | (8 271) | (8 068) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (68 225) | (62 726) |
| **Autres frais administratifs** | **(76 496)** | **(70 794)** |
| **TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION** | **(197 878)** | **(195 092)** |

[1] Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 785 milliers d'euros (contre 3 149 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 316 milliers d'euros (contre 301 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 3.1.2.8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

**Principes comptables**

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| *en milliers d'euros* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | (32) | (44) |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | | |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS** | **(32)** | **(44)** |

*3.1.2.5 Notes relatives au bilan*

3.1.2.5.1 Caisse, banques centrales

**Principes comptables**

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Caisse | 40 608 | 49 542 |
| Banques centrales | | |
| **TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES** | **40 608** | **49 542** |

3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 3.1.2.5.1.

**Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3.1.2.5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

**Actifs à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

| | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option[1] | Total | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option[1] | Total |
| *en milliers d'euros* | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers [3] | | | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers [3] | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Obligations et autres titres de dettes | | 119 490 | | 119 490 | | 110 012 | | 110 012 |
| Autres | | | | | | | | |
| **Titres de dettes** | | **119 490** | | **119 490** | | **110 012** | | **110 012** |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension | | 31 759 | | 31 759 | | 32 556 | | 32 556 |
| Prêts à la clientèle hors opérations de pension | | 66 993 | | 66 993 | | 81 979 | | 81 979 |
| Opérations de pension [2] | | | | | | | | |
| **Prêts** | | ***98 752*** | | ***98 752*** | | ***114 535*** | | ***114 535*** |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Instruments de capitaux propres | | | /// | | | | /// | |
| Dérivés de transaction (1) | 19 809 | /// | /// | 19 809 | 8 349 | /// | /// | 8 349 |
| Dépôts de garantie versés | | /// | /// | | | /// | /// | |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 19 809 | 218 242 | | 238 051 | 8 349 | 224 547 | | 232 896 |

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 3.1.2.5.16).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

#### 3.1.2.5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

**Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

**Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

| | 31/12/2022 | | | 31/12/2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Passifs financiers émis à des fins de transaction** | **Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option** | **Total** | **Passifs financiers émis à des fins de transaction** | **Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option** | **Total** |
| Ventes à découvert | | /// | | | /// | |
| Dérivés de transaction | 28 629 | /// | 28 629 | 19 876 | /// | 19 876 |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | | | | | | |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre non subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées | /// | | | /// | | |
| Opérations de pension | | /// | | | /// | |
| Dépôts de garantie reçus | | /// | | | /// | |
| Autres | /// | | | /// | | |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT** | **28 629** | | **28 629** | **19 876** | | **19 876** |

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 3.1.5.16).

### 3.1.2.5.2.3 Intruments dérivés de transaction

**Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| | 31/12/2022 | | | 31/12/2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** |
| Dérivés de taux | 470 561 | 19 412 | 28 554 | 538 107 | 3 285 | 19 869 |
| Dérivés actions | | | | | | |
| Dérivés de change | 194 497 | 397 | 75 | 104 248 | 52 | 7 |
| Autres dérivés | | | | | | |
| **Opérations fermes** | 665 058 | 19 809 | 28 629 | 642 355 | 3 337 | 19 876 |
| Dérivés de taux | | | | 125 000 | 5 012 | |
| Dérivés actions | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | |
| **Opérations conditionnelles** | | | | **125 000** | **5 012** | |
| **Dérivés de crédit** | | | | | | |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION** | **665 058** | **19 809** | **28 629** | **767 355** | **8 349** | **19 876** |
| *dont marchés organisés* | | | | | | |
| *dont opérations de gré à gré* | 665 058 | 19 809 | 28 629 | 767 355 | 8 349 | 19 876 |

### 3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

**Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

**COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**
La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

**COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

**CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

***Documentation en couverture de juste valeur***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

**COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| | 31/12/2022 | | | 31/12/2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** | **Notionnel** | **Juste valeur positive** | **Juste valeur négative** |
| Instruments de taux | 4 498 227 | 224 920 | 208 359 | 3 924 180 | 87 689 | 68 924 |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations fermes** | **4 498 227** | **224 920** | **208 359** | **3 924 180** | **87 689** | **68 924** |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations conditionnelles** | | | | | | |
| **Couverture de juste valeur** | **4 498 227** | **224 920** | **208 359** | **3 924 180** | **87 689** | **68 924** |
| Instruments de taux | | | | 80 000 | 1 732 | |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations fermes** | | | | **80 000** | **1 732** | |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Instruments sur actions | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| **Opérations conditionnelles** | | | | | | |
| **Couverture de flux de trésorerie** | | | | **80 000** | **1 732** | |
| **Dérivés de crédit** | | | | | | |
| **Couverture d'investissements nets en devises** | | | | | | |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE** | **4 498 227** | **224 920** | **208 359** | **4 004 180** | **89 421** | **68 924** |

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

***Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022***

| *en milliers d'euros* | **inf à 1 an** | **de 1 à 5 ans** | **de 6 à 10 ans** | **sup à 10 ans** |
|---|---|---|---|---|
| **Couverture de taux d'intérêts** | **516 872** | **1 701 075** | **1 791 733** | **488 547** |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | | | | |
| Instruments de couverture de juste valeur | 516 872 | 1 701 075 | 1 791 733 | 488 547 |
| **Total** | **516 872** | **1 701 075** | **1 791 733** | **488 547** |

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

## Eléments couverts

*Couverture de juste valeur*

| En milliers d'euros | Au 31 décembre 2022 | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Couverture du risque de taux | | | Couverture du risque de change | | | Couverture des autres risque (or, matières premières...) | | |
| | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte (*) | Composante couverte restant à étaler (**) | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte (*) | Composante couverte restant à étaler (**) |
| **ACTIFS** | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **488 237** | **-43 431** | **531 668** | | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | | | | | | | | | |
| Titres de dette | 488 237 | -43 431 | 531 668 | | | | | | |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers au coût amorti** | **40 449** | **-130 264** | **170 713** | | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 27 649 | -130 519 | 158 168 | | | | | | |
| Titres de dette | 12 800 | 255 | 12 545 | | | | | | |
| **PASSIFS** | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers au coût amorti** | **1 345 547** | **-206 402** | **1 551 949** | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 345 547 | -206 402 | 1 551 949 | | | | | | |
| Dettes envers la clientèle | | | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | | | | |
| Dettes subordonnées | | | | | | | | | |
| **Total** | **-816 861** | **32 707** | **-849 568** | | | | | | |

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 3.1.2.4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 3.1.2.4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

| En milliers d'euros | Au 31 décembre 2021 | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Couverture du risque de taux | | | Couverture du risque de change | | | Couverture des autres risque (or, matières premières...) | | |
| | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) |
| **ACTIFS** | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **413 185** | **12 456** | **400 729** | | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | | | | | | | | | |
| Titres de dette | 413 185 | 12 456 | 400 729 | | | | | | |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers au coût amorti** | **61 487** | **35 450** | **26 037** | | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 18 101 | 34 572 | -16 471 | | | | | | |
| Titres de dette | 43 386 | 878 | 42 508 | | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **PASSIFS** | | | | | |
| **Passifs financiers au coût amorti** | **1 458 884** | **37 560** | **1 421 324** | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 458 884 | 37 560 | 1 421 324 | | |
| Dettes envers la clientèle | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | | |
| Dettes subordonnées | | | | | |
| **Total** | **-984 212** | **10 346** | **-994 558** | | |

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

*Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises*

| | 31/12/2022 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Juste valeur du dérivé de couverture** | **Dont partie efficace des couvertures non échues** (2) | **Dont partie inefficace** | **Solde des couvertures échues restant à étaler** (1) | **Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)** |
| Couverture de risque de taux | | | | | |
| Couverture de risque de change | | | | | |
| Couverture des autres risques | | | | | |
| **Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises** | | | | | |

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 3.1.2.4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

| | 31/12/2021 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Juste valeur du dérivé de couverture** | **Dont partie efficace des couvertures non échues** (2) | **Dont partie inefficace** | **Solde des couvertures échues restant à étaler** (1) | **Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)** |
| Couverture de risque de taux | 1 732 | 605 | | | (605) |
| Couverture de risque de change | | | | | |
| Couverture des autres risques | | | | | |
| **Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises** | ***1 732*** | ***605*** | | | ***(605)*** |

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

***Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres***

| Cadrage des OCI | 01/01/2022 | Variation de la part efficace | Reclassement en résultat de part efficace | Basis adjustment - élément non financier | Elément couvert partiellement ou totalement éteint | 31/12/2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH** | **605** | **(605)** | | | | **0** |
| dont couverture de taux | 605 | (605) | | | | 0 |
| dont couverture de change | | | | | | |
| **Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH** | | | | | | |
| **Total** | **605** | **(605)** | | | | **0** |

| Cadrage des OCI | 01/01/2021 | Variation de la part efficace | Reclassement en résultat de part efficace | Basis adjustment - élément non financier | Elément couvert partiellement ou totalement éteint | 31/12/2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH** | **2 149** | **(1 544)** | | | | **605** |
| dont couverture de taux | 2 149 | (1 544) | | | | 605 |
| dont couverture de change | | | | | | |
| **Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH** | | | | | | |
| **Total** | **2 149** | **(1 544)** | | | | **605** |

3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 3.1.2.5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise

étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 3.1.2.4.4).

| | 31/12/2022 | | | 31/12/2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente** | **Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres** | **Total** | **Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente** | **Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres** | **Total** |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | /// | | | /// | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | | /// | | | /// | |
| Titres de dettes | 774 025 | /// | 774 025 | 831 053 | /// | 831 053 |
| Titres de participation | /// | 520 920 | 520 920 | /// | 617 967 | 617 967 |
| Actions et autres titres de capitaux propres [1] | /// | 146 596 | 146 596 | /// | 103 819 | 103 819 |
| **Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global** | **774 025** | **667 516** | **1 441 541** | **831 053** | **721 786** | **1 552 839** |
| *Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues* | *176* | /// | *176* | *71* | /// | *71* |
| *Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)* | *(39 057)* | *(196 625)* | *(235 682)* | *17 956* | *(97 603)* | *(79 647)* |

*[1] Le détail est donné dans la note 3.1.2.5.6*

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres de particpation BPCE avec une perte de -204 878 milliers d'euros.

**Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres**

**Principes comptables**

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres(OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

| *En milliers d'euros* | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Juste valeur** | **Dividendes comptabilisés sur la période** | **Décomptabilisation sur la période** | | **Juste valeur** | **Dividendes comptabilisés sur la période** | **Décomptabilisation sur la période** | |
| | | **Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période** | **Juste valeur à la date de cession** | **Profit ou perte cumulé à la date de cession** | | **Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période** | **Juste valeur à la date de cession** | **Profit ou perte cumulé à la date de cession** |
| Titres de participations | 520 920 | 23 630 | 734 | 487 | 617 967 | 21 304 | 2 457 | (186) |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 146 596 | 4 580 | | | 103 819 | 1 529 | | |
| **TOTAL** | **667 516** | **28 210** | **734** | **487** | **721 786** | **22 833** | **2 457** | **(186)** |

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à 487 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

#### 3.1.2.5.5 Actifs au coût amorti

**Principes comptables**

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie

des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 3.1.2.2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 3.1.2.2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proche du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du CA moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est

comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous- IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

#### 3.1.2.5.5.1 Titres au coût amorti

| *en milliers d'euros* | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 316 549 | 38 187 |
| Obligations et autres titres de dettes | 53 024 | 5 199 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (19) | (1) |
| **TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI** | **369 554** | **43 385** |

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

#### 3.1.2.5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

| *en milliers d'euros* | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires débiteurs | 396 760 | 1 445 618 |
| Opérations de pension | | |
| Comptes et prêts [1] | 5 313 918 | 4 343 464 |
| Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés | | |
| Dépôts de garantie versés | 16 680 | |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (52) | (66) |
| **TOTAL** | **5 727 306** | **5 789 016** |

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 022 759 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 727 182 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 671 824 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (3 020 626 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

3.1.2.5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires débiteurs** | **170 813** | **148 550** |
| **Autres concours à la clientèle** | **14 851 362** | **13 974 960** |
| *-Prêts à la clientèle financière* | 50 554 | 33 501 |
| *-Crédits de trésorerie* [1] | 1 621 969 | 1 627 436 |
| *-Crédits à l'équipement* | 4 422 626 | 4 137 376 |
| *-Crédits au logement* | 8 601 937 | 8 073 639 |
| *-Crédits à l'exportation* | 36 033 | |
| *-Opérations de pension* | | |
| *-Opérations de location-financement* | | |
| *-Prêts subordonnés* | 21 052 | 21 018 |
| *-Autres crédits* | 97 191 | 81 990 |
| **Autres prêts ou créances sur la clientèle** | **4 773** | **6 646** |
| **Dépôts de garantie versés** | | |
| **Prêts et créances bruts sur la clientèle** | **15 026 948** | **14 130 156** |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (198 382) | (195 199) |
| **TOTAL** | **14 828 566** | **13 934 957** |

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 204 152 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 256 007 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

3.1.2.5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 48 314 | 50 126 |
| Charges constatées d'avance | 2 083 | 1 958 |
| Produits à recevoir | 23 156 | 19 759 |
| Autres comptes de régularisation | 6 880 | 22 826 |
| **Comptes de régularisation – actif** | **80 433** | **94 669** |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | | 25 |
| Débiteurs divers | 113 888 | 77 570 |
| **Actifs divers** | **113 888** | **77 595** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS** | **194 321** | **172 264** |

3.1.2.5.7 Immeubles de placement

**Principes comptables**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la

variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

| | 31/12/2022 | | | 31/12/2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur | /// | /// | | /// | /// | |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 16 314 | (11 664) | 4 650 | 15 402 | (11 624) | 3 778 |
| **TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT** | | | **4 650** | | | **3 778** |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 6 059 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (5 028 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

3.1.2.5.8 Immobilisations

**Principes comptables**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs

composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

| | 31/12/2022 | | | 31/12/2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| **Immobilisations corporelles** | **274 243** | **(166 632)** | **107 611** | **266 512** | **(166 845)** | **99 667** |
| Biens immobiliers | 83 366 | (47 860) | 35 506 | 79 772 | (45 514) | 34 258 |
| Biens mobiliers | 190 877 | (118 772) | 72 105 | 186 740 | (121 331) | 65 409 |
| **Immobilisations corporelles données en location simple** | | | | | | |
| Biens mobiliers | | | | | | |
| **Droits d'utilisation au titre de contrats de location** | **23 997** | **(16 923)** | **7 074** | **23 003** | **(14 163)** | **8 840** |
| Biens immobiliers | 23 997 | (16 923) | 7 074 | 23 003 | (14 163) | 8 840 |
| Biens mobiliers | | | | | | |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **298 240** | **(183 555)** | **114 685** | **289 515** | **(181 008)** | **108 507** |
| **Immobilisations incorporelles** | **3 998** | **(3 644)** | **354** | **3 861** | **(3 292)** | **569** |
| Logiciels | 2 976 | (2 622) | 354 | 2 839 | (2 270) | 569 |
| Autres immobilisations incorporelles | 1 022 | (1 022) | 0 | 1 022 | (1 022) | 0 |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | **3 998** | **(3 644)** | **354** | **3 861** | **(3 292)** | **569** |

### 3.1.2.5.9 Dettes représentées par un titre

**Principes comptables**

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

| *en milliers d'euros* | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
|---|---|---|
| Emprunts obligataires | 303 706 | 280 750 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 21 724 | 24 686 |
| Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées | | |
| Dettes senior non préférées | | |
| **Total** | **325 430** | **305 436** |
| Dettes rattachées | 344 | 124 |
| **TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE** | **325 774** | **305 560** |

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 3.1.2.9.

### 3.1.2.5.10 Dettes envers les établissements de crédits et la clientèle

**Principes comptables**

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 3.1.2.5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

3.1.2.5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

| *en milliers d'euros* | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
|---|---|---|
| Comptes à vue | 28 577 | 48 622 |
| Opérations de pension | | |
| Dettes rattachées | 14 | 590 |
| **Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés** | **28 591** | **49 212** |
| Emprunts et comptes à terme | 5 643 436 | 4 916 605 |
| Opérations de pension | 107 467 | |
| Dettes rattachées | 1 798 | (117) |
| **Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés** | **5 752 701** | **4 916 488** |
| Dépôts de garantie reçus | **11 327** | **1 900** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILES** | **5 792 619** | **4 967 600** |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 3.1.2.9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 656 199 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (4 821 765 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

3.1.2.5.10.2 Dettes envers la clientèle

| *en milliers d'euros* | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires créditeurs** | **4 044 126** | **3 948 793** |
| Livret A | 4 016 804 | 3 779 533 |
| Plans et comptes épargne-logement | 2 817 955 | 2 894 909 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 2 780 674 | 2 689 014 |
| Dettes rattachées | 4 | 6 |
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **9 615 437** | **9 363 462** |
| Comptes et emprunts à vue | 5 495 | 8 658 |
| Comptes et emprunts à terme | 1 023 591 | 1 130 365 |
| Dettes rattachées | 10 840 | 20 304 |
| **Autres comptes de la clientèle** | **1 039 926** | **1 159 327** |
| A vue | | |
| A terme | | |
| Dettes rattachées | | |
| **Opérations de pension** | | |
| **Autres dettes envers la clientèle** | | |
| Dépôts de garantie reçus | | |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE** | **14 699 489** | **14 471 582** |

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 3.1.2.9.

3.1.2.5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 56 757 | 63 229 |
| Produits constatés d'avance | 246 | 346 |
| Charges à payer | 32 364 | 30 969 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 27 699 | 38 917 |
| **Comptes de régularisation - passif** | **117 066** | **133 461** |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 14 404 | 17 620 |
| Créditeurs divers | 113 555 | 74 462 |
| Passifs locatifs | 7 053 | 8 777 |
| **Passifs divers** | **135 012** | **100 859** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS** | **252 078** | **234 320** |

3.1.2.5.12 Provisions

**Principes comptables**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

**Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 3.1.2.7.

| *en milliers d'euros* | 31/12/2021 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements (1) | 31/12/2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Provisions pour engagements sociaux et assimilés | 2 416 | 981 | (375) | (680) | (1 488) | **854** |
| Provision pour restructurations | 6 654 | 8 406 | (1 267) | (4 652) | | **9 141** |
| Risques légaux et fiscaux | 7 398 | 6 288 | (52) | (2 309) | | **11 325** |
| Engagements de prêts et garanties | 11 260 | 2 787 | (391) | (1 198) | | **12 458** |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 22 752 | 1 108 | | | | **23 860** |
| Autres provisions d'exploitation | 448 | | (62) | | | **386** |
| **TOTAL DES PROVISIONS** | **50 928** | **19 570** | **(2 147)** | **(8 839)** | **(1 488)** | **58 024** |

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (-1 488 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

3.1.2.5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)** | | |
| - ancienneté de moins de 4 ans | 70 245 | 58 548 |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 699 521 | 1 704 627 |
| - ancienneté de plus de 10 ans | 792 154 | 842 814 |
| **Encours collectés au titre des plans épargne-logement** | **2 561 919** | **2 605 989** |
| **Encours collectés au titre des comptes épargne-logement** | **256 854** | **250 081** |
| **TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT** | **2 818 773** | **2 856 069** |

3.1.2.5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement | 267 | 434 |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement | 1 361 | 2 167 |
| **TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT** | **1 628** | **2 601** |

3.1.2.5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **Provisions constituées au titre des PEL** | | |
| - ancienneté de moins de 4 ans | 491 | 780 |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 5 330 | 5 654 |
| - ancienneté de plus de 10 ans | 12 649 | 13 414 |
| **Provisions constituées au titre des plans épargne logement** | **18 470** | **19 848** |
| **Provisions constituées au titre des comptes épargne logement** | **5 417** | **2 943** |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | (4) | (6) |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | (22) | (33) |
| **Provisions constituées au titre des crédits épargne logement** | **(26)** | **(39)** |
| **TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT** | **23 860** | **22 752** |

3.1.2.5.13 Dettes subordonnées

**Principes comptables**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.
Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas de dettes subordonnées dans ces comptes au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.

3.1.2.5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

**Principes comptables**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

**Principes comptables**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.
Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.
En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.
Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

| | 31/12/2022 | | | 31/12/2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Nombre** | **Nominal** | **Capital** | **Nombre** | **Nominal** | **Capital** |
| **Parts sociales** | | | | | | |
| Valeur à l'ouverture | 26 265 367 | 20 | 525 307 | 26 265 367 | 20 | 525 307 |
| Augmentation de capital | | | | | | |
| Réduction de capital | | | | | | |
| Autres variations | | | | | | |
| **Valeur à la clôture** | **26 265 367** | | **525 307** | **26 265 367** | | **525 307** |

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

3.1.2.5.15 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

**Principes comptables**

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

| | Exercice 2022 | | | Exercice 2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Brut** | **Impôt** | **Net** | **Brut** | **Impôt** | **Net** |
| Réévaluation des immobilisations | | | | | | |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | 2 989 | (772) | 2 217 | 1 429 | (370) | 1 059 |
| Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | | | | | | |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | (99 022) | (1 913) | (100 935) | 101 980 | (2 215) | 99 765 |
| Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence | | | | | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net | | | | | | |
| Impôts liés | | | | | | |
| **Éléments non recyclables en résultat** | **(96 033)** | **(2 685)** | **(98 718)** | **103 409** | **(2 585)** | **100 824** |
| Ecarts de conversion | | /// | | | /// | |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (57 013) | 14 726 | (42 287) | (3 783) | 1 004 | (2 779) |
| Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance | | | | | | |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net | (605) | 155 | (450) | (1 544) | 407 | (1 137) |
| Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | | | | | |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net | | | | | | |
| Impôts liés | /// | /// | | /// | /// | |
| **Éléments recyclables en résultat** | **(57 618)** | **14 881** | **(42 737)** | **(5 327)** | **1 411** | **(3 916)** |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)** | **(153 651)** | **12 196** | **(141 455)** | **98 082** | **(1 174)** | **96 908** |
| Part du groupe | (153 651) | 12 196 | (141 455) | 98 082 | (1 174) | 96 908 |

### 3.1.2.5.16 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

3.1.2.5.16.1 Actifs financiers

**Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers**

| | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | **Montant net des actifs financiers présentés au bilan** | **Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie[1]** | **Appels de marge reçus** *(cash collateral)* | **Exposition nette** | **Montant net des actifs financiers présentés au bilan** | **Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie** | **Appels de marge reçus** *(cash collateral)* | **Exposition nette** |
| Dérivés | 244 729 | 218 456 | 6 100 | **20 173** | 97 770 | 88 800 | | **8 970** |
| Opérations de pension | | | | | | | | |
| Autres actifs | | | | | | | | |
| **TOTAL** | **244 729** | **218 456** | **6 100** | **20 173** | **97 770** | **88 800** | | **8 970** |

*(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres*

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

3.1.2.5.16.2 Passifs financiers

**Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers**

| | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Montant net des passifs financiers présenté au bilan** | **Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie[1]** | **Appels de marge versés** *(cash collateral)* | **Exposition nette** | **Montant net des passifs financiers présenté au bilan** | **Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie** | **Appels de marge versés** *(cash collateral)* | **Exposition nette** |
| Dérivés | 236 988 | 221 488 | 15 500 | | 88 800 | 88 800 | | |
| Opérations de pension | 107 639 | 106 459 | 1 180 | | | | | |
| Autres passifs | | | | | | | | |
| **TOTAL** | **344 627** | **327 947** | **16 680** | | **88 800** | **88 800** | | |

*(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres*

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

3.1.2.5.17 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

**Principes comptables**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil

cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

***Opérations de pension livrée***

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

***Opérations de prêts de titres secs***

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

***Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers***

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

***Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers***

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.
Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3.1.2.5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

| | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Prêts de titres "secs"** | **Pensions** | **Actifs cédés ou affectés en garantie** | **Titrisations** | **31/12/2022** |
| **Instruments de dettes** | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit | | **117 259** | | | **117 259** |
| Prêts sur la clientèle | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | 117 259 | | | 117 259 |
| Titres de participation | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | **117 259** | | | **117 259** |
| Prêts ou créances sur la clientèle | | | | | |
| Titres de dettes | | | 5 933 130 | 985 138 | 6 918 268 |
| **Actifs financiers au coût amorti** | | | | | |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | | | **5 933 130** | **985 138** | **6 918 268** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | | **117 259** | **5 933 130** | **985 138** | **7 035 527** |

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 978 776 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (2 190 097 milliers d'euros au 31 décembre 2021) et le montant du passif associé s'élève à 6 627 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (7 872 milliers d'euros au 31 décembre 2021).
Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

| | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Prêts de titres "secs"** | **Pensions** | **Actifs cédés ou affectés en garantie** | **Titrisations** | **31/12/2021** |
| **Instruments de dettes** | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit | | | | | |
| Prêts sur la clientèle | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | |
| Titres de participation | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | | | | | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | | | 6 035 376 | 1 006 549 | 7 041 925 |
| Titres de dettes | | | | | |
| **Actifs financiers au coût amorti** | | | **6 035 376** | **1 006 549** | **7 041 925** |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | | | **6 035 376** | **1 006 549** | **7 041 925** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | | | 3 877 393 | 1 006 549 | 4 883 942 |

#### 3.1.2.5.17.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

***Mises en pension et prêts de titres***

Le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

***Cessions de créances***

Le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

***Titrisations consolidées***

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 3.1.2.12.1).

Au 31 décembre 2022, 954 052 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

#### 3.1.2.5.17.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### 3.1.2.5.17.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 2 000 milliers d'euros de créances saines accordées à des entités du secteur public. Le résultat dégagé sur cette cession réalisée en janvier s'élève à 25 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

#### 3.1.2.5.18 Instruments financiers soumis à la réforme des indices dé référence

**Principes comptables**

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun

visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2021 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produis indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs ( autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act* 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques

associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore abouti au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marqué par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Epargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

### *3.1.2.6 Engagements*

**Principes comptables**

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 3.1.2.7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

#### 3.1.2.6.1 Engagements de financement

| *en milliers d'euros* | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
|---|---|---|
| **Engagements de financement donnés en faveur :** | | |
| des établissements de crédit | 2 242 | |
| de la clientèle | 1 981 188 | 1 555 349 |
| - Ouvertures de crédit confirmées | *1 976 324* | *1 548 376* |
| - Autres engagements | *4 864* | *6 973* |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES** | **1 983 430** | **1 555 349** |
| **Engagements de financement reçus :** | | |
| d'établissements de crédit | 30 000 | |
| de la clientèle | | |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS** | **30 000** | |

#### 3.1.2.6.2 Engagements de garantie

| *en milliers d'euros* | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
|---|---|---|
| **Engagements de garantie donnés :** | | |
| d'ordre des établissements de crédit | 80 | 97 |
| d'ordre de la clientèle | 452 703 | 411 777 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES** | **452 783** | **411 874** |
| **Engagements de garantie reçus :** | | |
| d'établissements de crédit | 3 484 | 1 755 |
| de la clientèle | 8 998 183 | 8 368 841 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS** | **9 001 667** | **8 370 596** |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

### *3.1.2.7 Exposition aux risques*

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et ont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

#### 3.1.2.7.1 Risque de crédit

**L'essentiel**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

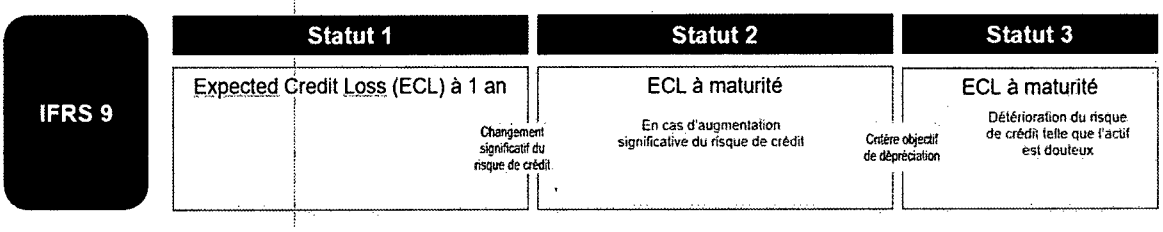


Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 3.1.2.7.1.1 Coût du risque de crédit

**Principes comptables**

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

**Coût du risque de crédit de la période**

| *en milliers d'euros* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | (19 854) | (23 534) |
| Récupérations sur créances amorties | 528 | 1 098 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | (5 281) | (2 676) |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT** | **(24 607)** | **(25 112)** |

**Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut**

| *en milliers d'euros* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | (105) | 926 |
| Actifs financiers au coût amorti | (23 261) | (26 011) |
| dont prêts et créances | (23 242) | (26 011) |
| dont titres de dette | (19) | 0 |
| Autres actifs | (43) | 331 |
| Engagements de financement et de garantie | (1 198) | (358) |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT** | **(24 607)** | **(25 112)** |
| dont statut 1 | 2 818 | 1 083 |
| dont statut 2 | (4 823) | (1 817) |
| dont statut 3 | (22 602) | (24 378) |

#### 3.1.2.7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 3.1.2.7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

**Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

**Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social** : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1er semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11<br>(AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="3">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12<br>(BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13<br>(BB-)</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15<br>(B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16<br>(B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17<br>(CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :** le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative |
|---|---|
| 1 à 7<br>(AAA à A-) | 3 crans |
| 8 à 10<br>(BBB+ à BBB-) | 2 crans |
| 11 à 21<br>(BB+ à C) | 1 cran |

**Sur les Souverains :** les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative |
|---|---|
| 1 | 6 crans |
| 2 | 5 crans |
| 3 | 4 crans |
| 4 | 3 crans |
| 5 | 2 crans |
| 6 | 1 cran |
| 7 | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |
| 8 | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |

**Sur les Financements Spécialisés :** les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scenarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus *Forecast* moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus *Forecast* ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévérisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5% en 2022 et +0,6% en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles

appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

*Pour le Groupe BPCE et groupe BPCE SA uniquement*

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, utilisent les variables PIB zone euro et US.

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE a été amenée à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Pour la banque de proximité et pour la banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2022 :

| | Pessimiste T4-2022 | | | | | Baseline T4-2022 | | | | | Optimiste T4-2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *PIB* | *Chôm.* | *IPL* | *Tx. 10A* | | *PIB* | *Chôm.* | *IPL* | *Tx. 10A* | | *PIB* | *Chôm.* | *IPL* | *Tx. 10A* |
| **2022** | 1,8% | 7,6% | 4,0% | 3,42% | **2022** | 2,5% | 7,2% | 5,0% | 2,65% | **2022** | 3,0% | 7,0% | 6,0% | 2,27% |
| **2023** | -0,7% | 8,2% | -5,0% | 4,31% | **2023** | 0,6% | 7,4% | -2,5% | 2,77% | **2023** | 1,5% | 6,8% | 2,0% | 2,00% |
| **2024** | 0,3% | 9,3% | -6,0% | 5,42% | **2024** | 1,1% | 7,3% | -3,0% | 2,86% | **2024** | 1,7% | 5,8% | 2,5% | 1,58% |

Au 31 décembre 2021 :

Pour la banque de Grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2022 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

| | Pessimiste T4-2022 | | | Baseline T4-2022 | | | Optimiste T4-2022 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *PIB ZE* | *PIB US* | | *PIB ZE* | *PIB US* | | *PIB ZE* | *PIB US* |
| **2022** | 1,8% | 0,6% | **2022** | 2,9% | 1,7% | **2022** | 3,7% | 2,5% |
| **2023** | -2,0% | -1,0% | **2023** | 0,2% | 0,5% | **2023** | 1,8% | 1,6% |
| **2024** | -0,2% | -0,6% | **2024** | 0,9% | 0,9% | **2024** | 1,6% | 2,0% |

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

*Pondération des scénarios au 31 décembre 2022*

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 pour l'ensemble du groupe contre 10% pour la banque de proximité et 60% la banque de Grande clientèle au 31 décembre 2021.

- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 pour l'ensemble du groupe contre respectivement 85% pour la banque de proximité et 35 % la banque de Grande clientèle au 31 décembre 2021.

- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 pour l'ensemble du groupe contre 5% pour la banque de proximité et 35% pour la banque de Grande clientèle au 31 décembre 2021.

Pour les expositions en zones euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone euro (hors France) : 21% pessimiste, 56% central et 22% optimiste

- en zone US : 23% pessimiste, 48% central et 29% optimiste

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

| | Pessimiste T4-2022 | | | | | Baseline T4-2022 | | | | | Optimiste T4-2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *PIB* | *Chôm.* | *IPL* | *Tx. 10A* | | *PIB* | *Chôm.* | *IPL* | *Tx. 10A* | | *PIB* | *Chôm.* | *IPL* | *Tx. 10A* |
| **2022** | 1,8% | 7,6% | 4,0% | 3,42% | **2022** | 2,5% | 7,2% | 5,0% | 2,65% | **2022** | 3,0% | 7,0% | 6,0% | 2,27% |
| **2023** | -0,7% | 8,2% | -5,0% | 4,31% | **2023** | 0,6% | 7,4% | -2,5% | 2,77% | **2023** | 1,5% | 6,8% | 2,0% | 2,00% |
| **2024** | 0,3% | 9,3% | -6,0% | 5,42% | **2024** | 1,1% | 7,3% | -3,0% | 2,86% | **2024** | 1,7% | 5,8% | 2,5% | 1,58% |

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

*Pondération des scénarios au 31 décembre 2022*

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 contre 10% au 31 décembre 2021 ;

- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 contre 85% au 31 décembre 2021 ;

- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent, pour le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce-distribution spécialisé. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles (sur les secteurs précédemment cités ainsi que sur le BTP) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

*Analyse de la sensibilité des montants d'ECL*

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait, pour le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, la constatation d'une dotation complémentaire de 7,66 millions d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de -8,66 millions d'euros.

**Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

• il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

• ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque

avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

**Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3.1.2.7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

| *en millions d'euros* | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Modèle central | **57** | **59** |
| Compléments au modèle central | **12** | **6** |
| Autres | **9** | **10** |
| **TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2** | **77** | **75** |

3.1.2.7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

| | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2021** | **831 123** | **(71)** | | | | | | | | | **831 123** | **(71)** |
| Production et acquisition | 454 822 | (25) | | | | | | | | | 454 822 | (25) |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (401 445) | 1 | | | | | | | | | (401 445) | 1 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | | | | | | | | | | | | |
| Transferts d'actifs financiers | | | | | | | | | | | | |
| Transferts vers S1 | | | | | | | | | | | | |
| Transferts vers S2 | | | | | | | | | | | | |
| Transferts vers S3 | | | | | | | | | | | | |
| Autres mouvements (1) | (110 299) | (81) | | | | | | | | | (110 299) | (81) |
| **Solde au 31/12/2022** | **774 201** | **(176)** | | | | | | | | | **774 201** | **(176)** |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

| *en milliers d'euros* | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2021** | **43 386** | **(1)** | | | | | | | | | **43 386** | **(1)** |
| Production et acquisition | 356 551 | | | | | | | | | | 356 551 | |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (30 000) | 1 | | | | | | | | | (30 000) | 1 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | | | | | | | | | | | | |
| Transferts d'actifs financiers | (20) | | 20 | | | | | | | | | |
| Transferts vers S1 | | | | | | | | | | | | |
| Transferts vers S2 | (20) | | 20 | | | | | | | | | |
| Transferts vers S3 | | | | | | | | | | | | |
| Autres mouvements (1) | (364) | (19) | | | | | | | | | (364) | (19) |
| **Solde au 31/12/2022** | **369 553** | **(19)** | **20** | | | | | | | | **369 573** | **(19)** |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 022 759 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 2 727 182 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 464 168 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 573 438 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

| | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2021** | **5 787 975** | **(66)** | **1 107** | | | | | | | | **5 789 082** | **(66)** |
| Production et acquisition | 3 012 428 | (5) | | | | | | | | | 3 012 428 | (5) |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (1 541 232) | 1 | | | | | | | | | (1 541 232) | 1 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | | | | | | | | | | | | |
| Transferts d'actifs financiers | 926 | 1 | (926) | (40) | | | | | | | | (39) |
| Transferts vers S1 | 926 | | (926) | | | | | | | | | |
| Transferts vers S2 | | 1 | | (40) | | | | | | | | (39) |
| Transferts vers S3 | | | | | | | | | | | | |
| Autres mouvements (1) | (1 532 742) | 17 | (181) | 40 | 3 | | | | | | (1 532 920) | 57 |
| **Solde au 31/12/2022** | **5 727 355** | **(52)** | **0** | **0** | **3** | | | | | | **5 727 358** | **(52)** |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

| | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2021** | **12 753 447** | **(21 826)** | **1 091 503** | **(45 145)** | **276 277** | **(127 482)** | **630** | **(5)** | **8 298** | **(741)** | **14 130 155** | **(195 199)** |
| Production et acquisition | 1 029 609 | (6 785) | 11 530 | (463) | | | | | 995 | | 1 042 133 | (7 248) |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (1 444 110) | 13 289 | (359 216) | 13 771 | (127 435) | 49 461 | | | (17) | 2 | (1 930 777) | 76 523 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | | | | | (18 286) | 14 666 | | | | | (18 286) | 14 666 |
| Transferts d'actifs financiers | (372 114) | 2 676 | 343 414 | (11.365) | 28 707 | (11 069) | 831 | (8) | (831) | 79 | 7 | (19 687) |
| Transferts vers S1 | 207 263 | (658) | (206 456) | 7 722 | (807) | 273 | | | | | 0 | 7 338 |
| Transferts vers S2 | (556 662) | 2 872 | 566 477 | (21 672) | (9 815) | 1 661 | 882 | (9) | (882) | 85 | (0) | (17 063) |
| Transferts vers S3 | (22 715) | 461 | (16 607) | 2 585 | 39 329 | (13 003) | (51) | 1 | 51 | (6) | 7 | (9 961) |
| Autres mouvements (1) | 802 790 | (6 342) | 873 643 | (6 679) | 127 975 | (53 893) | (88) | (4) | (602) | (519) | 1 803 717 | (67 437) |
| **Solde au 31/12/2022** | **12 769 623** | **(18 987)** | **1 960 873** | **(49 881)** | **287 238** | **(128 318)** | **1 373** | **(17)** | **7 843** | **(1 179)** | **15 026 949** | **(198 382)** |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

| *en milliers d'euros* | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2021** | **1 417 935** | **4 306** | **130 441** | **1 791** | **6 973** | **717** | | | | | **1 555 349** | **6 814** |
| Production et acquisition | 697 127 | 2 521 | 16 106 | 104 | | | | | | | 713 233 | 2 625 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (429 120) | (609) | (36 899) | (41) | (4 888) | | | | | | (470 907) | (650) |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | | | | | | | | | | | | |
| Transferts d'actifs financiers | (9 571) | (295) | 9 228 | 1 066 | 342 | 67 | | | | | (1) | 838 |
| Transferts vers S1 | 44 477 | 129 | (44 184) | (506) | (293) | (2) | | | | | 0 | (379) |
| Transferts vers S2 | (52 691) | (388) | 54 044 | 1 574 | (1 353) | (31) | | | | | 0 | 1 155 |
| Transferts vers S3 | (1 357) | (36) | (632) | (2) | 1 988 | 100 | | | | | (1) | 62 |
| Autres mouvements (1) | 161 664 | (1 719) | 21 655 | (617) | 2 437 | (11) | | | | | 185 756 | (2 347) |
| **Solde au 31/12/2022** | **1 838 035** | **4 204** | **140 531** | **2 303** | **4 864** | **773** | | | | | **1 983 430** | **7 280** |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

| *en milliers d'euros* | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| **Solde au 31/12/2021** | **322 780** | **446** | **80 172** | **1 578** | **8 922** | **2 422** | | | | | **411 874** | **4 446** |
| Production et acquisition | 65 698 | 615 | | 0 | | 0 | | | | | 65 698 | 615 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (51 613) | (60) | (10 869) | (45) | (350) | (30) | | | | | (62 832) | (135) |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | | 0 | | 0 | | 0 | | | | | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | (11 865) | (84) | 10 760 | (222) | 1 098 | 0 | | | | | (7) | (306) |
| Transferts vers S1 | 15 706 | 24 | (15 231) | (537) | (475) | 0 | | | | | 0 | (513) |
| Transferts vers S2 | (26 267) | (107) | 26 409 | 315 | (142) | 0 | | | | | 0 | 208 |
| Transferts vers S3 | (1 304) | (1) | **(418)** | 0 | 1 715 | 0 | | | | | (7) | (1) |
| Autres mouvements (1) | 40 942 | (458) | (2 666) | (170) | (226) | 1 186 | | | | | 38 050 | 558 |
| **Solde au 31/12/2022** | **365 942** | **459** | **77 397** | **1 141** | **9 444** | **3 578** | | | | | **452 783** | **5 178** |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| *En milliers d'euros* | **Exposition maximale au risque** (2) | **Dépréciations** | **Exposition maximale nette de dépréciation** (3) | **Garanties** |
|---|---|---|---|---|
| Titres de dettes au coût amorti | | | | |
| Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti | 3 | | 3 | |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 295 082 | (129 495) | 165 587 | 148 237 |
| Titres de dettes - JVOCI R | | | | |
| Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R | | | | |
| Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R | | | | |
| Engagements de financement | 4 864 | 773 | 4 091 | |
| Engagements de garantie | 9 444 | 3 578 | 5 866 | 5 862 |
| **Total des instruments financiers dépréciés (S3)** (1) | **309 393** | **(125 144)** | **175 547** | **154 099** |

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
(2) Valeur brute comptable
(3) Valeur comptable au bilan

*3.1.2.7.1.5* Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

| *En milliers d'euros* | **Exposition maximale au risque** (1) | **Garanties** |
|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | | |
| Titres de dettes | 119 490 | |
| Prêts | 98 752 | 29 622 |
| Dérivés de transaction | 19 809 | |
| **Total** | **238 051** | **29 622** |

(1) Valeur comptable au bilan

3.1.2.7.1.6 Encours restructurés

**Réaménagements en présence de difficultés financières**

| | 31/12/2022 | | | 31/12/2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Prêts et créances** | **Engagements hors bilan** | **Total** | **Prêts et créances** | **Engagements hors bilan** | **Total** |
| Encours restructurés dépréciés | 121 147 | | 121 147 | 110 635 | | 110 635 |
| Encours restructurés sains | 37 175 | | 37 175 | 86 068 | | 86 068 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **158 322** | | **158 322** | **196 703** | | **196 703** |
| **Dépréciations** | **(44 435)** | | **(44 435)** | **(50 274)** | | **(50 274)** |
| **Garanties reçues** | **19 450** | | **19 450** | **49 977** | | **49 977** |

**Analyse des encours bruts**

| | 31/12/2022 | | | 31/12/2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Prêts et créances** | **Engagements hors bilan** | **Total** | **Prêts et créances** | **Engagements hors bilan** | **Total** |
| Réaménagement : modifications des termes et conditions | 107 910 | | 107 910 | 105 731 | | 105 731 |
| Réaménagement : refinancement | 50 412 | | 50 412 | 90 972 | | 90 972 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **158 322** | | **158 322** | **196 703** | | **196 703** |

**Zone géographique de la contrepartie**

| | 31/12/2022 | | | 31/12/2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Prêts et créances** | **Engagements hors bilan** | **Total** | **Prêts et créances** | **Engagements hors bilan** | **Total** |
| France | 157 996 | | 157 996 | 196 497 | | 196 497 |
| Autres pays | 326 | | 326 | 206 | | 206 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **158 322** | | **158 322** | **196 703** | | **196 703** |

3.1.2.7.1.7 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

| | Valeur brute comptable (1) ou montant nominal | | | | | | | | | Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues | | | | | | | | Net |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Fourchette de PD | | | | | | | | | Fourchette de PD | | | | | | | | |
| *en milliers d'euros* | 0,00 à <0,15 | 0,15 à <0,25 | 0,25 à <0,50 | 0,50 à <0,75 | 0,75 à <2,50 | 2,50 à < 10,00 | 10,00 à <100,00 | 100,00 (défaut) | Non ventilé | 0,00 à <0,15 | 0,15 à <0,25 | 0,25 à <0,50 | 0,50 à <0,75 | 0,75 à <2,50 | 2,50 à < 10,00 | 10,00 à <100,00 | 100,00 (défaut) | |
| Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres | 650 337 | 80 056 | 29 484 | 13 096 | | | | | | 63 | 67 | 30 | 17 | | | | | 773 149 |
| Statut 1 | 650 337 | 80 056 | 29 484 | 13 096 | | | | | | 63 | 67 | 30 | 17 | | | | | 773 149 |
| Statut 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Statut 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Titres au coût amorti | 361 901 | | | | | 7 671 | | | | -1 | | | | | -35 | | | 369 536 |
| Statut 1 | 361 901 | | | | | 7 651 | | | | -1 | | | | | -35 | | | 369 516 |
| Statut 2 | | | | | | 20 | | | | | | | | | 0 | | | 20 |
| Statut 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 5 669 315 | | | | 31 815 | | 566 | | | 0 | | | | -8 | -40 | -4 | | 5 701 644 |
| Statut 1 | 5 669 315 | | | | 31 815 | | 566 | | | 0 | | | | -8 | | -4 | | 5 701 684 |
| Statut 2 | | | | | | | | | | | | | | | -40 | | | -40 |
| Statut 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 1 362 526 | 735 598 | 403 787 | 456 481 | 1 444 419 | 1 486 826 | 257 468 | 108 808 | 8 771 035 | -206 | -611 | -739 | -567 | -7 367 | -22 989 | -48 564 | -57 923 | 6 116 948 |
| Statut 1 | 1 324 612 | 657 573 | 355 274 | 423 795 | 1 278 277 | 1 028 438 | 39 705 | | | -112 | -289 | -333 | -384 | -3 666 | -6 653 | -1 444 | | 5 094 792 |
| Statut 2 | 37 914 | 78 025 | 48 512 | 32 686 | 166 084 | 458 384 | 155 215 | | | -94 | -322 | -406 | -183 | -3 691 | -16 334 | -14 712 | | 941 078 |
| Statut 3 | | | | | 59 | 3 | 62 548 | 108 808 | | | | | | -9 | -2 | -32 407 | -57 923 | 81 078 |
| Engagements de financement donnés | 357 595 | 148 411 | 138 340 | 103 205 | 298 553 | 336 889 | 27 478 | 4 059 | 568 900 | 19 | 73 | 91 | 69 | 955 | 2 922 | 1 449 | 209 | 1 420 317 |
| Statut 1 | 350 736 | 141 992 | 128 181 | 102 119 | 285 088 | 274 217 | 10 569 | | | 19 | 70 | 88 | 68 | 738 | 2 116 | 418 | | 1 296 419 |
| Statut 2 | 6 859 | 6 419 | 10 159 | 1 086 | 13 465 | 62 672 | 16 350 | | | | 3 | 3 | 1 | 217 | 806 | 1 031 | | 119 071 |
| Statut 3 | | | | | | | 559 | 4 059 | | | | | | | | | 209 | 4 827 |
| Engagements de garantie donnés | 47 033 | 27 733 | 44 552 | 45 518 | 112 797 | 149 020 | 9 338 | 8 326 | 8 386 | 18 | 17 | 33 | 10 | 127 | 1 185 | 206 | 752 | 446 665 |
| Statut 1 | 47 033 | 27 379 | 39 328 | 45 253 | 105 416 | 90 556 | 2 799 | | | 18 | 17 | 17 | 10 | 110 | 260 | 23 | | 358 219 |
| Statut 2 | | 354 | 5 224 | 265 | 7 381 | 58 464 | 5 501 | | | | | 16 | | 17 | 925 | 179 | | 78 326 |
| Statut 3 | | | | | | | 1 038 | 8 326 | | | | | | | | 4 | 752 | 10 120 |
| **Total au 31 décembre 2022** | **8 448 708** | **991 798** | **616 162** | **618 300** | **1 887 584** | **1 980 406** | **294 850** | **121 193** | **9 348 321** | **-107** | **-454** | **-585** | **-471** | **-6 292** | **-18 958** | **-46 913** | **-56 962** | **14 828 259** |

**(1)** *Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (IE la juste valeur) majorée du montant de correction de valeur pour pertes.*

#### 3.1.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de marché.

#### 3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

#### 3.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

| *en milliers d'euros* | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | **Total au 31/12/2022** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | 40 608 | | | | | | **40 608** |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | 238 051 | **238 051** |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4 259 | | 104 618 | 383 198 | 364 614 | 584 852 | **1 441 541** |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | 224 920 | **224 920** |
| Titres au coût amorti | 337 | 95 | 12 680 | 40 741 | 315 465 | 236 | **369 554** |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 3 526 499 | 325 401 | 4 825 | 1 837 300 | 16 470 | 16 811 | **5 727 306** |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 510 590 | 246 268 | 1 127 357 | 4 912 874 | 8 001 619 | 29 858 | **14 828 566** |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | -39 903 | **-39 903** |
| **ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **4 082 293** | **571 764** | **1 249 480** | **7 174 113** | **8 698 168** | **1 054 825** | **22 830 643** |
| Banques centrales | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | 28 629 | **28 629** |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | 208 359 | **208 359** |
| Dettes représentées par un titre | 11 152 | 12 684 | 55 307 | 219 188 | 27 443 | | **325 774** |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 96 772 | 334 134 | 798 438 | 3 177 545 | 1 586 032 | -200 302 | **5 792 619** |
| Dettes envers la clientèle | 12 537 518 | 124 045 | 359 771 | 1 468 016 | 210 139 | | **14 699 489** |
| Dettes subordonnées | | | | | | | |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 1 257 | **1 257** |
| **PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **12 645 442** | **470 863** | **1 213 516** | **4 864 749** | **1 823 614** | **37 943** | **21 056 127** |
| Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit | | | | | 2 242 | | **2 242** |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | 75 124 | 64 717 | 446 975 | 670 888 | 723 484 | | **1 981 188** |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES** | **75 124** | **64 717** | **446 975** | **670 888** | **725 726** | | **1 983 430** |
| Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit | 3 | 7 | 20 | 50 | | | **80** |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | 3 142 | 9 658 | 95 685 | 151 307 | 192 911 | | **452 703** |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES** | **3 145** | **9 665** | **95 705** | **151 357** | **192 911** | | **452 783** |

### *3.1.2.8 Avantages du personnel*

**Principes comptables**

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### 3.1.2.8.1 Charges du personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière»

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2022** | **Exercice 2021** |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | (72 619) | (73 231) |
| Charges des régimes à cotisations définies | (10 792) | (10 917) |
| Charges des régimes à prestations définies | 520 | 811 |
| Autres charges sociales et fiscales | (33 974) | (36 366) |
| Intéressement et participation | (4 517) | (4 595) |
| **TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL** | **(121 382)** | **(124 298)** |

#### 3.1.2.8.2 Engagement sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP. Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.
La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.
Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

##### 3.1.2.8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Compléments de retraite et autres régimes** | **Indemnités de fin de carrière** | **Médailles du travail** | **Autres avantages** | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
| Dette actuarielle | 180 735 | 6 727 | 766 | | **188 228** | **273 743** |
| Juste valeur des actifs du régime | (249 564) | (8 059) | (384) | | **(258 007)** | **(324 688)** |
| Juste valeur des droits à remboursement | | | | | | |
| Effet du plafonnement d'actifs | 68 829 | | | | **68 829** | **53 122** |
| **SOLDE NET AU BILAN** | **0** | **-1 332** | **382** | | **-950** | **2 177** |
| Engagements sociaux passifs | | | | | **551** | **2 177** |
| Engagements sociaux actifs (1) | | | | | **1 501** | |

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.
Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

3.1.2.8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

***Variation de la dette actuarielle***

| *en milliers d'euros* | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| **ETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE** | **263 257** | **9 451** | **1 035** | | **273 743** | **294 303** |
| Coût des services rendus | | 634 | 78 | | **712** | **687** |
| Coût des services passés | | | | | | |
| Coût financier | 2 775 | 77 | 6 | | **2 858** | **1 741** |
| Prestations versées | (6 917) | (680) | (75) | | **(7 672)** | **(7 186)** |
| Autres | (182) | 152 | (278) | | **(308)** | **122** |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques | | (124) | | | **(124)** | **3 235** |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières | (75 466) | (2 422) | | | **(77 888)** | **(15 422)** |
| Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience | (2 732) | (361) | | | **(3 093)** | **(3 468)** |
| Ecarts de conversion | | | | | | |
| Autres | | | | | **0** | **(269)** |
| **DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE** | **180 735** | **6 727** | **766** | | **188 228** | **273 743** |

***Variation des actifs de couverture***

| *en milliers d'euros* | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| **JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE** | **316 379** | **7 933** | **376** | | **324 688** | **328 017** |
| Produit financier | 3 342 | 44 | 2 | | **3 388** | **1 960** |
| Cotisations reçues | | | | | | |
| Prestations versées | (6 917) | | | | **(6 917)** | **(6 409)** |
| Autres | (218) | | 6 | | **(212)** | **226** |
| Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime | -63 022 | 82 | | | **-62 940** | **894** |
| Ecarts de conversion | | | | | | |
| Autres | | | | | | |
| **JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE** | **249 564** | **8 059** | **384** | | **258 007** | **324 688** |

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 6 409 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

3.1.2.8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

**Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme**

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| *en milliers d'euros* | **Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies** | **Autres avantages à long terme** | **Exercice 2022** | **Exercice 2021** |
|---|---|---|---|---|
| Coût des services | 634 | 78 | 712 | 687 |
| Coût financier net | (534) | 4 | (530) | (219) |
| Autres (dont plafonnement par résultat) | 189 | (284) | (95) | 127 |
| **Charge de l'exercice** | **289** | **(202)** | **87** | **595** |
| Prestations versées | (680) | (75) | | |
| Cotisations reçues | | | | |
| **Variation de provisions suite à des versements** | **(680)** | **(75)** | | |
| **TOTAL** | **(391)** | **(277)** | **87** | **595** |

**Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies**

| *en milliers d'euros* | **Compléments de retraite et autres régimes** | **Indemnités de fin de carrière** | **Exercice 2022** | **Exercice 2021[1]** |
|---|---|---|---|---|
| **ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE** | | **204** | **204** | **1 796** |
| Ecarts de réévaluation générés sur la période | (15 016) | (2 958) | (17 974) | **(16 710)** |
| Ajustements de plafonnement des actifs | 15 177 | | 15 177 | **15 118** |
| **ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE** | **161** | **(2 754)** | **(2 593)** | **204** |

[1]Les données de l'exercice 2021 ont été corrigés suite à la non prise en compte de la variation courante :

- sur les écarts de réévaluation générés sur la période pour un montant de -161 K€
- sur les ajustements de plafonnement des actifs pour un montant de 15 118 K€

3.1.2.8.2.4 Autres informations

***Principales hypothèses actuarielles***

| - | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
|---|---|---|
| | **CGP-CE** | **CGP-CE** |
| Taux d'actualisation | 3,75% | 1,07% |
| Taux d'inflation | 2,40% | 1,70% |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| Duration | 14 ans | 17 ans |

***Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses***

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| - | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|---|---|---|---|
| *en % et milliers d'euros* | % | CGP-CE montant | % | CGP-CE montant |
| variation de+ 0,5% du taux d'actualisation | -6,55% | (11 847) | -7,94% | (20 903) |
| variation de -0,5% du taux d'actualisation | 7,32% | 13 230 | 9,01% | 23 720 |
| variation de+ 0,5% du taux d'inflation | 5,72% | 10 346 | 7,61% | 20 041 |
| variation de -0,5% du taux d'inflation | -5,28% | (9 549) | -6,89% | (18 134) |

***Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires***

| - | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | CGP-CE | CGP-CE |
| N+1 à N+5 | 38 605 | 37 618 |
| N+6 à N+10 | 41 156 | 40 749 |
| N+11 à N+15 | 39 796 | 40 247 |
| N+16 à N+20 | 35 551 | 36 459 |
| > N+20 | 84 472 | 90 910 |

***Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE (y compris droits à remboursement)***

| | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|---|---|---|---|
| | CGP-CE | | CGP-CE | |
| *en % et milliers d'euros* | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs |
| Trésorerie | 3,90% | 9 743 | 1,80% | 5 695 |
| Actions | 13,41% | 33 475 | 12,00% | 37 965 |
| Obligations | 80,18% | 200 101 | 84,30% | 266 707 |
| Immobilier | 2,50% | 6 245 | 1,90% | 6 011 |
| Dérivés | | | | |
| Fonds de placement | | | | |
| **Total** | 100,00% | **249 564** | 100,00% | **316 378** |

### *3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financier*

**L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

## Détermination de la juste valeur

#### PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 3.1.2.1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

**Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - o les volatilités implicites,
  - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- o les swaps de taux standards ou CMS ;
- o les accords de taux futurs (FRA) ;
- o les swaptions standards ;
- o les caps et floors standards ;
- o les achats et ventes à terme de devises liquides ;

- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

**Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE, Crédit Logement ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 3.1.2.5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

***Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)***

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative *(« Day one loss »),* la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2022, le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a aucun « Day *one profit* « à étaler ».

***Cas particuliers***

**JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 427 911 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

3.1.2.9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

3.1.2.9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** [1] | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | **7 648** | **12 161** | **19 809** | | **5 983** | **2 366** | **8 349** |
| Dérivés de taux | | 7 251 | 12 161 | 19 412 | | 5 931 | 2 366 | 8 297 |
| Dérivés actions | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | 397 | | 397 | | 52 | | 52 |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | **7 648** | **12 161** | **19 809** | | **5 983** | **2 366** | **8 349** |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | **4 862** | **1 999** | **211 381** | **218 242** | **5 429** | **2 505** | **216 613** | **224 547** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | 1 999 | 96 753 | 98 752 | | 2 502 | 112 033 | 114 535 |
| Titres de dettes | 4 862 | | 114 628 | 119 490 | 5 429 | 3 | 104 580 | 110 012 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | **4 862** | **1 999** | **211 381** | **218 242** | **5 429** | **2 505** | **216 613** | **224 547** |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | | | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Instruments de dettes** | **759 790** | **13 007** | **1 228** | **774 025** | **798 086** | **31 744** | **1 223** | **831 053** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | |
| Titres de dettes | 759 790 | 13 007 | 1 228 | 774 025 | 798 086 | 31 744 | 1 223 | 831 053 |
| **Instruments de capitaux propres** | | **16 391** | **651 125** | **667 516** | | **14 524** | **707 262** | **721 786** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | 16 391 | 651 125 | 667 516 | | 14 524 | 707 262 | 721 786 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **759 790** | **29 398** | **652 353** | **1 441 541** | **798 086** | **46 268** | **708 485** | **1 552 839** |
| Dérivés de taux | | 223 690 | 1 230 | 224 920 | | 89 421 | | 89 421 |
| Dérivés actions | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **223 690** | | **224 920** | | **89 421** | | **89 421** |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | | |
| - Dérivés de taux | | | | | | | | |
| - Dérivés actions | | | | | | | | |
| - Dérivés de change | | | | | | | | |
| - Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| - Autres dérivés | | | | | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction** [1] | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | **13 094** | **15 535** | **28 629** | | **3 470** | **16 406** | **19 876** |
| Dérivés de taux | | 13 019 | 15 535 | 28 554 | | 3 463 | 16 406 | 19 869 |
| Dérivés actions | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | 75 | | 75 | | 7 | | 7 |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | **13 094** | **15 535** | **28 629** | | **3 470** | **16 406** | **19 876** |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | 208 359 | | 208 359 | | 68 924 | | 68 924 |
| Dérivés actions | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **208 359** | **0** | **208 359** | | **68 924** | **0** | **68 924** |

**(1)** hors couverture économique

### 3.1.2.9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

## Au 31 décembre 2022

| | | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat( (2) | | en capitaux propres | | | | | | |
| *en milliers d'euros* | 01/01/2022 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | Autres variations | 31/12/2022 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)** | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | **2 366** | **8 885** | | | **1 786** | | **(876)** | | | **12 161** |
| Dérivés de taux | 2 366 | 8 885 | | | 1 786 | | (876) | | | 12 161 |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | **2 366** | **8 885** | | | **1 786** | | **(876)** | | | **12 161** |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Instruments de dettes** | **216 613** | **6 156** | **(56)** | | **6 523** | **(17 855)** | | | **211 381** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 112 033 | (8 391) | | | | (6 889) | | | 96 753 |
| Titres de dettes | 104 580 | 14 547 | (56) | | 6 523 | (10 966) | | | 114 628 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | **216 613** | **6 156** | **(56)** | | **6 523** | **(17 855)** | | | **211 381** |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | | | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | **1 223** | **5** | | | | | | | **1 228** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | 1 223 | 5 | | | | | | | 1 228 |
| **Instruments de capitaux propres** | **707 262** | **861** | **22 769** | **(99 021)** | **43 620** | **(24 366)** | **0** | | **651 125** |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 707 262 | 861 | 22 769 | (99 021) | 43 620 | (24 366) | | | 651 125 |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **708 485** | **866** | **22 769** | **(99 021)** | **43 620** | **(24 366)** | **0** | **0** | **652 353** |
| Dérivés de taux | | 1 230 | | | | | | | 1 230 |
| Dérivés actions | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **1 230** | | | | | | | **1 230** |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)** | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | **16 406** | **1 269** | **(1)** | | **(304)** | | **(1 835)** | **15 535** |
| Dérivés de taux | 16 406 | 1 269 | (1) | | (304) | | (1 835) | 15 535 |
| Dérivés actions | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | **16 406** | **1 269** | **(1)** | | **(304)** | **0** | **(1 835)** | **15 535** |
| Dettes représentées par un tire | | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | | |

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 3.1.2.5.3.

## Au 31 décembre 2021

| | | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat (2) | | | | | | | | |
| *en milliers d'euros* | **01/01/2021** | **Sur les opérations en vie à la clôture** | **Sur les opérations sorties du bilan à la clôture** | **en capitaux propres** | **Achats / Emissions** | **Ventes / Remboursements** | **vers une autre catégorie comptable** | **de et vers un autre niveau** | **Autres variations** | **31/12/2021** |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)** | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | **642** | **1 290** | | | **1 463** | **(1 029)** | | |
| Dérivés de taux | 642 | 1 290 | | | 1 463 | (1 029) | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | **642** | **1 290** | | | **1 463** | **(1 029)** | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | **216 680** | **4 919** | **(52)** | | **8 221** | **(18 221)** | **7 568** | **(2 502)** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 128 220 | (5 256) | | | | (8 429) | | (2 502) |
| Titres de dettes | 88 460 | 10 175 | (52) | | 8 221 | (9 792) | 7 568 | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | **216 680** | **4 919** | **(52)** | | **8 221** | **(18 221)** | **7 568** | **(2 502)** |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | **1 224** | | | | | **(1)** | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | | |
| Titres de dettes | 1 224 | | | | | (1) | | |
| **Instruments de capitaux propres** | **513 756** | **1 299** | **20 554** | **101 980** | **101 001** | **(23 760)** | **(7 568)** | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 513 756 | 1 299 | 20 554 | 101 980 | 101 001 | (23 760) | (7 568) | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **514 980** | **1 299** | **20 554** | **101 980** | **101 001** | **(23 761)** | **(7 568)** | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | | |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)** | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | **18 423** | **(751)** | | | | **(336)** | **(1 029)** | **99** |
| Dérivés de taux | 18 423 | (751) | | | | (336) | (1 029) | 99 |
| Dérivés actions | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | **18 423** | **(751)** | | | | **(336)** | **(1 029)** | **99** |
| Dettes représentées par un tire | | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | | |

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 3.1.2.5.3.

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les dérivés sur les prêts structurés, les titres de participation à la juste valeur par capitaux propres et nos FCPR classé en autres titres de dette.

Au cours de l'exercice, 38 582 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 15 868 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 38 582 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -99 021 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont – 93 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

3.1.2.9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | | Exercice 31/12/2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **De** | **niveau 1** | **niveau 1** | **niveau 2** | **niveau 2** | **niveau 3** | **niveau 3** |
| *en milliers d'euros* | **Vers** | **niveau 2** | **niveau 3** | **niveau 1** | **niveau 3** | **niveau 1** | **niveau 2** |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)** | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | 3 | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | 3 | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | | 3 | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | | | |
| **Instruments de dettes** | **15 979** | **31 744** | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | |
| Titres de dettes | 15 979 | 31 744 | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | **15 979** | **31 744** | |
| Dérivés de taux | | | |
| Dérivés actions | | | |
| Dérivés de change | | | |
| Dérivés de crédit | | | |
| Autres dérivés | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | |
| **Dettes représentées par un titre** | | | |
| **Instruments dérivés** | | | |
| *Dérivés de taux* | | | |
| *Dérivés actions* | | | |
| *Dérivés de change* | | | |
| *Dérivés de crédit* | | | |
| *Autres dérivés* | | | |
| **Autres passifs financiers** | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)** | | | |
| **Instruments dérivés** | | | **1 835** |
| Dérivés de taux | | | 1 835 |
| Dérivés actions | | | |
| Dérivés de change | | | |
| Dérivés de crédit | | | |
| Autres dérivés | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | | **1 835** |
| Dettes représentées par un titre | | | |
| Autres passifs financiers | | | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | |
| Dérivés de taux | | | |
| Dérivés actions | | | |
| Dérivés de change | | | |
| Dérivés de crédit | | | |
| Autres dérivés | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | |

(1) hors couverture technique

| | | Exercice 31/12/2021 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| *en milliers d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)** | | | | | | | |
| **Instruments dérivés** | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | | | | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | **4** | | | | | **2 502** |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | 2 502 |
| Titres de dettes | | 4 | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard** | | **4** | | | | | **2 502** |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction** | | | | | | | |
| **Instruments de dettes** | | **17 489** | | **11 531** | | | |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | |
| Titres de dettes | | 17 489 | | 11 531 | | | |
| **Instruments de capitaux propres** | | | | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | **17 489** | | **11 531** | | | |

| | |
|---|---|
| Dérivés de taux | |
| Dérivés actions | |
| Dérivés de change | |
| Dérivés de crédit | |
| Autres dérivés | |
| **Instruments dérivés de couverture** | |
| **PASSIFS FINANCIERS** | |
| **Dettes représentées par un titre** | |
| **Instruments dérivés** | |
| *Dérivés de taux* | |
| *Dérivés actions* | |
| *Dérivés de change* | |
| *Dérivés de crédit* | |
| *Autres dérivés* | |
| **Autres passifs financiers** | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)** | |
| **Instruments dérivés** | **99** |
| Dérivés de taux | 99 |
| Dérivés actions | |
| Dérivés de change | |
| Dérivés de crédit | |
| Autres dérivés | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique** | **99** |
| Dettes représentées par un titre | |
| Autres passifs financiers | |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option** | |
| Dérivés de taux | |
| Dérivés actions | |
| Dérivés de change | |
| Dérivés de crédit | |
| Autres dérivés | |
| **Instruments dérivés de couverture** | |

**(1)** hors couverture technique

#### 3.1.2.9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 3.1.2.9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022..

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 546 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 514 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

#### 3.1.2.9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 3.1.2.9.1.

| | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | **Juste valeur** | **Cotation sur un marché actif (niveau 1)** | **Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)** | **Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)** | **Juste valeur** | **Cotation sur un marché actif (niveau 1)** | **Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)** | **Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)** |
| **ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI** | **19 609 197** | **299 126** | **2 641 601** | **16 668 470** | **20 077 113** | **43 650** | **3 143 317** | **16 890 146** |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 5 721 611 | | 2 584 253 | 3 137 358 | 5 791 644 | | 2 956 566 | 2 835 078 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 13 580 737 | | 49 625 | 13 531 112 | 14 241 819 | | 186 751 | 14 055 068 |
| Titres de dettes | 306 849 | 299 126 | 7 723 | | 43 650 | 43 650 | | |
| Autres | | | | | | | | |
| **PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI** | **20 633 908** | | **10 715 527** | **9 918 381** | **19 715 594** | | **9 795 449** | **9 920 145** |
| Dettes envers les établissements de crédit | 5 650 662 | | 4 883 776 | 766 886 | 4 935 235 | | 4 018 755 | 916 480 |
| Dettes envers la clientèle | 14 657 948 | | 5 506 700 | 9 151 248 | 14 475 216 | | 5 471 913 | 9 003 303 |
| Dettes représentées par un titre | 325 298 | | 325 051 | 247 | 305 143 | | 304 781 | 362 |
| Dettes subordonnées | | | | | | | | |

### *3.1.2.10 Impôts*

#### 3.1.2.10.1 Impôts sur le résultat

**Principes comptables**

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 3.1.2.10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2022** | **Exercice 2021** |
|---|---|---|
| Impôts courants | (9 140) | (16 871) |
| Impôts différés | (7 956) | (1 157) |
| **IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT** | **(17 096)** | **(18 028)** |

**Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

| | **Exercice 2022** | | **Exercice 2021** | |
|---|---|---|---|---|
| en milliers d'euros | **en milliers d'euros** | **taux d'impôt** | **en milliers d'euros** | **taux d'impôt** |
| Résultat net (part du groupe) | 62 860 | | 63 317 | |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | | | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | | |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | | | | |
| Impôts | (17 096) | | (18 028) | |
| **RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION** | **79 956** | | **81 345** | |
| Effet des différences permanentes | (13 031) | | (25 055) | |
| **Résultat fiscal consolidé (A)** | 66 925 | | 56 290 | |
| **Taux d'imposition de droit commun français (B)** | | **25,83%** | | **28,41%** |
| **Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)** | **(17 287)** | | **(15 992)** | |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés | | | | |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées | 274 | | 517 | |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger | | | | |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts | (8) | | 428 | |
| Effet des changements de taux d'imposition | | | (363) | |
| Autres éléments | (76) | | (2 618) | |
| **CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE** | **(17 096)** | | **(18 028)** | |
| **TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)** | | **25,55%** | | **32,03%** |

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

3.1.2.10.2 Impôts différés

**Principes comptables**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| *en millions d'euros* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| **Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux** | **42 236** | **37 562** |
| Provisions pour passifs sociaux | 636 | 583 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 6 163 | 5 877 |
| Provisions sur base de portefeuilles | 9 553 | 8 998 |
| Autres provisions non déductibles | 5 825 | 4 506 |
| Impôts différés sur pertes fiscales reportables | 555 | 558 |
| Impôts différés non constatés | | |
| Autres sources de différences temporaires | 19 504 | 17 040 |
| **Impôts différés sur réserves latentes** | **(9 183)** | **(9 159)** |
| Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR (1) | (6 305) | (4 437) |
| Actifs financiers à la juste valeur par OCI R (1) | (2 159) | (4 620) |
| Couverture de flux de trésorerie | | (155) |
| Ecarts actuariels sur engagements sociaux | (719) | 53 |
| Risque de crédit propre | | |
| Impôts différés non constatés | | |
| **Impôts différés sur résultat** | **3 430** | **3 867** |
| **IMPOTS DIFFERES NETS** | **36 483** | **32 270** |
| Comptabilisés | | |
| - A l'actif du bilan | 39 636 | 32 277 |
| - Au passif du bilan | (3 153) | (7) |

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

*3.1.2.11 Autres informations*

3.1.2.11.1 Information sectorielle

| en Milliers d'euros | Pôle Banque Commerciale et Assurance | | Pôle financier | | Total | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 |
| **PNB** | **286 838** | **282 553** | **26 912** | **32 597** | **313 750** | **315 150** |
| Frais de gestion | -191 001 | -190 424 | -18 154 | -18 225 | -209 155 | -208 649 |
| **Résultat Brut d'exploitation** | **95 837** | **92 129** | **8 758** | **14 372** | **104 595** | **106 501** |
| Coût du risque | -24 666 | -26 279 | 59 | 1167 | -24 607 | -25 112 |
| Gains ou perte sur autres actifs | -32 | -44 | 0 | 0 | -32 | -44 |
| **Résultat avant impôt** | **71 140** | **65 806** | **8 817** | **15 539** | **79 956** | **81 345** |

3.1.2.11.2 Information sur les opérations de location financement et de location simple

3.1.2.11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

**Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

**Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;

- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 3.1.2.4.1). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

**Contrats de location simple**

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

***Produits des contrats de location – bailleur***

| *en milliers d'euros* | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | | |
| Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net | 427 | 412 |
| Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement | | |
| **Produits de location-financement** | **427** | **412** |
| Produits de location | | |
| Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux | | |
| **Produits de location simple** | | |

***Echéancier des créances de location-financement***

| | 31/12/2022 | | | | | | | 31/12/2021 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Durée résiduelle | | | | | | | Durée résiduelle | | | |
| *en milliers d'euros* | **< 1 an** | **1 an < 2 ans** | **2 ans < 3 ans** | **3 ans < 4 ans** | **4 ans < 5 ans** | **> 5 ans** | **Total** | **< 1 an** | **> ou égal à 1 an à < 5 ans** | **> 5 ans** | **Total** |
| **Contrats de location financement** | | | | | | | | | | | |
| Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut) | | | | | | | | | | | |
| Paiements de loyers actualisés (Investissement net) | | | | | | | | | | | |
| Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie | | | | | | | | | | | |
| Produits financiers non acquis | | | | | | | | | | | |
| **Contrats de location simple** | | | | | | | | | | | |
| Paiements de loyers | 28 | 24 | 24 | | | | 76 | 32 | 48 | | 80 |

3.1.2.11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

**Principes comptables**

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

***Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur***

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2022** | **Exercice 2021** |
|---|---|---|
| Charge d'intérêt sur passifs locatifs | (29) | (25) |
| Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation | (3 113) | (4 268) |
| Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs | (118) | (28) |
| **CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN** | **(3 260)** | **(4 321)** |

| *en milliers d'euros* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Charges de location au titre des contrats de courtes durée | (691) | (934) |
| Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs | (897) | (304) |
| **CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN** | **(1 588)** | **(1 238)** |

***Echéancier des passifs locatifs***

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Montants des paiements futurs non actualisés | | | | |
| | **<6 mois** | **6 mois < 1 an** | **1 an < 5 ans** | **> 5 ans** | **Total** |
| **Passifs locatifs** | 1 432 | 1 188 | 3 981 | 762 | **7 363** |

3.1.2.11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

3.1.2.11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

| *en milliers d'euros* | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|---|---|---|---|
| | **Société mère** | **Co-entreprises et autres parties liées** | ***Société mère*** | **Co-entreprises et autres parties liées** |
| Crédits | 892 608 | 5 661 | 3 046 079 | 5 102 |
| Autres actifs financiers | 558 119 | 38 511 | 617 584 | 32 382 |
| Autres actifs | | | | |
| ***Total des actifs avec les entités liées*** | **1 450 727** | **44 172** | **3 663 663** | **37 484** |
| Dettes | 2 110 548 | | 3 108 429 | |
| Autres passifs financiers | | | | |
| Autres passifs | | | | |
| ***Total des passifs envers les entités liées*** | **2 110 548** | | **3 108 429** | |
| Intérêts, produits et charges assimilés | (2 005) | 151 | 6 838 | 95 |
| Commissions | (7 320) | 174 | (7 157) | |
| Résultat net sur opérations financières | 25 189 | 103 | 20 309 | 1 348 |
| Produits nets des autres activités | | | | |
| ***Total du PNB réalisé avec les entités liées*** | **15 864** | **428** | **19 990** | **1 443** |
| Engagements donnés | | 36 168 | | 31 908 |
| Engagements reçus | 30 000 | 1 374 | | 1 527 |
| Engagements sur instruments financiers à terme | 20 000 | | 20 000 | |
| ***Total des engagements avec les entités liées*** | **50 000** | **37 542** | **20 000** | **33 435** |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note « 3.1.2.12 – Détail du périmètre de consolidation ».

3.1.2.11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

| *en milliers d'euros* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Avantages à court terme | 2 693 | 2 769 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | | |
| Avantages à long terme | | |
| Indemnités de fin de contrat de travail | | |
| Paiements en actions | | |
| **Total** | **2 693** | **2 769** |

**Avantages à court terme**

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 693 milliers d'euros au titre de 2022 (contre 2 769 milliers d'euros au titre de 2021).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

| *en milliers d'euros* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Montant global des prêts accordés | 3 959 | 4 149 |
| Montant global des garanties accordées | | |

#### 3.1.2.11.3.3 Relation avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

**Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat**

| *en milliers d'euros* | **31/12/2022** | **31/12/2021** |
|---|---|---|
| Encours de crédit | 51 016 | 36 163 |
| Garanties données | 4 088 | 4 081 |
| Encours de dépôts bancaires | 3 706 | 210 |
| Encours de placements financiers (OPCVM et titres) | 4 938 | 2 158 |

| *en milliers d'euros* | **Exercice 2022** | **Exercice 2021** |
|---|---|---|
| Produits d'intérêts sur les crédits | 705 | 246 |
| Charges financières sur dépôts bancaires | (107) | (23) |
| Charges financières sur placements (OPCVM et titres) | 43 | 37 |

### 3.1.2.11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

#### 3.1.2.11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté restitue dans la note 3.1.2.11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

**Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

**Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

**Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques,

maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

**Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

#### 3.1.2.11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.
Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

**Au 31 décembre 2022**

| *en milliers d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | | **37 285** | | **36 336** |
| Instruments dérivés de transaction | | | | |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | | | |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | | 37 285 | | 36 336 |
| Instruments de capitaux propres hors transaction | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | **10 456** | | **9 263** |
| **Actifs financiers au coût amorti** | | **36 678** | | **10 239** |
| **Actifs divers** | | **4** | | |
| **Total actif** | | **84 423** | | **55 838** |

| | | |
|---|---|---|
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat** | | |
| **Provisions** | | |
| **Total passif** | | |
| **Engagements de financement donnés** | **5 490** | **24 152** |
| **Engagements de garantie donnés** | **13 276** | |
| **Garantie reçues** | **7 387** | |
| **Notionnel des dérivés** | | |
| **Exposition maximale au risque de perte** | **26 153** | **24 152** |
| **Taille des entités structurées** | **1 221 817** | **786 550** |

**Au 31 décembre 2021**

| *en milliers d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | | **52 396** | | **12 558** |
| Instruments dérivés de transaction | | | | |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | 52 396 | | 12 558 |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | | | | |
| Instruments de capitaux propres hors transaction | | | | |
| **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** | | **12 542** | | **10 422** |
| **Actifs financiers au coût amorti** | | **30 664** | | **14 078** |
| **Actifs divers** | | | | |
| **Total actif** | | **95 602** | | **37 058** |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat** | | | | |
| **Provisions** | | | | |
| **Total passif** | | | | |
| **Engagements de financement donnés** | | **9 850** | | **263** |
| **Engagements de garantie donnés** | | **27 442** | | **637** |
| **Garantie reçues** | | | | **6 110** |
| **Notionnel des dérivés** | | | | |
| **Exposition maximale au risque de perte** | | **132 894** | | **31 848** |
| **Taille des entités structurées** | | **1 024 733** | | **474 618** |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

#### 3.1.2.11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'est pas sponsor d'entités structurées.

3.1.2.11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

| Montants en milliers d'euros | CAC 1 (MAZARS) | | | | CAC 2 (DELOITTE) | | | | CAC 3 (KPMG) | | | | TOTAL | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant (1) | | % | | Montant (1) | | % | | Montant (1) | | % | | Montant | | % | |
| | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 |
| **Certification des comptes** | **94** | **136** | | | **94** | **132** | | | **19** | **12** | | | **207** | **280** | | |
| *- Emetteur* | 94 | 136 | *83%* | *82%* | 94 | 132 | *76%* | *96%* | 0 | -4 | *0%* | *-33%* | 188 | 264 | *73%* | *84%* |
| *- Filiales intégrés globalement* | | | | | | | | | 19 | 16 | *100%* | *133%* | 19 | 16 | *7%* | *5%* |
| **Services autres que la certification des comptes (2)** | **19** | **29** | | | **30** | **5** | | | **0** | **0** | | | **49** | **34** | | |
| *- Emetteur* | 19 | 29 | *17%* | *18%* | 30 | 5 | *24%* | *4%* | | 0 | *0%* | *0%* | 49 | 34 | *19%* | *11%* |
| *- Filiales intégrés globalement* | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **TOTAL** | **113** | **165** | **100%** | **100%** | **124** | **137** | **100%** | **0%** | **19** | **12** | **100%** | **100%** | **256** | **314** | **100%** | **100%** |
| *dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes* | | | | | | | | | | | | | | | | |
| *dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes* | | | | | | | | | | | | | | | | |

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable
(2) Les Services autres que la certification des comptes concerne le rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière (Mazars), l'audit des comptes agrégés des SLEs au 31/05 (Mazars), les procédures convenues au titre des états liasse CI et annexes CI2 (Mazars), l'attestation FRU (Deloitte), les procédures convenues au titres d'états réglementaires SURFI/RUBA (Deloitte) et les diligences requises par les textes légaux ou réglementaires (Collège des CACs).

### *3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation*

#### 3.1.2.12.1 Opérations de titrisation

**Principes comptables**

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.1.2.3.2.1.

**Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

En 2022, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT » ) ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,2 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

#### 3.1.2.12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR » ), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés | Implantation (1) | Activités | Taux d'intérêt | Méthode (2) |
|---|---|---|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE | France | Banque | Tête de groupe | |
| CEBIM | France | Marchand de biens | 100% | IG |
| SAS PHILAE | France | Location terrains, autres biens immobiliers | 100% | IG |
| BDR IMMO1 | France | Location terrains, autres biens immobiliers | 100% | IG |
| SILO DE FCT CEBFC | France | Fonds commun de titrisation | 100% | IG |
| SILO DE FCT NAFI CEBFC | France | Fonds commun de titrisation | 100% | IG |
| SILO DE FCT 2 CEBFC | France | Fonds commun de titrisation | 100% | IG |
| SILO DE FCT 3 CEBFC | France | Fonds commun de titrisation | 100% | IG |
| SILO DE FCT 4 CEBFC | France | Fonds commun de titrisation | 100% | IG |
| SILO DE FCT 5 DEMETER CEBFC | France | Fonds commun de titrisation | 100% | IG |
| SILO DE FCT 6 CEBFC | France | Fonds commun de titrisation | 100% | IG |
| SILO DE FCT 7 DEMETER CEBFC | France | Fonds commun de titrisation | 100% | IG |
| SILO DE FCT 8 CEBFC | France | Fonds commun de titrisation | 100% | IG |
| SILO DE FCT 9 CEBFC | France | Fonds commun de titrisation | 100% | IG |
| SLE AUXERRE | France | Supports juridiques de gestion de patrimoine | Société mère | IG |
| SLE BELFORT ET SA REGION | France | Supports juridiques de gestion de patrimoine | Société mère | IG |
| SLE DE BESANCON | France | Supports juridiques de gestion de patrimoine | Société mère | IG |
| SLE NORD COTE D'OR | France | Supports juridiques de gestion de patrimoine | Société mère | IG |
| SLE SUD COTE D'OR | France | Supports juridiques de gestion de patrimoine | Société mère | IG |
| SLE DU DOUBS | France | Supports juridiques de gestion de patrimoine | Société mère | IG |
| SLE HAUTE SAÔNE | France | Supports juridiques de gestion de patrimoine | Société mère | IG |
| SLE DU JURA | France | Supports juridiques de gestion de patrimoine | Société mère | IG |
| SLE NIEVRE | France | Supports juridiques de gestion de patrimoine | Société mère | IG |
| SLE SAÔNE ET LOIRE EST | France | Supports juridiques de gestion de patrimoine | Société mère | IG |
| SLE SAÔNE ET LOIRE OUEST | France | Supports juridiques de gestion de patrimoine | Société mère | IG |
| SLE SENS | France | Supports juridiques de gestion de patrimoine | Société mère | IG |

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

### 3.1.2.12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| Sociétés | Implanta -tion (1) | Part de capital détenue | Motif de non consolidation (2) | Montant en euro des capitaux propres (3) | Montant en euro du résultat (3) |
|---|---|---|---|---|---|
| SCI LE 380 | France | 20,00% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable | -387 201 | -42 682 |
| X POLE PRESQU'ILE | France | 20,00% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable | 11 833 099 | -422 050 |
| SAS THIERS | France | 22,50% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable | 193 551 | -32 899 |
| VIVALIS INVESTISSEMENTS | France | 22,56% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable | 3 591 921 | 58 881 |
| SAS VALMY FINANCEMENT 3(4) | France | 25,00% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable | N/A | N/A |
| SCI AEROCAMPUS BLAGNAC | France | 27,23% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable | 3 547 082 | -759 627 |
| SCI RENAISSANCE INVEST | France | 30,77% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable | 5 913 372 | -585 378 |
| SCI LC TOURS CAMPUS | France | 40,00% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable | 569 887 | 1 578 923 |
| BIS DEVELOPPEMENT | France | 49,00% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable | -55 900 | -15 500 |
| FONCIERE BFC COMMERCES | France | 85,00% | non significativité | 8 400 | -42 200 |
| CEBFC Private Equity | France | 100,00% | non significativité | 1 000 000 | 0 |
| BDR IMMO | France | 100,00% | non significativité | 527 765 | -107 331 |
| BDR IMMO 2 | France | 100,00% | non significativité | 105 960 | -229 052 |
| CEBFC INVEST | France | 100,00% | non significativité | 9 024 033 | 485 866 |
| CEBFC LT | France | 100,00% | non significativité | 1 309 907 | -1 247 667 |

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

(4) La société a été créée en décembre 2021, aucun compte annuel n'a donc été publié.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| Sociétés | Implantation [1] | Part de capital détenue | Motif de non consolidation [2] |
|---|---|---|---|
| FAI France Active Investissement | France | 0,01% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| MAZEN SULLY | France | 0,05% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| JDA DIJON HANDBALL | France | 0,09% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| NEUILLY CONTENTIEUX | France | 0,10% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| BRENNUS HABITAT | France | 0,11% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| NEOLIA | France | 0,19% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| STADE DIJONNAIS | France | 0,30% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SAEMS Circuit Nevers Magny Cours | France | 0,57% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SAEMAN | France | 0,72% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SA DOLOISE DES HLM DU JURA | France | 0,78% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SCPI PIERVAL SANTE | France | 0,80% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| BPCE Solution Crédit | France | 0,87% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| GCE GIE ACHATS - BPCE ACHAT | France | 0,89% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| LOGE.GBM | France | 0,95% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SEM YONNE ENERGIE | France | 1,11% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| BPCE APS | France | 1,32% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| COTE D'OR ENERGIE | France | 1,34% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| CRITEL | France | 1,43% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SPPICAV OPPCI GENERATION 3 | France | 1,47% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| BPCE Solutions Informatiques | France | 1,48% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| YONNE EQUIPEMENT | France | 1,62% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| MCF URBAN CONVENIENCE (ex MCF RETAIL HIGH INCOME) | France | 1,79% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |

| | | | |
|---|---|---|---|
| BPCE Services Financiers | France | 1,81% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SCPI IMMO PLACEMENT | France | 1,81% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| PAYS DE MONTBELIARD IMMOBILIER D'ENTREPRISES | France | 1,85% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SEMCIB | France | 2,32% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| BPCE | France | 2,62% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SPPICAV OPPCI GENERATION EDUCATION | France | 2,80% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SEM ELAN CHALON | France | 2,93% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| CE DEVELOPPEMENT ACTION ORDINAIRE | France | 3,08% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| IDEHA | France | 3,18% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| IT-CE | France | 3,24% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SEMAD VAL DE BOURGOGNE | France | 3,24% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SEM PATRIMONIALE SUD BOURGOGNE | France | 3,28% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| DEMEURE ACCESS | France | 3,28% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SEM SUD DEVELOPPEMENT | France | 3,47% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| JDA DIJON BASKET | France | 3,51% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| GCE MOBILIZ | France | 3,73% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| GIE SYNDICATION RISQUES | France | 3,97% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SOGESTAR | France | 3,97% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| RESIDYS | France | 4,11% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| AEW FONCIERE ECUREUIL | France | 4,35% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| GIE ECOLOCALE | France | 4,45% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SIMAD | France | 4,60% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SA D'HABITATION A LOYER MODERE HABELLIS | France | 4,68% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SOCIETE CIVILE FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR | France | 4,74% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SACICAP BOURGOGNE SUR ALLIER | France | 4,91% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |

| | | | |
|---|---|---|---|
| SAS FONCIERE DES CAISSES D EPARGNE | France | 4,98% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SEMVIH | France | 5,00% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SACICAP FRANCHE COMTE | France | 5,22% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| CE HOLDING PARTICIPATIONS | France | 5,23% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SNC Ecureuil 5 rue Masseran | France | 5,23% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| MCF OPPORTUNITY INVEST MOZIAC | France | 6,38% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SODEB | France | 6,44% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SEMM | France | 6,60% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SAEM STE PATRIMONIALE DE LA NIEVRE | France | 7,19% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| MCF QUALITY STREET | France | 7,39% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| NUMERICA | France | 7,63% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| CE DEVELOPPEMENT II ACTION ORDINAIRE | France | 8,09% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| BFC PROMOTION HABITAT | France | 8,21% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| AKTYA | France | 8,88% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| MIDI FONCIERE 4 | France | 9,09% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| ACTION 70 | France | 9,15% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| ATREAM HOTELS | France | 9,34% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SEMA MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD | France | 10,00% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| CIBFC | France | 10,21% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SOCIETE ANONYME COOPERATIVE INTERET COLLECTIF POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE BOURGOGNE NORD | France | 10,44% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| TANDEM | France | 10,97% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| FONCIERE VALMI 2 | France | 11,63% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SEDIA | France | 13,17% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| TERINDEV (HARFLEUR 2000) | France | 15,18% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SERVICES SENIORS INVEST | France | 16,70% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |

| | | | |
|---|---|---|---|
| BATIFRANC | France | 17,31% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SAS DELTA PORT-ZELANDE | France | 17,46% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| COOP HABITAT BOURGOGNE | France | 18,46% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| SCI JONXIMMO | France | 18,70% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| OPCI CAPITOLE | France | 19,12% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |
| BOURGOGNE FRANCHE COMTE GARANTIE | France | 19,99% | Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable |

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.